



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

ANNUAIRE
STATISTIQUE

DES DÉPARTEMENTS
DE LA HAUTE-VIENNE,
DE LA CREUSE ET DE LA CORRÈZE,
RESSORT DE LA COUR ROYALE DE LIMOGES
POUR L'ANNÉE 1835.
Rédigé par HONORÉ ARNOUL.

~~~~~  
32<sup>e</sup> ANNÉE.  
~~~~~



A LIMOGES,

CHEZ FARGEAU, IMPRIMEUR-LIBRAIRE ÉDITEUR,
ET CHEZ H. REN 41, rue Vanley, 45.

1835.

Arnoul

G 334 / 54
ANNUAIRE

STATISTIQUE

DES DÉPARTEMENTS

DE LA HAUTE-VIENNE, DE LA CRÈUSE
ET DE LA CORRÈZE,

RESSORT DE LA COUR ROYALE DE LIMOGES

POUR L'ANNÉE 1883.

Rédigé par HONORÉ ARNOUL.

32^{me} ANNÉE.



A LIMOGES

CHEZ BARGEAS, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, ÉDITEUR,
ET CHEZ M. H. ARNOUL, rue Vaulry, 15.

Tableau

DE MM. LES CORRESPONDANTS

CHEZ LESQUELS ON PEUT SOUSCRIRE.

Arrondissement de Bellac.

BELLAC:	MM. Martio, imprimeur-libraire.
Bessines.	Jouanneaud, percepteur.
Châteauponsat.	Borianne, officier, retraité.
Dorat.	Selleron de la Tremblaire.
Magnac-Laval.	Dubrac notaire.
Mezières.	Constancin, notaire.
Nantiat.	Faucher notaire, et Mauvas instit.
St-Sulpice-les-Feuilles.	Maffré, receveur d'enregistrement.

Arrondissement de Limoges.

Ambazac.	MM. Dubuisson, maire aux Billanges.
Châteauneuf.	Couade, percepteur.
Eymoutiers.	Lafaye, secrétaire de la mairie.
Laurières.	Demargne, percepteur.
St-Léonard.	Jourdain, instituteur.
Nieul.	Dutreix, percepteur.
Pierre-Buffière.	Arnaud, notaire.

Arrondissement de Rochechouart

St-Junien.	MM. Bertrand, instituteur
St-Laurent-sur-Gorre.	Verger, greffier de la justice de p.
St-Mathieu.	Dervaud, notaire.
Oradour-sur-Vayres.	Buisson, greff. de la justice de p.
Rochechouart.	Virolle, avocat.

Arrondissement de St-Yrieix.

Châlus.	MM. Yenne, chev. de la légion d'hon.
Nexon.	Baffet, huissier.
Saint-Germain.	Jouhaud, huissier.
Saint-Yrieix	Dévalois, avocat.

OBSERVATIONS ASTRONOMIQUES.

Les rayons de lumière qui nous viennent du soleil ou de la lune, se réfractant ou se brisant dans notre atmosphère, nous font voir ces deux corps au-dessus de notre horizon, avant leur lever et après leur coucher. Les *levers* et les *couchers* notés dans cet annuaire, ne sont que des levers et couchers apparens.

La lune est *périgée* au point de son orbite où elle est plus près de la terre, et *apogée* à celui où elle en est le plus loin.

En astronomie on appelle *lieu* ou *longitude* le degré du zodiaque où se trouve le soleil, une étoile ou une planète. On appelle *déclinaison*, la distance qu'il y a du soleil d'une étoile ou d'une planète à l'équateur, soit vers le nord, soit vers le sud.

L'*éclipse* de soleil ou de lune est l'obscurcissement total ou partiel de ces astres.

Les *nœuds* sont les points opposés l'un à l'autre où l'orbite de la lune coupe celle de la terre. Pour qu'il y ait éclipse, il faut nécessairement que la lune se trouve dans ces *nœuds* ou en soit très rapprochée. C'est ce qui a fait donner à l'orbite de la terre le nom d'*écliptique*.

Il y a Eclipses de soleil, toutes les fois que la lune est dans ses *nœuds* et en conjonction ;

Eclipses de lune, quand elle est dans ses *nœuds* et en opposition.

Les éclipses de lune sont les mêmes pour tous les lieux d'où elles sont apperçues ; il n'en est pas ainsi de celles du soleil.

LE SOLEIL.

Le *Soleil* est un corps lumineux que le Créateur a placé au centre de l'univers pour éclairer, échauffer et vivifier tous les autres corps qui l'environnent et qu'on appelle

planètes. Le soleil, source de toute lumière, est 1331 mille fois plus volumineux que la terre dont il est éloigné de 34,000,000 de lieues de 2,250 toises chacune.

DE LA TERRE.

La terre est une planète qui tourne autour du soleil; elle est ronde et un peu aplatie vers ses pôles, et a 3,000 lieues de diamètre ou 9,000 lieues de tour. (Le *diamètre* est une ligne qui traverse, soit un cercle, soit une boule, en passant par le centre.)

La terre tourne sur elle même en vingt-quatre heures, ce qui produit la nuit et le jour; elle tourne ensuite autour du soleil en 365 jours, ce qui produit la révolution annuelle et par suite la succession des saisons. Ce double mouvement peut se comparer à celui d'une personne qui walse en tournant à la fois sur elle même et autour d'une salle; mais ce dernier mouvement de la terre est si rapide, qu'elle parcourt 410 lieues (158 myriamètres) par minute, ou 6 lieues trois quarts par seconde.

PLANÈTES.

Mercure, Vénus, la Terre, Mars, Cérés ou Piazzi, Pallas ou Olbers, Junon ou Harding, Vesta, Jupiter, Saturne, Uranus ou Herschel.

SIGNES DU ZODIAQUE.

1 ♈ le Bélier.	7 ♎ la Balance.
2 ♉ le Taureau.	8 ♏ le Scorpion.
3 ♊ les Gémeaux.	9 ♐ le Sagittaire.
4 ♋ l'Écrevisse.	10 ♑ le Capricorne.
5 ♌ le Lion.	11 ♒ le Verseau.
6 ♍ la Vierge.	12 ♓ les Poissons.

ÉCLIPSES DE 1835.

Il y aura cette année, deux éclipses de soleil, la première aura lieu le 27 mai, et sera invisible. La seconde aura lieu le 20 novembre, et sera visible. Elle commen-

cera à 8 heures 30 minutes du matin ; son milieu sera à 9 heures 31 minutes et sa fin à 10 heures 32 minutes. Sa grandeur sera du tiers du disque du soleil.

FÊTES MOBILES.

Les fêtes mobiles sont celles qui avancent ou reculent selon que le jour de Pâques tombe en mars ou en avril ; les fêtes *immobiles*, celles qui sont fixes à certains jours de l'année

Les fêtes mobiles pour 1835 sont :

Septuagésime, 15 février.	Pentecôte, 7 juin.
Les Cendres, 4 mars.	La Trinité, 14, juin.
Pâques, 19 avril.	La Fête-Dieu, 18 juin.
Rogations, 25, 26, 27, mai.	1 ^{er} Dimanche de l'Avent ;
Ascension, 28 mai.	29 novembre.

FÊTES OBSERVÉES EN FRANCE.

Pâques, le 19 avril.	Assomption, le 15 août.
Ascension, le 28 mai.	Toussaint, le 1 ^{er} novembr.
Pentecôte, le 7 juin.	Noël, le 25 décembre.

QUATRE-TEMPS.

On appelle ainsi les jours où l'Eglise ordonne de jeûner en chacune des quatre saisons de l'année, et dans lesquels les évêques ont coutume de faire les ordinations.

Ils auront lieu pour cette année :

21, 13, et 14 mars.	16, 18 et 19 septembre.
20, 12, et 13 juin.	16, 18, 19 décembre.

COMPUT ÉCLÉSIASTIQUE.

Le mot *comput* est un terme de chronologie quine s'emploie qu'en parlant des comptes ou supputations de temps, qui servent à régler le calendrier ecclésiastique. Tels sont le nombre d'or, l'épacte, le cycle solaire, l'indiction romaine et les lettres dominicales.

Le cycle solaire est une période, c'est-à-dire un intervalle de 28 ans, après lequel les dimanches et les autres jours de la semaine reviennent toujours dans le même ordre et aux mêmes quantités de mois, tant que les années sont bissextiles.

Tous les 28 ans, le cycle recommence de même que le *cycle lunaire*, que l'on nomme aussi *nombre d'or*, et qui est une période de 19 ans après laquelle les phases de la lune reviennent aux mêmes dates.

L'epacte fait connaître l'âge de la lune, c'est-à-dire le nombre de jours écoulés au 1^{er} janvier depuis la dernière nouvelle lune.

Les lettres dominicales sont les sept premières lettres de l'alphabet qui servent, pendant le cours du cycle solaire, à marquer les dimanches de chaque année. On les place vis-à-vis les jours du mois. A marque toujours le 1^{er} janvier, B le 2, ainsi de suite jusqu'au 7, nombre des jours de la semaine. Connaissant alors la lettre qui marque le premier dimanche d'une année, il est certain que cette même lettre indiquera tous les autres.

L'indiction romaine est une période de 15 années.

Nombre d'or.	12.		Indiction romaine.	8.
Epacte.	J.		Lettre dominicale.	D.
Cycle solaire.	24.		L'an présent a 365 jours.	

SAISONS.

Le Printemps commencera le 21 mars. L'Été le 22 juin. L'Automne le 23 septembre. L'Hiver le 22 décembre.

ÉPOQUES PRINCIPALES POUR 1835.

On compte depuis la création du monde jusqu'au déluge.	1668 ans.
Jusqu'à la venue de Jésus-Christ.	2013
Jusqu'à l'origine de la monarchie française.	4433
Jusqu'à la correction du calendrier grégorien.	4594
Jusqu'à présent,	5835

Depuis l'invention de l'imprimerie:	346
— — de la poudre.	355
— la découverte de l'Amérique.	344
Année de la période Julienne.	6547
Depuis la 1 ^{re} olympiade jusqu'en juillet. . .	2609
De la fondation de Rome selon Varron. . . .	2588
De l'époque de Nabonassar, depuis fevrier.	2582
De la naissance de Jésus-Christ.	1835
De la fondation de la religion de Mahomet.	1213
De l'institut de l'ordre de la Légion d'hon.	33

Calendrier.

Un livre ou tableau contenant l'ordre et la suite de tous les jours de l'année s'appelle *Calendrier*.

Les astronomes ayant reconnu que le soleil revenait à peu-près au même point de l'écliptique en 365 jours l'année fut aussi d'abord de 365, mais on s'aperçut qu'elle était trop courte d'environ six heures, et c'est pour y remédier que Jules César ordonna que tous les quatre ans, l'année aurait un jour de plus. Dans cet arrangement on ne tint pas compte des 11 minutes 10 secondes qui manquaient aux 6 heures; ce qui obligea le pape Grégoire XIII à reformer de nouveau le Calendrier, en statuant que les années séculaires qui étaient toutes bissextiles, ne le seraient plus que de quatre en quatre. Cette dernière réformation date du 4 octobre 1582 à minuit. Le lendemain on compta le 15 octobre, en retranchant 10 jours qui se trouvent de trop. C'est ce qu'on appelle le Calendrier Grégorien, seul en usage aujourd'hui à compter du 11 nivôse, an 14 (1^{er} janvier 1806), aux termes du senatus consulte du 22 fructidor au 13.

JANVIER. *Signe*, le Verseau.

Premier Quartier le 6, à 9 h. 50 min. du soir.

Pleine Lune le 14, à 9 heures 24 min. du soir.

Dernier Quartier le 21, à 9 heur. 5 m. du soir.

Nouvelle Lune le 28, à 9 h. 22 m. du soir.

la es	j de la sem.	Noms des Saints.	lev.d Sole.	c. du Sole.	lev.de Lune.	c. de Lune.
1	Jeud	CIRCONCIS.	7 53	4 8	matin	6 28
2	Vend	s Viance, sol.	7 52	4 8	10 27	7 41
3	Same	ste Geneviève	7 51	4 9	10 51	8 52
4	Dim	s Tite, évêq.	7 51	4 9	11 11	10 0
5	Lund	s Simeon.	7 50	4 10	11 28	11 5
6	Mard	L'EPIPHANIE	7 50	4 11	11 43	Mat n
7	Merc	s Theaud.	7 49	4 12	11 58	0 9
8	Jeud	s Lucien, m.	7 48	4 12	Soir.	1 14
9	Vend	s Pierre, év.	7 47	4 13	0 36	2 19
10	Same	s Guillaume.	7 46	4 14	0 58	3 26
11	Dim	s Vaulry.	7 45	4 15	1 27	4 33
12	Lund	s Arcade.	7 45	4 16	2 3	5 39
13	Mard	Bapt. de J.	7 44	4 17	2 49	6 42
14	Merc	s Hilaire, év.	7 43	4 18	3 46	7 38
15	Jeud	s Remy, év.	7 42	4 19	4 54	8 24
16	Vend	s Marcel.	7 41	4 20	6 8	9 1
17	Same	s Antoine.	7 39	4 21	7 25	9 30
18	Dim	Chaire s Pier	7 38	4 22	8 45	9 55
19	Lund	s Lomer, ab.	7 37	4 23	10 4	10 17
20	Mard	s Sebastien.	7 36	4 25	11 22	10 37
21	Merc	ste Agnès.	7 35	4 26	Matin	10 57
22	Jeud	s Vincent.	7 33	4 27	0 41	11 19
23	Vend	s Cyrille. év.	7 32	4 29	2 2	11 45
24	Same	s Timotée.	7 31	4 30	3 21	Soir.
25	Dim	conv. de s P.	7 30	4 31	4 39	0 55
26	Lund	s Polycarpe.	7 28	4 32	5 50	1 45
27	Mard	s Jean-chris.	7 27	4 34	6 50	2 46
28	Merc	s Charlemag.	7 25	4 35	7 37	3 57
29	Jeud	s Franç. de S	7 24	4 37	8 13	5 9
30	vend	ste Bathilde.	7 23	4 38	8 40	6 23
31	Same	s Julien. év.	7 21	4 40	8 13	7

Du rer au 31 les jours croissent d'une heure 4 minutes.

JANVIER.

AGRICULTURE.

C'est dans cette saison que l'on fait les travaux d'hiver d'une grande importance.

On doit fuiner les terres, réparer les chemins, combler les ornières, entretenir les clôtures, tondre et réparer les haies. Faites à vos instrumens aratoires les réparations nécessaires, hachez la paille, fendez vos échalas.

Si le temps est sec, faites sortir deux fois par jour des étables les bestiaux et les moutons, car une reclusion longue leur est plus nuisible que l'intempérie de la saison. Si le temps le permet, réparez les berges, défrichez, mais les labours ne doivent avoir lieu que dans les terres fortes. On prépare les terres naturelles et artificielles, on nivelle, on trace les allées des jardins, et les endroits destinés aux plantations.

C'est dans les premiers jours de Janvier que l'on sème les graines d'une germination lente, telles que celles de rosier, les noyaux de prunier, pêcher, abricotier, amandier, etc. On peut encore mettre en pleine terre les plantes bulbeuses.

ADMINISTRATION.

MM. les maires sont tenus de dresser chaque année dans les premiers jours de Janvier, un tableau exact des jeunes gens qui ont atteint leur 20^e année et qui sont nés dans le territoire de leur commune.

Ils doivent, assistés des membres du conseil de recensement, inscrire sur les registres de la garde nationale tous les jeunes gens qui ont atteint l'âge voulu par la loi, ainsi que tous ceux qui, âgés de 20 ans, ont un an de domicile dans la commune : ils doivent rayer les sexagénaires et les décédés.

Ont lieu dans ce mois les opérations relatives aux élections communales, c'est-à-dire la confection des listes électorales, lesquelles doivent être publiées, affichées et déposées à la mairie, pour être consultées par qui le désire, durant trois mois. Au 31 mars elles sont closes, et toute réclamation contre l'inscription d'un électeur ne saurait être admise passé ce délai.

LÉGISLATION.

La loi du 26 ventôse an 4 (16 mars 1796), qui doit être publiée chaque année le 21 janvier, prescrit à tout propriétaire, premier locataire ou autres, faisant valoir leurs propres héritages ou ceux d'autrui, d'écheniller ou de faire écheniller avant le 31 mars ou 15 avril au plus tard, sous peine d'amende.

Il sera formé, à la diligence du juge de paix de chaque canton, un jury de révision composé du juge de paix, président, et de 12 jurés désignés par le sort, parmi tous les gardes nationaux âgés de plus de 25 ans, et sachant lire et écrire. Le tirage des jurés se fait par le juge de paix en audience publique. (loi du 22 mars 1831).

F E V R I E R. *Signe*, les Poissons.

Premier Quartier le 5, à 7 h. 31 m. du soir.

Pleine Lune le 13, à 11 heures 9 min. du matin

Dernier Quartier le 20, à 5 h. 1 min. du mat.

Nouvelle Lune le 27, à 0 h. 37 min. du soir.

da tes	j de la sem.	Noms des Saints.	lev. d Sole.	c. du Sole.	lev. de Lune.	c. de Lune
1	<i>Dim</i>	s Ignace.	7 19	4 41	matin	soir.
2	Lund	PURIFICAT.	7 18	4 43	9 40	9 47
3	Mard	s Blaise.	7 17	4 44	9 56	10 52
4	Merc	s Philéas.	7 15	4 46	10 12	11 57
5	Jeud	ste Agathe.	7 13	4 47	10 31	matin
6	Vend	s Waast.	7 12	4 49	10 52	1 3
7	Same	s Romuald.	7 10	4 51	11 18	2 9
8	<i>Dim</i>	s Salomon.	7 8	4 52	11 51	3 16
9	Lund	ste Apolline.	7 7	4 54	soir.	4 21
10	Mard	ste Scolastiq.	7 6	4 55	1 24	5 18
11	Merc	s Severin.	7 4	4 57	2 28	6 10
12	Jeud	ste Eulalie.	7 2	4 59	3 36	6 52
13	Vend	s Isidore.	7 0	5 1	4 52	7 26
14	Same	s Marinien.	6 59	5 2	6 22	7 55
15	<i>Dim</i>	<i>Septuagésime</i>	6 57	5 4	7 43	8 16
16	Lund	ste Julienne.	6 54	5 6	9 5	8 38
17	Mard	s Silvain.	6 53	5 7	10 26	8 59
18	Merc	s Sabin.	6 52	5 9	11 49	9 21
19	Jeud	s Barbat.	6 50	5 11	matin	9 45
20	Vend	s Euchér.	6 48	5 13	1 9	10 14
21	Same	s Moïse.	6 47	5 14	2 28	10 51
22	<i>Dim</i>	<i>Sexagésime</i>	6 45	5 16	3 40	11 37
23	Lund	Ch. de s Pier	6 43	5 18	4 41	soir.
24	Mard	s Mathias.	6 41	5 20	5 33	1 39
25	Merc	s Victor.	6 40	5 21	6 12	2 50
26	Jeud	s Alexandre.	6 38	5 23	6 42	4 3
27	Vend	s Léandre.	6 36	5 25	7 7	5 15
28	Same	s Romain.	6 34	5 27	7 27	6 26

Du rer au 28 les jours croissent d'une heure et 30 minutes.

FÉVRIER.

AGRICULTURE.

On achève dans ce mois les travaux du mois de janvier, on entretient avec soin les fossés d'écoulement et on les débarasse de tout ce qui peut gêner la circulation des eaux.

On laboure le sol destiné à semer du gazon et l'on replante toutes sortes de bordures, comme buis, lavande, hysope. — La taille de la vigne commencée en janvier ainsi que celle des pommiers et poiriers doit être achevée.

S'il n'y a pas de gelée, on sème oignons, choux, laitues, poireaux, épinards, choux-fleurs, céleri sur couches, carottes, melons, asperges vertes. Semez également les pois hâtifs, fèves, lentilles. Plantez l'ail, et donnez de l'air en temps doux aux artichauts. — C'est dans cette saison qu'il convient d'engraisser les moutons avec des carottes, panais, pommes de terre, betteraves et navets, en y ajoutant un peu de foin : il est bon de les tondre afin qu'ils profitent mieux.

On sème aussi le pavot dans les sols légers ou sablonneux.

ADMINISTRATION.

MM. les maires doivent déposer dans le courant de janvier l'un des doubles des registres de l'état civil, au greffe du tribunal de leur arrondissement, laisser l'autre dans les archives de leur commune. Ces dépôts étant de la plus haute importance, ceux qui n'ont pu l'effectuer en janvier s'empresseront de se mettre en règle dans ce mois, autrement ils encourraient un blâme mérité. Il arrive souvent que des maires négligent d'établir de suite les actes de naissance, de mariage ou de décès, et se contentent de simples notes pour coucher plus tard ces mêmes actes sur les registres. De cette coupable négligence peuvent résulter les plus graves conséquences, des erreurs de sexe, de nom, fausses énonciation de parens, de prénoms, etc. On ne saurait trop se mettre en garde contre de pareilles erreurs; combien de fois n'ont-elles pas causé de troubles et de désordre dans les familles!

C'est en février que se fait l'examen des comptes communaux arrêtés le 31 décembre.

LÉGISLATION,

La loi du 21 mars 1834 a prescrit 4 réunions pour les conseils municipaux. Quand bien même il n'y aurait rien à mettre en délibération MM. les maires ne peuvent s'affranchir, dans aucun cas, de satisfaire au vœu de la loi. Ils convoqueront donc en février les conseillers de leur commune sauf à exprimer au procès-verbal qu'aucun objet n'étant soumis au conseil il y a lieu à clore la session.

Un propriétaire a le droit de réclamer un privilège avant le trésor pour la totalité des loyers qui lui sont dus. (Cour de cassation 27 fév.)

M A R S. *Signe, le Bélier.*

Premier Quartier le 7, à 4 h. 21 min. du soir.

Pleine Lune le 14, à 10 heures 16 min. du soir.

Dernier Quartier le 21, à 1 h. 35 min. du soir.

Nouvelle Lune le 29, à 4 h. 51 m. du matin.

da	j	de la	Noms	lev. d.	c. du	lev. de	couch
tes	sem.		des Saints.	Sole.	Sole.	Lune.	de la l
1	Dim		<i>Quinquagési.</i>	6 33	5 28	matin	soir.
2	Lund	s	Aubin.	6 31	5 30	8 1	8 40
3	Mard	ste	Cunégond.	6 29	5 32	8 18	9 47
4	Merc	<i>Les Cendres.</i>		6 27	5 34	8 36	10 52
5	Jeud	s.	Phocas, m.	6 25	5 36	8 55	11 58
6	Vend	ste	Colette.	6 24	5 37	9 20	matin
7	Same	s	Thomas d'A	6 22	5 39	9 50	1 4
8	Dim		<i>Quadrages.</i>	6 20	5 41	10 25	2 10
9	Lund	ste	Françoise.	6 18	5 43	11 13	3 10
10	Mard	s	Dorcrovée	6 16	5 45	soir.	4 4
11	Merc	<i>Quatre-Tems.</i>		6 15	5 48	1 20	4 50
12	Jeud	s	Paul, év.	6 13	5 48	2 37	5 27
13	Vend	s	Nicéphore.	6 11	5 50	3 58	5 57
14	Same	ste	Mathilde.	6 9	5 52	5 22	6 23
15	Dim		<i>Reminiscere.</i>	6 7	5 54	6 46	6 46
16	Lund	s	Grégoire.	6 6	5 55	8 10	7 7
17	Mard	ste	Gertrude.	6 4	5 57	9 35	7 22
18	Merc	s	Cyrille.	6 2	5 59	11 0	7 59
19	Jeud	s	Joseph.	6 0	6 1	matin	8 20
20	Vend	s	Joachim.	5 58	6 3	0 23	8 56
21	Same	s	Benost.	5 57	6 4	1 39	9 39
22	Dim		<i>Oculi.</i>	5 55	6 6	2 46	10 53
23	Lund	s	Victorin.	5 53	6 8	3 40	11 37
24	Mard	s	Papoul.	5 51	6 10	4 21	soir.
25	Merc	<i>L'Annonciat.</i>		5 49	6 12	4 55	2 0
26	Jeud	s	Braulion.	5 47	6 14	5 20	3 12
27	Vend.	s	Rupert.	5 46	6 15	5 41	4 20
28	Same	s	Lidie.	5 44	6 17	5 59	5 30
29	Dim.	<i>Lactare.</i>		5 42	6 19	6 15	6 36
30	Lundi	s	Berthold.	5 40	6 21	6 31	7 42
31	Mardi	s	Acace.	5 38	6 22	6 49	8 48

Du 1^{er} au 31^{er} Les jours croissent d'une heure 48 minutes.

C'est en mars que se fait ordinairement la première coupe du ray grass ou ivraie d'Italie. (voyez au mois de septembre la manière de la semer). Taillez les arbres vigoureux, et plantez-en dans un terrain humide et doux. Semez le trèfle rouge et blanc, le sainfoin la luzerne, le lin, le binez, le Colza, labourez les asperges, déchausez les pieds d'artichauts. plantez pois, echalottes, vous pouvez commencer aussi la plantation des pommes de terre.

* Hersez le blé, cette opération peut vous donner les plus heureux résultats. Ne vous laissez pas aller à la routine, qui voit de mauvais œil toute innovation; l'expérience est là pour nous démontrer l'absurdité de ces fâcheuses préventions.

Il est reconnu qu'un hersage administré à-propos, vaut pour le moins un labour et augmente la récolte de 25 pour cent.

Semez l'avoine : de toutes les céréales, c'est la moins délicate, sur la nature et la préparation du sol.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, la clôture définitive des listes des électeurs communaux doit avoir lieu le 31 mars.

Dans ce mois, ordinairement, MM. les maires doivent fournir à MM. les sous-préfets une liste de cinq candidats, aux fonctions de commissaires répartiteurs. En vertu des art. 8 et 9 de la loi du 3 frimaire an VII, ces 5 citoyens doivent être choisis parmi les propriétaires cotisés au rôle de la contribution foncière de chaque commune, dont 2 au moins, et 3 au plus non domiciliés, s'il s'en trouve de tels. M. le préfet nomme les répartiteurs des communes de l'arrondissement chef-lieu, et MM. les sous-préfets, ceux du ressort de leur arrondissement.

Le préfet détermine aussi dans ce mois, le jour où l'exercice de la chasse est prohibé sur les terres non closes.

MM. les maires ne perdront pas de vue deux objets importants, 1° Les tableaux qu'ils sont obligés de fournir au juge de paix de leur canton, de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire, âgés de 25 ans, afin que le tirage des jurys de révision puisse avoir lieu le 1^{er} avril; 2° Les états statistiques des vaccinations durant l'année.

LEGISLATION.

L'électeur rayé de la liste électorale, est recevable à se pourvoir devant la cour royale, tant que l'arrêt de radiation ne lui a pas été notifié (C. R. de Rennes, 17 juin 1832).

Le témoin cité devant un conseil de discipline, doit prêter, avant d'être entendu, le serment voulu par l'art. 155 du code d'instruction criminelle.

Un maire peut, par un arrêté, déterminer la hauteur, la largeur et la situation de l'étal servant à chaque boucher. Le contrevenant est passible des peines de police. (Cour de cass. 24 juin 1831).

A V R I L. *Signe, le Taureau.*

Premier Quartier le 6, à 11 h. 43 min. du matin

Pleine lune le 13, à 7 h. 42 minutes du matin.

Dernier Quartier le 19, à 11 h. 22 min. du soir.

Nouvelle Lune le 27, à 9 heure 30 min. du soir.

da jes	je de la sem.	Noms des Saints.	lev. d Sole.	c. du Sole.	lev. de Lune.	c. de Lune
1	Merc	s Hugues.	5 37	6 24	matin	soir.
2	Jeud	s Franç. de P.	5 35	6 26	7 20	11 3
3	Vend	s Richard.	5 33	6 28	7 57	matin
4	Same	s Isidore,	5 31	6 30	8 31	0 9
5	<i>Dim</i>	<i>La Passion.</i>	5 30	6 31	9 12	1 11
6	Lund	s Prudence.	5 28	6 33	10 7	2 6
7	Mard	s Hégésipe.	5 26	6 35	11 7	2 54
8	Merc	s Denis.	5 24	6 37	soir.	3 32
9	Jeud	s Gaucher.	5 23	6 38	1 39	4 4
10	Vend	s Fulbert.	5 21	6 40	2 59	4 3
11	Same	s Léon, pape.	5 19	6 42	4 23	4 35
12	<i>Dim</i>	<i>Les Rameaux</i>	5 17	6 44	5 48	5 16
13	Lund	s Justin.	5 16	6 45	7 13	5 37
14	Mard	s Lambert.	5 14	6 47	8 40	5 59
15	Merc	s Abdon.	5 12	6 49	10 9	6 27
16	Jeud	<i>Jeudi-saint.</i>	5 10	6 51	11 32	6 59
17	Vend	s Anicet.	5 9	6 52	matin	7 40
18	Same	s Appollonius.	5 7	6 54	0 47	8 33
19	<i>Dim</i>	PAQUES.	5 5	6 56	1 16	9 36
20	Lund	s Marcellin.	5 4	6 57	2 32	10 45
21	Mard	s Anselme.	5 2	6 59	3 7	11 58
22	Merc	s Soter,	5 0	7 1	3 34	soir
23	Jeudi	s Georges, m.	4 58	7 3	3 55	2 19
24	Vend	s Robert.	4 57	7 4	4 13	2 28
25	Same	s Marc. évan.	4 55	7 6	4 30	4 34
26	<i>Dim</i>	<i>Quasimodo.</i>	4 54	7 7	4 47	5 41
27	Lund	s Alpinien.	4 52	7 9	5 2	6 47
28	Mard	ste Marie E.	4 50	7 11	5 20	7 53
29	Merc	s Pierre de V.	4 49	7 12	5 40	9 0
30	Jeudi	s Eutrope.	4 47	7 14	6 5	10 6

Du 1er au 30 les jours croissent d'une heure 39 minutes.

AGRICULTURE.

ADMINISTRATION.

Il faut herser l'avoine, biner les féveroles et le blé. On sarcle le lin, les carottes, pavots, haricots.

On sème l'orge. On fait la plantation des pommes de terre.

Le cultivateur attentif, surveillera les arbres fruitiers, les greffera en fente et à œil, leur donnera un profond labour, et les ébourgeonnera. Les branches qui se développent, détournent la sève de la nouvelle greffe. Il a soin d'ébourgeonner seulement lorsque les bourgeons ont acquis 12 ou 15 lignes. Il supprime ceux qui sont inutiles, nuisibles ou mal placés.

Il commencera à mettre au vert, à l'étable, ou à faire pâturer.

Semis de Pommes de terre.

Un agriculteur anglais, recommande une méthode, qui consiste à mettre dans la raie, les pommes de terre, les unes auprès des autres, au lieu de les placer à la distance d'un pied environ. On obtient, selon lui, d'énormes produits. Nous ne pouvons le garantir, mais on peut essayer.

L'arrêté du Préfet, fixe ordinairement, pour le courant de ce mois, les jours de réunions des conseils de révision, qui procèdent à l'examen des remplaçants présentés par les jeunes soldats appelés par le sort, sous les drapeaux.

C'est en avril, et le dimanche de Quasimodo, que se réunissent les conseils de fabrique des paroisses. Dans cette séance, a lieu la présentation du budget, et l'examen des comptes de l'année.

La fabrique est obligée de déposer copie certifiée, de ces comptes, à la mairie.

MM. les maires, sont de droit membres des conseils de fabrique de leur commune, et y ont voix délibérative. Ils doivent faire connaître au préfet, les abus qui peuvent exister et indiquer par quels moyens on peut y remédier.

LÉGISLATION.

Remplacement Militaire. — L'engagement formé entre le remplaçant et la compagnie qui sert d'intermédiaire entre lui et le remplacé, ne détruit pas l'action du remplaçant contre le remplacé, quand celui-ci n'est pas encore libéré envers la compagnie. Le remplaçant a alors deux débiteurs, bien qu'il n'ait traité avec le remplacé, qu'administrativement, en se faisant substituer à lui, pour le service militaire. (Cour de Lyon, 26 février 1834).

Les poids anciens sont assimilés aux faux poids, et lors qu'un procès-verbal constate qu'il a été trouvé des poids anciens chez un épicier; le juge ne peut pas acquitter le prévenu, sur le seul motif qu'il n'est pas justifié qu'il exerce la profession de marchand. (Cour de cassation).

M A I. *Signe*, les Gémeaux.

Premier Quartier le 5, à 10 h. 55 min. du soir.

Pleine Lune le 12, à 3 heures 23 min. du soir.

Dernier Quartier le 19, à 10 h. 48 min. du mat.

Nouvelle Lune le 27, à 1 h. 41 min. du soir.

da	de la	Noms	lev. d	c. du	lev. de	c. de
tes	sem.	des Saints.	Sole.	Sole.	Lune.	Lune
1	Vend	s PHILIPPE.	4 46	7 15	matin	10 10
2	Same	s Athanase.	4 44	7 17	7 14	matin
3	<i>Dim</i>	Inv. ste croix.	4 42	7 19	8 4	0 8
4	Lund	ste Monique.	4 41	7 20	9 0	0 57
5	Mard	s Hilaire.	4 39	7 22	10 8	1 37
6	Merc	s Jean P. L.	4 38	7 23	11 21	2 10
7	Jeud	ste Flavie.	4 35	7 25	soir.	2 37
8	Vend	s Désiré.	4 36	7 26	1 59	3 1
9	Same	s Grégoire.	4 33	7 28	3 21	3 23
10	<i>Dim</i>	s Aurelien.	4 32	7 29	4 44	3 43
11	Lund	s Mamert, év.	4 30	7 30	6 10	4 4
12	Mard	s Epiphane.	4 29	7 32	7 40	4 27
13	Merc	s Gautier.	4 27	7 33	9 8	4 57
14	Jeud	s Pancrace.	4 26	7 35	10 29	5 34
15	Vend	s Servais.	4 25	7 36	11 37	6 22
16	Same	s Honoré.	4 23	7 37	matin	7 21
17	<i>Dim</i>	s Paschal.	4 22	7 39	0 30	8 30
18	Lund	ste Cunégonde	4 21	7 40	1 10	9 44
19	Mard	s Yves.	4 20	7 41	1 40	10 59
20	Merc	s Austrégisile.	4 18	7 42	2 4	soir.
21	Jeud	s Célestin.	4 17	7 43	2 23	1 21
22	Vend	s Loup, év.	4 16	7 45	2 39	2 27
23	Same	s Didier.	4 15	7 46	2 55	3 32
24	<i>Dim</i>	ste Jeanne rei.	4 14	7 47	3 10	4 38
25	Lund	<i>Rogations.</i>	4 13	7 48	3 27	5 45
26	Mard	s Augustin.	4 12	7 49	3 47	6 52
27	Merc	s Jean, pape.	4 11	7 50	4 10	7 59
28	Jeud	L'ASCENS.	4 10	7 51	4 37	9 3
29	Vend	s Germain.	4 9	7 52	5 12	10 1
30	S	s Felix.	4 8	7 53	5 56	10 54
31	<i>Dim.</i>	ste Pétronille.	4 7	7 54	6 52	11 38

Du 1er au 31 les jours croissent d'une heure 55 minutes.

AGRICULTURE.

De toutes les saisons de l'année, celle du mois de mai est ordinairement la plus jolie.

Les premiers travaux de l'agriculteur commencent à se montrer, et les arbres se couvrent de feuilles.

On continue les semailles qui n'ont pas été faites en avril, ainsi que les labours qui n'ont pu être exécutés. Il faut préparer la terre pour les semis et repiquages de la fin de ce mois ou commencement du suivant.

On fait parquer les moutons dans les endroits qui ont le plus besoin d'être fumés.

Faucher l'escourgeon, le trèfle incarnat, le seigle, prenant garde de précéder de quelques jours, l'époque de la floraison, et labourez promptement, lorsque après la coupe, vous voulez ensemenecer le terrain de la même année.

Semez cerfeuil, pourpier, persil. Transplantez laitues, oignons; etc. Sarclez betteraves, choux, carottes; hersez pommes de terre.avoine et orges.

ADMINISTRATION.

La réunion des conseils municipaux, pour leur 2^{me} session, doit avoir lieu au mois de mai.

Cette session, est, de toutes, la plus importante : tous les conseillers municipaux s'empresseront d'y assister. Le conseil peut s'adjoindre nombre égal de propriétaires les plus imposés au rôle de la contribution foncière. On arrête les comptes de l'exercice précédent, et on discute le budget de l'année suivante. discuté et réglé, il est signé par les membres présents, envoyé à M. le sous-préfet, pour être par lui visé et transmis à M. le préfet, afin de recevoir son approbation.

Les conseils, traitent aussi dans cette session, de tout objet relatif à la prospérité, au bien-être de la commune, principalement de l'instruction primaire, des chemins vicinaux, des réparations à l'église et au presbytère, et autres réparations d'utilité publique.

LÉGISLATION.

Les conseils municipaux se réunissent, en ce mois, pour délibérer sur toutes les matières qui entrent dans leurs attributions — La session peut durer dix jours. (Loi du 21 mars 1831, art. 23).

La confection des listes des électeurs municipaux commence le 29 mai. (Loi du 21 mars 1832).

Les budgets des hospices et bureaux de bienfaisance, doivent être présentés aux conseils municipaux, dans leur session de mai. (Id.).

J U I N. *Signe l'Ecrevisse.*

Premier Quartier le 4, à 8 h. 15 min. du matin.
 Pleine Lune le 10, à 10 heures 55 min. du soir.
 Dernier Quartier le 18, à 0 h. 15 min. du matin.
 Nouvelle Lune le 26, à 4 h. 30 min. du matin.

da tes	de la sem.	Noms des Saints.	lev. d Sole.	c. du Sole.	lev. de Lune.	c. de Lune.	
1	Lund	s Clair év.	4	6	7 55	matin	matin
2	Mard	ste Clotilde,	4	5	7 55	9 8	0 13
3	Merc	s Optat, évé.	4	4	7 56	10 22	0 41
4	Jeud	s Norbert,	4	3	7 57	11 38	1 5
5	Ven	s Paul, év.	4	3	7 58	soir.	1 25
6	Same	<i>Vigile-jéine.</i>	4	2	7 58	2 16	1 45
7	<i>Dim</i>	PÉNTECOT.	4	1	7 59	3 39	2 4
8	Lund	s Médard, é.	4	1	8 0	5 4	2 29
9	Mard	ste Pélagie.	4	0	8 0	6 31	2 35
10	Merc	<i>Quatre Temps.</i>	4	0	8 1	7 57	3 24
11	Jeud	s Barnabé.	3	59	8 1	9 13	4 4
12	Vend	s Atoine P.	3	59	8 1	10 16	4 59
13	Same	s Psalmet.	3	59	8 2	11 3	6 6
14	<i>Dim</i>	<i>La Trinité.</i>	3	58	8 2	11 37	7 20
15	Lund	s Guy, mart.	3	58	8 3	matin	8 37
16	Mard	s Cyr.	3	57	8 3	0 4	9 52
17	Merc	s Avite.	3	57	8 3	0 24	11 3
18	Jeud	FÊTE-DIEU.	3	57	8 3	0 42	soir.
19	Vend	s Gervais.	3	57	8 3	0 58	1 18
20	Same	s Raoul, év.	3	57	8 3	1 14	2 24
21	<i>Dim</i>	s Eusèbe.	3	57	8 3	1 30	3 30
22	Lund	s Paulin, é.	3	57	8 3	1 48	4 36
23	Mard	ste Ediltrude.	3	57	8 3	2 9	5 42
24	Merc	s JEAN-BAPT.	3	57	8 3	2 35	6 48
25	Jeud	Oct. FÊTE-D.	3	57	8 3	3 7	7 51
26	Vend	s Maixent.	3	57	8 3	3 49	8 46
27	Same	s Crescens.	3	57	8 3	4 40	9 32
28	<i>Dim</i>	s Irenée.	3	58	8 3	5 43	10 10
29	Lund	s PIER. s PA.	3	58	8 2	8 53	10 40
30	Mardi	s MARTIAL.	3	58	8 2	7	11 6

Du rer au 30 les jours croissent de 34 minutes.

Les roses exhalent leur parfum, les dalias s'épanouissent, les autres fleurs sont nombreuses. Les fruits commencent à mûrir et à paraître en abondance ; les semailles sont à-peu-près achevées, sauf le sarrazin qui se sème en juin ; on sarcle et l'on butte les pommes de terre et maïs.

C'est aussi le temps de la fenaison. Pour faucher une prairie, il faut choisir le moment où les diverses plantes qui y dominent, commencent à fleurir : plus tard, le foin serait dur et perdrait beaucoup de ses qualités nutritives.

Visitez vos espaliers, faites disparaître les rejetons inutiles ou gourmands.

On récolte graine de choux, cresson et cerfeuil.

Tondez les moutons, et si vous voulez avoir des agneaux en décembre, occupez-vous vers la fin de ce mois de la monte des brebis.

D'après les instructions ministérielles, c'est au 1er juin de l'année qui suit l'achèvement des opérations cadastrales, que MM. les maires, sur l'invitation du directeur des contributions, préviennent les propriétaires de leurs communes, qu'ils n'ont plus qu'un mois pour présenter leurs réclamations.

MM. les maires, assistés de MM. les percepteurs de l'arrondissement cantonal, se réunissent du 1er au 10, pour reviser les listes électorales et du jury. C'est à MM. les sous-préfets de désigner les jours de réunion. Ces listes, soigneusement examinées, sont transmises à M. le Préfet.

MM. les vérificateurs des poids et mesures, commencent la vérification annuelle des instrumens de pesage : ils doivent fournir au préfet, un rapport de leurs opérations.

LÉGISLATION.

Les listes des électeurs communaux doivent être publiées le 5 du mois de juin de chaque année. (Loi du 21 mars 1831). Le résultat de la révision des listes électorales, et du jury, doit être adressé au sous-préfet de chaque arrondissement, par les maires du ressort : M. le sous-préfet le transmet avec ses observations, au préfet, avant le 1er juillet. (Loi du 2 juil. 1828). — La vérification des poids et mesures, commencera le 15 juin, et sera terminée le 30 septembre. (Ordonnances des 8 déc. 1825 et 7 juin 1826).

Lorsqu'un arrêté du conseil de préfecture est attaqué devant le conseil d'état pour cause d'incompétence, et mal jugé au fonds, il y a lieu à surseoir à son exécution. (Conseil-d'état, 28 déc. 1833).

JUILLET. *Signe, le Lion.*

Premier Quartier le 3, à 2 h. 51 min. du soir.

Pleine Lune le 10, à 6 heures 47 min. du matin.

Dernier Quartier le 17, à 3 h. 53 min. du soir.

Nouvelle Lune le 25, à 5 h. 53 minutes du soir.

da	de la	Noms	lev. d.	c. du	lev. de	c. de
tes	sem.	des Saints.	Sole.	Sole.	Lune.	Lune
1	Merc	s Cybard, ab.	3 59	8 1	matin	soir.
2	Jeud	<i>Vis. de N. D.</i>	3 59	8 1	10 42	11 46
3	Vend	s Anatole.	3 59	8 1	11 56	maïnn
4	Same	Transl. s M.	4 0	8 0	soir.	0 5
5	<i>Dim</i>	s Laurien.	4 0	8 0	2 35	0 24
6	Lund	Enf. Jesus.	4 1	7 59	3 59	0 46
7	Mard	Oct. de s. M.	4 1	7 59	5 22	1 12
8	Merc	s Thom. d. C.	4 2	7 58	6 40	1 47
9	Jeud	ste Anatolie.	4 3	7 57	7 50	2 35
10	Vend	ste Félicité.	4 3	7 56	8 46	3 37
11	Same	ss Savin, et C	4 4	7 55	9 27	4 49
12	<i>Dim</i>	ss Jason, et S.	4 5	7 54	9 58	6 6
13	Lund	s Silas.	4 5	7 54	10 22	7 23
14	Mard	s Bonavent.	4 6	7 53	10 42	8 38
15	Merc	s Henri.	4 7	7 52	10 58	9 50
16	Jeud	N. D. du M. C.	4 8	7 51	11 14	10 59
17	Vend	s Alexis.	4 9	7 50	11 30	soir.
18	Same	s Arnoul.	4 10	7 49	11 47	1 12
19	<i>Dim</i>	s Vincent.	4 11	7 48	matin	2 18
20	Lund	ste Margueri.	4 12	7 47	0 7	3 25
21	Mard	s A. sène, di.	4 13	7 45	0 31	4 32
22	Merc	ste Magdelai.	4 14	7 44	1 2	5 37
23	Jeud	s Apollinaire.	4 15	7 43	1 41	6 35
24	Vend	ste Christine.	4 16	7 42	2 30	7 26
25	Same	s Jacques, m.	4 18	7 41	3 29	8 7
26	<i>Dim</i>	ste Anne.	4 19	7 39	4 38	8 39
27	Lund	s Pantaleon.	4 20	7 38	5 51	9 6
28	Mard	s Nazaire.	4 22	7 37	7 7	9 30
29	Merc	s Lazare.	4 24	7 36	8 24	9 50
30	Jeud	s Ignace.	4 25	7 34	9 42	10 7
31	Vend	s Gremain.	4 26	7 33	10 0	10 55

Du 1er au 31 les jours diminuent d'une heure.

JULLET.

AGRICULTURE.

Voici la saison des récoltes. Les travaux du cultivateur portent leurs fruits : il est amplement dédommagé de ses peines. D'autres travaux non moins importants l'attendent encore.

On achève la fauchaison dans les pays où la récolte des foins n'a pas été terminée le mois précédent.

On moissonne le seigle qui mûrit avant le froment, et l'on recueille le colza et la navette; hersez les carottes et navets; continuez à biner les récoltes sarclées.

Évitez de laisser courir le bétail pendant les heures de la forte chaleur, ce mois étant un des plus chauds et des plus secs; c'est aussi celui qui exige le plus d'eau en arrosage dans les jardins. Il faut recueillir les graines à mesure qu'elles mûrissent. Les melons exigent une attention toute particulière. Transplantez le céleri, semez les gros radis noirs, et sur la fin du mois, des choux-fleurs, qui donneront en septembre et pendant l'hiver.

ADMINISTRATION.

Au 1er juillet, MM. les maires doivent adresser au préfet, en exécution du décret du 16 déc. 1811, deux rapports, l'un sur les routes royales, l'autre sur les routes départementales, dans leur territoire.

C'est au mois de juillet, que sont dressés les tableaux généraux de situation de l'instruction primaire, sur les documents fournis par MM. les recteurs et présidents des comités cantonnaires.

La loi du 21 germinal an XI, astreint les personnes qui se destinent à la profession d'officier de santé et de sage-femme, à se faire inscrire au bureau de la préfecture de leur département, avant le 15 juillet. — On procède dans ce mois, à la révision des listes des électeurs départementaux.

Les professeurs de médecine et membres du jury médical, doivent visiter, dans le courant de juillet, les laboratoires, magasins, offices, des droguistes, pharmaciens, herboristes, etc. Ces visites sont ordonnées par la loi du 21 germinal an XI.

LÉGISLATION.

Tout habitant d'une commune est recevable à intenter de son chef sans l'intervention du maire, une action, à l'effet d'être maintenu dans la jouissance d'un chemin qu'un autre habitant a fermé par une barrière, sous prétexte qu'il en est propriétaire exclusif. (Cour de cassation, 12 février 1834).

Les curés ou vicaires qui tiennent une école d'enseignement, avec une rétribution, même volontaire, ne sont point dispensés de l'autorisation de l'université, et sont passibles des peines prononcées pour contravention aux règlements universitaires. (C. C. 18 déc. 1833).

A O U T. *Signe, la Vierge.*

Premier Quartier le 1, à 7 h. 59 min. du soir.

Pleine lune le 8, à 3 heures 48 minut. du soir.

Dernier Quartier le 16, à 9 h. 24 min. du mat.

Nouvelle Lune le 24, à 4 h. 31 min. du mat.

Premier Quartier le 31, à 1 h. 2 min. du mat.

da tes	de la sem.	Noms des Saints.	lev.d Sole.	c. du Sole.	lev.de Lune.	c. de Lune
1	Same	s Pier. ès liens	4 28	7 31	soir.	soir.
2	Dim	s Étienne, p.	4 29	7 30	1 41	11 11
3	Lund	Inv. s Etienne	4 31	7 29	3 4	11 42
4	Mard	s Dominique.	4 32	7 27	4 22	matin
5	Merc	ste Affre, m.	4 33	7 26	5 33	0 24
6	Jeud	Transfigurat.	4 35	7 25	6 33	1 19
7	Vend	s Celse, conf.	4 36	7 23	7 20	2 25
8	Same	s Xiste, pape.	4 38	7 22	7 56	3 41
9	Dim	s Martin.	4 39	7 20	8 23	5 0
10	Lund	s Laurent, m.	4 41	7 18	8 43	6 18
11	Mard	Susep. ste C.	4 42	7 17	9 2	7 31
12	Merc	ste Claire.	4 44	7 15	9 19	8 42
13	Jeud	ste Basile.	4 45	7 14	9 36	9 51
14	Vend	Vigile jeûné.	4 47	7 12	9 53	11 0
15	Same	ASSOMPT.	4 48	7 11	10 11	soir.
16	Dim	s Roch, conf.	4 50	7 9	10 34	1 15
17	Lund	s Mammès.	4 52	7 7	11 3	2 22
18	Mard	ste Hélène.	4 53	7 6	11 38	3 27
19	Merc	s Louis, év.	4 55	7 4	matin	4 27
20	Jeud	s Bernard.	4 57	7 2	0 22	5 21
21	Vend	s Privat.	4 58	7 1	1 18	6 7
22	Same	s Hyppolite.	5 0	6 59	2 24	6 43
23	Dim	s Simphorien.	5 1	6 58	3 39	7 12
24	Lund	s Barthelemy	5 3	6 56	4 56	7 38
25	Mard	s Louis, roi.	5 5	6 54	6 14	7 58
26	Merc	s Yrieix, ab.	5 7	6 52	7 33	8 16
27	Jeud	s Cesaire.	5 8	6 51	8 52	8 35
28	Vend	s Augustin.	5 10	6 49	10 12	8 56
29	Same	Déc. s Jean.	5 12	6 47	11 34	9 2 1
30	Dim	s Fiacre.	5 13	6 45	soir.	9 50
31	Same	s Paulin, év.	5 15	6 44	2 21	0 25

Du 1^{er} au 31 les jours diminuent d'une heure

AOUT.

AGRICULTURE.

Si les autres saisons de l'année exigent du cultivateur de l'intelligence et des soins assidus, dans les travaux qu'il est obligé de faire pour rendre ses terres productives, le moment est arrivé où il ne doit pas se montrer moins actif. — On a dans ce mois, en abondance, de tout ce que peut produire la terre.

Moissonnez les blés, orge, avoine; récoltez pavots, moutarde noire, cardères, chanvres, lins; semez trèfle incarnat, fourrage précieux et très hâtif, navettes, spergules, etc.

Dans ce mois, le rouissage du chanvre a lieu.

Après la moisson, il convient de herser le sol afin de détruire les mauvaises herbes.

Semez oignons, poireaux, salisse, épinards, cerfeuil, carottes.

Ebourgeonnez les arbres en pépinières, faites de nouveaux plants de fraisiers. — On s'occupe encore à tondre les bordures des allées de jardin, à semer les marcottes d'œillets, à ratisser, arrosar, etc.

ADMINISTRATION.

Au mois d'août, et toujours en exécution de la loi du 21 mars 1831, a lieu la 3^{me} session des conseils municipaux : ils délibèrent sur tous objets se rattachant à leurs attributions.

Le 15 de ce mois, les listes du jury, sont affichées au chef-lieu de chaque commune et déposées aux secrétariats des mairies, sous-préfectures et préfecture. Ces listes sont dressées par MM. les préfets. La communication n'en peut être refusée à quiconque le demande. Le même jour, doivent être affichées au chef-lieu de chaque commune, les listes des élections départementales. La clôture des tableaux des électeurs communaux s'opère le 26 août.

D'après l'ordonnance du 6 juin 1830, les commissions administratives et de surveillance des hospices, dépôts, maisons de bienfaisances, sont tenues de présenter la liste des membres sortans et la désignation des candidats pour leur remplacement.

LEGISLATION.

Un électeur municipal peut former tierce opposition au jugement rendu, sans qu'il ait été appelé, et qui a pour effet de l'éliminer de la liste électorale, en ordonnant l'inscription d'un autre citoyen sur cette liste. (C. C. 22 mai 1832). — Le propriétaire qui a reculé sa construction sur l'alignement qui lui a été donné par la police, n'est pas tenu à indemniser les propriétaires voisins; du préjudice qu'ils peuvent éprouver par l'effet de ce reculement. (Cour royale de Bordeaux, 24 novembre 1834). — On ne peut glaner dans un champ entièrement dépeuplé de ses récoltes, ou avant ou après le coucher du soleil, sans être passible d'amende. (Loi du 28 av. 1832).

SEPTEMBRE. *Signe*, la Balance.

Pleine Lune le 7, à 3 heures 0 m. du soir.

Dern. Quart. le 26, à 3 heures 24 min. du mat.

Nouvelle Lune le 3, à 3 h. 1 min. du soir.

Premier Quartier le 10, à 5 h. 38 min. du mat.

da	de la	Noms	lev.d	c. du	lev.de	c. de
tes	sem.	des Saints.	Sole.	Sole.	Lune.	Lune.
1	Mard	s Gilles, ab.	5 18	6 42	soir.	11 17
2	Merc	s Remacle.	5 19	6 40	4 36	matin
3	Jeud	s Grégoire.	5 21	6 38	5 25	0 19
4	Vend	s Marcel, m.	5 22	6 37	6 3	1 29
5	Same	s Laurent Ju.	5 24	6 35	6 32	2 46
6	<i>Dim</i>	s Onésiphore.	5 26	6 33	6 55	4 5
7	Lund	s Cloud.	5 28	6 32	7 14	5 20
8	Mard	Nat. de Marie	5 29	6 30	7 31	6 32
9	Merc	ste Véroniq.	5 31	6 28	7 47	7 42
10	Jeud	s Nicolas.	5 33	6 26	8 3	8 51
11	Vend	s Patient, év.	5 34	6 25	8 21	10 0
12	Same	s Sadroc, év.	5 36	6 23	8 43	11 7
13	<i>Dim</i>	s Maurille.	5 38	6 21	9 8	soir.
14	Lund	Ex. ste Croix.	5 40	6 19	9 40	1 22
15	Mard	s Nicodème.	5 41	6 18	10 21	2 25
16	Merc	<i>Quatre Tems</i>	5 43	6 16	11 12	3 22
17	Jeud	ste Euphémr	5 45	6 14	matin	4 10
18	Vend	s Ferréol, év.	5 47	6 12	0 14	4 49
19	Same	s Marien.	5 49	6 10	1 24	5 20
20	<i>Dim</i>	s Faustin.	5 50	6 9	2 40	5 46
21	Lund	s Mathieu.	5 52	6 7	4 0	6 9
22	Mard	s Maurice.	5 54	6 5	5 20	6 29
23	Merc	ste Thècle.	5 56	6 3	6 41	6 48
24	Jeud.	s Andoche.	5 58	6 1	8 3	7 9
25	Vend	s Firmin, év.	5 59	6 0	9 28	7 31
26	Same	ste Justine.	6 1	5 58	10 53	7 58
27	<i>Dim</i>	s Côme et Da.	6 3	5 56	soir.	8 34
28	Lund	s Exupère.	6 5	5 54	1 34	9 21
29	Mard	s Michel, arc.	6 6	5 53	2 42	10 19
30	Merc	s Jérôme, .	6 8	5 51	3 35	11 30

Du 1er au 30 les jours diminuent d'une heure 44 minutes.

AGRICULTURE.

ADMINISTRATION.

Le ray-grass ou ivraie d'Italie est de tous les fourrages le plus précieux. Il est de la famille des graminées, a une saveur sucrée et offre de grands avantages. Les vaches qui s'en nourrissent donnent beaucoup de lait et d'un goût fort agréable; comme fourrage vert, il est très convenable pour les chevaux jeunes, malades et maigres. On sème le ray-grass en tout tems, mais de préférence en septembre et octobre, afin que la plante puisse prendre une certaine force avant les gelées, et pour avoir une première coupe en mars ou avril.

Septembre est la saison ordinaire où se récolte la pomme de terre, la graine de trèfle, le sarrasin, maïs. — On coupe les regains, et on continue à semer tout ce qui peut être recueilli avant les gelées; raves, radis, salades, cerfeuil, choux-fleurs, épinards, pour l'année suivante. Greffez les sujets dont la sève était trop forte le mois dernier. — Employez tous les soins possibles pour préserver les raisins, des oiseaux et des insectes. La vendange approche, préparez vos cuves et vos pressoirs.

Du 1er au 30, mais presque toujours au commencement de septembre, MM. les préfets doivent prendre l'arrêté prescrit par la loi des 22 et 30 avril 1790 pour fixer le jour d'ouverture de la chasse.

Les listes électorales et du jury dressées par les préfets de chaque département, au mois d'août, doivent, comme nous l'avons déjà dit, être affichées au chef-lieu de chaque commune le 15 du même mois. Elles sont définitivement arrêtées et closes le 30 septembre. — C'est le vœu de la loi du 2 mai 1827. — Les dites listes restent déposées aux secrétariats des mairies, sous-préfectures et préfectures, pour que chacun puisse les consulter et fournir les réclamations auxquelles elles donnent lieu. Passé le 30 septembre, toute demande en radiation ou inscription resterait sans effet.

La vérification annuelle des poids et mesures, doit se terminer dans le courant de septembre. MM. les vérificateurs sont tenus de fournir rapport de leurs opérations aux autorités locales.

LÉGISLATION

Les entrepreneurs de transport public sont responsables de la perte de la marchandise, lors même que la valeur ne leur a pas été déclarée; ils doivent rembourser à l'expéditeur, le prix réel des objets perdus, ou lui en fournir l'équivalent. (Trib. de comm. de Paris, 16 janvier, monit. commerc 24 id.) — Le logement d'habitation doit être compris dans le loyer servant de base au droit proportionnel pour la patente. (conseil-d'état, 10 août 1833). — La porte donnant entrée dans un chantier servant à déposer des bois de constructions est assujétie à l'impôt. (idem).

OCTOBRE. *Signe*, le Scorpion.

Pleine Lune le 6, à 5 h. 10 min. du soir.

Dernier Quartier le 14, à 10 h. 2 min. du soir.

Nouvelle Lune le 22, à 0 h. 26 min. du matin.

Premier Quartier le 28, à 3 h. 55 min. du soir.

da es	de la sem.	Noms des Saints.	lev. d Sole.	c. du Sole.	lev. de Lune.	c. de Lun.
1	Jeud	s Victurnien.	6 10	5 44	soir.	matin
2	Vend	s Léger.	6 12	5 45	4 46	0 43
3	Same	s Gilbert.	6 14	5 46	5 10	2 2
4	<i>Dim</i>	s Franç. d'as.	6 16	5 47	5 29	3 15
5	Lund	s Bruno.	6 17	5 42	5 47	4 28
6	Mard	Les SS. Ang.	6 19	5 40	6 4	5 38
7	Merc	s Pardoux, ab.	6 21	5 38	6 19	7 55
8	Jeud	s Prime.	6 23	5 36	6 35	6 29
9	Vend	s Denis, et C.	6 24	5 35	6 54	9 3
10	Same	Tr. s Martial.	6 26	5 33	7 17	10 11
11	<i>Dim</i>	s Nicaise.	6 28	5 31	7 46	11 19
12	Lund	s Felix, mart.	6 30	5 29	8 24	soir.
13	Mard	s Gerald.	6 31	5 28	9 11	1 22
14	Merc	ste Thérèse.	6 33	5 26	10 7	2 13
15	Jeud	s Austriclinie.	6 35	5 24	11 11	2 54
16	Vend	s Junien, sol.	6 37	5 22	matin	4 27
17	Same	s Doulcet.	6 38	5 21	0 23	3 55
18	<i>Dim</i>	s Luc, évang.	6 40	5 19	1 40	4 19
19	Lund	s Savinien.	6 42	5 17	2 59	4 39
20	Mard	s Caprais.	6 44	5 15	4 20	4 59
21	Merc	ste Ursule.	6 45	5 14	5 43	5 18
22	Jeud	s Oulays.	6 47	5 12	7 7	5 39
23	Vend	s Ursin, év.	6 49	5 10	8 34	6 5
24	Same	s Magloire.	6 51	5 9	10 2	6 38
25	<i>Dim</i>	s Crépin s Cr.	6 52	5 7	11 26	7 21
26	Lund	s Evariste.	6 54	5 5	soir.	8 17
27	Mard	s Frumence.	6 56	5 3	1 39	9 24
28	Merc	s Simons Jude	6 58	5 2	2 24	10 38
29	Jeud	s Narcisse.	6 59	5 0	2 57	11 55
30	Vend	s Lucain.	7 1	4 59	3 22	matin
31	Same	<i>Vigile-jeûne.</i>	7 2	4 57	3 39	1 10

Du 1er au 31 les jours diminuent d'une heure 44 minutes.

AGRICULTURE.

Les raisins sont en pleine maturité. C'est le temps des vendanges. — Dans les pays vignobles la récolte du raisin a lieu à la fin de septembre et au commencement d'octobre ; les treilles des jardins doivent être dégarnies de leurs fruits. Les jours deviennent courts le froid et la gelée approchent ; profitez du premier beau temps, vers la fin d'octobre, pour faire la semaille du blé. Achevez la rentrée de toutes vos récoltes. — Disposez la terre afin qu'elle se trouve prête pour les opérations qui commenceront avec l'année prochaine. Cueillez vos fruits, en ayant soin de choisir un jour sec ; si vos désirez les conserver prenez les un à un sans les froisser, et avant de les mettre au fruitier, laissez les quelques jours étalés sur de la paille, ou sur un linge dans un appartement chaud.

On sème encore mâches, raiponces, épinards et cerfeuil, pour donner en mars. Plantez arbrisseaux, tels que buis, myrthe etc. Mettez en serre toutes les plantes qui craignent le froid.

ADMINISTRATION.

La clôture des listes des électeurs départementaux a lieu le 16 de ce mois, et le 20 l'arrêté de clôture avec les tableaux rectificatifs, sont affichés et publiés, à la diligence des préfets, sous-préfets et maires.

On procède de même en ce qui concerne les listes du jury.

Quoique la rentrée des élèves dans les collèges et institutions ne s'opère qu'au mois de novembre, après la toussaint, cependant, d'après l'ordonnance du 11 mars 1834, l'année scolaire des écoles normales commence le 1 octobre et finit au 15 septembre de l'année suivante.

MM. les maires ne perdront pas de vue, que, dans ce mois ils sont obligés de transmettre au receveur de l'enregistrement de leur ressort, l'état des décès du trimestre écoulé, et de faire viser par ce même fonctionnaire le repertoire qui doit exister au secrétariat de la mairie, de tous les actes sujets à l'enregistrement.

LÉGISLATION.

L'obligation imposée à tout imprimeur, par l'art. 47 de la loi du 21 décembre 1814, de mettre, sur tout écrit imprimé par lui, son nom et son adresse, est tellement absolue, que les tribunaux ne peuvent en dispenser sous prétexte de bonne foi, alors même qu'il s'agit de simples prospectus ou autres écrits de même nature. (Cour de cass. 14 juin 1833).

Le terrain d'un particulier cesse d'être sa propriété, et reçoit le caractère de voie publique, par cela seul, qu'une ordonnance royale a compris ce terrain; dans un plan d'alignement qui l'affecte à l'élargissement d'une rue. (Cour royale d'Orléans 11 juillet 1833).

NOVEMBRE. *Signe*, le Sagittaire.
 Pleine Lune le 5, à 10 h. 25 min. du mat n.
 Dernier Quartier le 15, à 2 h. 37 min. du soir.
 Nouvelle Lune le 20, à 10 h. 39 min. du mat n.
 Premier Quartier le 27, à 3 h. 55 min. du mat n.

da	de la	Noms	lev. d.	c. du	lev. de	c. de
tes	sem.	des Saints.	Sole.	Sole.	Lune.	Lune.
1	<i>Dim</i>	LA TOUSS.	7	4	4 55	soir.
2	Lund	<i>les Trépassés</i>	7	6	4 53	4 14 3 31
3	Mard	s Marcel.	7	7	4 52	4 29 4 40
4	Merc	s Charles Bo.	7	9	4 50	4 46 5 49
5	Jeud	s Lié, solit.	7	11	4 49	5 3 6 58
6	Vend	s Léonard.	7	12	4 47	5 24 8 4
7	Same	s Eulin.	7	14	4 46	5 51 9 11
8	<i>Dim</i>	stes Reliques.	7	15	4 44	6 24 10 17
9	Lund	s Mathurin.	7	17	4 43	7 6 11 18
10	Mard	s Austremoi.	7	18	4 41	7 58 soir.
11	Merc	s Martin, év.	7	20	4 40	8 58 0 55
12	Jeud	s Martial A.	7	21	4 38	10 6 1 30
13	Vend	s Brice, év.	7	23	4 37	11 19 1 58
14	Same	s Goussaud.	7	24	4 35	matin 2 22
15	<i>Dim</i>	s Cessateur.	7	26	4 34	0 34 2 44
16	Lund	s Padouin.	7	27	4 32	1 51 3 2
17	Mard	s Grégoire.	7	28	4 31	3 10 3 19
18	Merc	Tr. s Etienne.	7	30	4 30	4 32 3 38
19	Jeud	ste Elisabeth.	7	31	4 28	5 58 4 0
20	Vend	s Colomban.	7	32	4 27	7 27 4 29
21	Same	Prés. de la V.	7	34	4 26	8 55 5 8
22	<i>Dim</i>	ste Cécile.	7	35	4 25	10 17 6 0
23	Lund	s Clément.	7	36	4 23	11 26 7 3
24	Mard	s Phalier.	7	37	4 22	soir. 8 17
25	Merc	ste Catherine.	7	38	4 21	0 5 9 36
26	Jeud	s Just, prêtre.	7	40	4 20	1 2 10 54
27	Vend	s Vital.	7	41	4 19	1 45 matin
28	Same	s Sosthènes.	7	42	4 18	2 2 0 8
29	<i>Dim</i>	s Saturnin.	7	43	4 17	2 17 1 19
30	Lund	L'AVENT.	7	44	4 16	2 32 2 26

Du 1er au 30 les jours diminuent d'une heure 20 minutes.

AGRICULTURE.

Souvent il arrive que d'autres travaux importants, ou des causes indépendantes de sa volonté, forcent le cultivateur d'ajourner jusqu'à la mi-novembre les semailles du blé.

Ces semailles tardives, exigent une plus grande proportion de semences.—Assainissez les terres humides en réparant les sillons d'écoulement, continuez les labours d'automne, et transportez dans les champs, des matières propres à leur engrais.—La châtaigné, aliment précieux dans nos campagnes, doit être serrée dans les granges, sur de la paille et à l'abri de toute humidité. On réunit la feuillée des bois, qui devient un engrais, après qu'on s'en est servi en guise de litière. Replantez les fleurs vivaces. Répandez le fumier sur vos jardins arrachez de terre les provisions d'hiver, un peu avant les gelées. Couvrez avec la litière, les plans d'artichauts, Céleri, Poiré, etc.

ADMINISTRATION.

Novembre est l'époque de la dernière réunion des conseils municipaux ainsi que le porte textuellement la loi de mars 1834 plus haut citée.

MAL. les maires et officiers de police, doivent au mois de novembre, faire des visites dans leurs communes, et prendre toutes les mesures préventives contre l'incendie.— Dans les villes, un commissaire de police ou un agent délégué à cet effet, doit passer dans chaque maison, examiner si les cheminées et fours sont en bon état, et n'ont pas besoin d'être ragrés ou ramonés; l'art 9 de la loi des 28 septembre et 8 octobre 1834, leur en fait un devoir, de même que l'article 95 de la loi du 28 avril 1832, et l'art. 474 du code pénal, portent des peines contre quiconque néglige de nettoyer ou de réparer les fours et cheminées qui en ont besoin.

Si nous insistons avec force sur la stricte exécution de ces mesures, c'est que le mode de construction des bâtimens dans notre pays, y rend les incendies aussi fréquens que dangereux.

LÉGISLATION.

L'art. 671 du c. civ. qui détermine à quelle distance du terrain voisin l'on peut planter des arbres à haute tige, s'applique aux héritages urbains comme aux biens ruraux. (Cour de Nîmes, 14 juin). En matière de droit de servitude d'égoût sur une propriété, le propriétaire du fond servant, ne peut rendre la servitude moins onéreuse pour lui, en faisant des travaux qui nuisent à l'exercice de cette servitude. Les juges ont le droit d'ordonner la destruction des travaux, nonobstant l'avis contraire des experts. (Cour de cass., 28 août 1835).

DÉCEMBRE. *Signe, le Capricorne.*

Plaine Lune le 5, à 5 h. 45 min. du matin.

Dernier Quartier le 13, à 4 h. 55 min. du mati.

Nouvelle-Lune le 19, à 9 h. 23 min. du soir.

Premier Quartier le 26, à 7 h. 43 min. du soir.

da	de la	Noms	lev. d.	c. du	lev. de	c. de
tes	sem.	des Saints.	Sole.	Sole.	Lune.	Lune.
1	Mard	s Eloi.	7 45	4 15	soir.	matin
2	Merc	s Pierre Cr.	7 46	4 14	3 4	4 40
3	Jead	s Franç. Xa.	7 46	4 13	3 24	5 49
4	Vend	ste Barbe.	7 47	4 12	3 47	6 56
5	Same	s Nicel, év.	7 48	4 12	4 17	8 1
6	Dim	s Nicolas.	7 49	4 11	4 57	9 3
7	Lund	s Ambroise.	7 50	4 10	5 45	9 59
8	Mard	CONCEPTION.	7 51	4 9	6 41	10 45
9	Merc	s Cyprien.	7 51	4 9	7 46	11 22
10	Jead	ste Valerie.	7 51	4 8	8 57	11 23
11	Vend	s Damase.	7 52	4 8	10 9	oir.
12	Same	s Valery, ab.	7 53	4 7	11 23	0 42
13	Dim	ste Luce.	7 53	4 7	matin	1 0
14	Lund	s Nicaise.	7 53	4 6	0 38	1 14
15	Mard	s Spiridion,	7 54	4 6	1 54	1 30
16	Merc	Quatre-Tems.	7 54	4 6	3 14	1 50
17	Jead	ste Adélaïde.	7 54	4 6	4 40	2 14
18	Vend	s Gatien.	7 55	4 5	6 8	2 46
19	Same	s Némésion.	7 55	4 5	7 33	3 28
20	Dim	s Ursine.	7 55	4 5	8 51	4 26
21	Lund	s Thomas, a.	7 55	4 5	9 54	5 40
22	Mard	s Marcel, ab.	7 55	4 5	10 40	7 0
23	Merc	s Asclèpe.	7 55	4 5	11 13	8 19
24	Jead	Vigile-jéune.	7 55	4 5	12 35	9 37
25	Vend	N O E L.	7 55	4 5	11 53	10 52
26	Same	s Etienne, m.	7 55	4 5	soir	matin
27	Dim	s Jean, évang.	7 54	4 6	0 27	0 2
28	Lund	Les ss Innoce.	7 54	4 6	0 41	1 11
29	Mard	s Trophim.	7 54	4 6	0 57	2 18
30	Merc	s Eugène, év.	7 53	4 7	1 16	3 26
31	Jead	s Sylvestre.	7 53	4 7	1 39	4 33

Du 1er au 21 les jours diminuent de 36 minutes.

DÉCEMBRE.

AGRICULTURE.

Le dernier mois de l'année est la saison des labours; on ne saurait trop répéter cette recommandation, parce qu'alors la terre profite de l'influence des gelées d'hiver.

Le cultivateur veillera au curage des sillons d'écoulement. Le bétail ne trouvant plus rien dehors, on le nourrira à l'écurie avec des betteraves coupées, de la paille fraîche et hachée, mélangeant par fois, du foin ou regain avec la paille. — On fait à cette époque l'engrais des cochons : ils doivent passer de la nourriture crue à celle cuite. — Transportez dans vos jardins engrais et fumiers et enterrez les. Labourez les pieds des arbres, taillez les poitiers et pommiers; plantez sur couches les laitues. On sème aussi sur couche, des raves et petites salades.

Réparez vos chemins, haies vives, fossés, murs, etc.

ADMINISTRATION.

Au 31 décembre MM. les préfets transmettent aux divers ministères, les états du casernement de gendarmerie, des dépenses des cultes, de situation des comptes et budgets des communes dont les revenus sont gérés par des receveurs spéciaux; aux receveurs généraux, les états de situation des comptes des établissemens de bienfaisance, des budgets des communes, et l'état des prélèvements à opérer sur ces mêmes communes.

MM. les maires doivent adresser à MM. les sous-préfets, l'état des artistes vétérinaires existants dans leurs communes.

Un conseiller de préfecture est délégué, pour constater l'état de situation, en fin d'année, des caisses des payeurs et receveurs généraux; MM. les maires arrêtent aussi la situation des caisses des directeurs des postes dans leurs communes; ils closent et arrêtent les registres de l'état civil, et ceux de recettes et de dépenses des receveurs municipaux.

LÉGISLATION.

Le particulier auquel des arrêtés administratifs ont ordonné de démolir certaines constructions élevées en contravention sur la voie publique, et qui ne s'est pas conformé à cette injonction, doit être considéré et puni comme infracteur, encore même, que les arrêtés lui eussent laissé la faculté de démolir lui-même ou de souffrir la démolition à ses frais. (Cour de cass. 26 avril 1834).

NOTA. Le journal des Connaissances utiles et l'Almanach de France, publiés par la Société nationale, m'ont été d'un grand secours pour la rédaction de ces notes, et je dois déclarer que j'ai été obligé d'y recourir souvent. — L'Almanach ne coûte que 50 cent., et se trouve chez moi, rue Paulry, n. 15. — L'abonnement au Journal est seulement (de 4 fr. par an N. du R.).

FOIRES

DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

Arrondissement de Bellac.

Bellac, le 1er de chaque mois. Bessines, le 11 de chaque mois. Bussière-Poitevine, le 5 de chaque mois. Château-Ponsat, le 15 de chaque mois. Les Chezeaux, le 1er mai et 29 octobre. Cieux, le 28 de chaque mois, et le 22 décembre, qui est une foire grasse. Compreignac, le 8 de chaque mois. Le Dorat, le 13 de chaque mois. Lusac, le 10 déc. Mortemart, le 17 de chaque mois. Magnac-Laval, les 22 mars, avril, mai, juin, juillet, août, septembre, octobre, novembre et les lundis de chaque semaine, depuis le 3e lundi de décembre, jusqu'au carnaval. Rancon, le 18 de chaque mois. Razès, le 23 de chaque mois. Nantiat, les 4 janvier, 4 février, mars, 4 décembre.

Arrondissement de Limoges.

Aix, le second jeudi de chaque mois. Ambazac, le dernier lundi de chaque mois. Bujaleuf, le dernier lundi de chaque mois. Châteauneuf, le 2me mardi de chaque mois; marché tous les samedis. Ey-moutiers, le 1er jeudi de chaque mois; marché tous les samedis. Grammont, le premier mercredi d'avril, mai, juin et septembre. Saint-Jean-Ligoure, le premier juin, 30 août, 18 octobre et 19 décembre. Laurières, le 29 de chaque mois, le 19 mai, le mardi avant Pâques et 20 décembre. Saint-Léonard, le premier lundi de chaque mois. Limoges, le dernier jeudi de chaque mois, le jeudi avant le dim. des Rameaux; 22 mai, foire dite de St-Loup, le 16 juin, le premier juillet, foire dite de St-Martial, le premier lundi après le 43 octobre, foire dite de St-Gérald, 18 novembre, foire dite de St-Etienne, 28 décembre, foire des Innocens. Linards, les 2 janvier, 8 juin et 3 août. Nedde, le 21 mai, 5 juillet, 10 nov. et le mercredi de Pâques. Nieul, les 12 octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars et avril de chaque année. S.-Paul, les 25 janvier, 25 mai, 4 octobre, et le mercredi-saint. Peyrat, le troisième lundi de chaque mois. Pierre-Buffière, les 20 janvier, 28 février, 30 mars, 4 mai, 11 et 28 juin, 28 juillet, 14 septembre, 1 et 30 octobre, 30 novembre et 6 décembre. S.-Priest-Taurion, le 15 de chaque mois. Sauviat, les 27 janvier, 28 mars, 27 avril, 26 juin, 26 juillet, 25 août, 29 octobre et 28 déc. Solignac, le premier jeudi des mois de janvier, février, mars, avril, mai, octobre, novembre et déc. Verneuil, du canton d'Aixe, le 1er mercredi de chaque mois.

Arrondissement de Rochechouart.

Cussac, le 24 janvier. Cognac, marché aux bestiaux les 1er et 3e vendredi de chaque mois. St-Junien, le 20 de chaque mois et le premier lundi de carême. St-Laurent-sur-Gorre, le 23 de chaque mois, (celle du 23 janvier est une foire-grasse). St-Mathieu, les 11 août et 11 décembre, le 13 des autres mois. Oradour-sur-Glane, le 15 de chaque mois et le 22 janvier (foire dite de St-Vincent). Oradour-sur-Vayres, le 8 de chaque mois, et le 25 novembre. Rochechouart, le 6 de chaque mois. Lesalles-Lavauguyon, le 18 de chaque mois.

Arrondissement de St-Yrieix.

Les-Cars, les 17 janvier et le premier décembre. Châlus, le 31 janvier, 7 mars, 23 avril, 16 août, 30 septembre, 13 décembre, et le mercredi-saint. Coussac-Bonneval, les 22 janvier, février, mars, avril, 6 mai, 16 août, 7 sept., 22 octob., 8 novem., 22 déc., les trois secondes grasses. Saint-Germain, 8 janv., fév. mars, avril, mai, juin, 7 juillet, 8 août, sep., oct., nov., et décem. Ladjignac, les 23 mars, 23 mai, 23 oct., et 23 décembre. Magnac-Bourg, les trois février, 22 juillet et 11 novem. Nexon, les 16 janv., fév., mars, mai, juin, et 3 jours après Pâques. La Porcherie, les 30 avril, 23 juin, 17 août. St-Priest-Ligoure, 2 et 17 janvier, 11 mars, premier et 11 mai, 11 août, et 11 octobre. Rilhac-Lasour, le 20 janvier. La-Roche-Labbille, les 24 janvier, 24 février, 24 sept. et 24 novembre. St-Yrieix, le 13 janv., 26 juin, 26 juillet, 26 août (foire de chevaux), 22 sep., novem., 10 décembre, le premier jour de carême, le troisième jeudi de carême, le mardi des rameaux, le troisième lundi d'après Pâques et le jeudi d'après la Pentecôte.

MARCHÉS

DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

Aixe, les jeudi et samedi de chaque semaine, grains et denrées de toute espèce. Bellac, le samedi de chaque semaine. Légumes de toute espèce, volaille, poterie et quincaillerie. Bussière-Poitevine, le mercredi de chaque semaine, grains et denrées. Châlus, le vendredi de chaque semaine, grains et denrées de toute espèce, volaille, gibier et cochons. Châteauponsat, le mardi de chaque semaine, beurre, œufs et volaille. Dorat, le jeudi de chaque semaine, grains de toute espèce, beurre, fromages et cochons. St-Germain-les-Belles, le

jeudi de chaque semaine, grains, denrées et cochons. St-Junien, le samedi de chaque semaine, grains, porcs et moutons. St-Laurent-sur-Gorre, le lundi de chaque semaine, denrées et cochons. Laurières, le samedi de chaque semaine, fruits, légumes, beurre, volaille, sabots, quincaillerie; clouterie, étoffes du pays: il y a en outre une très-belle boucherie, fournie par les bouchers de Bénévvent, qui y approvisionnent dix communes.

FOIRES DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Arrondissement de Guéret.

Guéret, 1^{er} à 4 janv., 7 fév., 9 mars et avril, 3 mai, veille de la Pentecôte, 28 et 29 juin (pour les laines) 9 août, 10 sept., 1^{er} et 25 oct., 15 nov. et 17 décem. Ahun, les 15 janv., mercredi des Cendres, mercredi de Pâques, 26 mai, 22 juin, 2 et 22 sep., 4^{er}. et 22 déc. Bonnat, les 1^{er} et 29 sep. La-Celle-Dunoise, le 4 mai. Maisonnisses, les 29 août et 18 oct. Malval, le 11 nov. Roches, le 22 juillet. Grand-Bourg, les 2 et 25 janv., le 1^{er} lundi de Carême, jeudi après la mi-Carême, samedi après Quasimodo, 9 mai, jeudi de l'octave, 26 juillet 17 août, 26 sep., 14 et 26 oct., 6 nov. et 6 déc. Sainte-Ferre, les 26 avril, 23 août, 29 oct. et 28 déc. Cheniers les 8 juin et 10 août. St Vaulry, les 10 janv., 22 mai, 21 juin, 28 sep. et 14 nov., Dun, les 14 janv., 25 avril, 10 juin, 19 sept., 29 nov. et 20 déc. La Souterraine, les 12 et 27 de chaque mois.

Arrondissement de Bourgneuf.

Bourgneuf, les 31 jan., jeudi de la mi Carême, 26 juin, 24 août 19 sep., 11 oct., 2 nov., et 20 déc. Bénévvent, les 10 et 25 de chaque mois. Monteil-le-Vicomte, le 29 nov. Royère, les 2^e. mardis de mars, avril, mai, juin, oct. et nov. St-Dizier le 9 sept. St-Georges les 17 janv., 22 avril, 2 juillet et 31 oct.

Arrondissement de Boussac.

Boussac, les premiers jeudis de chaque mois et le 3^e jeudi de juin (pour les laines). Chambon, le premier vendredi des mois et les 18 mai, 12 sept., 27 oct. et 9 déc. Châtelus, les 13 et 27 janv., 7 et 23 mars, 29 avril, 9 juin, 1 août, 14 sept., 8 nov., 13 et 29 décem. Gouzou, les 8 janv., 3 fév., et 11 nov. Jarnages, les 22 janv., 2 mai, 12 août, 30 sept. et 6 déc. Lépaud, les 19 janv., 12 juin 17 août et 25 nov.

Arrondissement d'Aubusson.

Aubusson, le 3^e samedi de carême, le samedi d'après Quasimo-

do, le samedi avant les rogations, le samedi après la pentecôte, 15 sep. 25 oct., 19 nov., et 7 déc. Auzances, le 2e lundi de carême, mercredi de la mi-carême, mardi de Quasimodo, 1 mai, 7 juin, 4 juillet 11 août, 10 sep., 13 oct., et 14 nov. Bellegarde, les 3 fév., 3 avril, 3 mai, et 18 sep. Bussière-Nouvelle, le jeudi après pâques. Chénorailles, les 5 de chaque mois et 20 mars; 20 aril, 20 mai, 25 août, le lundi de Quasimodo, et le 3e lundi de juin (pour les laines) Crocq le 13 janv. le 1.er lundi de Carême, le lundi de la passion, 26 avril 26 mai, 26 juin, 18 août, 11 sept., 12 oct., le 1er lundi après la Toussaint et le 1er lundi de déc. Évaux, les 22 février, 22 avril, 2 juillet, et 18 nov. Félletin, le 4 janv. les 2e, 4e, et 6e vendredis Carême. le 3e lundi après Pâques, le lendemain de l'Ascension, le vendredi avnt le 1er dimanche de l'Octave, 4 juillet, 2 août, 1er, vendredi de sept., 1er lundi d. oct., 3 nov. et 19 déc. Férier, les 30 mars, 30 mai, 30 juin et 28 oct. Faulx, les 24 mars. 21 avril, 24 mai, 24 juin, 6 sept. 16 17 et 18 oct. La-Coutine, les 12 janv. 3 et 16 mai, samedi de la mi-Carême, jeudi de Quasimodo, 4 et 27 juin, 14 sept., 9 oct. et le 1er lundi de déc. Laborne, jeudi après Pâques et 23 mai. Magnac, le 25 nov. Mérinchal, le 24 avril. Valières, les 17 avril, 13 août, 23 sept. et 12 novembre.

FOIRES DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Janvier. 1 Aigurande, 2 Lagarde, Allassac, st-Robert, Treignac, Lubersac; 5 Argentac, Treignac, 7 Bort, Brive, Hautebrousse, Pompadour, 10 Corrèze, Donzenac, 11 st-Hilaire-du-Peyroux, st-Chamant, 12 Beaulieu, Masseret, Lagraulière, 13 Larche, 15 le Lonzac, st-Priest-Taurion, Curemonte, 16 Allassac, Aigurande, 17 Tulle, St-Expéri, 18 Beaulieu, Masseret, Egleton. Lissac, 19 Brice, le Saillant, Beynat, Aigurande, Meymac, Corrèze, Lafage, St-Clément, 21 Ste Féréole, Treignac, 22 Juillac, Uzerche, St. Robert, 23 Meyssac, 25 Ségur, Seillac, 27 le Port-Dieu, 28 St-Martin-la-Méanne, Meillards, 30 Reilhac, Chamboulive, 31 Lubersac.

Février. 1 Pompadour, 3 Brive, le Saillant, 4 Noailles, Ussel, 5 Larche, le Pescher, Lagraulière, 6 Argentac, Treignac, 9 Obazines, St-Angel, St-Chamant, Donzenac, 13 Masseret, Beaulieu, Aigurande; 16 le Lonzac, St-Priest-Taurion; 16 Allassac; 18 Serrières; 20 Uzerche, Corrèze, Treignac; 22 Juillac Egleton, Beynat, Tulle; 23 Argentac, Ségur; 24 le Saillant, Beaulieu, Meymac; 25 Lagarde, St-Martin-la-Méanne, Meyssac; 26 St-Robert; 27 Bugat, Meillards, le Port-Dien.

Mars. 1 Brive, Goules, Chamboulive, st-Robert; 2 Larche, Lubersac; 4 Nouaille; 6 Argentac, Treignac; 7 Ussel; 8 Obazines, Neuvic; 9 Juillac, Donzenac, st-Robert, Aigurande; 12 Beaulieu,

st-Chamant, Masseret; 15 **st-Priest-Taurion**, le Lonzac, la Graulière, Ségur; 16 Allassac; 17 Brive, **st-Clément**, **st-Exupéri**, 20 Juillac, Uzerche. le Pescher; 21 Bonnessaigne; 22 Treignac, 23 Ussel; 24 le Peyroux; 26 Beaulieu, Lagarda, Aigurande, **st-Robert**, 28 **st-Martin-la-Méanne**, le Port-Dieu; 31 Bort, Belveyre, Chamboulive

Avril. 1 Nozilles. Lubersac; Tulle, la Graulière, Larche, Treignac; 4 Laroche, Pompadour, Beaulieu; 6 Argentac; 8 Neuvic, Seillac; 18 Donzenac, Ussel; 11 le Pescher, **st Chamant**, **st-Yrieix**, le-Dégealat; 12 le Châtaigner, Ségur, Masseret; 15 **st-Priest-Taurion**. le Lonzac, Hautebrouse; 16 Allassac, Egleton; 17 Brive, Argentac; 18 le Saillant, Meymac; 20 Corrèze, Curemonte, Lafarge, Pompadour, Reillac, Uzerche, Bort; 21 Treignac; 22 Neuvic, 22 Obazines, **st-Exupéri**, Vigeois, Tarnac, **st-Robert**, Pradinier, Sedières, Soursac, Bonnessaigne; 25 Lagarde, Voutezac; 26 l'Arche, **st-Martin-la-Méanne**; 27 Masseret, Aigurande, le Port-Dieu; 30 Beaulieu, Goules, **st-Angel**, Seillac, Chamboulive.

Mai. 1 Neuvic, Port-Dieu, Treignac, Lubersac; 2 Tulle. Chamberet, Burgeat, Soursac, Crimel-Dordogne; le Saillant, Beynat, la graulière; 4 Ussel; 5 Bort; 6 Argentac, Noaille, Juillac, Meymac, **st-Clément**, Turenne, Aigurande; 7 le Pescher, Lafarge, Brive; 8 **st-Ferréole**, Belveyre; 9 **st-Hilaire-du-Peyroux**, Pompadour; 10 Donzenac; 11 Neuvic, Beaulieu, Belveyre, **st-Chamant**; 12 Masseret; 13 Lagarde; 15 **st-Priest-Taurion**, le Lonzac, la Chapelle-st-Geraud; 16 Allassac, Coursac; 17 **st-Exupéri**; 18 Beaulieu, **st-Yrieix**, le-Dégealat, Lapeau, Ussel, Aigurande; 19 Brive, Ségur, 20 Corrèze, Uzerche; 21 Naves, Neuvic; 22 Treignac. Bonnessaigne; 22 Reillac; 25 Meymac, Larche, Curemonte, Soursac; 26 **st-Hilaire-du-Peyroux**; 27 Port-Dieu; 28 **st-Martin-la-Méanne**, Voutezac, **st-Robert**, Meillard; 29 Juillac, Egleton; 30 Neuvic, Chamboulive, Ussel; 31 Lubersac.

Juin. 1 Tulle (durant trois jours); Lagraulière, Aigurande, Lanoaille; 5 Larche, Treignac; 6 **st-Clément**, Argentac; Bort; 7 Reillac; 8 Seillac; 9 Corrèze, Soursac, Gimel-Dordogne, Neuvic; 10 la Chapelle-st-Géraud, Ussel, **st-Chamant**, Donzenac; 11 Meymac, Voutezac, Chamberet, Ségur Masseret; 12 Brive (durant trois jours); 15 **st-Priest-Taurion**, Turenne, Beaulieu, Lonzac, Neuvic, Laroche; 16 Allassac; 17 Egleton; 18 Masseret; 19 Brive, le Châtaigner, Neuvic; 20 Lubersac, Uzerche, Corrèze; 21 Belveyre; 23 **st-Hilaire-du-Peyroux**, **st-Exupéri**, Bonnessaigne, paroisse de Combressoi, Lafarge; 25 Aigurande; 26 Juillac, le Pescher; 27 le Port-Dieu, Turenne; 28 **st-Martin-la-Méanne**, Masseret; 29 Chamboulive.

Juillet. 1 Tulle, Larche, Hautebrouze, Egleton, Noailles; 2 Beynac, Neuvic, Lagraulière; 3 Treignac; 4 Chamberet, Meymac, Reillac; 5 Ussel; 6 Argentac; 7 Bort; 10 Donzenac, Aigurande, **st Cha**

mant; 12 Masseret, Beaulieu; 14 Lagarde; 15 st-Priest-Taurion; 16 Lonzac; 16 Allasac; 17 Corrèze, Reillac; 20 Brive, Egleton, Uzerche; 22 Meymac, Meyssac, Laroche; 25 Ségur; 26 Tulle, Juillac; 27 Port-Dieu, Meillards; 28 Turenne, st-Martin-la-Méanne; 29 Chamboulive; 30 Aigurande, Lubersac.

Aout. 1 Larche, Masseret; 2 Beynat, Lissac; 4 Chameyrat, Neuvié; 5 Noailles; 6 Argentac, Lagraulière; 8 Aigurande, Treignac; 9 st-Chamant; 10 Masseret, Donzenac; 11 Brive, Ussel; st-Angel, Chamberet, Sédières; 12 Beaulieu, le Lonzac, 13 Meyssac, Lafarge; 14 Seillac st-Exupéri, Juillac; 15 st-Priest Taurion, Lonzac; 15 Allasac, Orliac; 17 le Pescher; 19 Treignac; 20 Uzerche, Corrèze; 22 Juillac, Egleton; 24 la Chapelle-st-Géraud; 26 Meymac, Chamberet, Hautebrouse, st Clément; 27 Port-Lieu; 28 st-Martin la Méanne; 29 Tulle, Ussel, Masseret, Aigurande, Lubersac, 30 Allasac, Ségur; Goules, st-Yrieix-le Dégealat.

Septembre. 1 Tarnac, Larche, Lagraulière, 2 Noailles; 4 Treignac; 6 Argentac; 7 st-Angel, Aigurande; 8 st-Chamant; 9 Brive, Seillac, la Chapelle st Geraud, Masseret; 16 Donzenac, Laroche; 12 Beaulieu; 14 Meyssac, Juillac; 15 st-Priest-Taurion, Lonzac, 16 Allasac, 18 le Châtaignier; 20 Ussel, Uzerche; 22 Masseret, Beynat; 27 Tulle, Neuvié, le Port-Dieu; 28 Brive; 28 Donzenac, Turenne; 30 Ségur, Egleton, Corrèze.

Octobre. 2 Noailles; Chamboulive; 3 Lagarde, Uzerche; 4 Juillac, st-Exupéri, Donzenac; 6 Uzerche, Argentac, Lagraulière, 7 Meyssac; 8-Obazines, Burgeat; 9 Larche; 10 Corrèze; Donzenac; 12 Beaulieu; 13 le Pescher, st-Chamant; 14 Port-Dieu; 15 st-Priest-Taurion; Meymac; Lonzac; 16 Allasac; 17 Chamberet; 18 Brive; Masseret; 19 Ussel; 20 Uzerche, la Chapelle, st-Géraud, Corrèze, st Exupéri; 23 st-Robert, Treignac; 24 Aigurande, Juillac; 25 Tulle, 26 Port, 27 Port-Dieu, 28 Ségur, st-Yrieix le Dégealat. Aigurande, Meyssac; 30 st-Angel, Meillard.

Novembre. 1 Goules, Chamboulive; 2 Vigenis, Lissac, Lubersac, 3 Meymac; 5 Brive, Noailles; 6 Larche, le Saillant, Chamberet, Bonnessaigne, st-Yrieix, Egleton, Argentac; 7 Treignac; 8 Obazines; 10 Donzenac; 11 Lagraulière; 12 Ussel, st-Chamant; 13 Tulle, Masseret; 15 st-Priest-Taurion, le Lonzac; 16 Allasac; 17 st-Yrieix le Dégealat; 18 Pompedour, Beaulieu; 19 la Chapelle st-Géraud, Corrèze; 20 Uzerche; 21 Brive, Ussel; 22 Treignac; 23 Juillac; 25 Allasac, Curemonte, Turenne, Seillac, Laroche; 26 Masseret; 27 Bort, Port-Dieu, st-Robert; 28 st-Martin-la-Méanne; 29 Servières, Aigurande, Donzenac, Allasac.

Décembre. 1 Ségur, Chamboulive; 2 Lubersac, Nazareth; 3 Noailles; 4 Bort, Ussel, Egleton; 6 Meyssac, Larche, Treignac, Argentac; 9 Beynat, Naves, st-Robert; 10 Donzenac, Allasac, Seillac; 11 st-Hilaire du Peyroux, Lafarge; 12 Masseret; 19 Brive

Bugeat, Laguène, Vigoois; 44 Tulle; 45 et-Priest-Faurion, Lonzac; 46 Allasac, 47 Reilhac; 48 Pompedour; 49 Lagraulière; 20 Uzerche, et Euxpéri; 22 Corrèze, le Saillant, Treignac; 24 Donzenac; 28 Turenne, Juillac, Ségur, Chamberet, et Martin la Méanne, Chameyrat, Aigurande, le Pescher; 29 Meyssac; 34 Goules Chamboulive

Marchés du département de la Corrèze.

Le lundi : Allasac, Argentac, Bort, Brive, Collonge, Caremorte, Egleton. Le mardi : Meyssac et Treignac. Le mercredi : Beaulieu, Donzenac, Lubersac, Neuvic, Tulle, Ussel et Uzerche. Le jeudi : Allasac, Argentac, Beynat, Meymac et Turenne. Le vendredi : Bort, Brive, Juillac et Treignac. Le samedi : Beaulieu, Donzenac, Lubersac, Objat, Tulle, Ussel et Uzerche.



DOCUMENTS DIVERS.

Probabilités de la vie.

On suppose que la Terre est peuplée d'un milliard d'individus, qui meurent tous dans un siècle. On compte 33 ans pour une génération ; par conséquent : -

<i>Il en meurt :</i>		<i>Il en naît :</i>	
Par an.....	33,333,333	Par an.....	37,037,037
Par jour.....	91,324	Par jour.....	101,471
Par heure.....	3,805	Par heure.....	4,228
Par minute.....	63	Par minute.....	70
Par seconde.....	1	Par seconde....	1

Sur mille enfans qui naissent en même temps , il en reste au bout

d'un an....	740	de 25 ans..	491	de 65 ans..	180
de 3 ans...	600	de 30 ans..	446	de 70 ans..	130
de 5 ans...	584	de 35 ans..	420	de 75 ans..	85
de 7 ans...	564	de 40 ans..	385	de 80 ans..	49
de 9 ans...	546	de 45 ans..	350	de 85 ans..	24
de 10 ans..	540	de 50 ans..	313	de 90 ans..	11
de 15 ans..	518	de 55 ans..	271	de 95 ans..	9
de 20 ans..	496	de 60 ans..	226	de 97 ans..	1

Nombre d'hommes qui existent dans différens

Etats sur un espace égal :

Islande.	1	Irlande.	99	Italie.	173
Suède.	14	Suisse.	114	Naples.	192
Turquie.	36	Allemagne.	127	Venise.	196
Pologne.	52	Angleterre.	152	Hollande.	224
Espagne.	63	France.	160	Malte.	1103

On voit quelle énorme différence de population il y a entre l'Islande et Malte.

Sur cinquante mille enfans, vingt-cinq mille meurent avant d'avoir atteint leur 17^{me} année.

Les enfans les mieux constitués , naissent en janvier, février et mars.

Sur 10,000 hommes, un seul parvient à l'âge de cent ans. Cependant l'homme qui ne fait point d'excès et à qui il n'arrive aucun accident, peut espérer de vivre 90 ou 100 ans.

Naissances et conceptions selon les mois. .

De nouvelles recherches entreprises par le docteur VILLERMÉ l'ont conduit aux résultats suivans : les mois de l'année où il y a le plus de naissances, se présentent dans l'ordre suivant : février, mars, janvier, avril, novembre et septembre ; ce qui porte les conceptions aux mois de mai, juin, avril, juillet, février et mars, c'est-à-dire au temps où le soleil s'élève sur notre horizon. Des calculs exacts ont ensuite appris au d^r V. que l'époque du moindre nombre de conceptions était l'équinoxe d'automne, et que les temps de disette, les époques de jeûne, de privation et de pénitence, restreignent beaucoup le nombre des conceptions, tandis que les années d'abondance exercent une influence contraire.

(*Bibl. méd. Oct.*)

REMARQUES.

Historiques et Chronologiques.

Selon les anciens Pères la durée du monde peut se diviser en six Ages.

D'après le texte Hébreu et la Vulgate, la chronologie d'Usserius et de Bossuet,

Le premier Age, depuis Adam jusqu'au Déluge, sous Nœ, a duré environ. 1656 ans

Le <i>douzième</i> Age, depuis le déluge, jusqu'à la vocation d'Abraham.	427.
Le <i>troisième</i> Age, depuis la vocation d'Abraham, jusqu'à la loi donnée par le ministère de Moïse, 430 ans; et de là jusqu'à la fondation du Temple, par Salomon, 479 ans; en tout.	909
Le <i>quatrième</i> Age, depuis la fondation du Temple, jusqu'à la délivrance des Juifs par Cyrus.	476
Le <i>cinquième</i> Age, depuis la délivrance des Juifs par Cyrus, jusqu'à la naissance de JÉSUS-CHRIST.	536
Le <i>sixième</i> Age, ou le temps de la Grâce apportée par Jésus-Christ, s'est continué jusqu'à la présente année 1835.	
On compte, ainsi, depuis la Création, jusqu'à présent, environ.	5238 ans.
Du commencement de la monarchie française, on compte environ.	1414 ans.
Du règne de Louis-Philippe I ^{er}	5 ans.

EUROPE.

L'Europe occupe une superficie de 9,600,373 kilomètres carrés, sur laquelle est disséminée une population de 227,700,000 habitans.

PRINCIPALES VILLES DE L'EUROPE.

Amsterdam. 201,000 habit.	Naples. 364,000 habit.
Berlin. 220,600	Paris. 774,338
Constantinop. 600,000	S-Petersb. 420,000
Lisbonne. 260,000	Rome. 156,000
Londres. 1,380,000	Turinn. 114,000
Madrid. 201,000	Varsovie. 110,000
Milan. 150,000	Vienne. 300,000

PRINCIPAUX SOUVERAINS DE L'EUROPE.

ÉTATS.	SOUVERAINS.	TITRES.	DATES.	
			de leur avènement.	de leur naissance,
Autriche.	François Ier	Empereur.	12 février 1768	1er mars 1792
Bade.	Léopold.	Grand-duc.	29 août 1790	30 mars 1830
Bavière.	Louis Ier	Roi.	25 août 1786	13 octobre 1825
Belgique.	Léopold Ier	Roi.	16 décemb. 1790	4 juin 1832
Danemarck.	Frédéric VI.	Roi.	28 janvier 1768	13 mars 1808
Espagne.	Isabelle II.	Reine.	10 octobre 1830	29 septem. 1835
Etats de l'Eglise.	Grégoire XVI.	Pape.	18 septemb. 1765	2 février 1851
France.	Louis-Philippe Ier	Roi.	1er octobre 1773	9 août 1830
Grande-Bretagne.	Guillaume IV.	Roi.	21 août 1765	26 juin 1830
Grèce.	Othon Ier	Roi.	1er juin 1815	7 mai 1832
Hanovre.	Voy. Grande-Bretagn.	"	"	"
Hollande.	Guillaume Ier	Roi.	24 août 1772	16 mars 1815
Modène.	François IV.	Duc.	6 octob. 1779	9 juin 1830
Parme.	Marie-Louise.	Archiduchesse	12 décemb. 1791	"

Portugal.
Prusse.
Russie.
Sardaigne.
Saxe.
Siciles (Deux-).
Suède.
Toscane.
Turquie.
Wurtemberg.

Maria II.
Frédéric-Guillaume.
Nicolas.
Charles-Albert.
Antoine.
Ferdinand II.
Charles XIV Jean.
Léopold II.
Mahmoud II.
Guillaume.

Reine.
Roi.
Empereur.
Roi.
Roi.
Roi.
Roi.
Grand-duc.
Empereur.
Roi.

4 avril 1819 2 mai 1826
3 août 1770 16 novemb. 1797
6 juillet 1796 1er décem. 1815
2 octobre 1798 27 avril 1834
27 décemb. 1755 5 mai 1827
12 janvier 1812 8 novemb. 1830
26 janvier 1764 5 février 1818
3 octobr. 1797 18 juin 1824
20 juillet 1785 28 juillet 1808
27 septemb 1781 30 octobre 1816

La Suisse est une république fédérative composée de 22 cantons, qui ont chacun leur gouvernement. et leurs lois distincts.

Les États-Unis se composent de 24 états, d'un district fédéral de 3 territoires dont l'existence politique n'est pas encore définitivement constituée. Sur une étendue de 5,384,381 kilomètres carrés, ils comptent 21,800,007 habitans, et leurs revenus s'élevaient à 188,490,000 fr.

DETTES DES ÉTATS D'EUROPE.

Les dettes de tous les États de l'Europe s'élèvent à 42 milliards de francs, pour lesquels on paie annuellement 960 millions de billets de banque, et papier monnaie en circulation. Les emprunts contractés en Europe se montent depuis 1825, à 15 milliards 127 millions 661 mille 740 francs. Ainsi, plus du tiers de la dette totale des États européens a été contracté depuis la conclusion de la paix.

Le montant de l'exportation des États-Unis s'est élevé en 1833, à une valeur de 70,317,693 dollars (168,762,475 fl.), provenant de marchandises de l'intérieur, et de 19,822,755 dollars (47,574,564 fl.); de marchandises étrangères, tandis que l'importation n'a donné qu'une somme de 101,118,311 dollars (242,683,946 fl.) En 1832, l'exportation de marchandises de l'intérieur avait produit une valeur de 63,137,470 dollars (150,529,927 fl.) Les étrangères 24,039,473 dollars (57,694,725 fl.), et l'importation 101,029,266 dollars (242,471,238 fl.)

TROUPES DES ÉTATS DE L'EUROPE.

L'Autriche compte de troupes.	271400 hommes :
Bade.	10,000
Bavière.	35,800
Belgique.	47,000
Danemarck.	30,800
Espagne.	90,000
États-de-l'Église.	8,000
France.	400 000
Angleterre.	102,500
Grèce.	11,800

Hanovre.	13,000.
Hollande.	25,800.
Modène.	1,800
Parma.	1.800
Portugal	30,000
Prusse	162,600
Russie.	710,000
Sardaigne.	46,800
Saxe.	12,000
Deux - Siciles.	51,600
Suède.	45,200
Toscane.	4,000
Turquie.	300,000
Wurtemberg.	14,000

ROYAUME DE FRANCE.

La France possède une population de 32,560,934 habitans. Sa superficie est de 530,000 kilomètres carrés. Ses revenus sont de 983,669,307 fr.

Le budget des recettes pour 1835, est de 1,018,777,531 fr.

Le budget des dépenses de 1835 voté par les chambres est de 1,046,366,231 fr.

L'excédant des dépenses qui résulte du rapprochement de ces deux états, se trouve couvert par le crédit extraordinaire pour les travaux publics, de 27,590,000 fr.

FAMILLE ROYALE DE FRANCE.

LOUIS-PHILIPPE 1^{er}, roi des Français, le 9 août 1830, né le 6 octobre 1773, marié le 23 novembre 1809.

Marie-Amélie de Sicile, née le 26 avril 1782, reine de France. De ce mariage:

Ferdinand-Philippe d'Orléans, prince royal, duc d'Orléans, né à Palerme le 3 septembre 1810.

Louise-Marie-Thérèse-Charlotte d'Orléans, reine des Belges, née le 3 avril 1812 à Palerme.

Marie Christine-Caroline, née le 12 avril 1813, à Palerme.

Louis-Charles-Philippe-Raphaël, duc de Nemours, né le 25 octobre 1814, à Paris.

Mario-Cémentine C. L. C. (Mademoiselle de Beaujolais); née le 3 juin 1817.

Le prince de Joinville, né 24 octobre 1818.

Henri Eugène-Philippe-Louis d'Orléans, duc d'Aumale; né le 16 janvier 1822 à Paris.

Antoine-Philippe Louis d'Orléans, duc de Montpensier; né à Neuilly, le 31 juillet 1824.

Louise-Marie-Adélaïde-Eugénie, princesse d'Orléans; sœur du Roi. née le 23 août 1777.

MAISON DU ROI.

Aides-de-camp en cour, MM.

Le baron Athalin.

Le vic. de Rumigny.

Le c. Erance d'Houdetot.

Le baron Berthois.

Le c. J. de Larochefoucaud.

Le baron Dumas.

Le duc de Choiseuil.

Le baron Gourgaud.

Heymès.

Le baron Bernard.

La Treyte.

Le c. Alex. de Laborde.

Le comte Duromel.

le comte Jacob.

Aide-de camp honoraire.

M. le vicomte de Rohan Chabot.

Ecuyer-commandant.

M. le marquis de Strada.

Intendant des domaines.

M. Oudard.

Intendant-général de la liste civile.

M. le comte de Montalivet, pair de France.

Conseiller des forêts.

M. le baron de Sahune.

MAISON DE LA REINE,

Aumônier.

M. l'abbé Guillon, évêque de Maroc.

Dame d'honneur.

Madame la marquise Dolomieu.

Dames pour accompagner.

Mesdames la marquise de Du Roure,
la marquise de Ghanterac,
la maréchale comtesse de Lobau.
la comtesse C. de Ste-Aldégonde.
la comtesse de Molien.
la comtesse de Bondy.

Chevalier d'honneur.

M. le comte Anatole de Montesquion.

Secrétaire de cabinet.

M. Oudard.

Servioe de santé.

MM. Auvity, Marc, père, médecins.
Pasquier, père, chirurgien.
Pasquier, fils, chirurgien ordinaire.

MAISON DE MADEMOISELLE D'ORLÉANS.

Dame d'honneur.

Madame la comtesse de Montjoie.

Dames pour accompagner.

Mesdames la comtesse de la Tour-du-Pin,
la vicomtesse de Bumigny.

Chevalier d'honneur.

M. le comte de Chastellux.

Secrétaires des ordres,

MM. André et Lamy.

MINISTRES.

Président du conseil des ministres.

M. le maréchal Mortier, duc de Trévise.

Justice.

M. Persil, garde-des-sceaux.

Attributions. L'organisation et la surveillance de toutes les parties de l'ordre judiciaire, l'organisation et le régime du Notariat, les ordres et instructions à transmettre aux Cours royales et aux Tribunaux pour l'exécution des lois et réglemens, la correspondance habituelle avec les procureurs généraux, etc.

Affaires Etrangères.

M. le comte de Rigny, vice-amiral.

Attributions. La correspondance avec les puissances étrangères, le maintien et l'exécution des traités et convention politique et de commerce.

Intérieur.

M. A. Thiers.

Attributions. La correspondance avec les préfets, les prisons, les établissemens de bienfaisance, l'agriculture, l'entretien des routes, les primes et encouragemens, les sociétés savantes, les cultes publics, etc.

Le ministre donne des audiences particulières lorsqu'on en forme la demande par écrit, en indiquant l'objet dont on désire l'entretenir. Les chefs de divisions reçoivent le public les jeudis, depuis 2 heures jusqu'à 4.

Guerre.

M. le maréchal Mortier, duc de Trévise.

Attributions. Le génie, l'artillerie, les mouvemens et la police militaires, les poudres et salpêtres, les vivres, le casernement, les hopitaux, l'habillement, les étapes, les fourrages, les intendans militaires.

Marine.

M. le vice-amiral Duperré.

Attributions. Les ports et arsenaux, le mouvement des armées navales, les approvisionnemens, les prises, la construction et l'armement des vaisseaux, la correspondance avec les préfets maritimes et les commissaires des relations commerciales dans les colonies, les établissemens et les comptoirs français en Asie, et en Afrique; le conseil des prises.

Le ministre reçoit MM. les officiers militaires et civils de la marine et autres, les samedis de 8 à 10 heures du soir. Ses audiences publiques sont, les 1^{er} et 3^e jeudis de chaque mois. Les bureaux sont ouverts au public, tous les jeudis, de 2 à 4 heures.

Finances.

M. Humann.

Attributions. Les contributions, la caisse d'amortissement, les postes, la loterie, les monnaies, les forêts royales, et tous les établissemens qui donnent un produit au trésor; les caisses, la recette, la dépense, la dette publique, les pensions, la comptabilité centrale, le versement des fonds et revenus publics de toute nature, dans la caisse du trésor public.

Intruction publique et Cultes.

M. Guizot.

Attributions :

La présentation des archevêques et évêques Les affaires concernant la religion catholique et l'instruction publique. Les dépenses du clergé, des édifices diocésains, des collèges royaux et des bourses royales. Les fonctions de grand maître de l'université, à l'exception de celles relatives aux facultés de théologie protestantes,

Commerce.

M. Tanneguy-Duchâtel, *ministre secrétaire d'état.*

Attributions. Conseil supérieur de commerce, manufactures, agriculture, jury pour les marchandises prohibées. Comité consultatif des arts, arts et métiers, conseil de santé, inspecteurs des eaux minérales, haras, écoles vétérinaires.

Les chefs de division reçoivent le public les lundi et jeudi, depuis 2 heures jusqu'à 4.

CONSEIL-D'ÉTAT.

Quand le Roi ne juge pas à propos de faire délibérer ce conseil en sa présence, il est présidé par le ministre de l'instruction publique et des cultes. Le conseil d'état se compose des ministres secrétaires-d'état, de tous les conseillers-d'état et maîtres des requêtes ordinaires. Le conseil d'état est divisé en cinq comités; savoir : du contentieux, de législation, des finances, de l'intérieur, du commerce et des manufactures. Les jugemens rendus par ces différens comités, en forme d'arrêts, ne sont définitifs qu'après avoir été soumis au Roi en conseil-d'état.

CONSEIL DES MINISTRES.

Ce conseil ne délibère qu'en présence du Roi. Il se compose des princes de la famille royale, du chancelier de France, des ministres secrétaires-d'état, des ministres et des conseillers-d'état qu'il plaît à S. M. de faire appeler pour chaque séance.

CHAMBRE DES PAIRS DE FRANCE.

La chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative. Elle est convoquée par le Roi en même temps que la chambre des députés des départemens. La session de l'une commence en même temps que celle de l'autre. La nomination des pairs appartient au Roi, dans les limites tracées par la loi. Ils ont entrée dans la chambre à 25 ans, et voix délibérative à 30 ans seulement.

Elle connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat, qui sont définis par la loi.

LES PRINCES DU SANG :

M. le baron PASQUIER ; *président* ;

M. le baron SEGUIER ; *vice-président*.

MM.

le comte Abrial.
 le marquis d'Aligre
 le chevalier Allent.
 le comte d'Ambrugeac.
 le marquis d'Angosse.
 le comte d'Anthouard.
 le marquis d'Arragon.
 — d'Aramon.
 le comte d'Argout.
 — d'Astorg.
 le baron Athalin.
 le c. d'Aubusson de Lafeuillade.
 le marquis d'Aux.
 Aubérnon.
 le baron de Barante.
 le marquis Bartélemy.
 Barthe.
 le duc de Bassano.
 le comte Bastard.
 le comte Baudrand.
 le comte de Beaumont.
 le prince de Beauveau.
 le comte de Becker.
 le maréchal duc de Bellune.
 le comte Raym. de Béranger.
 — Béranger.
 le baron Bernard.
 le baron Berthezène.
 Bertin de V.
 le marquis de B.
 le marquis de Boisgein.
 le comte de Boissy-d'Anglas.
 le marquis Boissy du Condray.
 le comte de Bondy.
 le l. g. comte Bonnet.
 le comte Bourdessoule.
 le comte Bourcke.

Boyer.
 le baron Brayer.
 le comte de Breteuil.
 le marquis de Brezé.
 le duc de Brissac.
 le duc de Broglie.
 — de Cadore.
 le l. g. comte Caffarelli
 le c. de Canouville.
 Canson
 le duc de Caraman.
 le comte de Cassaignolles.
 le duc de Castries.
 le marquis de Castellan.
 le vicomte de Caux.
 le comte du Cayla.
 le comte de Cessac.
 le comte de Chabریان.
 — Chabrol de Crouzol.
 le marquis Chasseloup-Laubat.
 le duc de Choiseul.
 le comte Cholet.
 le comte Claparède.
 — Clément de Riz.
 le duc de Clermont-Tonnerre.
 le duc de Coigny.
 le marquis de Coislin.
 le comte Ed. Colbert.
 le comte Compans.
 le maréch. duc de Conégliono.
 le comte de Contades.
 — Cornudet,
 Cousin Victor,
 le comte de Courtarvel-Pezé.
 le duc de Crillon.
 — de Crussol.
 le duc de Dalberg.
 — de Dalmatie.

MM.

le marquis de Dampierre.
 le comte Daru.
 le baron J.-Ch. Davillier.
 le comte Davoust.
 le duc Decazes.
 le comte Dejean.
 — Desroys.
 Dévaisme.
 le comte Destutt de Tracy.
 le vicomte Dode de la Brunerie.
 le vicomte G. Dubouchage.
 le baron Dubreton.
 le l. g. comte Math. Dumas,
 Duperré.
 le comte Duchâtel.
 Dupleix de Mézy.
 Durand de Mareuil.
 le comte Dutailly.
 Duval Maurice.
 le comte de Durfort.
 le vice-amiral comte Emériau.
 le l. g. comte d'Erlon.
 le l. g. comte Excelmans.
 le duc de Fézenzac.
 le lieut.-gén. comte Flahaut.
 le lieut. gén. comte Français.
 le baron Fréville.
 le comte Gazan.
 le comte de Garminy.
 le comte Gilbert de Voisins.
 le maréch. comte Gérard.
 Girod de l'Ain.
 le comte de la Grange.
 le baron Grémer.
 le duc de Grammont.
 le duc de Gram. - Caderousse.
 le comte Guilleminot.
 le marquis de Grouchy.
 le comte d'Haubersaert.
 le comte d'Haussonville.
 le baron Haxo.
 le comte Herwin de Fevèle.
 le comte Heudelet.
 Humblot Comté.
 le vicomte d'Houdetot.
 le duc d'Istrie.

le comte Jacob, vice-amiral.
 le comte Jaqueminot.
 Jurien-Lagravière, vice-amiral.
 le marquis de Jaucourt.
 le comte Klein.
 — Laferrière.
 — Labriffe.
 le c. Lagrange, Charles.
 le comte Lafrest.
 le vicomte Lainé.
 le marq. Lamoignon.
 le comte Lanjuinais.
 le marquis de Laplace.
 le marquis de La Guiche.
 le comte de La Roche-Aimon.
 le duc de Larocheoucault.
 le comte de Larocheoucault.
 le maréch. de camp de Lascours.
 le président Lepoitevin.
 le m. de Latour-Dupin-Montaub.
 le marquis de Latour-Maub.
 le marquis de Lauriston.
 le comte de La Villegontier.
 — Lemercier.
 le comte Lobau.
 le baron Louis.
 le marquis de Louvois.
 le comte Linch.
 le duc de Maillé.
 le marquis Maison.
 le baron. Mallouët.
 le marquis de Marbois.
 le duc de Massa.
 le marquis de Mathan.
 le comte Molé.
 le comte mar. Molitor.
 — Mollien.
 — de Monbadon.
 le comte de Montalembert.
 — Montivet.
 — Mubello.
 — Montguyon.
 — de Montlosier.
 le comte de Montesquieu.
 le duc de Montmorency.
 le comte Morand.
 le vicomte Morel de Vindé.
 le duc de Mortémart.

MM.

le baron Mounier.
 le marquis de Mun.
 le baron O. Neigre.
 le comte Christian de Nicolai.
 le duc de Noailles.
 le comte de Noé.
 le marquis d'Osmend.
 le comte Ornano.
 le lieut. gén. comte Pajol.
 le marquis de Pange.
 le baron Pasquier.
 le comte Pelet de la Lozère.
 le comte Perregaux.
 — Peré.
 le duc de Périgord.
 le duc de Plaisance.
 le comte de Pontécoulant.
 le baron Portal.
 le comte Portalis.
 le duc de Praslin.
 le comte de Preissac.
 le comte Gaspard de Puyégur.
 le comte Rampon.
 le maréch. duc de Reggio.
 le comte Reille.
 le baron de Reinach.
 le comte de Reinhard.
 le comte Ricard.
 le comte de Richebourg.
 le duc de Richelieu.
 le comte Rœderer.
 le lieut. gén. vicomte Rogiat.
 le lieut. gén. comte Roguet.
 Rousseau.
 le baron Roussin.
 le comte Roy.

le comte de Ruigney.
 le duc de Sabran.
 le comte de St.-Aulaire.
 le comte de St.-Cricq.
 le comte de St.-Priest.
 le marquis de St.-Simon.
 le l. gén. comte de St.-Sulpice.
 le comte de Ste.-Suzanne.
 le baron Séguier.
 le vicomte de Ségur-Lamoignon.
 le marquis de Sémonville.
 le comte D. de Sesmaisons.
 le marquis de Sercy.
 le comte Simon.
 le baron Silvestre de Saucy.
 le comte de Soulès.
 le comte Sparre.
 — de Sussy.
 le marquis de Talaru.
 — de Talhouet.
 le prince duc de Talleyrand.
 le maréchal duc de Tarente.
 le comte de Tascher.
 le baron Thésard.
 le maréchal duc de Trévise.
 Tripier.
 le comte Truguet.
 le comte de Turenne.
 — Turgot.
 le duc de Valentinois.
 — de Valmy.
 le comte de Vaubois.
 le marquis de Véric.
 le comte Varuhell.
 Villemain.
 le comte de Vogué.
 le baron Zangiacomi

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

La chambre des députés est composée de députés élus par les collèges électoraux, dont l'organisation est déterminée par les lois. Aucun député ne peut être admis dans la chambre s'il n'est âgé de 30 ans et s'il ne paie une con-

tribution directe de 500 fr. Le président de ladite chambre est nommé par elle. Les séances de la chambre sont publiques; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret. — Le nombre des députés est de 459.

Députés de la Haute-Vienne. (Electeurs 1433) MM.

Bourdeau, ex garde-des-sceaux (G.-O. *), élu à Limoges.
Gay-Lussac, (O. *) membre de l'acad. des sciences, id.
Chareyron, président du trib. de Bellac, élu à Bellac.
St.-Marc-Girardin*, maître des requêtes, professeur à la Faculté des lettres de Paris, élu à St.-Yrieix.
Edmond-Blanc, secr.-gén. au ministère de l'intérieur, élu à St.-Junien.

Députés de la Creuse, (Electeurs 757) MM.

Leyraud, ancien procureur du Roi, élu à Guéret.
De St-Horrent, maire et memb. du c.-g., élu à Boussac.
Emile de Girardin, fond. de l'institut agricole de Coëtbo, élu à Bourgneuf.
le vicomte Cornudet, élu à Aubusson.

Députés de la Corrèze, (Electeurs 883) MM.

Badoch, * anc. magistrat, élu à Tulle.
le baron Rivet, * ancien préfet, élu à Brives.
Persil, (C. *) garde-des-sceaux, élu à Ussel.
Gauthier, (O. *) nommé à Uzerches.

COUR DE CASSATION.

Cette Cour est seule pour tout le royaume. Elle est composée d'un premier président, de trois présidens, et de quarante-huit conseillers nommés par le Roi. Elle a près d'elle un procureur du roi, et six avocats-généraux. Cette Cour est divisée en trois sections; savoir: section des requêtes, section civile, section criminelle.

M. le c. Portalis, pair de France. *premier président.*
M. Dupin, aîné, *procureur général du roi.*
M. Laporte, *greffier en chef.*

COUR DES COMPTES.

Cette Cour prend rang immédiatement après la Cour de cassation. Elle se compose d'un premier président, de trois présidens, d'un procureur général du roi, de dix-huit maîtres de comptes et de quatre-vingts référendaires.

M. Barthe, *premier président*;

M. de Schonen, *procureur du roi*,

M. de la Salle *greff. en chef*.

BANQUE DE FRANCE.

La Banque de France a le privilège d'émettre seule des billets payables au porteur et à vue. Elle a ce privilège pour quarante ans, à partir du 23 septembre 1803. Elle établit des comptoirs d'escompte dans les villes des départemens où les besoins du commerce en font sentir la nécessité. Il y a un comptoir d'escompte dans chacune des villes de Lyon, de Rouen et de Lille.

M. Odier, *censeur de la banque*.

M. Cotier, *régent*,

M. Audibert, père, *secrétaire*.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

La caisse d'amortissement est en même temps caisse de dépôt et de consignation.

M. Jules Pasquier, *directeur général*.

M. Gravier, *caissier*.

MARÉCHAUX DE FRANCE.

MM.

le duc de Conégliono (Moncey).

le duc de Dalmatie (Soult) *pair*.

le duc de Trévisé (Mortier).
 le duc de Bellune (Victor).
 le duc de Reggio (Oudinot).
 le duc de Tarente (Macdonald).
 le comte Molitor.
 le marquis Maison.
 l'amiral Duperré.
 le comte Gérard.
 le comte Clauzel.
 le comte Lobau.
 le marquis de Grouchy , *honoraire*.

*Quartiers-généraux des 20 divisions militaires
du royaume de France.*

-
- 1^{re} Paris..... le comte Pajol , lieutenant-général.
 2^e Châlons..... le comte d'Alton , lieutenant-général.
 3^e Metz..... le comte de Piré , lieutenant-général.
 4^e Tours..... le comte Ornano , lieutenant-général.
 5^e Strasbourg... le baron Brayer , lieutenant-général.
 6^e Besançon..... le comte Morand , lieutenant-général.
 7^e Lyon. le baron Aymard , lieutenant-général.
 8^e Marseille..... le comte Danremont , lieutenant-général.
 9^e Montpellier... le baron Durieu , lieutenant-général.
 10^e Toulouse..... le baron Soult , lieutenant-général.
 11^e Bordeaux..... le baron Janin , lieutenant-général.
 12^e Nantes..... le baron Meunier , lieutenant-général.
 13^e Rennes..... le baron Bigarré , lieutenant-général.
 14^e Rouen..... le baron Teste , lieutenant-général.
 15^e Bourges..... le baron Petit , lieutenant-général.
 16^e Lille..... le comte de Corbineau , lieutenant-général.
 17^e Bastia (Corse) le baron L'Allemand , commandant.
 18^e Dijon..... le baron Merlin , lieutenant-général.
 19^e Clermont..... le baron Brun de Villeret , l. g.
 20^e Périgueux... le comte Heudelet , lieutenant-général.

MARINE.

AMIRAUTÉ DE FRANCE.

M. DUPERRÉ, *Amiral et pair de France.*

M. Boursaint, *secrétaire-général.*

Vice-Amiraux. MM.

Willaumer.

Le comte de Gourdon.

Jacob.

Le comte de Rigny.

Halgan.

Rosamel (Ducamp).

Jurieu-Lagravière.

Bergeret.

Le baron Roussin.

Contre-Amiraux. MM.

le baton Baudin.

le baron Hamelin.

le b. Meynard de la Farge.

le b. Angot des Rotours.

de Martinencq.

le baron Lemarrant.

Grivel.

le baron de Mackau.

Dupotett

de Freycinet.

Mallet.

Le Coupé.

Ducrest de Villeneuve.

B. de la Bretonnière.

Cuvillier.

Dessaulsays.

le baron Hugon.

Commandans de la Marine. MM.

le comte Bergeret, contre-amiral, à *Brest.*

le comte Ducamp de Rosamel, vice-amiral, à *Toulon.*

le comte Jurieu-Lagravière, contre-amiral, à *Rochefort.*

le comte Mallet, préfet maritime, à *Lorient.*

Lemarrant, idem, à *Cherbourg.*

DIVISION DE LA FRANCE

EN QUATRE-VINGT-SIX DÉPARTEMENTS,

AVEC LA POPULATION ET LE NOM DES CHEFS-LIEUX.

NOMS DU DÉPARTEMENT.	POPULATION d'après le nouveau recensem.	NOMS DES CHEFS-LIEUX.
Ain.....	346,050	Bourg.
Aisne.....	513,060	Laon.
Allier.....	298,257	Moulins.
Alpes (Basses).....	155,896	Digne.
Alpes (Hautes).....	129,102	Gap.
Ardèche.....	340,734	Privas.
Ardennes.....	289,622	Mézières.
Arriège.....	255,121	Foix.
Aube.....	246,361	Troyes.
Aude.....	270,125	Carcassonne.
Aveyron.....	359,056	Rhodesz
Bouches-du-Rhône..	359,473	Marseille.
Calvados.....	494,702	Caen.
Cantal.....	258,594	Aurillac.
Charente.....	362,531	Angoulême.
Charente-Inférieure .	444,249	La Rochelle.
Cher.....	256,059	Bourges.
Corrèze.....	294,834	Tulle.
Corse.....	195,407	Ajaccio.
Côte-d'Or.....	375,877	Dijon.
Côtes-du-Nord.	598,872	Saint-Brieux.
Creuse.....	265,400	Guéret.
Dordogne.....	482,750	Périgueux.
Doubs.....	263,535	Besançon.
Drôme.....	299,556	Valence.
Eure.....	424,248	Evreux.

NOMS DU DÉPARTEMENT.	POPULATION d'après le nouveau recensem.	NOMS DES CHEFS-LIEUX.
Eure-et-Loir.....	424,248	Chartres,
Finistère.....	278,820	Quimper.
Gard.....	524,396	Nîmes,
Garonne (Haute).....	357,383	Toulouse.
Gers.....	427,856	Auch.
Gironde.....	312,160	Bordeaux.
Hérault.....	554,225	Montpellier.
Ile-et-Vilaine.....	346,207	Rennes.
Indre.....	547,852	Châteauroux.
Indre-et-Loire.....	245,289	Tours.
Isère.....	297,016	Grenoble.
Jura.....	550,258	Lons-le-Saulnier.
Landes.....	312,504	Mont-de-Marsan..
Loire-et-Cher.....	235,750	Blois
Loire.....	391,216	Montbrison.
Loire (Haute).....	8292,07	Le Puy.
Loire-Inférieure.....	470,093	Nantes.
Loiret.....	305,276	Orléans,
Lot.....	283,827	Cahors.
Lot-et-Garonne.....	346,885	Agèn.
Lozère.....	140,347	Mende.
Maine-et-Loire.....	467,871	Angers.
Manche.....	591,284	Saint-Lô.
Marne.....	337,076	Châlons.
Marne (Haute).....	249,827	Chaumont.
Mayenne.....	552,586	Laval.
Meurthe.....	415,568	Nancy.
Meuse.....	314,588	Bar-le-Duc.
Morbihan.....	433,522	Vannes.

<p align="center">NOM DU DÉPARTEMENT.</p>	<p align="center">POPULATION d'après le nouveau recensem.</p>	<p align="center">NOMS DES CHEFS-LIEUX.</p>
Moselle	417,008	Metz.
Nièvre.....	282,521	Nevers.
Nord	989,938	Lille.
Oise	397,725	Beauvais.
Orne.....	441,881	Alençon.
Pas-de-Calais.....	655,215	Arras.
Puy-de-Dôme.....	573,106	Clermont.
Pyrénées (Basses)....	428,401	Pau.
Pyrénées (Hautes)...	233,031	Tarbes.
Pyrénées-Orientales.	157,052	Perpignan.
Rhin (Bas).....	540,213	Strasbourg.
Rhin (Haut).....	424,258	Colmar.
Rhône.....	454,429	Lyon.
Saône (Haute).....	338,910	Vesoul.
Saône-ét-Loire.....	523,960	Mâcon.
Sarthe.....	457,372	Le Mans.
Seine.....	935,108	Paris.
Seine-et-Marne.....	323,893	Melun.
Seine-et-Oise.....	448,180	Versailles,
Seine-Inférieure.....	693,683	Rouen.
Sèvres (Deux).....	294,850	Niort.
Somme.....	548,704	Amiens.
Tarn.....	335,844	Alby.
Tarn-et-Garonne....	242,509	Montauban.
Var.....	317,501	Draguignan.
Vaucluse.....	239,113	Avignon.
Vendée.....	330,550	Bourbon-Vendée
Vienne.....	282,731	Poitiers.
Vienne (Haute).....	285,130	Limoges.
Vosges.....	397,987	Epinal.
Yonne.....	352,487	Auxerre.

ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES

DE FRANCE.

<i>Villes épiscopales.</i>	<i>Noms des Archevêques et Evêques.</i>	<i>Sacr. l'an.</i>
PARIS.....	DE QUELEN.....	1817
Chartres.....	Clausel de Montals.....	1824
Meaux.....	Gallard.....	1831
Orléans.....	Brumauld de Beauregard.....	1825
Blois.....	De Sauzin.....	1825
Versailles.....	Blanquard-de-Bailleul.....	
Arras.....	de Latour-d'Auvergne.....	1802
Cambray.....	de Belmas.....	
LYON.....	DE PINS.....	1822
Autun.....	Du Troussel d'Héricourt.....	
Langres.....	Parisius.....	1834
Dijon.....	Rey.....	1832
St-Claude.....	De Chamon.....	1823
Grenoble.....	Bruillard.....	1826
ROUEN.....	DE CROY.....	1823
Bayeux.....	Dancel.....	1827
Evreux.....	Salmon-Duchâtelier.....	1822
Séze.....	de Saussol.....	1819
Coutances.....	Dupont de Poursat.....	1808
SENS.....	DE COSNAC.....	1819
Troyes.....	de Seguin-des-Hons.....	1826
Nevers.....	Naudo.....	1829
Moulins.....	De Pons.....	1823
REIMS.....	DE LATIL.....	1816
Soissons.....	De Simony.....	1829
Châlons.....	De Prilly.....	1823
Beauvais.....	Le Mercier.....	1801

<i>Villes</i> <i>épiscopales.</i>	<i>Noms</i> <i>des Archevêques et Evêques.</i>	<i>Sacr</i> <i>Ann.</i>
Amiens.	De Chabons.	1822
TOURS.	DE MONTBLANC.	1821
Mans (le).	Bouvier.	
Angers.	Montault.	1791
Rennes.	De Lesquen.	1823
Nantes.	de Guerines.	1822
Quimper.	De Poulpiquet.	1823
Vannes.	De Lamotte-Vauvert.	1827
St-Brieux.	Legroin de la Romagère.	1819
BOURGÈS.	DE VILLÈLE.	1820
Clermont.	Ferron.	
Limoges.	De Tournefort.	1820
Le Puy.	De Bonald.	1823
Tulle.	De Maihet.	1825
St-Flour.	Cadalen.	
ALBY.	DE GUALY.	1829
Rhodez.	Giraud.	1830
Cahors.	D'Hantpoul.	1828
Mende.	Brulley de la Brunière.	1822
Perpignan.	De Saunhac.	1823
BORDEAUX.	DE CHEVERUS.	1823
Agen.	Jacoupy.	1802
Angoulême.	Guigou.	1824
Poitiers.	De Bouillé.	1819
Périgueux.	De Lostanges.	1821
Rochelle (la).	Bernet.	1827
Luçon.	Soyer.	1821
AUCH.	DISOARD.	1829
Aire.	Savy.	1827
Tarbes.	Donble.	

<i>Villes épiscopales.</i>	<i>Noms des Archevêques et Evêques</i>	<i>Sacr. l'an.</i>
Bayonne.	Darbou.	1830
TOULOUSE.	D'ASTROS	1820
Montauban.	Chandru-de-Trélissac.	
Pamiers.	De Latour-Landorthe.	1813
Carcassonne.	De St-Rome-Gualy.	1825
AIX.	Raillon.	1829
Marseille.	De Mazenod.	1823
Fréjus.	Michel.	1829
Digne.	Miollis.	1806
Gap.	Arbaud.	1823
Ajaccio.	Cazanelli-d'Istria.	
BESANÇON.	MATHIEU.	1829
Strasbourg.	De Trevern.	1823
Metz.	Besson.	1824
Vérdun.	Valayer.	
Belley.	Devie.	1823
St-Dié.	Dupont.	
Nancy.	De Forbin-Janson.	1824
AVIGNON.	N.	
Nîmes.	De Chaffoy.	1821
Valence.	La Rivoire de la Tourette	1809
Viviers.	Bonnel.	
Montpellier.	Fournier.	1806



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

Ce département prend son nom de sa portion relative au cours de la Vienne, rivière qui le traverse.

La superficie du département de la Haute-Vienne est de **661597** hectares.

La superficie de l'arrondissement chef-lieu est de **200166** hectares.

ASPECT DU SOL. — Succession presque continue de faîtes et de vallées venant toutes se rattacher à la grande vallée de la Vienne. Ces faîtes, plus escarpés et plus multipliés au sud-est de l'arrondissement de Limoges, dans le canton d'Eymoutiers, s'adoucissent graduellement en avançant vers l'ouest, se relèvent en remontant vers le nord, et présentent partout à l'œil la même forme arrondie.

L'aspect de la surface du pays quant aux productions offre les différences les plus tranchées. On y rencontre les terrains les plus fertiles, comme aux environs de Limoges, et les landes les plus pauvres comme sur les hautes montagnes des cantons d'Eymoutiers et de Châteauneuf, dont les sommets sont presque totalement privés de végétation. Ce n'est qu'à mi côte que l'on trouve des bois et quelques cultures; mais, par opposition, les vallées sont ornées de vertes prairies que des eaux vives arrosent dans tous les sens.

SA NATURE. — Le département tout entier appartient aux terrains primitifs, les gneiss dominant dans l'arrondissement de Limoges, qui cependant est sillonné par des masses granitiques considérables.

On peut également y suivre une zone de porphyre; longue mais très étroite. Dans la partie sud-est, non loin des terrains houillers de la Corrèze, il se rencontre un accident de calcaire primitif très remarquable; les limites de ce terrain sont déterminées par des masses de quartz

considérables. L'amphibole se trouve dans quelques communes entre Limoges et Eymoutiers.

On n'a découvert encore aucune mine ni tourbière dans l'arrondissement de Limoges.

PRODUITS NATURELS. — Les prairies naturelles occupent une grande partie du sol et font la richesse agricole du pays, en permettant d'élever un grand nombre de bêtes à cornes. Les châtaigniers qui couvrent également une partie notable de la surface de l'arrondissement, donnent, sans culture, un produit qui fournit une nourriture saine aux hommes et aux animaux domestiques.

GENRE PRINCIPAL DE CULTURE. — Le seigle, le sarrasin et les pommes de terre, sont en masse les principaux produits de l'agriculture dans l'arrondissement. Le Froment est cependant cultivé avec succès, dans les environs de Limoges, et sur tous les versans du bassin de la Vienne en aval. On voit également sur ses coteaux, des vignes dont le produit est à la vérité d'une quantité très médiocre.

BOIS ET PROPORTION. — Il n'existe presque plus, en bois de haute futaie, que des plantations d'agrément, des bordures et les balivaux réservés dans les coupes de taillis; on rencontre pourtant encore quelques bouquets épars de grands arbres.

La superficie des taillis est évaluée, dans l'arrondissement de Limoges, à	9,400 hectares.
Celle des futaies, à	1,062
Celle des semis et pépinières, à	817
Et celle des plantations de châtaigniers à fruits, à	<u>17,022</u>
En total.	28,301 hectares.

qui représentent environ les 7/50^{mes} de la surface de l'arrondissement,

Dans l'arrondissement de Bellac dont la superficie est de 183,483 hectares,

La superficie des taillis est évaluée à	2,774
Celle des futaies, à	1,735
Celle des semis et pépinières, à	136
Celles des plantations de châtaigners à fruits, à	6,842
En total.	<u>11,487</u> hectar.

Dans l'arrondissement de Rochechouart, dont la superficie totale est de 82,376 hectares :

Celle des taillis est évaluée à	5,370 hect.
Celle des futaies.	150
Celle des bois de châtaigners ;	11,597
Celle des semis et pépinières	224
En total.	<u>17,741</u>

Dans l'arrondissement de St-Yrieix, dont la superficie est de 92,540 hectares :

Celle des bois taillis est évaluée à.	7,042 hect.
Celle des futaies, à	256
Celle des semis et pépinières.	22
Celle des bois châtaigners	17,386
En total.	<u>24,706</u>

INDUSTRIE SPECIALE DU PAYS. — La ville de Limoges est éminemment industrielle. Son industrie la plus spéciale, est sans contredit la fabrication des porcelaines, dont les matières premières se trouvent exclusivement dans le département. Huit fabriques considérables sont établies à Limoges, et trois seulement dans d'autres communes de l'arrondissement : deux à St-Léonard et une à Solignac. Mais la fabrication des papiers et des grosses draperies dites flanelles et droguets, sont deux branches d'industrie très-importantes.

GENRE DE COMMERCE. — La population de Limoges est presque toute industrielle et commerçante. Cette ville par sa position centrale sur les routes qui traversent la France, est un entrepôt important de tous les produits qui sont transportés du nord au midi, de l'est à l'ouest et réciproquement, mais principalement pour les vins, les alcools,

les draperies, nouveautés, rouenneries et denrées coloniales. Le reste du département se ressent nécessairement de cette activité commerciale, qui fait l'esprit du pays.

La population du département est de 285,130 habitans.

Parmi les hommes célèbres qu'a produit le département de la Haute-Vienne, nous citerons :

St-Etoy, évêque de Noyon, né au bourg du Chalarad, arrondissement de St-Yrieix.

Gouffier-de-Lastours, l'un des héros de la première croisade, né à Rithac-Lastours, même arrondissement.

Bernard-Guidonis, évêque de Lodève, poète et historien, né au village de Royères, près de Laroche-Labeille, même arrondissement.

Clément VI, pape, né au château de Maulmont.

Marc-Antoine-Muret, surnommé l'orateur des papes, né au village de Muret, mort à Rome en 1685.

Jean Dorat, né à Limoges en 1508.

Gabriel-Nicolas de la Reynie, lieutenant-général de police sous Louis XIV, né à Limoges en 1624.

Claude Bonnerat, né au château de ce nom, mort en Turquie, pacha à trois queues et nommé Achmet-Pacha-Coumbardji-Brachi, c'est-à-dire, chef des Bombardiers; (mort en 1747).

Henry François d'Aguesseau, né à Limoges en 1668.

Etienne de Silhouette, littérateur, né à Limoges en 1709.

Pierre-Victurnien Vergniaud, né à Limoges en 1753.

Etienne-Pierre Ventenat, botaniste distingué, né à Limoges, en 1757.

Jean Desmoutier-du-Fraisse, évêque de Bayonne, auteur d'un ouvrage intitulé : *Description des merveilles d'Écosse*.

Joseph Beaupoil-St-Aulaire, né à Aix. C'est lui qui fit ce joli madrigal, en réponse à la duchesse du Maine, qui lui demandait son secret :

La divinité qui s'amuse

A me demander mon secret,

Si j'étais Appollon, ne serait point ma muse;

Elle serait Thétis, et le jour finirait.

Voltaire a dit de lui :

L'aisé, le tendre St-Aulaire,
Plus vieux encor qu'Anacréon
Avait une voix plus légère;
On voyait les fleurs de Cythère,
Et celles du sacré vallon,
Orner sa tête octogénaire.

Le maréchal Jourdan et le savant abbé Tabaraud, tous deux morts de nos jours, sont nés à Limoges.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE.

Le département de la Creuse a de superficie 579,455 hectares, dont 38,156 en bois, et 98,507 en landes, tire son nom d'une rivière qui l'arrose. Le sol est sablonneux et assez peu fertile. Les bords de la Creuse sont hérissés de montagnes et de rochers arides.

Chaque année, un grand nombre d'ouvriers maçons, couvreurs, plafonneurs, scieurs de-long, émigrent, pour se répandre sur toute l'étendue de la France.

L'agriculture y est encore très reculée; on cultive en quantité la pomme de terre, qui réussit très-bien; on élève des bêtes à cornes et à laine. — Les richesses minéralogiques sont la houille, le granit, terre à poterie et pierre de taille.

L'industrie principale est la fabrication des tapisseries, tapis d'Aubusson, gros drap de bure et autres étoffes de laines, préparation des cuirs et de la cire.

La commune d'Évaux, possède des sources d'eau minérale.

La population du département est de 265,400 habitans. Guéret, chef-lieu du département ne compte que 4.000 habitans environ. C'est la patrie de *Varillas*, historiographe, de *Rochon de Chabanes*, auteur dramatique, de *Quinault* et de *Tristan-l'Hermitte*.

Le cardinal *Pierre de la Chapelle-Taillefer*, et trois autres cardinaux du nom de *Darfeuille*, ont vu le jour dans ce département.

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

Ce département prend son nom de la rivière qui l'arrose. Sa superficie est de 594,788 hectares, dont 13,841 en bois, 15,804 en vignes, et 17,845 en landes.

Le pays est montagneux, le climat doux, le sol fertile: Les récoltes en fruits de toute espèce y sont abondantes, surtout aux environs de Brives, Juillac, Objat. Il produit aussi des châtaignes, des marrons, la moutarde dite de Brives, des truffes, des vins d'une bonne qualité : celui des côtes du Saillant est renommé dans la contrée.

L'agriculture y est mieux entendue que dans le département de la Creuse. On y élève beaucoup de bêtes à cornes et de chevaux.

On trouve des carrières d'ardoise et de pierres de taille; de la houille, quelques mines de fer, d'antimoine et de plomb.

La principale industrie est la fabrication d'armes, d'étoffe de laines et l'exploitation du fer.

La population du département est de 294,834 habitans.

Tulle, chef-lieu, situé au confluent de la Corrèze et de la Solane, partie sur un vallon, et partie sur une colline escarpée, n'a guère plus de 8,750 habitans; le savant *Baluze* y a vu le jour. — Brives-la-Gaillarde: ainsi nommée de sa belle position, aussi fertile qu'agréable, compte 8.100 âmes.

Le fameux cardinal *Dubois*, était fils d'un pharmacien de Brives. *Marmontel*, auteur des *Incas*, de *Bélisaire* et des *Contes moraux*, naquit à *Bort*, petite ville sur la frontière du Cantal. L'infortuné maréchal *Brune*, assassiné en 1815, et le général *Treillard*, appartenaient à ce département.

CLERGÉ DE LIMOGES.

Le diocèse de Limoges comprend dans son territoire, les départemens de la Haute-Vienne et de la Creuse.

M^r PROSPER DE TOURNEFORT, né à Villes (Vaucluse), le 23 décembre 1761, sacré à Paris le 15 mai 1825, évêque de Limoges, au palais épiscopal.

Vicaires-généraux titulaires. MM.

Venassier, place St-Etienne.

Poinsel, à l'évêché.

Vicaires-généraux exerçant d'autres fonct. MM.

Berthelot, supérieur du séminaire diocésain à Limoges.

Mousnier, chanoine et archiprêtre de la cathédrale, place S-Etienne.

Descombes, curé d'Ajain.

Bonnevie, chanoine de Lyon.

Girolet.

De Beaulieu, chanoine d'Avignon.

Pic, curé de Guéret.

Secrétariat de l'évêché. MM.

Ninard, chanoine honoraire, secrétaire, à l'évêché.

Guyot-Devarcenne, prosecretaire, faubourg Boucherie.

Chapitre de la Cathédrale.

Les deux vicaires-généraux, MM. Venassier, Doyen, et Poinsel, archidiacre.

Chanoines titulaires. MM.

Mousnier, archiprêtre, place S.-Etienne.

Montegut, rue des Fossés.

Raffart-Panissat, rue de la Providence.

Peyroche.

Féret, à l'évêché.

Bertaud, rue Faubourg-Boucherie,
Hervy, à l'hospice.
Chauviniaç, rue de l'Evêché
Dénis, idem,

Chanoine d'honneur;

M^{sr} de Cosnac, archevêque de Sens

Chanoines honoraires. MM.

Cassaingne de Peyronenc.

Tanchon aîné, curé de Saint-Germain (Haute-Vienne),

Daubech, à Tulle.

Sage, idem.

de Combret.

Bullat.

Massainguiral aîné.

Granchamps-de-Cueille, curé à Treignac (Corrèze);

Descombes, supérieur du petit séminaire d'Ajain.

Berthelot, vicaire-général honoraire et supérieur du sé-
minaire diocésain, à Limoges.

Chassain-de-Prallat.

Mangein.

Debrac, curé à Neuvic (Corrèze).

Relier, curé d'argentat (Corrèze).

Saine, professeur au séminaire diocésain à Tulle.

Florand.

Porte, supérieur du séminaire diocésain de Tulle.

Brun, directeur du séminaire de Limoges.

Petit, supérieur du petit séminaire du Dorat.

Texier-Olivier.

Ninard.

Peratout.

Villemonaix.

Lerondelle, curé de Lassigny (Oise).

Foret, diocèse d'Avignon.

Morel, idem.

Kraut, diocèse de Metz.

Macquaire, diocèse de Bauvais.

Laroque.
Alazar.d
Delhoste, diocèse de Perpignan.
Mérigot, curé de Bellac.
Dechierfranc, curé d'Aubusson.
Dubranle, curé de St-Pierre-du-Queyroix.
Duqueiraux,
de Loubens-de-Verdalle.]
N.
Chavastelou.
De la Laurencie.
Monteil.

SÉMINAIRES

*Séminaire diocésain de Limoges, dans l'ancien bâtiment de
la Règle, faubourg St-Etienne.*

Berthelot, vicaire-général honoraire, supérieur.
Brun, chanoine-honoraire, directeur du séminaire.
Villeneuve, professeur de théologie.
Hamel, idem.
Hugony, économiste.
Ancessi, professeur de philosophie.

Petit Séminaire du Dorat (Haute-Vienne).

M. Petit, supérieur.

Petit Séminaire d'Ajain (Creuse).

M. Descombes, vicaire-général, supérieur.

Institution de Felletin (Creuse).

M. Florand, supérieur.

Archiprêtre de la Cathédrale de Limoges.

M. Mousnier, chanoine, archiprêtre, place S-Etienne.

Vicaires. MM.

Villemonain, rue des Tanneries.

Roches, place de la Cité.

CURES ET SUCCURSALES

DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

ARRONDISSEMENT DE BELLAC.

Canton de Bellac.

- Bellac, cure de première classe, M. Méricot, curé.
Blanzac, succursale, M. Chaussade, desservant.
Blond, idem, M. Guyot, idem.
St-Bonnet et première partie du Pont-St-Martin, succursale, M. Gervais Fillias, desservant.
St-Junien-des-Combes et Laguzet, N., idem.
Feyrat, idem, M. Massard, idem.

Canton de Bessines.

- Bessines, cure de première classe, M. Rioublanc, curé.
Bersac, succursale, M. Bonnet-Laborderie, desservant.
Folles, idem, M. Barréna, idem.
Fromental, idem, M. Beraud-Dupalis, idem.
Morterolles, idem, M. Tausias, idem.
St-Pardoux, idem, N., idem.
Razès, idem, M. Lafaye, idem.

Canton de Châteauponsat.

- Châteauponsat, cure de deuxième classe, M. Peratout, c.
St-Amand-Magnazeix et Bussière-Rapy, succursale, M. Thevenot, desservant.
Rancon et partie de Balledent, l'autre partie dépendant de la cure de Châteauponsat et de la succursale de Rous-sac dans le canton de Nantiat, succursale, M. Arré-guy, desservant.
St-Sornin-Leulac et St-Priest-le-Betoux, succursale, M. Rouffignac.

Canton du Dorat.

- Dorat et Voulons, cure de deuxième classe, M. Petit, supérieur du séminaire, curé.
Azat-le-Ris, succursale, M. Rougier, desservant.
La Croix, idem, M. Vignaud, idem.
Darnac, idem, M. Peratout, idem.
Dinsac et Labazeuge, idem, M. Bandel, id.
Mounismes et St-Ouen, idem, M. Piéré, id.
Oradour-St-Genest, idem, M. Brunerie, idem.
St-Sornin-la-Marche et deuxième partie du Pont-St-Martin, idem, M. Bouscarel, id.
Tersanne, idem, M. Bonnet, id.
Verneuil-Moutiers, idem, Duclaud, id.

Canton de Magnac-Laval.

- Magnac-Laval, cure de deuxième classe, M. Audebert, curé.
Dompierre et les villages de chez Pré, chez Blanchard et Folventour, de la commune de de Saint-Hilaire-Latreille, succursale, M. Coussedière, desservant.
Droux et Villefavart, idem, Dubrac, idem.
St-Hilaire-Latreille, excepté les trois villages qui dépendent de la succursale de Dompierre, idem, M. Celles, idem.
St-Léger-Magnazeix, idem, M. Duléry, idem.

Canton de Mézières.

- Mortemart et Monterol-Senard, cure de deuxième classe, M. Simon, curé.
St-Barbant, succursale, M. Guy, desservant.
Bussière-Boffi, idem, M. Moreau, id.
Bussière-Poitevine, idem, M. Benassis, id.
Gajoubert et Champeau, succursale, N., desservant.
St-Martial, idem, N., id.
Mézières, cure de deuxième classe, M. Dulery, id.
Nouic, succursale, M. Laveyrine, id.

Canton de Nantiat.

- Compreignac, cure de deuxième classe, M. Léger, curé.
Berneuil, succursale, M. Deschaumes, dess.
Chamboret, idem N., idem.
Cieux, idem, M. Desbordes, id.
Nantiat, idem, M. Leyssène, id.
Roussac et Lagarde, avec les villages de Lavaud, les
Monts et les Cros, de la commune de Balledent, suc.,
M. Chalifourt, desservant.
St-Symphorien et le Buis, idem, M. Brujaud, id.
Thouron, idem, N., id.
Vaulry, idem, M. Barny de Romanet.

Canton de St-Sulpice-les-Feuilles.

- Lussac-les-Eglises, cure de deuxième classe, M. Desjacques, curé.
Arnac-la-Poste, succursale, M. Faure, desservant.
Les Chezeaux, idem, M. Mathieu, desservant.
Cromac et Jouac, idem, M. Châtelard, id.
St-Georges-les-Landes et Meilhac, succursale, N., dess.
St-Martin-le-Mault, idem, M. Rougier, id.
St-Sulpice-les-Feuilles, cure, M. Niot, curé.

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES.

Canton d'Aixe.

- Aixe, cure de deuxième classe, M. Roche, curé.
Beynac et Bosmie, succursale, M. Caze, desservant.
Burgnac, idem, M. Nanot, idem.
Jourgnac et St-Maurice-les-Brousses, idem, M. Noël, id.
St-Martin-le-Vieux, idem, M. Valrivière, idem.
St-Priest-d'Aixe, idem, M. Meytadier, id.
Sereihac, idem, M. Combe-Besson, id.
Verneuil, idem, M. Pradeaux, id.
St-Yrieix-d'Aixe et Ste-Marie-Devaux, idem, N., idem.

Canton d'Ambazac.

Ambazac, cure de deuxième classe, M. Gardavaux, curé.
Beaune et Rilhac-Rancon, succursale, M. Dubranle,
desservant.

Les Billanges, idem, M. Bordes, idem.

Bonnat, idem, Bournel, id.

St-Laurent-les-Églises, M. Dumas, idem.

St-Priest-Taurion et partie de Royères, idem, M. Cha-
put, idem.

Canton de Châteauneuf.

Châteauneuf, cure de deuxième classe, M. Faure, curé.

La Croisille, succursale, M. Syrieix, desservant.

St-Gilles et Surdoux, succursale, N., desservant.

Linards, idem, M. Fougères, idem.

Masléon et Rosiers, idem, M. Lacoussière, idem.

St-Méard, idem, N., id.

Neuvic, idem, M. Laprade, idem.

Sussac, idem, M. Monthely, id.

Canton d'Eymoutiers.

Eymoutiers et Bussy-Varache, cure de deuxième classe ;
M. Goujaud, curé.

Sainte-Anne et St-Priest-les-Vergnes, succursale, Ver-
gne, desservant.

Augnes, idem, M. Périgeas, idem.

Buialeuf, idem, Rémond, id.

Beaumont, idem, M. Piolet, id.

Domps et partie de St-Pierre-Château, idem, M. Dur-
fresseix, id.

St-Julien-le-petit, idem, M. Delarbre, id.

Nedde et partie de St-Pierre-Château, idem, M. Foret-
Defaye, id.

Peyrat, Beaulieu et St-Amand-le-Petit, idem, M. De-
peix, id.

Rempnat, idem, M. Ninaud, id.

La Villeneuve et Plénartige, idem, N., id.

Canton de Laurières.

Laurière, cure de deuxième classe, M. Merle, curé.

St-Sulpice-Laurière, succursale, M. Mariembourg, desservant.

Jabreilles, idem, M. Veyrier Laroche, id.

La Jonchère, idem, M. Chassin, id.

St-Léger-la-Montagne et St-Pierre-la-Montagne, idem. M. Monneron, id.

St-Sylvestre, idem, M. Masbaret, id.

Canton de St-Léonard.

St-Léonard et partie de Royères, le surplus dépendant des succursales de St-Priest-Taurion et de St-Just, dans les cantons d'Ambazac et de Limoges, sud, cure de première classe, M. Dépéret, curé.

Champnetery et cheissou, succ. M. Faure, desservant.

Le Châtenet, idem, M. Gentil-de-Rosier, id.

St-Denis-des-Murs, idem, M. Bellat, id.

Eybouleuf, idem, M. Lafont, id.

La Geneytouse et les Allois, idem, N., id.

St-Martin-Terressus, id. M. Thouvenet, id.

Moissannes, idem, M. Vidal, id.

Sauviat et St-Christophe, idem, M. Marsat, id.

Canton de Limoges (nord).

St-Michel-des-Lions, cure de première classe, M. Péconnet, curé.

Couzeix, succursale, M. Guineaud, desservant.

Isle, idem, M. Blanchard, idem.

Le Palais, idem, N., idem.

[Canton de Limoges (sud).

St-Etienne, archiprêtre, M. Mousnier, id.

St-Pierre-du-Queyroix, cure de première classe, M. Dubranle, curé.

Sainte-Marie, et partie de Sainte-Claire, cure, M. Jougounoux, curé.

Solignac, cure de deuxième classe, M. Laroque jeune, curé.

Aureil, succursale, M. Pouchol, desservant

Condat, idem, M. Cheylard, id.

Feytiat, succursale, M. Nanot, id.

St-Just et partie de Royères, idem, N., id.

Panazol, idem, M. Féret, Charles, id.

L'ancienne commune du Vigen et les villages de la Tour, les maisons et le moulin Banaret, de la commune de St-Jean-Ligoure, succursale, M. Jallat, desservant.

Canton de Nieul

Nieul, cure de deuxième classe, M. Calary, curé.

Chaptelat, succursale, M. Larue, desservant.

St-Gence, idem, N., id.

St-Jouvent, idem, M. Ruchaud, id.

Peyrilhac et Conore, idem, M. Héltas.

Veyrac, idem, M. Thomas, idem.

Canton de Pierre-Buffière.

Pierre-Buffière, cure de deuxième classe, M. Barnouille, aîné, curé.

St-Paul, cure de deuxième classe, M. Chassin, curé

Boisseuil, succursale, M. Martin, desservant.

St-Bonnet, Aigueperse et Combret, idem, M. Audebert-las-Rochas, id.

Eyjoux, idem, N., id.

St-Genest, idem, N., id.

St-Hilaire-Bonneval, idem, M. Bringaud, id.

St-Jean-Ligoure, excepté trois villages, ressortant de la succursale du Vigen, canton de Limoges (sud), succursale, M. Thomas, desservant.

St-Maurice-les-Brousses, M. Noël, id.

ARRONDISSEMENT DE ROCHECHOUART.

canton de St-Junien.

St-Junien, cure de première classe, M. Ribière, curé.

St-Brice, succursale, M. Faucher, desservant.

Javerdat, idem, M. Thomas, idem.

St-Martin-de-Jussac, idem, M. Bernard, id.

Oradour-sur-Glane, idem, M. Guillerot, id.

St-Victurnien, idem, M. Boyer, id.

Canton de St-Laurent-sur-Gorre.

St-Laurent-sur-Gorre, cure de deuxième classe, M. Gouttenégre, curé.

St-Auvent, succursale, M. Berthet, desservant.

Cognac, idem, M. Plagne, idem.

St-Cyr, idem, M. Monnerie, id.

Gorre, idem, N., id.

Sainte-Marie-Devaux. (Voir le canton d'Aixe).

Canton de St-Mathieu.

St-Mathieu, cure de deuxième classe, M. Bongrand, c. Lachapelle, Monbrandeix et Milhaguet, succursale, M. Chambre, desservant.

Dournazac, cure de deuxième classe, M. Legros, curé.

Maisonnais, succursale, M. Deschamps, desservant.

Marval, idem, N., id.

Pensol, idem, M. Couturier, idem.

Canton d'Oradour-sur-Vayres.

Oradour-sur-vayres, cure de deuxième classe M. Perigord, curé.

St-Bazile, succursale, M. Rochy, desservant.

Champagnac, idem, M. Perrault, idem

Champsac, idem, M. Juge, idem.

Cussac et Bonhon, cure de deuxième classe, M. Massaloux, curé.

Canton de Rochechouart.

Rochechouart, excepté les villages portés à Vayres, cure de deuxième classe, M. Mitraud, curé.

L'ancienne commune de Biennac, excepté les villages portés à Vayres, succursale, M. Pariset-Prospère, desservant.

Chéronnac, idem, M. Grandpré, idem.

es-Salles Lavauguyon, idem, M. Larivierre, idem.

Vayres et les villages de Babodus, Breuil, Boischenu, le moulin de Boischenu, la Légerie, la Chabodie, la Martinie, les Ajaux, Lage, la Maine, Pierrefolle, Pont-du-Bois, Puijan, Pierre-Blanche, Sauteberge, Moulin des Sangles et Veyrinas, des communes réunies de Rochechouart et Biennac, succursale, M. Rommefort, desservant.

Videix et St.-Gervais, idem, N., idem.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-YRIEIX.

Canton de Chalus.

Châlus, cure de deuxième classe, M. Simon, curé.

Bussière-Galand, succursale, M. Mergoux, desservant.

Les Cars et Chenevières, idem, M. Laviolle, idem. }
Flavignac, succursale, M. Pageas idem.

Lavignac et Texon, idem, M. Mergoux aîné, idem.

Canton de Saint-Germain.

St.-Germain, cure de deuxième classe, M. Tanchon, curé.

Châteauchervix, succursale, M. Decoux, desservant.

Glange, idem, M. Mazeheix, idem.

Magnac Bourg, avec les villages de Barnouille, Croix-Bertrand et l'Ardenalie, de la commune de Vicq, mais en exceptant de Magnac les villages de Bordelas, Caux, Chavignat, Duris, Rouffignac, le moulin de Rouffignac de Villedieu, ressortant de Meuzac pour le culte, idem, M. Nicard, idem.

Meuzac et les villages sus-désignés de Magnac-Bourg, idem, M. Lespinasse, idem.

orcherie et Aubesaigue. id., M. Darsonval, id.

Vicq, excepté les villages de Barnouille, Croix-Bertrand et l'Ardenalie, ressortant de la succursale de Magnac.

idem, M. Vigneras, idem.

St-Vitte, idem, M. Delfons, idem.

Canton de Nexon.

Nexon, cure de deuxième classe, M. Mazerieux, curé.

St-Priest-Ligoure et Fressinet, excepté les villages de Lacaux, Tenezeix, Tourdon et Tourdonnet, le grand domaine de Tourdonnet et Violezeix, ressortant de la succursale de Royères-hors-la Roche, cure de deuxième classe, M. de la Rebeirette, curé.

St-Hilaire-Lastours, succursale, M. Charbonnet, dess. Janailhac, idem, M. Cony, id.

Meilhac et St-Martinnet, idem, M. Dumas, id.

La Meize et les villages du Masdubost, de la commune de Laroche-Labeille, idem, M. Maud, id.

Laroche-Labeille et Royères-hors-la-Roche, avec les villages, sus-désignés, de la commune de St-Priest-Ligoure, mais en exceptant de Laroche-Labeille, le village de Masdubost, ressortant pour le culte de la Meize; succursale, M. Burguet, desservant.

Rilhac-Lastours, idem, N., id.

Canton de St-Yrieix.

St-Yrieix, cure de première classe, M. Fornel de la Laurencie, curé.

Le Chalard, ancienne commune; réunie à Ladignac; succursale, M. Duroy, desservant.

Coussac-Bonneval, idem, M. Merland, id.

Glandon et Quinsac, anciennes communes, réunies à St-Yrieix, idem, M. Crézeunet, id.

Ladignac, St-Nicolas et Courbefit, id., M. Leyraud, id.

CURÉS DE CANTONS DU DEPARTEMENT
DE LA CREUSE.

Ahun, M. Durand.
Bonnat, N.....

Dun; MM. Autourde.
Grandbourg, Grenat.
GUÉRET, Pic.
La Southeraine; Cazaud.
St-Vaulry, Lachassagne.

BOUSSAC, Miallot.
Chambon, Delafont;
Chatelus, Roudier.
Jarnages; Southon.

AUBUSSON, Dechierfranc.
Auzances, Giry.
Bellegardes, Mergoux.
Chenerailles, Dicham.
Lacourtine, Barret.
Crocq, Champfeuille.
Evauz, N.
Felletin, Pajon.
Gentioux, Monculier.
St-Sulpice-l.-Ch. Rouffet.

Bénévent; Lainé.
BOURGANEUF, Alaboissette.
Pontarion, Mourelon.
Royère, Bandy.

DIOCÈSE DE TULLE.

Tulle, *Tutela*, évêché érigé dans le quatorzième siècle, suffragant de Bourges. Le département de la Corrèze forme l'arrondissement de ce diocèse.

Monseigneur DE MAILHET, né au château de Vachère, le 22 août 1763, sacré le 24 avril 1825;

Vicaires-généraux.

- MM. des Bruslys et Duchassaing.
Berthelot, supérieur du Séminaire de Limoges,
Lavergne, archiprêtre.
Dhaubech,
de Lamote, s.-chantre au chap. roy. de S.-Denis,
d'Astros, chanoine de Bayonne.
Mareille.
Froment.
Secrétaire de l'évêché, M. Roche,

Chapitre de la cathédrale St-Martin.

- MM. Sage.
Lavergne, archiprêtre.
Delfau, grand pénitencier,
de Nayne.
Roche.
de Lafarge.
Mailhard.
de Lage, théologal.
Mangein.

Chanoines honoraires, MM.

- | | |
|-----------------------------|-------------|
| Porte, supérieur du sémin. | Duroux. |
| Barbail, curé de S.-Pierre. | Broue. |
| Brun. | Spinasse. |
| Lpscure. | du Bac. |
| Chirac. | Mailhot. |
| Delestang. | Bourdet. |
| de Lagrange. | Contrastin. |
| Diousidon. | Lecqur. |
| Sirieix. | Teysier. |
| de Cueille. | Fournet. |
| Relier. | Barrière. |
| Jougounoux. | Broquin. |
| Planevergne. | Langlade. |
| Saule. | Touron. |

MM.	Vieillefont.
Brunie.	Villeneuve.
Marque, J.-B.	Boutin, curé d'Uzerche.
Duclaux.	Capitaine.
Terracol.	Lahaye.
Aubertie.	Maison.
Planavergne, jeune.	Graviche.
Maison.	Saine.

Maître de Chapelle, M. Méry. — Enfants de Chœur, 8.

GRAND SÉMINAIRE.

MM. Porte, <i>Supérieur.</i>
Aubertie, <i>Économe.</i>
Saine, <i>Professeur de Morale.</i>
Planavergne, jeune, <i>Professeur du Dogme.</i>
Graviche, <i>Professeur d'Histoire et de Cérémonies.</i>

CURÉS DE CANTONS DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

Arrondissement de Tulle.

Tulle (nord),	MM. Lavergne.
Tulle (sud),	Barbail.
Argentat,	Relier.
Corrèze,	Duclaux.
Egletons,	Dessal.
Laplaud,	Mongause.
Laroche-Canillac,	Saule.
Mercœur,	Planevergne.
Seilhac,	Aymard.
Servières,	Capitaine.
Treignac,	Decueille.
Uzerches,	Boutin.

Arrondissement de Brives.

Brives,	MM. Barrière.
Beaulieu,	Villefond.
Beynat,	Jougounoux aîné;
Donzenac,	Fournet.
Juillac,	Bleynie.
Larche,	Maillot.
Eubersac,	Spinasse.
Meysac,	Vieillefond.
Vigeois,	Lescure.

Arrondissement d'Ussel.

Ussel,	Constantin.
Bort,	Broquin.
Aigprande,	Maison.
Meymac,	Teyssier.
Neuvic,	Syrieix.
Sornac,	Lecour.

PAROISSES DE LIMOGES.

SAINT-ETIENNE. CATHEDRALE

M. Mousnier, archiprêtre, curé.

Deux vicaires sont attachés à cette Paroisse.

SAINT-PIERRE-DU-QUEYROIX:

M. Dubranle, chanoine honoraire, curé.

Vicaires MM.

Giry, Beynaud, Constant

Il y a plusieurs prêtres habitués de cette Eglise.

La chapelle de St-Anrélien en dépend.

SAINT-MICHEL-DES-LIONS.

M. Péconnet, curé, rue des Combes.

Vicaires, MM.

Rouzier, Jaucour, Ruinaud, Vidal.

Il y a plusieurs prêtres habitués.

SAINTE-MARIE.

M. Jougounoux, curé, — Et deux vicaires.

COUR ROYALE DE LIMOGES.

Cette cour instituée par ordonnance Royale du 8 décembre 1818, et installée le 28 du même mois, est composée d'un premier président, de trois présidens, de vingt conseillers et de quatre conseillers auditeurs.

Il y a un procureur général du Roi, deux avocats généraux, deux substitués en titre et un conseiller-auditeur faisant le service des audiences et du parquet, un greffier en chef et quatre commis greffiers assermentés.

La cour se divise en trois chambres, savoir : une chambre civile, une chambre de mise en accusation, une chambre d'appels de police correctionnelle (non compris la cour d'assises qui tient à Limoges une session ordinaire tous les trois mois et qui est formée de magistrats, pris tour-à-tour dans chacune des chambres).

Le premier président préside la première chambre avec l'un des présidens ; il a le droit de présider les autres chambres et la cour d'assises.

Les appels des tribunaux de première instance et de commerce des départemens de la Corrèze, de la Creuse et de la Haute-Vienne se portent à cette cour.

Premier Président.

M. le baron de Gaujal *, place de la Préfecture.

Présidens de Chambre. MM.

N.

Firmigier *, boulevard Sainte-Catherine.

Tixier-Lachassagne, boulevard de la Pyramide;

Conseillers, MM.

Martin-Chantagru, rue de Gorre.	Rogues-de-Fursac, rue St-Espirit.
Périgord, place des Carmes.	Barret-des-Chaises, faub. des Ar
Lamy-Lachapelle, rue Banc-Lég.	Tallandier, id.
Allouvaud-Montréal, rue Fontai- ne-des-Barres.	David, boulevard de la Pyramide.
Martin-Bonnabry, Porte Tourny.	Lemoine de Lavergne, * id.
Lasnier-des-Huppés *, p. des Fos.	Lezeaud, rue Pont-Hérissón.
Leborlhe-Chégurat. place Dauph.	Fournier, rue Gaignolle.
Decazes, faubourg Boucherie	Garaud, Fontaine des Barres.
Lavaud-Condât, rue Pont-Hériss.	Descoutures, boulv. de la Pyram.
Ferrand, rue Fontaine-des-Barres	Sudreau Desisles, boulv. de la P.

Conseillers-auditeurs, MM.

Cogniasse-Dubreuil.	Navières-Durieux-Peyrou.
Dalesme-de-Plantadis.	N.

PARQUET.

Procureur-Général.

M. Dumont St-Priest, * rue Porte-Tourny

Avocats-Généraux. MM.

Dulac aîné, boulv. de la Poste-aux-chevaux.

Decoux, rue Sainte-Valerie.

Substituts du Parquet, MM.

Mallevergne, place Montmailler.

Dulery-Peyramont, rue des Vénitiens.

Un conseiller-auditeur est attaché au Parquet :

M. Cogniasse.

Greffier en chef.

M. Boileau, boulevard de la Pyramide.

Greffiers-Commis assermentés. MM.

Goumet, Porte-Tourny.

Dayma, Boulevard Ste-Catherine.

Fourgeau, rue Lansecot.
Mourier/

COMPOSITION DES CHAMBRES.

CHAMBRE CIVILE.

M. le baron de Gaujal, premier Président.
M. Firmigier, président.

Conseillers. MM.

Martin Chantagru.
Lamy Lachapelle.
Alouveau-Montréal.
Léborlho Chégurat.
Lamoyno de Lavergne.

Lezeaud.
Descoutures.
Desisles.
Dalesme de Plantadis, conseil-
ler auditeur.

Cette Chambre tient des audiences de quatre heures au moins, tous les lundi, mardi, mercredi et jeudi; elle connaît des appels des jugemens des tribunaux de première instance du ressort.

CHAMBRE D'ACCUSATION.

M. N., président

Conseillers. MM.

Périgord.
Rogues de Fursac.
Decazes.

Martin Bonabry.
Navières Durieux Perou, conseil-
ler auditeur,

Cette Chambre statue sur le renvoi à la cour d'assises des accusés de crimes et des prévenus de délits politiques ou de presse, elle tient ses audiences les mardi et vendredi.

CHAMBRE CORRECTIONNELLE.

M. Tixier-Lachassagne, président.

Conseillers. MM.

Lavaud Condat.
Ferrand.
Barré des Chaises.
Tallandier.

David.
Lasnier Deshuppés.
Fournier.
Garraud.

A cette Chambre sont jugés les appels de police correctionnelle, les mercredis et jours suivans, si besoin est, Elle donne audience les jeudi, vendredi et samedi pour les affaires civiles, déclarées urgentes, qui lui sont renvoyés par M. le premier président :

Avoués près la Cour. Maîtres

Giry, rue des Filles Notre Dame.	Frichon, rue Gaignolle.
Beaune Beaurie, place d'Aisne.	Dubranle, boul. de la Poste.]
Bouteilloux, p. Fontaine des Bar.	Lajoumard, rue du Clocher.
Delouis, place d'Aisne.	Bussière, rue Manigne.
Fanchon, rue Cruche d'or.	Gadon, rue des Combes.
Dulac, place Dauphine.	Périchon, place Font. st Michel.

Chambre de discipline des Avoués, Maîtres

Beaune Beaurie, président,	Dulac, rapporteur.
Delouis, syndic.	Dubranle, secrétaire trésorier.

Huissiers-audienciers près la Cour, MM.

Laguerie, place de la Préfecture.	Moreil Parot, rue Jauvion.
Michel Martin, rue Consulat.	Saulnier, rue Ferrerie.
Arragon, place de la Mothe.	Poutareau, rue du Mûrier.
Basset, rue Bas-Lansecot.	

Chambre de discipline des Huissiers, MM.

Baignol, syndic, présid.	Desvergnés, trésorier.
Gandois, rapporteur.	Faure, secrétaire.

Membres ordinaires de la Chambre, MM.

Moreil-Parot, Chantalat,

Garde-Palais : M. Delaruelle aîné.

COUR D'ASSISES.

Depuis la loi du 4 mars 1831, le garde-des-sceaux, ou le premier président, nomme, pour tenir la cour d'Assises de chaque session ordinaire et extraordinaire.

des conseillers ; ou conseillers-auditeurs, savoir : pour chacune des sessions des assises de Limoges, un conseiller qui préside, et les conseillers assesseurs ; et pour les assises des deux autres départemens du ressort, un conseiller qui les préside, assisté d'autres conseillers de la cour, ou de juges des tribunaux de première instance, du lieu où la session se tient.

**LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES DU JURY ,
POUR L'ANNÉE 1835.**

La première partie est composée de mille cinq cent sept électeurs ; savoir :

1 ^{er} arrondissement électoral	455
2 ^e arrondissement électoral	335
3 ^e arrondissement électoral	287
4 ^e arrondissement électoral	194
5 ^e arrondissement électoral	236
Total	1507

Dont 55 âgés de moins de 30 ans accomplis.

La seconde partie comprend 150 inscriptions ;

Dans le 1 ^{er} arrondissement électoral	55
Dans le 2 ^e arrondissement électoral	14
Dans le 3 ^e arrondissement électoral	39
Dans le 4 ^e arrondissement électoral	18
Dans le 5 ^e arrondissement électoral	24
Total	150

La liste générale des électeurs et jurés , dans le département de la Haute-Vienne , pour 1835 , est définitivement close et arrêtée au nombre de seize cent cinquante sept personnes, dont cinquante sept âgées de moins de trente ans accomplis.

TABLEAU DE L'ORDRE DES AVOCATS.

PRÈS LA COUR ROYALE DE LIMOGES

MM.

- Dumas, Pierre *, doyen, rue Sainte-Valerie:
Debeaubreuil, Jérémie place des Bancs
Guineau, Jean *, à Orignac.
Vergniaud., Guillaume-Henry. faubourg des Arènes.
Bourdeau, Pierre-Alpinien, G. O. *. Boulevard de la
poste-aux-Chevaux.
Jouhaud aîné, rue Banc-Léger.
Barney, J.-B.-L.-Clément, rue Basse-Croix-Neuve n° 1.
Albin, Jérémie, rue du Temple.
Géry, Léonard, rue de la Comédie n° 4.
Dumonteil, Jean-Baptiste, rue des Combes n° 46.
Juge-Saint-Martin, Jean-Aimé, Faubourg des Arènes.
n° 33.
Péconnet aîné, Martial, place des Grands-Carmes.
Tixier, Michel-Felix, boulv. de la poste.
Couty, Jean, rue des Combes, n° 13:
Gérardin, Antoine-Henri, Boulevard Ste-Catherine.
Borde, Francois-Henri, à Couzeix.
Allègre: Jean-Marie, rue Pennevayre.
Tiquet, Pierre-Martial, à Eymoutiers.
Dumont jeune, Louis, boulevard de la Pyramide.
Dumas, Pierre-François, rue Sainte-Valerie.
Pradeaux, Joseph-Jean-Baptiste, Zénon, place de la
Poissonnerie. 
Pastier, Michel-Joseph, rue des Taules
Frichon, Adolphe, rue Gaignolle n° 20
Pergaud, Jean-Baptiste, rue des Taules.
Massaloux-Savergnac, Aubin, faubourg Montmailler.
Mousnier-Maraval, Martial-Grégoire, rue du Clocher
n° 22.

Veyrier-Maleplane, rue Pont-Hérisson.
Gravelat, Michel-Jean; rue des Arènes.
Mousnier jeune, Michel, place de la Comédie.
Rayet, Martial, rue de la Promenade.
Mousnier-Moulinard, Joseph, place de la Comédie.
Romanet-du-Caillaud, Edouard, rue des Taules.
Jouhannaud, Adolphe, boulv. de la poste.
Coralli, Auguste-Jean-Charles, boulevard de la Pyr.
Jaymebon Adolphe.
Thomas, rue Manigné.
Bouic, Louis-Valmy rue Croix-Neuve.
Debruchard, Joseph-Ambroise, rue Croix-Neuve
Devoyon, Place de Poissonnerie.
Demartial, Joseph-Chéri, rue Jauvion n. 5
Chaisemartin, Jacques-Christophe, rue Ste-Valérie
Limousin, à Neuvic.
Marsicat, Léonard, à Aixe.
Gillier, Pierre, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
Fizot-Lavergne, J.-B., rue Basse-Croix-Neuve,
Cantillon-Lacouture, rue, Pont-Hérisson.
Bérigaud, François-Arsène, rue du Clocher.
Pouyat, Emile, Place Tourny.
Ribierre, Etienne, Faubourg Pont-St-Martial.
Martin, Aubin, place des Bancs.
Navières, Joseph Hyppolite-Auguste, au Treuil.
Bac, Théodore, rue Gaignolle.
Pabot-Chatelard, François-Xavier, rue Gaignolle n. 21
Martin, rue Haute-Vienne.
Léobardy-Duvignaud, Frédéric, rue Pennevayre
Devillemoune, Charles, rue Landeix Manigne.
Vouzelaud, Emile, Place des Bancs.

Avocats stagiaires.

MM.

Bernard, Louis-Martial.
Descoutures, Louis-Michel.
Boudet, Jean-Baptiste.

Boisse, Augustin-Jules.
Chatard, jeune.
Estier, Armand,
Jouhannaud Jean-Pierre.
Velleau, Hyppolite.
Deconstin.
Charpentier.
Delacelle.
Mallevergne-de-Lafaye.
Delcaire.

Conseil de l'ordre, MM.

Gérardin, bâtonnier,	Albin.
Barny.	Allègre.
Géry.	Couty.
Tixier.	Jouhannaud, secr.-trésorier.
Coralli.	

Comité de consultations gratuites, M. I.

Jouhaud aîné, président.
Gillier, rapporteur.
Jouhannaud, secrétaire.

TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE

DE

LIMOGES.

Président, M. Talabot, rue des Arènes.

Juges, Messieurs.

Péconnet, Eustache-Simon-Pierre-François, juge d'ins.
Poumeau-Lapouyade, place St-Pierre.
Debruchard, rue Ste-Valerie.

Juges suppléants, Messieurs.

Mousnier aîné, faubourg St-Antoine.
Dessales-Beauregard fils, boulv. Ste-Catherine.
Tixier, avocat.

Procureur du Roi.

M. Barauden, boulv. de la Pyramide.

Substitut du Procureur du Roi.

M. Frédéric David, boulv. de la Pyramide.

Greffier.

M. Marbouty, J-S., rue Porte-Tourny.

Greffier assermenté.

M. Martial Rollet, au Palais.

Avoués près le Tribunal. Maîtres.

Mousnier aîné, boulv. de la Poste-aux-Chevaux:
Jouhannaud, place des Arènes.
Bac, rue Gaignolle.
Froment, près la place des Arènes.
Lansade, rue des Combes.
Bigaud, idem.
Robert, rue basse-Croix-Neuve
Chaisemartin, place de la Moth.
Dumas, rue Pont-Hérisson.
Drouet, place des Arènes.
Farne, rue du Clocher.
Patapy, rue des Combes.

Chambre de discipline, Maîtres

Bac, président.
Drouet, syndic.

|| Farne, rapporteur.
Lansade, secrétaire.

Huissiers Audienciers, MM.

Faure, place de la Préfecture,
Soudanas, J.-B., place Dauphine.
Chantalat, place Manigne.

Ce tribunal tient quatre audiences par semaine, savoir : les lundi, mardi, mercredi et jeudi.

L'audience du lundi est consacrée aux affaires urgentes, celle du mardi est consacrée aux affaires civiles, celle du mercredi est spécialement consacrée à la police correctionnelle, aux publications des cahiers des charges et adjudications; le reste de cette audience, de même que l'audience du jeudi est remplie par les affaires civiles.

Labrune, fils aîné, garde palais, au palais :

JUSTICES DE PAIX

DE L'ARRONDISSEMENT DE LIMOGES.

Canton d'Aixe.

MM.

Truol de Beaulieu, juge de paix.
David, greffier.

Canton d'Ambazac.

Mazeau-des-Granges, juge de paix.
Lautony, greffier.

Canton de Châteauneuf.

Fargeaud-d'Épié, propriétaire à Masléon, juge de paix.
Dupuy greffier.

Canton d'Eymoutiers.

Ruben-Lacondamine, juge de paix.
Bataille, greffier.

Canton de Laurière.

Raby-Lamazière, juge de paix.
Moreau, greffier.

Canton de St-Léonard.

Gay-Lussac, juge de paix.
Parelon, greffier.

Canton de Limoges, (Nord).

Glangeau, avocat, juge de paix.
Fourgeau, greffier.

Canton de Limoges, (Sud.)

Dumas Hugues, avocat, juge de paix.
Deschamps, greffier.

Canton de Nieul.

Lezeau Jacques, juge de paix.
Dupuy-Landon, greffier.

Canton de Pierre-Buffière.

Pétiniaud aîné, juge de paix.
Chastaingt, greffier.

NOTAIRES ROYAUX DE LIMOGES.

MM.

Abria, Jean-Joseph, rue Croix-Neuve.
Bardy, Gustave-François, place St-Michel.
Chastaingt, Joseph, rue Pont-Hérisson.
Dupuytrem, Jean, rue des Fossés.
Guérin-Lézé, fils, rue Fontaine-des-Barres.
Mallevergne-de-Lafaye, Isaac, boulev. de la Poste aux
Chevaux.
Moreliéras, Pierre-Joseph, rue Banc-Léger.
Prungnat, place d'Aisne.

NOTAIRES ROYAUX

DE L'ARRONDISSEMENT DE LIMOGES.

MM.

- Abria, Jean-Joseph, à Limoges.
Arnaud, H.-L., à Pierre-Buffière. C.
Bardy, Gustave-François, à Limoges. C.
Barny, à Grammont-de-St-Sylvestre.
Basset, Jacques, à Lacoisille.
Bonnet, Louis, à Sauviat.
Brissaud, à Nieul.
Caillaud, Leonard, à Neuvic.
Carboynaud, Lagasne, à St-Yriex-sous-Aixe.
Chaisemartin, Prosper, à Ambazac.
Chastaingt, Joseph, à Limoges.
Cheyroux, Jean-Guillaume, à Aixe. C.
Cramouzaud, Léonard, Eymoutiers.
David, Pierre-Etienne, à Aixe.
Debord, Antoine, à St-Jouvent. C.
Dubois, Etienne, à Bujaleuf.
Dupuytrem, Jean, à Limoges.
Faucher, Joseph, à Linards. C.
Fauvaud, Martial-Jean, à Laurières.
Fougeras-Lavergnolle, Louis-François, à St-Paul.
Froment, François, à St-Léonard.
Guérin-Lézé, à Limoges.
Lagrange, Léonard, à Pierre-Buffière.
Lanoaille-Lachèze, Guillaume, à St-Léonard.
Mabaret, à St-Léonard.
Malevergne-de-Lafaye, Isaac, à Limoges.
Maury, Martial, à Ambazac.
Moreliéras, Pierre-Joseph, à Limoges. C.
Parry, Joseph, à Châteauneuf.

Prungnat, à Limoges.
Rigaudie, à Nedde.
Robert, Martial, à Sereilhac.
Soumy fils, Jean-Sébastien, à Bujaleuf.
Thevenot, Pierre, à Jabreilles.
Thoumas-Lalande, à Laurières.
Tramonteil, Léonard, à Peyrat.
Tunis, à Eymoutiers. C

*Chambre des Notaires de l'arrondissement de
Limoges.*

MM.

Chastaingt, président.
Lagrange, syndic.
Bardy, de Limoges, secrétaire.
Dupytrem, de Limoges, trésorier.
Basset, rapporteur.
Brissaud, membre.
David, membre.

TRIBUNAL DE BELLA C.

Président, M. Charreyron aîné, député.

Juges, MM.

Nesmond, Théobald, juge d'instruction.
Jules Raffart Panissat fils.

Juges-Suppléans, MM.

Mosnier-Laforge fils; Lafond, avoué, et Mathivet.

Procureur du Roi.

M. Mosnier.

Substitut du Procureur du Roi.

M. G. Sauty.

Greffier en chef

M Mallebay, Pierre-Paul.

Commis assermentés, MM.

Mallebay-Beissac, Louis, et Henriot; Jean-François.

Avocats, Maîtres

Decressac-Bachélerie.	Crouzard-Latonche.
Mosnier-Laforge père.	Beudet.
Jevardat-Fombelle.	Buissonn
Rivaud-Dubreuil.	Perrot.
Coulaud-Dutheil.	Mosnier-Laforge fils
Leborthe-de-Juniat.	Genebrias.
Maurat-Ballange.	Charreyron jeune
Resnier.	Brac.
Vincendon.	Duclos.
Tournois Maubert	Despouges.
Mathivet.	Lafleur-Laclaudure.
Pressat.	Arbellot, Simon.
Lagorce Paulin.	Bonnin.
Lacouture-Dubost	Thouraud-Lavignère.
Vacherie.	

Avocats stagiaires, MM.

Grateyrolle. | Daubin.

Conseil de discipline, MM.

Mosnier-Laforge, bâtonnier,	Laclaudure.
Beudet.	Vacherie.
Charreyron.	Maurat-Ballange, secrétaire.

Comité de consultation gratuite, MM.

Beudet.	Mathivet.
Charreyron.	Maurat.

Avoués près le Tribunal, Maîtres.

Debelleix, J.-B.	Lafont, Emmanuel.
Dunoyer, Jean.	Fusibay-Lafond, Pierre.
Thomas, Alexis François.	Lacroix, Michel.
Mathivat, Antoine.	N.

Chambre de discipline, Maîtres

Lafond, président.	Thomas.
Fusibay, secrétaire trésorier.	Dunoyer.

Huissiers-audienciers près le Tribunal, MM.

Massoulard, Martial.	Grange.
Parat.	Vidal.
Massoulard, Alexis.	Tardy.

Jours et heures de la tenue des Audiences.

Le tribunal de Bellac tient quatre audiences par semaine ; elles commencent à neuf heures du matin, en hiver, et à huit heures en été.

L'audience du mercredi est consacrée aux affaires domaniales ; celle du jeudi, aux causes ordinaires ; celle du vendredi, aux affaires provisoires et de commerce ; et celle du samedi, aux affaires correctionnelles.

JUSTICES DE PAIX

DE L'ARRONDISSEMENT DE BELLAC.

Canton de Bellac.

MM.

Grateyrolle, juge de paix.
Leriget, greffier.

Canton de Besstnes.

Duchâteau, juge de paix.
Moreau, greffier.

Canton de Châteauponsat.

Lacroix, avocat, juge de paix.
Juniat, greffier.

Canton du Dorat.

Vidard-Laboujonnrière, juge de paix.
Aufort, greffier.

Canton de Magnac-Laval.

Mitraud, juge de paix.
Laroquedumont, greffier.

Canton de Mézières.

Desbordes, Eugène, juge de paix.
Debéon, greffier.

Canton de Nantiat.

Canthillon-Tramont François, juge de paix.
Mallebay-Lapeyruse François, greffier.

Canton de St-Sulpice-les-Feuilles.

Dubrac, juge de paix.
Puifférat-Lavergne, greffier.

NOTAIRES

DE L'ARRODISSEMENT DE BELLAC.

*Les noms des Certificateurs sont suivis de la
lettre C, MM.*

Allegraud, J.-B., à Bussière-Poitevine, C.
Aufort, Mathias, aux Grands-Chezeaux.
Aufort, Pierre-Mathias, à St-Sulpice-les-Feuilles.
Bariat, François, à Compreignac, C.

9*

Brac fils, Philippe, à Lussac-les-Eglises.
Chamblet, Pierre Sylvain, au Dorat.
Constancin, Pierre à Mézières.
Courdeau, François, à Rancon. C.
Couty, Joseph, à Cieux
Decressac-Villagrand, à Magnac-Laval.
Dubois, J.-B. à Bellac. C.
Dubrac-Ducluzeau, à Magnac-Laval.
Duchâteau, J.-B., à Bessines.
Ducoux, François, au Dorat.
Dunoyer, Jacques, à Bellac.
Frichon, Louis-Amable, à Magnac-Laval. C.
Grateyrolle, Jacques, à Bellac.
Grateyrolle J.-B., à Nouic.
Jolivet-Grandpré, à St.-Barbant.
Jourdauneau, Jacques, à Château-Ponsat.
Faucher, à Nantiat.
Lagasne, Jean François, à Blond.
Lesterpt. Charles-Martin, à Darnac.
Maison Dieu, Jacques, à Mortemart.
Marchadier, Jean, à St-Sornin-Leulac.
Michelet, J.-B. à Magnac-Laval.
Ponjau Louis, à Arnac-la-Poste. C.
Ramigeon, Alexandre, à Bessines.
Robert, Jean, à Morterolles. C.
Bouffignac, Pierre, à St-Hilaire-la-Treille,
Tardy-Planchaud, François, à Châteauponsat,
Tournois, François, à Roussac.
Vacherie, Bernard, à St-Bonnet.
Vidard-Labonjonnière, Joseph Victor, au Dorat C.
Vidard Dupin, J.-B., idem.
Youzelle, François, à Razès.

Chambre des Notaires de l'arrondissement de Bellac

Grateyrolle, de Bellac, président.
Dunoyer, idem, syndic.
Dubrac, à Magnac, rapporteur.

Couty, à Cioux, trésorier.
Dubois-Laborde, à Bellac, secrétaire.
Jollivet-Grandpré, à St-Barbant, membre.
Vidard-Dupin, au Dorat, membre.

TRIBUNAL DE ROCHECHOUART.

M. Dupuy, Florent, président.

Juges, MM.

de Lavaud, Joseph, juge d'instruction.

Gourseau-de-Merlis, juge.

Juges-suppléans, MM.

Gros-Deveau.

Codet.

Berthelot.

Procureur du Roi.

M. Simon-Laraside.

Substitut.

M. Hyppolite Lezaud.

Greffiers, MM.

Poumeyrol, Pierre-Auguste, greffier en chef.

Migeon, Bertrand, commis greffier.

Chautrand, commis assermenté.

TABLEAU DES AVOCATS.

Perigord, Léonard, père, à St-Junien.

Berthelot, Anne-René, à Rochechouart.

Maublanc, Joseph, à St-Brice.

Chabaudie-Dupeyrat, Rorice, à St-Junien.

Desrubes père, J.-B., à Rochechouart.

Codet, Pierre, à St-Junien.

Reix , Martial , idem.
Codet , Léonard , à Rochechouart.
Longeau , Laubanie , à Oradour-sur-Vayres.
Gros-Desveau , à Rochechouart.
Rousseau , Joachim , idem.
Soury-Lavergne , idem.
Virolle-Pierre , idem.
Cousin , Pierre , idem.
Soury.

Conseil de l'ordre , MM.

Codet , Léonard , bâtonnier.
Gros-Desveau.
Berthelot.
Rousseau.
Soury , secrétaire.

Avoués près le Tribunal de Rochechouart ,

MM.

Gourseau-Dumazé.
Chatenet.
Saint-Sauveur.
Sazerat.
Charles.
Lansade.

Chambre de disciplins , MM.

Goursaud-Dumazé , président.
Chatenet , rapporteur.
N.
Saint-Sauveur , secrétaire.

Huissiers-Audienciers , MM.

Roch ,		Goursaud ,
Cousin ,		Deprécigou ,
Boulesteix ,		Léonard ,

Chambre de discipline des huissiers, de l'arrondissement de Rochechouart.

Roche, syndic.		Bastier, membre.
Cousin, Trésorier.		Deprecigou, secrét.
Boulesteix, Rapporteur.		

Jours et heures de la tenue des Audiences.

Le Tribunal donne audience le lundi, pour les affaires correctionnelles et civiles urgentes; le mardi, pour les affaires sommaires; le mercredi, pour les affaires ordinaires; le jeudi, les criées, adjudications et autres de cette nature; les affaires de négoce sont portées indistinctement aux audiences des lundi; mardi et mercredi.

JUSTICES DE PAIX

DE L'ARRONDISSEMENT DE ROCHECHOUART.

Canton de S-Junien.

MM.

Chabodie-Dupeyrat, J.-B.-M.-A., juge de paix, à St-Junien.

Chabant, greffier.

Canton de St-Laurent-sur-Gorre.

Laboulinière, propriétaire à Cognac, juge de paix.

Verger, greffier.

Canton de St-Mathieu.

Longeau-Laubanie, propriétaire, juge de paix.

Hugonau-Montant, greffier.

Canton d'Oradour-sur-Vayres.

Rivière-Larivière, juge de paix.

Buisson, greffier.

Canton de Rochechouart.

Roudeau-Londeix , juge de paix.

Machaumont , greffier.

NOTAIRES ROYAUX

DE L'ARRONDISSEMENT DE ROCHECHOUART.

Les noms des Certificateurs sont suivis de la lettre C.

MM.

Barret , Jean , aux Salles-Lavauguyon.

Beaudequin , Champauvy , à Rochechouart.

Chatenet , Martial-Salomon , à Dournazac.

Combrouse , Pierre , à St-Mathieu. C.

Copperie , Jean , à Marval.

Dervaud , Martial , à St-Mathieu.

Descubes-Lascaux , à Cognac. C.

Duvoisin , Martial , à Cussac.

Faucher , Jean-Martin , à Vayres.

Gillier , J.-B. , à Gorre.

Goursaud , J.-B. , à St-Laurent-sur-Gorre.

Grenet père , Francois , à St-Auvent.

Grenet fils , Francois , à Oradour-sur-Glane.

Gerguigne , J.-B. , à St-Junien.

Mandon Fargeas , à Oradour-sur-Vayres. C.

Massaloux , Jacques , à Champsac.

Merlin-Chabant , à St-Junien. C.

Rayet , Etienne , à Oradour-sur-Vayres.

Reytier-Lagrange , à Rochechouart. C.

Tenant , Etie , idem.

Thomassin , Léonard , à St-Junien.

Vergnolle , J.-B. , à St-Victurnien.

*Chambre des Notaires de l'arrondissement de
Rochechouart, MM.*

Thomassin , président.
Gillier , syndic.
Reytier , rapporteur.
Beaudequin-Champauvy , secrétaire.
Tenant , trésorier.
Gourgeau et Chatenet , membres.

TRIBUNAL DE SAINT-YRIEIX.

Président , M. Crezeunet , Léonard.

Juges , MM.

Crezeunet , Elie . juge d'instruction.

Allégre , Auguste , juge.

Procureur du Roi.

M. Le Moine , Joseph.

Substitut.

M. Darchis , André.

Greffiers , MM.

Rudeuil , François.

Brouhaud , Armand , greffier-commis.

Avocats , MM.

Deschamps , Louis , bâtonnier.

Valette-Chapetias , Antoine.

Bonhomme , Roch-Prosper.

De Latour , Charles.

Blusson , Norbert , avocat stagiaire.

Avoués , MM.

Bussière , Jean-Baptiste.

Devalois, Martial-Antoine.

Methout, Antoine.

Sensaud, Pierre.

Marbouty, Guillaume.

Maleix, Eugène.

Chambre de discipline, Maîtres.

Bussière, président.

Devalois, syndic.

Sensaud, rapporteur.

Méthout, secrétaire.

Huissiers-Audienciers, MM.

Dufour, Jean.

Brondeau, J. Thomas.

Rudeuil, Fénélon.

Le tribunal donne audience les lundi, mardi, mercredi et vendredi de chaque semaine.

Les audiences des lundi et mardi sont affectées aux affaires les plus importantes et à celles qui sont susceptibles d'une longue discussion.

Dans cette classe sont comprises spécialement les questions d'état, et les causes dont il aurait été fait des affiches, conformément à l'art. 6, du décret du 30 mars 1808.

A l'audience du lundi il est procédé aux réceptions, prestations de sermens, installations attribuées à ce tribunal.

A l'audience du mardi seont portées les affaires de police correctionnelle, et les appels des jugemens rendus en matière de simple police.

A l'audience du mercredi, sont poursuivis les jugemens d'instruction, les jugemens préparatoires, interlocutoires, etc.; et généralement toutes affaires sommaires, urgentes et provisoires, etc.

A la même audience, il est procédé aux ventes par expropriation forcée et à tous les actes préparatoires qui doivent les précéder.

L'audience des référés se tient le samedi.

L'ouverture de chaque audience est fixée, savoir: du premier avril, au premier septembre, à huit heures du matin, et du premier septembre au premier avril; à neuf heures du matin.

JUSTICES DE PAIX

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-YRIEIX.

Canton de Chôlus.

MM.

Moulin-Lavergne, juge de paix.
Blanchard, greffier.

Canton de St-Germain.

Combette-Chôlus, juge de paix.
Châtaignon, greffier.

Canton de Nexon.

Mousnier, juge de paix.
Guyot, greffier.

Canton de St-Yrieix.

Bosvieux, juge de paix;
Audebert, greffier.

NOTAIRES ROYAUX

DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-YRIEIX.

Les noms des Certificateurs sont suivis de la lettre C.

MM.

Bessoule, Lalage, Joseph, à la Menze.

Brejat, J.-B., à St-Germain.
Bordas, Isaac, à Coussac.
Crozetière, Georges, à Ladignac.
Cubertafon, Arnoul, à Nexon C.
Delignac, Guillaume, à Magnac-Bourg.
Desproges, J.-B., aux Cars.
Dessenaud-Aubin, à Châlus.
Dulery, Antoine, à St-Yrieix.
Dumas, à St-Priest-ligoure.
Filhoulaud, Nicolas, à Glanges.
Gavinet, Léonard, à Laporcherie.
Hallary, Léon, à Châlus. C
Martial, J.-B. à Laroche-Labeille.
Sensaud, J.-B., à St.-Yrieix, C.
Michel-Villetelle, Léonard-Armand, à S-Germain.
Moreau, François, à St-Yrieix.

Chambre des Notaires de l'arrond. de St.-Yrieix.

Dulery, président.
Cubertafon, syndic.
Delignac, rapporteur.
Filhoulaud, trésorier.
Sensaud, secrétaire.
Moreau, membre.

TRIBUNAUX

DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

Le département de la Creuse possède quatre tribunaux de première instance, dont les sièges sont Guéret, Chambon, Aubusson et Bourgueuf.

TRIBUNAL DE GUERET.

M. DUMAREST, *President.*
M. LAROCHE, *Vice-Président,*

Juges, MM.

Defumade.	Bazenerye.
Dissandes de la Villatte.	Tixier de la Chapelle.
<i>Juge instructeur.</i>	Jarrit-Delille.
Dissandes de Balleyte.	Rivaud.

Juges suppléans, MM.

Vergne père.	Coudert de Lavillatte.
Aubaisle.	Poujaud.

Parquet, MM.

Pichon-Dugravier, *Procureur du roi.*

Desry-Dulheil, { *Substituts.*

Lassarre,
Laroche, *Greffier.*

Binet,
Villard fils, } *Commis-greffiers.*

Avocats, MM.

Fayolle.	Coudert de Lavillatte.
Vergne père.	Pergaud père.
Peyrouneau.	Gaillard.
Bernard.	Pergaud fils.
Aubaisle.	Purat.
Leyraud aîné.	Dissandes de Lavillatte.
Montaudon.	Joubert.
Pelletier-Dubouchard.	<i>Stagiaires, MM.</i>
Lavaud père.	Perdrix (Arsène).
Moreau.	Grosset.
Lasnier.	Betolaud - Ducolombier.

Conseil de discipline, MM.

Leyraud, <i>Bâtonnier.</i>	Pelletier-Dubouchard.
Fayolle.	Lasnier.
Aubaisle, <i>Secrét. - Trés.</i>	

Avoués , Maîtres

Lemaigre-Dubreuil.	Lasnier.
Leyraud jeune.	Diveau.
Poujaud.	Jabin-Dudognon.
Lavaud fils.	Pimpaneau.
Cusinet.	Migout.
Raby.	Lafleur-Laguérenne.

Huissiers, Audienciers, MM.

Simonnet (François).	Richon jeune.
Simonnet (P.-A.)	Hyvernaud.
Delaroche.	N..

Jours d'audience,

La première chambre tient ses audiences les lundi, mardi, mercredi, à dix heures du matin; ce dernier jour est aussi consacré aux audiences en référés par devant le Président à 2 heures de relevée: ces sortes d'affaires peuvent aussi être jugées, en cas de nécessité, tout autre jour.

La seconde chambre tient ses audiences les jeudis, vendredis et samedis. Les audiences des jeudis et vendredis commencent à dix heures précises; les audiences des samedis, qui commencent à dix heures, sont destinées aux affaires de police correctionnelle de l'arrondissement.

Les séances de la Cour d'Assises ont lieu dans le courant des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

JUSTICE DE PAIX.

M. Barret de Beauvais, juge.

M. Southon, greffier.

TRIBUNAL DE CHAMBON.

M. Trébuchet, *Président.*

Juges, MM.

Niveau de Villedary, *Juge d'instruction*; Valluche.

Juges suppléans, MM.

Périgaud-de-Grandchamp.

Jabin.

Deboudâchier.

Parquet, MM.

Marcoul de Loute, *Procureur du roi.*

Soleilhet (Hippolyte), *Substitut,*

Tourteau, *Greffier.*

Duperret, *Commis-greffier.*

Avocats, MM.

Autourde.

Leclerc - Maison-Rouge.

Barreau-Richemond.

Deboudâchier.

Bezicot.

Jabin.

Périgaud de Grandchamp

Avocats stahiaires

De Sainthorent.

Renon fils.

Mourellon.

Boissier.

Avoués, MM.

Parouty.

Latrige.

Massonnet-Ducloselle.

Cousset.

Béchef.

N....

Huissiers audienciers.

Les huissiers à la résidence de Chambon sont tous huissiers audienciers, et exercent concurremment à la justice de paix.

Jours d'audiences.

Les lundis et mardis, pour toutes affaires civiles, sans distinction.

Les mercredis, pour les affaires correctionnelles.

JUSTICE DE PAIX.

M. Maulmond. juge.

M. Vauvret, greffier.

TRIBUNAL D'AUBUSSON.

M. MAZERON-DU-PRADEIX, *Président.*

Juges, MM.

Grellet, *Juge instructeur*; Segrette.

{ *Jugés suppléans*, MM.

Jarrigeon.

| Queyrat.

Souchard.

Parquet, MM.

Degeorge, *Procureur du Roi.*

Blanchard, *Substitut.*

Rigaudie, *Greffier.*

Guillaumichon *, } *Commis-greffiers.*

Babonneix,

Avocats, MM. •

Chassagne.

Bandy.

Rogier.

Tibord-Duchalard.

Diverneresse.

Delaboureys père.

Durand.

Lagrange-La-Gardelle.

Dumasrambaud.

Gasne.

Guyès.

Ducher (Félix).

Delaporte.

Ronzet.

Dartiges.

Stagiaires,

Dayras.

Assolant (Fr.-Eugène). Ducher (Auguste).

Maingonnat.

Charles.

Lacheize.

Barnicaud-Jourdain.

Jarrigeon.

Rousseau (Alfred).

Sandon.

Lenoble-Courcelles.

Conseil de discipline. MM.

Assollant (Eug). <i>Bâton.</i>	Sandon.
Dayras.	Ducher (Félix).
Maingonnat.	Dartiges.

Avoués, MM.

Dayras.	Marchand.
Jourdain jeune.	Jonasse.
Souchard.	Lunaud.
Defournoux-Duclos.	Guerrat.
Blanchon.	Assollant (Ed).
Vallanet.	

Huissiers audienciers, MM.

Blondet fils.	Sarciron.
Chaussat.	Boudery.
Meaulme.	Geoffroy.

Jours d'audiences.

Les lundis, mardis, mercredis et jeudis, pour les affaires civiles; les vendredis, pour les affaires correctionnelles. Les audiences commencent à huit heures du matin et finissent à midi. une heure de chaque audience est consacrée aux affaires urgentes.

TRIBUNAL DE BOURGANEUF.

M. ROUCHON, *Président.*

Juges, MM.

Dulac, *Juge instructeur*, Goursaud.

Juge honoraire.

M. Aubusson-Ducloux.

Juge suppléans. MM.

Boutaud-Lacombe aîné.	Jaucourt.
Berger (Joseph).	

Parquet, MM.

Fillioux, *Procureur du Roi*.

Melon-Pradoux, *Substitut*.

Dubrac, *Greffier*.

Ninard, *Commis-Greffier*.

Avocats, MM.

Laumond aîné.

Butaud (Valery).

Rouchon (Hippolyte)

Jaucourt.

Darfeuille.

Aubusson (Emmanuel)..

Saignat.

Butaud, Etienne.

Avoués, MM.

Rouchon-Mazérat,

Mosnier.

Goguiet-Labrosse.

Boutaud-Locombe.

Maritaud.

Coutisson.

Huissiers audienciers. MM.

Pasquet.

Champeaux.

Butaud.

Demargne.

Jours d'audiences.

Les jeudi, vendredi et samedi de chaque semaine.

A l'audience des jeudis et vendredis sont portées les affaires civiles.

Les audiences des samedis sont consacrées aux affaires correctionnelles.

JUSTICE DE PAIX.

M. Boutaud-Lacombe, juge.

M. Aubusson, greffier.

TRIBUNAUX

DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

TRIBUNAL DE TULLE.

M. LACOMBE, président *.
M. LADIÈRE, président honoraire *.
M. DE GAUJAL, vice-président.

Juges, MM.

Soleilhet, Hippolyte	Lamirande.
Bourguet, juge d'instruc.	Ceyras.
St-Priest-de-St-Mur.	Grèze.
De Costa.	Lacombe.

Suppléans, MM.

Meynard.	Vialle.
Lanot.	

PARQUET.

M. CHÂDABET, procureur du Roi.

Substituts, MM.

Laborie.	Grellet-Dumazaud.
----------	-------------------

Greffes.

Seguy, greffier en chef.
Maurie, greffier-commis.
Roche, id.

RÈGLEMENT DES AUDIENCES.

Le Tribunal se divise en deux chambres.

Première Chambre.

Les lundis, à 9 heures du matin, pour les appels de

police correctionnelle, et lorsqu'il n'y a pas d'appels pour les demandes en provisions alimentaires, les mardis et mercredis, à 9 heures du matin, pour les affaires ordinaires ou de grand rôle; les jeudis, à 9 heures du matin, pour les délibérés et les rapports pour les audiences en référé; les lundis, devant M. le président, avant l'audience, Cette Chambre est tenue par MM.

Lacombe *, <i>président.</i>	St Priest de St-Mur, <i>jug.</i>
Soleilhet. <i>jug.</i>	Grèze, <i>id.</i>
Bourguet, <i>id.</i>	Decosta, <i>id.</i>

Deuxième Chambre.

Les jeudis, à 9 heures du matin, pour les affaires correctionnelles en première instance, et pour les appels de police judiciaire; les vendredis, à 9 heures du matin, pour les causes sommaires; les samedis, à 9 heures du matin, pour les criées, ventes sur saisies immobilières, licitations, etc.; continuation des causes sommaires; les samedis à 2 heures, de relevée, spécialement pour les incidents et contredits en matière d'ordre; continuation des causes sommaires. Cette Chambre est tenue par MM.

De Gaujal, <i>vice-présid.</i>	Ceyras, <i>jug.</i>
Lamirande, <i>jug.</i>	Lacombe <i>id.</i>

Le présent Règlement est en exécution depuis le 14 novembre 1833.

TABLEAU DE MM. LES AVOCATS

MM.

Bedoch père, (P.-J. doy.) [Laval (Jean-Joseph.)

Mougenc de St. Avid (J. Pierre)	Favart (François). Berthelmy (Victor).
Pauquinot (Clair-Ant.)	Pasquet (Martial).
Chaumont (Jos.-Fr. Ant.)	Sage (Jean).
Chirac (Théodose.)	Moussours fils.
Bedoch fils (Pierre.)	Feix.
Meynard (J. Jos.-Roch.)	Chouffour.
Charain (Antoine.)	Albier Bellefonds
Juillet (Servotti).	Roussarie (J.-B.-Henri).
Lanot (Henri).	Flouccaud (Penardille).

Avocats stagiaires, MM.

Brugère. | Defraysse-Lafeuillade.

Conseil de l'Ordre..

Chaumont, bâtonnier.	Saint-Avid.
Pauquinot.	Laval.
Meynard.	Charain, secrétaire.

*Avoué ayant droit de plaider concurremment
avec les avocats, M.*

Moussours, père.

Avoués, MM.

Sudour.	Vialle, fils.
Mons.	Beaudenom.
Sarget*.	Estagerie.
Laval, fils.	Albier fils.
Lagarde, fils.	

Chambre des Avoués, MM.

Lagarde, président.	Moussours, syndic.
Sarget, *, rapporteur.	Albier fils, secrét. trésor.

Huissiers audienciers à la Cour d'Assises de la Corrèze, et au Tribunal civil de Tulle.

MM

Sage aîné.	Sage, 3 ^m e du nom.
Jean-Pascal Vedrenne.	Joseph Mailliard.
Vauzanges (Martin).	David Estorges.

Chambre de discipline des Huissiers de l'arrondissement de Tulle, MM.

Sage aîné, syndic.	Vauzanges (Martin), trés.
Vauzanges, oncle, rapp.	Puyvarges, secrétaire.

Membres de la Chambre de discipline, MM.

Monjauge.	Lagane.
Borie.	

Autres Huissiers près le même Tribunal, résidant à Tulle, MM.

Guirande cadet.	Sage cadet.
Jean Trech,	Estorges.
Borie.	Jean-Baptiste Guirade.
Valade.	Goujon.
Jean Vauzanges fils aîné.	Bassaler, à Gimel.
Vauzanges cadet.	Puyvarges.
Vergne, à Laroche.	Bardou.
Pourville, au Lonzac.	

JUSTICES DE PAIX.

Il y a à Tulle deux Juges de paix, l'un pour l'arrondissement du *Nord*, et l'autre pour l'arrondissement du *Sud*.

MM.

Magnon Dumas, juge de l'arrondissement du *Nord*.
Boudrye fils cadet, greffier.

Jean-Baptiste Vauzanges.. }
Goujon..... } huissiers.

MM.

Pauquinot aîné , juge de l'arrondissement du Sud.
Joseph Teyssier , greffier.

MM.

Jean-Baptiste Borye..... }
Bardon..... } huissiers.

M. Pauquinot tient trois audiences par semaine ;
celles de mercredi et samedi se tiennent à l'hôtel de
la mairie ; dans une salle uniquement destinée à cet
usage , et commencent à midi.

Celle du dimanche a lieu dans sa maison, rue Me-
noire , depuis 9 heures du matin jusqu'à midi , et a
pour objet de terminer à l'amiable et sans frais, les
contestations des parties.

M. Joseph Sarget, greffier près le tribunal de police
judiciaire.

TRIBUNAL DE BRIVE.

M. LAVIALLE DE MASMOREL, président.

Juges, MM.

Ambroise Lescure , juge.

Vedrenne de Lachapelle , juge d'instruction.

Maillard , juge.

Suppléans . MM.

Richefort.

Eschapasse.

| Lachaud.

M. RIVET , procureur du Roi.

M. de Verninac, substitut.

Vicant, greffier en chef.

Breuil père. }
Breuil fils. } commis-greffiers.

TABLEAU DE L'ORDRE DES AVOCATS.

MM.

Roche.	de Chauveron. (Louis-Phil.)
Lacoste.	Bonnel (Pierre-Marie).
Tassain.	Lachaud (Guillaume).
Tixier-Olivier.	Bourzat. (Pierre-Simon).
Crozat.	Mailher (J.-Baptiste).
Richafort. (Ant.-J.-B.)	Lagueyrie.
Eschapasse.	Chambon
Boule.	Nauche.
Denoix.	Maley (François)
Mauriac.	Majorel.
Debessas.	

Avoués stagiaires, MM.

Lavergne.	De Lamberterie.
Chauviniat.	Lagorce.
Deyzat.	Bach.
Richafort.	

CONSEIL DE L'ORDRE.

Richafort, <i>Bâtonnier.</i>	Bourzat.
Tassain.	Mailher.
Lachaud, <i>Secrétaire.</i>	Majorel.

Avoués, MM.

Lagueyrie père,	Mialet.
Chauviniat père.	Serre.
Blanchard.	Bachélerie.
Sclafer.	Lemas.
Marcoste.	Lassalle.

CHAMBRE DE DISCIPLINE DES AVOUÉS.

MM. Sclafer, <i>président.</i>	MM. Bachélerie, <i>rapporteur.</i>
Blanchard, <i>syndic.</i>	Lemas, <i>secrétaire.</i>

Huissiers, audienciers, MM.

Goulmy.	Sireyjol.	
Pouch.		Delpy (Armand).
Frédéric Viallard.		Chabreyroux.

CHAMBRE DE DISCIPLINE DES HUISSIERS.

MM.

- Delpy, <i>syndic</i> .	Bounaix, <i>membre</i> .	
Dumont, <i>rapporteur</i> .		Frangue, <i>id.</i>
Brun Laforestie, <i>trésorier</i> .		Viallard, <i>id.</i>
Syreyjol, <i>secrétaire</i> .		Beynié, <i>id.</i>

Le nombre des huissiers de cet arrondissement est de quarante-deux, y compris les huissiers audienciers.

JUSTICE DE PAIX.

MM.

Vedrenne-Lachapelle, juge de paix.
Thomas, greffier.

TRIBUNAL D'USSEL.

MM.

DUMAREST-BELLAIR *, président.
Cohadon, juge d'instruction.
Bonnot, juge.

Juges suppléans, MM.

Brindel.	Redon.
Diousidon.	

M. Loubignac, procureur du roi,
M. Laveix, substitut.
Baraduc, greffier.
Mafranc, commis-greffier

Avocats, MM.

Lauly fils, <i>bâtonnier</i> .	Monloy.
Delmas de la Ribière.	Mary-Duchassain.
Mary-Lajarrige.	Choriol.
Brindel.	Badour, <i>secrétaire</i> .
Redon.	Bonnot.
Mempontel.	Brun fils.
Salviat fils, <i>avocat stagiaire</i> .	

Avoués licenciés, MM.

Robert.	Brun.
---------	-------

Avoués non-licenciés, MM.

Laborde.	Mativat.
Moncorrier-Duléry.	Chastanier.
Diousidon.	

Chambre des avoués, MM.

Laborde, <i>président</i> .	Moncorrier-Duléry, <i>rapp.</i>
Diousidon fils, <i>syndic</i> .	Robert, <i>secrétaire</i> .

Le Tribunal tient audience tous les jours de la semaine :

Le lundi, pour les affaires domaniales et pour vider les délibérés;

Mardi, pour la police correctionnelle; le soir à deux heures, le Président tient l'audience des référés.

Mercredi, les affaires ordinaires;

Jeudi les affaires sommaires;

Vendredi matin, les affaires sur commerce et provisoires ou qui requièrent célérité; le soir, à deux heures, audience pour les affaires sur expropriation forcée.

Huissiers audienciers, MM.

Pascal.	Chavagnac.
Forestier.	Redon.
Lamonre.	Roche.

Chambre de discipline des Huissiers de l'arrondissement d'Ussel, MM.

Chavagnac, *syndic.*
Duriol, *rapporteur,*
Redon, *trésorier.*

Roche, *secrétaire;*
Forestier, *membre.*

Le nombre actuel des huissiers de l'arrondissement est de vingt-trois.

JUSTICE DE PAIX.

MM.

Bayla, *juge de paix.*
Labussière, *greffier:*

Huissiers, MM.

Desortiaux.

[Pascal.

COMMISSAIRES PRISEURS.

Les offices des jurés priseurs, créés par édit de février 1791, ayant été supprimés, les notaires, greffiers et huissiers ont été autorisés, par décrets des 21-26 juillet 1790 et 17 septembre 1793, à faire, à l'avenir, les prisées et ventes de meubles dans toute l'étendue du royaume et comme ces décrets n'interdisaient pas formellement aux particuliers de faire des ventes aux enchères publiques, sans le concours de ces fonctionnaires, est intervenue la loi du 22 pluviôse an 7, qui a statué qu'à dater de sa publication, les meubles, effets, marchandises, bois, fruits, récoltes et tous autres objets mobiliers, ne pourraient être vendus publiquement et par enchère, qu'en présence et par le ministère d'officiers publics ayant qualité pour y procéder. Dès ce moment toute personne qui a voulu employer, et elle en a toujours le droit, la voie des enchères de préfé-

rence à celle des marchés de gré à gré, a été dans l'obligation, sous peine d'amende, de se servir du ministère de ces officiers publics. Ensuite la loi du 27 ventôse an 9 a voulu que les prisées et les ventes publiques aux enchères d'effets mobiliers, qui auraient lieu à Paris, fussent faites exclusivement par des commissaires-priseurs, et a défendu à tous autres officiers ministériels de s'immiscer dans ces opérations; et la loi du 28 avril 1816, sur les finances, ayant, par l'article 89, autorisé le gouvernement à établir également des commissaires-priseurs dans toutes les autres villes et lieux du royaume où il le jugerait convenable; le Roi, par ordonnance du 26 juin même année, a ordonné qu'il en serait nommé un par justice de paix, dans toutes les villes chefs-lieux d'arrondissement, ou qui sont le siège d'un tribunal de première instance, et dans toutes celles qui, n'ayant ni sous-préfecture ni tribunal, renferment une population de 5,000 habitans et au-dessus.

Ces commissaires-priseurs sont nommés par le Roi, sur la présentation du ministre de la justice, ils fournissent un cautionnement qui, pour ceux de Limoges, est de 8,600 francs, et ils sont placés sous la surveillance des procureurs du roi près des tribunaux de première instance.

A compter du jour de leur prestation de serment devant le tribunal de première instance, dans le ressort duquel ils sont établis, ceux nommés dans les chefs-lieux d'arrondissement, font exclusivement toutes les prisées de meubles et ventes publiques qui ont lieu dans le chef-lieu de leur établissement, et ils ont la concurrence pour les opérations de même nature qui se font dans l'étendue de leur arrondissement, à l'exception des villes où résiderait un commissaire-priseur. Cette concurrence pour ceux établis dans les villes qui ne sont pas chefs-lieux d'arrondissement se borne à l'étendue de leur canton.

Il ne leur est cependant pas permis, non plus qu'aux

notaires, greffiers et huissiers de faire des prisées et des ventes pour leurs parens ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement.

Ils ont la police dans les ventes, et peuvent faire toutes réquisitions pour y maintenir l'ordre.

Leurs fonctions sont compatibles, dans toutes les résidences, autres que la ville de Paris, avec celles de greffier de justice de paix ou de tribunal de police, et d'huissier; mais ils ne peuvent exercer les fonctions de notaire, ni la profession de marchand de meubles, de marchand fripier, ni être associés à aucun commerce de cette nature, à peine de destitution (Ordonnances des 26 juin 1816 et 31 juillet 1822.)

Ils peuvent recevoir toute déclaration concernant les ventes auxquelles ils procèdent, recevoir et viser toutes les oppositions qui y seraient formées, introduire devant les autorités compétentes tous référés auxquels leurs opérations donneraient lieu, et citer, à cet effet, les parties intéressées devant lesdites autorités.

Il leur est défendu de procéder à aucune vente publique et par enchères d'objets mobiliers, faits soit d'autorité de justice, soit sur la demande et pour le compte des particuliers, qu'ils n'en aient préalablement fait la déclaration au bureau de l'enregistrement dans l'arrondissement duquel la vente doit avoir lieu. Il y cependant exception pour les ventes du mobilier national et des effets des monts de piété.

Cette déclaration doit être inscrite sur un registre tenu à cet effet par le receveur, coté et paraphé par le juge paix dans l'arrondissement duquel se trouve le bureau d'enregistrement : elle doit aussi être datée et contenir les *noms, qualités et domicile* du commissaire priseur, *ceux de la personne* qui fait mettre les objets en vente, *ceux de la personne à laquelle ils appartiennent* ; si ce n'est pas à celle qui en requiert la vente, l'indication du lieu où se fera la vente publique et le jour de son ouverture : elle doit enfin être signée par le commissaire

priseur, et il lui en est fourni, par le receveur d'enregistrement, une copie sans autres frais que le prix du papier timbré sur lequel cette copie lui est délivrée.

Chaque déclaration ne peut servir que pour le mobilier de la personne qui s'y trouve dénommée.

Les commissaires priseurs sont tenus de transcrire en tête de leurs procès-verbaux de vente, les copies de leurs déclarations au receveur de l'enregistrement.

Chaque objet exposé en vente, soit qu'il ait été adjugé, soit qu'il ait été retiré ou livré par le propriétaire pour le prix de l'enchère ou de la prisée, doit être porté de suite au procès-verbal, et le prix être écrit en toutes lettres et tiré hors ligne, en chiffres. (Loi du 22 pluviôse an 7 et ordonnance du premier mai 1816.)

Chaque séance est close et signée par l'officier public et deux témoins domiciliés. (Même loi.)

Il est perçu, par le receveur des domaines, en y comprenant le dixième, un droit fixe d'un franc dix centimes pour l'enregistrement de prisées, et deux francs vingt centimes pour cent francs, pour le prix de vente. (Loi du 22 frimaire an 7.)

Les commissaires priseurs des villes autres que celle de Paris, ne peuvent percevoir; en sus des frais d'enregistrement sus-mentionnés, et du montant de leurs déboursés légalement faits et régulièrement justifiés, d'autres et plus forts droits que ceux fixés par la loi du 17 septembre 1793, et qui ont été réglés ainsi qu'il suit, et sans préjudice des conventions particulières qui peuvent les modifier ou abandonner.

Pour chaque vacation de prisée ou vente, dont la durée est de trois heures, un franc, ci 1 fr. • c.

Et pour l'enregistrement d'une opposition, s'il en est fait, douze centimes et demi, ci " 12 1/2

(Loi du 28 avril 1816, art. 89.)

Il leur est par conséquent défendu de se faire payer

sui vant les allocations faites , pour les commissaires priseurs de Paris , par la loi du 27 ventôse an 9, et relatées dans le manuel de ces officiers ministériels , deuxième édition de 1816, pages 38, 39, 40, 41, 251, 252 et suivantes.

Les contraventions sont punies par les amendes ci-après, savoir :

De 100 francs contre tout officier public qui aurait procédé à une vente sans en avoir fait la déclaration, excepté pour le mobilier national et les effets des monts de piété.

De 25 francs, pour défaut de transcription en tête du procès-verbal, de la déclaration faite au bureau d'enregistrement.

De 100 francs pour chaque article adjudgé, et pour chaque article retiré ou livré pour le prix de l'enchère ou de la prisee, et qui ne se trouverait pas porté au procès-verbal de vente ; cette amende est sans préjudice du droit proportionnel.

De 100 francs aussi, pour chaque altération de prix de articles adjudgés, faite dans le procès-verbal, indépendamment de la restitution du droit et des peines de faux.

Et de 15 francs , pour chaque article dont le prix ne serait pas écrit en toutes lettres au procès-verbal.

Les autres contraventions sont punies par les amendes, restitutions et peines prononcées par la loi sur l'enregistrement et autres lois qui les ont prévues.

Les commissaires priseurs qui percevraient d'autres et plus forts droits que ceux qui leur sont alloués, à Paris, par la loi du 27 ventôse an 9, et dans les autres villes par la loi du 28 avril 1816, encourraient la peine de cinq à dix ans de réclusion prononcée par l'art. 174 du code pénal, comme s'étant rendus coupables de concussion.

Les préposés de la régie de l'enregistrement sont autorisés à se transporter dans tous les lieux où se font les ventes publiques et par enchères, et à s'y faire représenter les procès verbaux des contraventions qu'ils ont reconnues et constatées : ils peuvent même requérir l'assistance du

maire, d'un adjoint ou d'un commissaire de police du lieu où se fait la vente.

La preuve testimoniale est aussi admise sur les ventes faites en contravention.

(Loi du 22 pluviôse an 7.)

Commissaires priseurs à Limoges,

M. Nadaud, pour le canton nord, rue st-Nicolas.

M. Héricourt, pour le canton sud, place des Blancs.



PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE.

Le préfet est seul chargé de l'administration ; il fait exécuter les ordres du Roi, contresignés par ses ministres ; il nomme et peut suspendre de ses fonctions les maires, adjoints et membres des conseils municipaux des communes au-dessous de cinq mille âmes ; il surveille toutes les parties de l'administration publique.

M. MOURGUE, Jean-Scipion-Aune, (O. *) Préfet.

M. Descoutures, conseiller de préfecture, remplit les fonctions de secrétaire-général.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Le Conseil de préfecture est un tribunal administratif, les pourvois contre ses arrêts se portent directement au Roi, et sont jugés en conseil d'état.

Les attributions principales du Conseil de préfecture sont de prononcer :

Sur les demandes des particuliers tendant à obtenir la décharge ou réduction de leurs cotes de contributions directes ;

Sur les difficultés qui pourraient s'élever entre les entrepreneurs des travaux publics et l'administration, concernant le sens et l'exécution des clauses de leurs marchés ;

Sur les réclamations des particuliers qui se plaignent des torts et dommages procédant du fait personnel des entrepreneurs et non du fait de l'administration ;

Sur les demandes et contestations concernant

les indemnités dues aux particuliers, à raison des terrains pris ou fouillés pour la confection des chemins, canaux et autres ouvrages publics.

Sur les établissemens d'usines à odeur insalubre ou incommodes, lorsqu'il y a opposition ;

Sur les difficultés qui peuvent s'élever en matière de grande voirie ;

Sur les demandes qui leur sont présentées par les communautés des villes, bourgs et villages, pour être autorisées à plaider ;

Sur le contentieux des domaines vicinaux, et sur les anticipations dans les chemins et terrains communaux ;

Sur le contentieux des domaines communaux verlus en 1813 ;

Sur le règlement des comptes communaux des percepteurs et receveurs municipaux, et sur les anciennes comptabilités indûment tenues par des maires ou par des adjoints ;

Sur les cotisations relatives aux mines, etc., etc.

Le Préfet est remplacé par un Conseiller de préfecture, lorsqu'il est empêché, ou en tournée, ou absent par congé.

Un Conseiller de préfecture est de droit membre du conseil de révision, lors du recrutement.

Les conseils de préfecture, comme les tribunaux, ne peuvent réformer leurs propres décisions. Le droit n'en appartient qu'à l'autorité supérieure à eux, c'est-à-dire au conseil d'Etat.

Conseillers, MM :

Guérin *, aîné, rue des Filles-de-Notre-Dame.

Descoutures, rue Croix-Neuve.

Barny, avocat, rue Basse-Croix-Neuve.

CONSEILS GÉNÉRAUX.

D'après la loi du 22 juin 1833, le conseil général de chaque département est composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département, sans pouvoir toutefois excéder le nombre 30. Le département de la Haute-Vienne en a 27, celui de la Creuse, 25, celui de la Corrèze 29.

Les conseillers de département sont élus en assemblée électorale par les électeurs et les citoyens portés sur la liste du jury. Si leur nombre est au-dessous de 50, le complément doit être formé par l'appel des citoyens les plus imposés. Nul n'est éligible au conseil général s'il ne jouit des droits civils et politiques, si au jour de l'élection, il n'est âgé de 25 ans accomplis, et s'il ne paie depuis un an au moins, 200 fr. de contributions directes dans le département.

Le conseil général ne peut se réunir s'il n'a été convoqué par le préfet, en vertu d'une ordonnance du Roi, qui détermine l'époque et la durée de la session.

Ses séances ne sont pas publiques, et il ne peut délibérer, que si la moitié, plus un des conseillers sont présents. Les votes sont recueillis au scrutin secret toutes les fois que 4 conseillers présents le réclament.

Le préfet a entrée au conseil général; il est entendu quand il le demande, et assiste aux délibérations, excepté lorsqu'il s'agit de l'apurement de ses comptes.

Le conseil général est chargé de faire la répartition des contributions foncière, personnelle et mobilière entre les arrondissemens.

Il exprime son opinion et ses vœux, sur l'état et les besoins du département.

Il propose au ministre, un projet de budget départemental pour les dépenses variables.

Il peut, sauf l'approbation du Roi, établir, pour les dépenses d'utilité départementale, une imposition extraordinaire dont le montant ne pourra excéder 5 centimes du principal des contributions foncière, personnelle et mobilière

MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-VIENNE.

CANTONS ou circonscriptions ÉLECTORALES.	NOMS.	• PRÉNOMS.	QUALIFICATIONS PROFESSIONS ou Fonctions actuelles.	RESIDENCE.
AÏRE.	Villelume.	Guy-Honoré-Pierr.	Comte.	Launonerie.
AMBAZAC.	Mazeau-des-Granges.	Joseph.	Juge de paix.	S. Laurent-les-Eg.
BELLAC.	Charreyron aîné.	Pierre.	Président et député.	Bellac.
BESSINES.	Desmarais.	Jérôme-Arsène.	Maire.	Chambon.
CHALUS.	Garrebeuf.	Louis.	Maire.	Chalus.
CHATEAUNEUF.	Limousin.	Joseph.	Maire.	Châteauneuf.
CHATEAUPONSAC.	Maurat-Ballanges.	Jean-Baptiste.	Avocat.	Bellac.
DORAT.	Erac fils.	Joseph-Philippe.	Avocat.	Dorat.
EYMOUTIERS.	Dumont-St -Priest.	François-Guillau.	Procureur général.	Limoges.
S.-GERMAIN.	Combette-Cholus père.	Léonard-Laurent.	Juge de paix.	St.-Germain.
SAINT.-JUNIEU.	Codet-Boisse.	Mathieu-Joseph.	Docteur-médecin.	Saint-Junien.
S. LAURENT-S. GORRE	Eourdeau.	Pierre-Alpinien.	Avocat et député.	Limoges.
LAURIÈRE.	Thoumas-Lalande.	Jean-Baptiste.	Notaire.	Laurière.
ST.-LÉONARD.	Robert-de-Rigoutène.	Antoine-Louis.	Propriétaire.	St.-Léonard.
LIMOGES (nord.)	Alluaud aîné.	François.	Chev. de la légion d'hon.	Limoges.
LIMOGES (sud.)	Boudet aîné.	Louis Joachim.	Négociant.	Limoges.
MAGNAC-LAVAL.	Jevardat-Fombelle.	Fils.	Propriétaire.	Dompierre.
ST.-MATHIEU.	Texier.	Michel.	Avocat.	Limoges.
MÉZIÈRES.	Pressac.	Louis-Eglantin.	Avocat et maire,	St-Barbant.
NANTLAT.	Cantillon-Tramont jeu.	François-Charles.	Juge de paix.	Cieux.

NEZON.	Henry.	Jean Baptiste.	Maître de forges et maire.	Bessoux.
NIEUL.	Jugo-Saint-Martin.	Jean-Aimé.	Avocat.	Limoges.
ORADOUR. & VAYRES	Frugier-Puyboyer.	François.	Médecin et maire.	Cussac.
PIÈRE-BUFFÈRE.	Chastaingt.	Pierre.	Docteur-Médecin.	Pierre-Buffière.
ROCHECHOUART.	Simon-Larazide.	Pierre-Jacques.	Procureur du roi.	Rochechouart.
S.-SULP.-LES-FEUILLES	Dubrac.	Sylvain-François.	Juge de paix.	St-Sulp.-les-Évêil.
ST.-YANNE.	Tenant-de-la-Tour.	Jean-Baptiste.	Ex-inspecteur des Postes.	Le Chalard.



BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

(Cette organisation n'est que provisoire).

PREMIÈRE DIVISION. — Secrétariat-général.

M. Marthé de LACHAUMETTE, Chef.

M. Dumas-Ribadeau, sous-chef de la division, et chef du bureau particulier de M. le Préfet.

Administration générale, personnelle et police.

Ce bureau est chargé de l'enregistrement et de la distribution des affaires dans les différens bureaux, de la garde des archives et de la délivrance des ampliations: de l'enregistrement du Bulletin des Lois; de la surveillance de l'impression du Bulletin des actes administratifs; de l'organisation et du service des Piétons.

De la statistique; des circonscriptions administratives; de l'état civil, des lettres de naturalisation; de l'envoi des actes de décès; des recensemens et du mouvement annuel de la population; des assemblées électorales.

Des mercuriales et subsistances; des poids et mesures; des postes, des listes des jurés; des frais de justice; et des secours réclamés durant le sequestre par les parens des accusés.

De tout ce qui a rapport à l'administration et au contentieux des domaines, aux eaux et forêts et à la pêche; de la remise des biens sequestrés et non vendus; de l'indemnité accordée aux émigrés, aux déportés et aux condamnés, de la radiation des inscriptions hypothécaires faites par le Gouvernement.

Du personnel des administrations départementales, municipales, judiciaires et ecclésiastiques des inventaires des mairies; des préséances; des pensionnaires de la liste civile: des ordres royaux et des majorats.

De la délivrance des passeports et des permis de chasse; des visa et des légalisations.

De l'organisation et du service de la garde nationale.

De tout ce qui a rapport à la police générale et particulière du département, des communes, des prisons, des théâtres, des cérémonies et fêtes publiques; de l'imprimerie et de la librairie; des cultes; des cimetières et inhumations et de tous les établissemens ou lieux publics.

De tout ce qui n'est pas spécialement compris dans les attributions des autres bureaux:

DEUXIEME DIVISION.

M. L.-C. SALLÉ, Chef.

Contributions et comptabilité départementales.

Attributions : 1° L'assiette et le recouvrement des contributions directes, les dégrèvemens pour surtaxes, remises et modérations, la nomination des percepteurs, des porteurs de contraintes et des notaires certificateurs ;

2° Le cadastre ;

3° La comptabilité générale du département et la délivrance des mandats pour toutes les natures de service indiquées dans le budget départemental ;

4° Les procès-verbaux du conseil général du département et des conseils d'arrondissement ;

5° Les établissemens publics sous le rapport des constructions réparatives ;

6° L'administration et la comptabilité des maisons d'arrêt et de justice, de la maison centrale de détention et du dépôt des aliénés.

TROISIEME DIVISION.

M. BRUELLH, chef du bureau.

Travaux, secours, enseignement et établissemens publics.

Attributions : Les octrois et les contributions indirectes; les impositions extraordinaires locales pour subvenir à l'insuffisance des revenus communaux, l'établissement des gardes champêtres et forestiers.

Les acquisitions, constructions et réparations d'églises,

presbytères ; cimetières , halles , fontaines et pavés ; les fabriques des églises.

Les ponts et chaussées, la grande et la petite voirie ; les mines.

Les secours publics , hospices, bureaux de bienfaisance, établissemens et ateliers de charité.

L'acceptation de dons et legs pour les communes, le culte, les hospices , etc.

L'instruction publique ; le cours d'anatomie ; la réception des officiers de santé, des sages-femmes, etc. ; les écoles vétérinaires ; la vaccine ; les épidémies et les épizooties.

L'agriculture ; les haras ; les primes et prix d'encouragement ; les produits des récoltes. l'industrie et l'établissement des usines , martinets, forges, affineries, etc.

Les arts et manufactures et les brevets d'invention. Le commerce et l'établissement des foires et marchés. — Les inventaires du mobilier des établissemens publics.

QUATRIÈME DIVISION.

M. SENAMAUD Chef.

Bureau de la comptabilité communale et du recrutement

Ce bureau comprend tout ce qui a rapport à la composition et au recrutement de l'armée, à la poursuite des déserteurs, au personnel et au casernement de la Gendarmerie ; aux étapes et aux convois militaires. Il comprend en outre tout ce qui est relatif à la comptabilité des communes et des établissemens publics, et aux rentes sur l'Etat.

ARCHIVES.

M. LEFEBVRE, Archiviste.

Le triage et le classement de tous les papiers qui existent en differens dépôts, tant des anciennes que des nouvelles administrations.

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES.

La ville de Limoges, siège de la cour royale, de la préfecture, de l'évêché, du collège du deuxième arrondissement électoral, est située sur la rive droite de la Vienne, à 4-50 de longitude ouest du méridien de Paris, à 45° 19-53 de latitude septentrionale, et à 43 myriamètres 729 de distance vraie de Paris. Elle est traversée par les routes royales, 1° n° 23 de Paris à Toulouse et en Espagne, passant par Orléans, Châteauroux, Brive, Cahors, Montauban; 2° n° 24 de Paris à Barèges, passant par Agen, Auch et Tarbes; 3° de Bordeaux, par Périgueux, Mussidan et Libourne; 4° n° 162, de Clermont à Saintes, passant par Aubusson, Bourgueuf, la Rochefoucauld, Angoulême. Elle communique avec Aurillac, par la grande route passant à Tulle; avec Nantes par la route royale n° 368, passant à Confolens et Niort; avec Moulins par la route royale n° 165 passant à Guéret; avec Varennes par la route royale n° 156 passant à Montmarault et Saint-Pourçain; avec Saumur par la route royale n° 167 passant à Poitiers et à Loudun, enfin avec le Mont-d'Or, par la route départementale n° 1, passant à Eymoutiers, Saint-Angel et Bort.

Membres du conseil de l'arrondissement.

M.M.

Aixe, Dupuy, Martial, maire à Verneuil.
 Ambazac, Chaisemartin cadet, Léonard Prosper, notaire à Ambazac.
 Châteauneuf, Rougier, Aimé Guillaume, maire à Linards.
 Eymoutiers, Gély, Léonard, avocat, à Limoges.
 Laurière, Raby Lamasière, Léonard, juge de paix à Lajonchère.
 Saint Léonard, Fraisseix de Veyvialle, Joseph Pierre, à St. Léon.
 Limoges (nord), Sohét Thibaud, Pierre, médecin à Limoges.
 Limoges (sud), Bourdeau-Lajudie, Gabriel-Grégoire, à Limoges.
 Nieul, de Bruchard aîné, Jean, propriétaire à Peyrilhac.
 Pierre Buffière, Guilhomaud, Pierre, maire à Pierre-Buffière.

SOUS-PRÉFECTURE DE BELLAC.

Bellac , chef-lieu de la sous-préfecture , est situé sur la rive droite du Vincou , et sur la route royale n° 167 , de Limoges à Saumur , par Poitiers ; à 35 kilomètres de distance nord-ouest de Limoges.

Sous-Préfet.

M. Berger (Victor).

Membres du Conseil de l'arrondissement :

Bellac , Lagorce Paul , avocat et Maire à Bellac.

Bessines , Moreau Martial , Maire et maître de poste à Morterolles.

Chateauponsat , Courcelle Martial , géomètre à Chateauponsat.

Dorat (le) , { Aubugeois la ville Dubost , Augustin , Pro. au Dorat.
Vidard Dupin , J.-B. Théodore , Médecin au Dorat.

Magnac-Laval , Bigaud Bellevue. J. B. à Magnac-Laval.

Mézières , Jollivet Grand-Pré fils , Léonard , prop. à St. Barbant.

Nantiat , Couty , Joseph , Notaire à Cieux.

St. Sulpice les Feuilles , Aafort , Jules , Notaire aux Chezeaux.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROCHECHOUART.

ROCHECHOUART , chef-lieu de la sous-préfecture et du tribunal de première instance , est situé sur la rive droite de la Graine , à 6 kilomètres de la rive gauche de la Vienne , à 11 kilomètres de Saint-Junien , et à 41 kilomètres ouest de Limoges.

M. DE VERTEILLAC , Sous Préfet.

Membres du Conseil de l'arrondissement.

Saint Junien , Chabodie , J. B. Marie Amédée , juge de p. à St Jus.

St Junien , Chaumont , Joseph , adj. du maire à Saint Junien.

St Laurent sur Gorre , Vigneaud Dessnat , F. X. , maire à St Cyr.

St Laurent sur G. , Planteau Manmaran , maire à St Laurent sur G.

St Mathieu , Barret Boisbertrand fils . propriétaire à Maisonnais.

St Mathieu , Fleurat Lessart , exp. géo. , à Lachapelle Mon. Br.

Oradour sur Vaire , Bermondet de Cromière , marquis , à Cussac.

Oradour sur Vaire , Mandon Moulinneuf , Jacques , pr. à O. sur V.

Rochechouart , Simon Hilaire Albert , à Rochechouart.

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT-YRIEIX.

SAINT-YRIEIX, siège de la sous-préfecture et du tribunal de première instance, est situé sur la rive gauche de la Loue, et sur la grande route de Limoges à Sarlat et à Cahors, à 42 kilomètres de distance sud de Limoges.

M. D'IMBERT-DE-MAZÈRE, sous-préfet.

Membres du Conseil de l'arrondissement.

MM.

Châlus, Moulin-Lavergne, Franç.-Alex., juge de paix à Châlus

Châlus, Nadaud-Manet, Jacques, maire à Pageas.

St-Germain-les-Belles, Bréjat, Pierre, notaire à St-Germain.

St-Germain-les-B., Freissinet, J.-B.-Cyprien, médecin à idem.

St-Germain-les-B., Filhoulaud, J.-B.-Nicolas, maire à Glange

Nexon, Bessoule-Lalage, Joseph, notaire et maire à La Meyze.

Nexon, Deluret-de-Feix, Pierre, prop. à St-Priest-Ligoure.

St Yrieix la Perche, Deschamps, Louis dit Delphin, av. à St Yrieix.

St Yrieix la Perche, Maleix, Isaac, ex not. à Coussac-Bonneval.



PRÉFECTURE DE LA CREUSE.

M. DECHAMPS, *Préfet du département de la Creuse.*
à Guéret.

M. Cressant, *Conseiller de préfecture*, Secrétaire général.

CONSEIL DE PREFECTURE.

MM. Cressant, Fayolle, Bernard, *Conseillers.*

BUREAUX DE LA PREFECTURE,

BUREAU DES GARDES NATIONALES.

M. Rogues, *chef.*

BUREAU D'ORDRE.

M. Monnet, *chef.*

**BUREAU DE LA COMPTABILITÉ DÉPARTEMENTALE ET DES
PONTs ET CHAUSSÉES.**

M. Niveau, *chef.*

BUREAU MILITAIRE ET DE POLICE.

M. Beaugier, *chef.*

**BUREAU DES DOMAINES ET DE L'ADMINISTRATION DES
COMMUNES.**

M. Cressant, *chef.*

BUREAU DES CONTRIBUTIONS ET DU CADASTRE.

M. Breton, *chef.*

Les bureaux sont ouverts au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, à une heure après midi.

Audiences du Préfet.

M. le Préfet reçoit tous les jours, de midi à deux heures, excepté les dimanches.

Il donne aussi des audiences particulières aux personnes qui les lui demandent.

CONSEIL GÉNÉRAL.

MM.

Baraillon ; Barjon ; Barraud-Richemont ; Barthou de Montbas ; Bayle-Saint-Setier ; Beraud ; Cornudet (Emile) ; Cressant ; De La Roche-Aymon (C *) ; De Saintthorent ; Fressinaud-St-Romain ; Grellet-Dumazeau ; Jarrigon ; Lassarre ; Leyraud ; Mestadier (O *) ; Narbonne ; Parelou de Sauzet ; Parry * ; Raymon ; Rouchon ; Roy-Pierrefite ; Sallé ; Tixier-Lachapelle ; Voisin de Gartempe (O *).

Conseil d'arrondissement de Guéret.

MM.

Adam ; Fayolle ; Gognier ; Guillot ; Laroche ; Perdrix ; Petit ; Tanchon ; Vollant.

SOUS-PRÉFECTURE DE BOUSSAC.

M. Faure-de-Fournoue, *sous-préfet.*

Conseil d'arrondissement de Boussac.

MM.

Boyron ; Bourdon ; Deboudachier ; Ducher ; Jabi ; Maugest ; Mourellon ; Regnauld ; Valluche.

SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON.

M Bandy-de-Nalèche *, *Sous-préfet.*

M. Le Faure, *secrétaire*

Conseil d'arrondissement d'Aubusson.

MM. Aufrère de Labarre, Boudet, Charrière, Defournoux-Larode, Dufour, Martinaud, Masniat, Michaud, Queyrat, Vallaniét.

SOUS-PREFECTURE DE BOURGANEUF.

M. Chassoux, sous préfet.

Conseil d'arrondissement de Bourganeuf.

MM. Berger, Bouteau, Delège, Ducher, Laurent, Martinet, Mosnier, Paslins, Tandeau de Marsac.

PRÉFECTURE DE LA CORRÈZE.

M. THEODORE-NAPOLÉON-FRÉDÉRIC THOMAS, Préfet.

Conseillers de Préfecture.

MM. Bedoch, secrétaire général

Charain.

Couffour.

COMPOSITION DES BUREAUX

Cabinet du Préfet.

M. E. Nardin, secrétaire.

1^{re} DIVISION.

Secrétariat.

Chef : M. Duval.

2^{me} DIVISION.

Affaires départementales, travaux publics, Recrutement, etc.

Chef : M. Féris.

3^{me} DIVISION.

Comptabilité et finances.

Chef : M. Grasset.

Nota. M. Maillard est chargé du travail et écritures des enfans trouvés.

M. Duval est commissaire-vérificateur des enfans trouvés dans les campagnes.

Audiences du Préfet.

Tous les jours (les dimanches et les fêtes exceptés), de 2 à 3 heures; les mercredis et samedis, jours de marchés et les jours de foire, de 2 à 4 heures. Les fonctionnaires publics sont admis à toute heure.

Entrée des Bureaux.

Le matin, de 10 à 11 heures,

L'après midi, de 3 à 4 heures.

CONSEIL GENERAL.

MM.

De Bar, Pierre-Georges; Clément, Etienne; Chadabet, J.-P.-F.; De Pebeyre, Joseph; M^eeilhac, Jean-Geraud; Vaur, Jean; Armand, J.-B.; le comte de Valon, A.-J.-L.-S.; Soleilhet, Martial; Bedoch, père; Lachaud, Jos.-Sulp; Materre, J.-B.; Delort de la Flotte François-Ignace; le baron de Costa, Antoine; N.; de Toulzac, Antoine; Laviaille de Masmorel, Antoine-Séb.; Lamaze, J.-B.-L. (Beaudenom); Borie, Sim.-Jér.-Th.; Joyet, Gooffroi; de Beanne, Franç.-Magn.; Nauche, Jacques; N.; Bourzat, François; N.; Brindel, Jacques-Jos.; N.; Dupuy, Martial; Montlouis, J.-L.-M.

Conseil d'arrondissement de Tulle.

Vastroux, Jean; Gorsse, Martial; Pertuis, Joseph; Soustre de Lagautherie, Jacques-Joseph; Laqueille, Jean-Antoine; Jurbert, Geraud; Rivière père, J.-B.; Besse, Martial; Grèze, Raymond; Moussours, Guillaume; Bayle, François-Antoine; Personne-Duburg, L.-A.

SOUS-PREFECTURE DE BRIVE.

M. DU BOUSQUET-LABORDERIE, sous-préfet

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM. Debest de la Croisille, François; Lestourgie, Jean-Marc; N.; Rivet, Philippe; Teillet, Jean-Baptiste; Blusson, Mathieu-Martin; Laramade de Friac, Gabr.-Ant.-Ch.-Dés.; Mathon, Jacques-Joseph-Félicité-Alphonse; Donnet-Fontrobert aîné, François; Fleyniat, Pierre-Louis.

SOUS-PREFECTURE D'USSEL.

M. BALLARD *, Sous-préfet.

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

MM. Nicolet fils aîné; Coutaud, Pierre; Simonnet, Pierre, Jean; Monbazet, Pierre; N.; N.; Demathieu, Jos.-Mart; Désortiaux, Pierre; Badour, Martial.



TABLEAU

De MM. les Maires du département de la Haute-Vienne, avec l'indication de la population et la distance de chaque commune au chef-lieu judiciaire. (La lettre K signifie kilomètre).

(Le kilomètre est une mesure itinéraire égale à 1000 mètres : elle remplace le quart de lieue, et vaut à-peu-près 513 toises 5 pouces 8 lignes ; il faut 5 kilomètres pour une lieue).

ARRONDISSEMENT DE BELLAC.

Canton de Bellac.

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES MAIRES.	POPUL.	Distance de chaq. commun au chef-l judiciair.		
			du cant K	de l'arr K	du dép. KI
BELLAC.	Lagorce, Paul.	3607			41
Blanzac.	Roumilhac, Jean.	749	6	6	41
Blond.	Durand-de-Richemont.	2260	9	9	34
St-Bonnet.	Vacherie, Bernard.	4455	10	10	50
St-Junien-les-Combes.	Liron, Mathieu.	544	8	8	35
Péyrat,	Tournois, J.-B.	4238	3	3	44
		<u>9853</u>			

Canton de Bessines.

Bersac.	Desmarais, Jérôme.	4755	6	33	35
Bessines.	Duchâteau, J.-B.	2699		27	37
Folles.	Pignier, Léonard.	4658	7	34	40
Frémental.	Viergne, andré.	4210	7	29	45
Mortierolles.	Moreau, Martial.	599	5	28	41
St-Pardoux.	Combret, Jean.	1305	10	22	29
Razès.	Berry, J.-B.	4138	10	27	27
		<u>40364</u>			

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES MAIRES.	POPUL	Distance de chaq. commun au chef-l. judiciair		
			du cant	de l'arr	du dép.

Canton de Châteauponsat.

		K	K	K	
St-Amand-Magnazeix.	Lachâtre, André.	1288	9	28	44
Balledent.	Dardant, Michel.	684	6	14	36
Chateauponsat.	N.,	3742	•	20	38
St-Priest-le-Betoux.	Chenieux, père.	238	7	20	45
Rancon.	Jaroussier, Pierre.	2137	8	12	39
St-Sornin-Leulac.	Marchadier, Jean.	4249	9	24	47
		9308			

Canton du Dorat.

Azat-le-Riz.	Landeau, Sylvain.	662	13	25	64
Labaseuge.	Giraud, Joseph.	527	4	16	54
Lacroix.	Roy, J.-B.	875	11	7	48
Darnac.	Lesterpt, Martin.	2157	11	15	57
Dinsac.	Bessonnaud, Pierre.	540	4	15	52
Dorat (le)	Desmoulin, père.	2237	•	13	51
St-Ouen,	Dintras, Gabriel.	614	7	6	45
Oradour St-Genest,	Cluzeau, Pierre.	1268	5	15	55
Tersannes.	Monerie, Jean.	417	11	24	60
St-Sornin-Lamarche.	Pericat, Jean.	1167	9	10	51
Verneuil-Moutier.	Genoix, Jean.	485	17	29	66
		10949			

Canton de Magnac-Laval.

Dompierre.	Marcoul, Lagorce.	1638	8	23	50
Droux.	Péridaud, Pierre.	1244	7	10	43
St-Hilaire-Latreille.	Rouffignac, Pierre.	1089	14	29	54
St-Léger-Magnazeix.	Vaugelade, J.-B.	1623	12	28	58
Magnac-Laval.	Bigaud, Bellevue.	3555	•	16	49
Ville-Favard.	Vaugelade, J.-B.	523	7	15	43
		9672			

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES MAIRES.	POPUL.	Distance de chaq. commun au chef-l. judiciair.		
			du cant. de l'arr.	de l'arr.	du dép.
<i>Canton de Mézières.</i>					
			K	K	K
St-Barbant.	Delavaud, J.-B.	1273	9	19	56
Busière-Boffy.	Beissat, Antoine.	1139	8	19	43
Bussière-Poitvine.	Bouland, J.-B.	2045	16	19	60
Gajoubert.	Lacouture, Jacques.	348	7	19	50
St-Martial.	Sarget, fils.	680	8	18	56
Mézières.	Villelégier, Etienne.	1396	"	12	47
Montrol-Senard.	Lacouture, Pierre.	1369	11	13	35
Mortemart.	Balestat, fils.	266	9	12	36
Noaic.	Verdilhae, Francois.	1526	6	13	41
		10042			
<i>Canton de Nantiat.</i>					
Berneuil.	Gravelat, Joseph.	1026	9	18	33
Breuilhosa.	Cluzeau, Pierre.	203	8	11	29
Lebuis.	Courdeau, J.-B.	337	4	17	27
Chamboret.	Aymard, Jean.	894	4	16	24
Cieux.	Balestat, Léonard.	1728	11	16	27
Compreignac.	Courdeau, Nicolas.	2254	9	26	20
Nantiat.	Couty, Francois.	1245	"	17	23
Roussac.	Lafleur, Georges.	914	9	13	31
St-Symphorien.	Roumilhae, André.	757	8	17	28
Thouron.	Champcommunal, Léo.	543	4	21	24
Vaulry.	Montazeau; Pierre.	812	8	12	28
		10713			
<i>Canton de St-Sulpice-les-Feuilles.</i>					
Arnac-la-Poste.	Moreau, Lajarrige.	1792	6	34	56
Les-Chezeaux.	Aufort, Jules.	425	5	42	67
Crosnac.	Peurot, Sylvain.	1037	"	"	"
St-Georges-les-Landes.	Guillaume aîné.	780	4	38	64
		4034			

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES MAIRES.	POPUL.	Distance de chaq. commun au chef-l judiciair.		
			du cant.	de l'arr.	du dép.
Report.		4034	K	K	K
Jouac.	Surun, Georges.	557	10	35	66
Luasac-les-Eglises.	Bra c, Philippe.	4552	17	30	66
Mailhac.	Malouge, Jean.	787	3	36	63
St-Martin-le-Mault.	Machère, Jean.	505	14	34	68
St-Sulpice-les-Feuilles.	Joyeux, Denis.	4783	>	38	62
		<u>9218</u>			

TOTAL de la population de l'arrondissement de
Bellac. 80119 Individus.

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES.

Canton d'Aixe.

Aixe.	David, Pierre.	2609	n	n	11
Beynac.	Debord, Louis.	473	5	11	11
Rosnie.	Malinvaud, aîné.	471	8	12	12
Burgnac.	Rougerie, Pierre.	451	9	16	16
Journac.	Rousselle, Jacques.	639	13	15	15
St-Martin-le-Vieux.	Desbordes, Léonard.	807	7	17	17
St-Priest-d'Aixe.	Bardenat, Philippe.	4173	4	15	15
Sereilhac.	Mayéras, fils.	2097	6	18	18
Verneuil.	Dupuy, Martial.	2097	7	12	12
St-Yrieix-sous-Aixe.	Carboynaud, Lagasne.	538	9	18	18
		<u>44355</u>			

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES MAIRES.	POPUL.	Distance de chaq. commun au chef-l judiciair.		
			du cant.	de l'arr.	du dép.
<i>Canton d'Ambazac.</i>			K	K	K
Ambazac.	Courteau.	2824	22	22	
Beaune.	Bondet, Joachim.	608	10	11	44
Les-Billanges.	Dubuisson, Jean.	935	12	29	29
Bonnat.	Cantillon, Lacouture.	1011	10	14	44
St-Laurent-les-Eglises.	Masnhac, Pierre.	995	9	28	28
St-Priest-Taurion.	Caillaud, Léonard.	1135	10	14	14
Rilhac-Rancon.	Mortierol, jeune.	661	11	10	10
		8169			
<i>Canton de Chateauneuf.</i>					
Chateauneuf.	Limousin, Joseph.	1384	34	34	
Lacroisille.	Joyet, Lavergne.	1980	11	38	38
St-Gilles-les-Forêts.	Demaulmont.	261	12	44	44
Surdoux.		231	15	45	45
Linards.	Rougier, aîné.	1923	8	30	30
Rosier-St-Georges.	Lebloys, Hyppolite.	650	7	28	28
St-Méard.	Joyet, Lafond.	1203	8	33	33
Neuvic.	Duteillet, J.-B.	1929	4	34	34
Sussac.	Valeriaud, Léonard.	1218	7	40	40
Masleon.	Fougères, Jérôme.	423	8	28	28
		11202			
<i>Canton d'Eymoutiers.</i>					
Peyrat-le-Chateau.	Fantouiller, Léonard.	2545	10	45	45
Domps.	Valeriaud, Léonard.	427	8	41	41
St-Priest-les-Vergnes.	Meilhac, Fougeolle.	295	8	41	41
St Aune.		<i>Idem.</i>	498	6	40
Augné.	Gaultier, aîné.	600	8	40	40
Nedde.	Leteiller, Charles.	1457	8	52	52
Plenartiges.		<i>Idem.</i>	97	8	51
Bujaleuf.	Dubois, J.-B.	1936	12	33	33
Eymoutiers.	N.	3436	9	41	41
St-Julien-le-Petit.	De-la-Pomélie, Melc.	1295	11	49	39
Rempnat.	Laurent Gioux.	897	15	58	58
		43183			

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES MAIRES.	POPUL.	Distance de chaq. commun au ch.-l. judiciair.		
			du cant. de	Parr. de	du dép. du
<i>Canton de Laurières.</i>					
			K	K	K
Jabroilles.	Lemarchand fils.	1266	8	34	34
Lajonchère.	Foinard, Joseph.	662	10	27	27
Laurières.	Redon; J.-B.	1248	»	36	36
St-Léger-Lamontagne.	Bonnaud. Michel.	1071	8	29	29
St-Sylvestre.	Cuchet, J.-B.	1395	14	23	23
St-Sulpice-Laurière.	Pachaud Sylvain.	668	3	34	34
		<u>6310</u>			
<i>Canton de Saint-Léonard.</i>					
Lageneytouse.	Daniel Taubrejas.	800	7	18	18
Champnétérie.	Fournet Devaux.	891	7	28	28
Le Chatenet.	Belanjon, off. de santé,	682	9	24	24
Sauviat.	Bennet, Pierre.	930	13	35	35
St-Denis-des-Murs.	Gay Delage, Antoine.	881	8	24	24
Eybouleuf.	Ruchaud jeune.	371	5	20	20
St-Léonard.	Pervinquière, Benoît.	5705	»	22	22
St-Martin-Terresus.	Ruchaud Lachaussade.	790	11	20	20
Moissannes.	Gaston, Denis.	736	8	29	29
Royères-St-Léonard.	Mallet, Vincent	517	5	16	16
		<u>12303</u>			
<i>Canton de Limoges.</i>					
Feytiat.	Gostier jeune.	895	7	7	7
St.-Just.	Poncet, Jacques.	1149	12	12	12
Ancreuil.	Pinot, Louis.	394	12	12	12
Condat.	Poumeau, François.	1002	6	6	6
Panazol.	Nanot, Jean.	1029	6	6	6
Solignac.	Chamiot Avanturier.	2784	12	12	12
Couzeix.	Terrier.	1355	6	6	6
	A reporter.	8608			

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES MAIRES.	POPUL.	Distance de chaq. commun. au ch. l. judiciair.		
			du cant.	de l'arr.	du dép.
Report.		8608	K	K	K
Isle.	Tharaud, Pierre.	1392	4	4	4
Le Palais.	Blancher, Laurent	424	7	7	7
LIMOGES.	Gerardin, f., sonct.	27070	»	»	»
		<u>37494</u>			
<i>Canton de Nieul.</i>					
Chaptelat.	Couty.	535	8	10	10
St.-Genès.	Barbou Leymarie.	945	3	16	16
St.-Jouvent.	Coulaud, Jacques.	1125	5	19	19
Nieul.	Brissaud Léger.	730	»	14	14
Peyrilhac.	Dupuy fils, Jean-Bapt.	1466	5	19	19
Veyrac.	Lachaud Dulaurier,	1518	7	16	16
		<u>6349</u>			
<i>Canton de Pierre-Buffière.</i>					
Boissenil.	Disnematin Desalles.	712	11	10	10
St.-Bonnet.	Fougeras Lavergnolle.	1584	11	26	26
Eyjeaux.	Nicot, Léonard.	813	11	14	14
St.-Genès.	Mousnier, André.	706	6	22	22
St-Hilaire-Bonneval.	Faure, Gabriel.	762	4	18	18
St. Jean-Ligoure.	Roche, François.	1026	5	19	19
St.-Maurice-les-Brous	Pradeaux, Léonard.	399	12	18	18
St.-Paul.	Fougeras Lavergnolle.	1717	10	19	19
Pierre-Buffière.	Guilhaumaud, Pierre.	10	»	21	21
		<u>8750</u>			
<p>Le total de la population de l'arrondissement de Limoges, est de 115,094 individus.</p>					

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES MAIRES.	POPUL	Distance de chaq. commun au ch.-l. judiciair		
			du cant	de l'arr	du dép.

ARRONDISSEMENT DE ROCHECHOUART.

Canton de St.-Junien.

			K	K	K
St.-Brice.	Barataud, François.	4127	5	44	27
Chaillac.	Labracherie, Michel.	4188	4	9	35
Javerdat.	Labarre, Joseph-Léon.	4044	11	22	29
St.-Junien.	Codet Boisse, medec.	5895	2	41	32
St.-Martin-de-Jussac.	Gravelat Lagasne.	632	5	43	28
Oradour-sur-Glane.	Laverine, Gabriel.	4722	13	24	23
St.-Victurnieu.	Merlin Lemas, Martial.	4393	10	18	23
		<u>43001</u>			

Canton de St.-Laurent-sur-Gorre.

St.-Auvent.	Monerie, Laurent.	4951	5	41	29
Cognac.	} Fleurat aîné.	4808	9	17	22
Ste-Marie-Devaux.		427	15	21	20
St.-Cyr.	Vignaud Dessenat.	4251	4	43	27
Gorre.	Barbe-Teyfond.	846	4	18	27
St. Laurent-sur-Gorre.	Planteau Mammaran.	2619	2	14	28
		<u>8902</u>			

Canton de St.-Mathieu.

Lachapelle.	} Jouvé Elie.	689	11	23	43
Milhaguet.		344	6	20	46
Dournaze.	Chatenet, Léonard.	2291	17	27	39
Maisonnais.	Baret Boisbertrand, p.J.	4516	6	18	53
Maryal.	Copperie, notaire.	4434	40	25	48
St.-Mathieu.	GoneauSauvaud jeune.	2193	2	16	47
Pensol.	Forien Desplaces, aug.	514	14	27	48
		<u>8981</u>			

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES MAIRES.	POPUL.	Distance de chaq. commun. au ch.-l. judiciair.		
			du cant.	de l'arr.	du d ^e .
<i>Canton d'Oradour-sur-Vayres.</i>					
Cussac.	Frugier Puyboyer.	1895	4	15	40
Champagnac.	Lacôte, Jean.	1721	5	17	35
Champsac.	Mareix Laulanie.	1321	9	20	31
Oradour-sur-Vayres.	Laroche, a.	3065	2	12	37
St.-Basile.	Longeau Laubanie fils.	510	3	12	40
		8512			
<i>Canton de Rochechouart.</i>					
Chéronnac.	Linguet, Nicolas.	1047	10	10	45
Videix.	Destèves, Jacques.	866	9	9	45
ROCHECHOUART	N...	3997	2	2	42
Les Salles.	Barret, Jean.	716	15	15	51
Vayres.	Simon Dumaine,	1779	8	8	40
		8405			
Le total de la population de l'arrondissement de Rochechouart est de 47,801 individus.					
ARRONDISSEMENT DE SAINT-YRIEIX.					
<i>Canton de Châlus.</i>					
Bussière-Galant.	Auroux, Martial.	1580	6	20	33
Lescars et Chenevières	Jouhaud Féréol.	958	8	25	25
Châlus.	Garebœuf, Louis,	1944	2	26	34
Flavignac.	Boury, Jules.	1528	11	25	21
Lavignac.	Betoulle, Pierre,	404	15	28	19
St-Nicolas.	Croissant, Martial.	450	12	15	35
Pageas.	Nadaud Manet, Jacq.	1373	3	27	30
		8237			

NOMS DES COMMUNES.	NOMS DES MAIRES.	POPUL.	Distance de chaq. commun du ch:-l. judiciair.		
			du cant. de l'arr.	du dép.	
<i>Canton de St.-Germain-les-Belles.</i>					
Châteauchervix.	Constant, Simon.	1658	13	18	29
St.Germain.	Michel Villetelle, fils.	2251	"	29	35
Glanges.	Filhoulaud, J.-B. Nic.	1173	8	30	26
Magnac-Bourg.	Sarre Filhoulaud père.	1313	6	25	31
Meuzac.	Toussain Esprit, Gabr.	1139	9	21	39
Laporcherie.	Martinaud Plantadas.	1269	6	32	41
Vicq.	Chatard père, André.	2224	11	24	26
St-Vitte.	Filhoulaud jeune.	1140	5	33	37
		12167			
<i>Canton de Nexon.</i>					
St-Hylaire-Lastours.	Bourdichon Lafarge.	860	4	19	23
Janailhac.	Arhonnaud, J.-B.	750	8	45	24
Meilhac.	Frugier, Jean.	600	5	26	17
Lameize.	Bessoule Lalage.	1264	8	13	28
Nexon.	Cubertaon Arnoul.	2157	"	21	20
St.-Prest-Ligoure.	Dumas, Pierre.	4538	11	19	24
Rilhac-Lastours.	Vergniolle, Pierre.	680	6	21	24
Laroche-Labeille.	Senamaud, François.	1458	11	11	30
		9307			
<i>Canton de St.-Yrieix.</i>					
Coussac-Bonneval.	Maileyx aîné.	2936	11	11	41
Ladignac.	Henry, J.-B.	2600	12	12	34
St. Yrieix.	Robert, J.-B.	6542	"	"	41
		12078			
Le total de la population de l'arrondissement de St.-Yrieix; est de 41,789 individus.					

MOUVEMENT DE LA POPULATION

DE LA COMMUNE DE LIMOGES,

Du 1^{er} Janvier au 23 Décembre 1834.

Naissances.....	1,211
Décès.....	1,379
Mariages.....	209
Enrôlemens volontaires.....	21

On voit que les décès ont excédé les naissances de 168.

MAIRIE DE LIMOGES.

M. Gérardin, avocat, faisant fonctions de *Maire*.

M. Disnematin de-Salle-de-Beauregard, propr., *adjoint*.

M. Thomas aîné, J.-B., négociant, *id.*

M. Henry, Charles, *Secrétaire en chef*.

Chefs des bureaux. — MM. Martin, pour l'état civil; et Chôlus, pour les passeports, logemens militaires et autres services.

Membres du Conseil municipal.

MM.

Gérardin, Antoine Henri, avoc.	Demartial aîné, Mathurin, nég.
Disnematin Dessalle, Pierre.	Dulac aîné, François, avocat.
Descoutures Gaucher, Joseph.	Halabot, Pierre-Auguste, prés.
Thomas fils aîné, J.-B., négoc.	Souïgnac, Pierre-Abraham, nég.
Pétiniaud Dubos père, J.-B. pr.	Bouillon jeune, Pierre; mécan.
Sohet Thibaut, Pierre, médec.	Petit aîné, Jacques, propriétaire.
Mazard, Pierre, médecin.	Parant jeune, maître de forges.
Juge St. Martin, Jean-Ainé, av.	Audoïn, Joseph, tanneur.
Poncet des Noailles père, prop.	Gandois, huissier.
l'étniaud Juriol aîné, propr.	Broussaud ancien colonel du gén.
Coral, Auguste-Jean-Charles, av.	Bourdeau, (G.O., *), ancien
Dechalacque, Henri-Charles, pr.	ministre de la justice.
Dumont-St-Priest, François, *	Peyrusson père, propriétaire.

TRIBUNAL DE POLICE JUDICIAIRE

OU DE SIMPLE POLICE.

Président : M. Glangeau, juge de paix, pendant le premier et le troisième trimestre.

M. Dumas, juge de paix, pendant le deuxième et quatrième trimestre.

Vallée, commissaire de police, remplissant les fonctions du ministère public.

M. Valade, Greffier.

MM. Chantalat et Mayeras, huissiers.

Ce Tribunal tient ses audiences tous les samedis, à 2 heures après midi, à l'hôtel de la mairie.

Commissaires de police.

MM. Vallée, rue des Petites-Pousses, n. 5.

Bargeas, rue du temple, n. 20.

Sergens de ville.

Les commissaires de police ont sous leurs ordres huit sergens de ville, dont un chef, chargé de la police de sûreté et de propreté.

Une amélioration importante a été introduite dans ce service ; c'est un costume à ces hommes qui, revêtus des marques distinctives de leurs fonctions, ne peuvent plus être exposés à des qualifications injurieuses.

Ce costume se compose d'une redingote, frac et pantalon de drap bleu, chapeau à la française et sabre d'infanterie.

MAIRIE DE SAINT-LEONARD.

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES.

M. Pervinquière, Benoit, propriétaire, *Maire*.

M. Peyrusson, J.-B., *Adjoint*.

M. Veyrier-Montagnières, J.-B., propriétaire, *id.*

Membres du Conseil municipal.

MM.

Lanoille Lachèze, Jean Joseph.	Frémont de Chassagnac, propr.
Lanoille de Tourniol, Léonard.	Gay Lussac, pierre François.
Fournet, Martial, propri. taire.	Beaure Catabony, Léonard, prop.
Nicard, marchand tanneur	Beaure Labussière, J. B. Hypp.
Fontannaud, Pierre, receveur.	Fraissais de Veyvialle, Joseph.
Chaplet, Pierre, instituteur.	Fargeaud, Pierre, marchand.
Robert de Rigoulène, propriétair.	Valière Vialeix, Etienne, propr.
Beaure Daugères, fabricant de p.	Denaud, Alexandre François.
Teyxonnière, Léonard Louis, pr.	Lambret, Joseph, boulanger.
Fargeaud, Martial, fabricant.	Morin, Joseph Léonard, chirurg.

MAIRIE D'EYMOUTIERS.

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES.

N...., *Maire.*

M. Degolas, Guillaume, propriétaire, *Adjoint.*

M. Tunis, Joseph-Denis, notaire, *id.*

Membres du Conseil municipal.

MM.

Bouchet, Léonard, huissier.	Gervais Lafont, Marc, receveur.
Labachellerie, Paul, propriétaire	Fantouiller, Jean François Mar.
Cramouzaud, Léonard, propriét.	Cramouzaud, Henry, propriétaire
Gauthier du Marache, Henry.	Raymond, François, propriét.
Cramouzaud du Fermigier, prop.	Depeix, François, teinturier.
Ruben Lacondamine, juge de p.	Esclavard, Barthélemy, propr.
Cramouzaud le Grand, propriét.	Tavernier, François, propriétaire.
Labachellerie Fougeolle, Jacq.	Ménot, Martial, aubergiste.
Brennat, Etienne, propriétaire.	Raymond Dumas, Pierre, supl.

MAIRIE DE BELLAC.

MM. Lagorce, avocat, maire.

Grateyrolle, Jacques Léandre, notaire, adjoint.

Tournois aîné, Jean-Jacques, propriétaire, adjoint.

Membres du conseil municipal.

MM.

Charreyron, Pierre-Victor, méd.	Gouat-dit-Vignaud aîné, Jean.
Dubois Laborde, J.-B., notaire.	Duclos fils, François, avocat.
Valery, Jacques, aubergiste.	Guimbaud, Jean, tanneur.
Resnier, François, avocat.	Lacroix, Léonard, avoué.
Degude, Jacq.-Pierre, nid. de vin.	Lagrange, aîné, J.-B., cafetier.
Tardy, Jean-Baptiste, huissier.	Sabourdy père, J.-B., maréchal.
Lasalle, François-Emmanuel.	Mallebay, Pierre-Paul, gr. du tr.
Mallebay de Beysac, Louis,	Padou Maubert père, Joa., prop.
Maurat-Ballange, J.-B. juge.supp.	Mallebay Noussac, Fr, idem.
Arbelot Minet, J.-B.	Rougier, Jacq. Auguste, géomèt.

MAIRIE DE CHATEAUPONSAT.

- M. Tardy, Joseph, propriétaire, *Maire*.
M. Borianne, Jacques-Philippe, propriétaire, *Adjoint*.
M. Vaubourdolle, Joseph, propriétaire, *id.*

Membres du Conseil municipal.

MM.

La croix, Pierre, juge de paix.	Chenieux, Joseph, propriétaire.
Leblois, François, propriétaire.	Brissaud, Luc Léger, médecin.
Lavillaureix, François, idem.	Chalifour, Pierre, propriétaire.
Chenieux, Etienne, idem.	Veilhan, François, recev. de l'en.
I aurent. Pierre, idem.	Tardy, Joseph.
Dufraisse, Antoine, idem.	Péricaud, dit Frisat, propriétaire.
Dutheil, François, idem.	Courcelle, Martial, géomètre.
Guimbard, François, idem.	Delacelle, Marie Jules Joseph.
Jupile Boisvert, idem.	Juniat, Louis, Joseph.
Cordereix, Louis, marchand.	Jourdannaud, François.

MAIRIE DE MAGNAC-LAVAL.

- M. Bigaud-Bellevue, J.-B -Th., propriétaire, *Maire*.
M. Bellot, Guy-Théobald, médecin, *Adjoint*.
M. Blanchard aîné, Jacques, propriétaire, *id.*

Membres du Conseil municipal.

MM.

Gibard, Mathieu, propriétaire.	Sallesse, Léonard Philippe.
Aubugeois, J. B. Antoine, idem.	Bigaud Dumonard, Baptiste, p.
Bigaud, Théobald, marchand.	Beaumont, Pierre, cultivateur.
Porchet père, Vincent, idem.	Roi, Léonard, propriétaire.
Rabilhac Lavareille, Jacq. Léo.	Desgranges, Jacques, cordonn.
Perrin, Joseph, propriétaire.	Quichaud, J. B., m. épicier.
Laporte, Simon, idem.	Corivaud, Joseph, boulanger.
Lépinard, Jean, idem.	Bachellerie aîné; Valère, prop.
Dubroc, Joseph Alexis, notaire.	Mesure aîné, propriétaire.
Aufrère, René; chapelier.	N...

MAIRIE DE ROCHECHOUART.

M.N..., *Maire.*

M. Gos-Desveau, Michel, avoué, *Adjoint.*

M. Beaudequin-Champauvy, notaire, *id.*

Membres du Conseil municipal.

MM.

Simon Laraside, Pierre.	Marquet, Barthélemi, march.
Longeau Lagrange, J. B., méd.	Laeroix, Jean Jacques, médec.
Périgord Beaulieu père.	Boulesteix, Louis, propriétaire.
Boudeau Londeix, juge de paix.	Goursaud Lajousseline, avocat.
Meillac, Pierre, officier de la g. n.	Desvergues aîné, boucher.
Bourdeau, Joseph,	Labrousse, Léonard, aubergiste.
Chemison Dubois, Julien	Simon Bachellerie, dir. de la p.
Soury Lavergne, Pierre, avocat.	Beaudequin Champauvy, not.
Lailavoix, Pierre, charpentier.	Boissout, Léonard, propriétaire.
Goursaud de Merlis, juge.	Bernard, Michel, perruquier.

MAIRIE DE ST-JUNIEN.

ARRONDISSEMENT DE ROCHECHOUART.

M. Codet-Boisse, Mathieu-Joseph, *Maire.*

M. Reix, Martial, *Adjoint.*

M. Chaumont, Joseph, *id.*

M. Teillet, *Commissaire de police.*

14*

Membres du Conseil municipal,

MM.

Gagnand, Léonard, marchand.	Boynaud, Joseph, chirurgien.
Deserces, Antoine, marchand.	Faye, Pierre, aubergiste.
Marchadier, François, boulang.	Bourderonnet, Junien, propr.
Codet, docteur médecin.	Simon Périsset, J. B., chef de b.
Desvergues Lafont, Joseph, pr.	Lacôte, Jean, menuisier.
Ratinaud, Théodore, teinturier.	Ferrand, François, aubergiste.
Pagnour, J. B., fabricant.	Pernard, François, meunier.
Clavaud, Junien, propriétaire.	Bourderonnet, recev. des c. ind.
Berthet, Simon, aubergiste.	Périgord Desgranges, recev. de l.
Videaud, François, propriétaire.	N....

MAIRIE D'ORADOUR-SUR-VAYRES.

ARRONDISSEMENT DE ROCHECHOUART.

- M. Fougeron-Laroche cadet, Gabriël, propr., *Maire*.
 M. Duvoisin-Lagenete, Martial, propriétaire, *Adjoint*.
 M. Brachet-Laforest père, Pierre, aubergiste, *id.*

Membres du Conseil municipal,

MM.

Mathière, François, propriétaire.	Andrieux Laroche, Pierre, pr.
Rayet, Etienne, notaire.	Longeau Laubanie, J. B.
Léonard Ducombeau fils, propr.	Besse, Pierre, propriétaire.
Mandon Buisson, Pierre, idem.	Mathière Lavergne, Jean, marc.
Longeau Debrosses, Franc., id.	Longeau Debregères, propriét.
Barnaud, Simon, aubergiste.	Descubes, Pierre, tuilier.
Moreau Carbon père, boucher.	Soury Labertussie aîné, Pierre, p.
Vidaud, Pierre, propriétaire.	Laurent Martin père, idem.
Moreau, Joseph, aubergiste.	Brandy, Jean, idem.

MAIRIE DE ST-YRIEIX.

- M. Robert, J.-B., maître de forges, *Maire*.
 M. Bussière, J.-B.; avoué, *Adjoint*.
 M. Deschamps-Delphin, *id.*

Membres du Conseil municipal,

MM.

Rudeuil, Michel, propriétaire.	Autier, Gabriel, ancien notaire.
Moreau, François, notaire.	Magrangeas, Etienne, avocat
Sulpicy, Gabriel, médecin.	Valette Chapétias, Antoine, av.
Senamaud, Pierre Félix, avocat.	Bonhomme, Jean, médecin.
Villemonaix, Antoine, march.	Dugarreau, Charles, propriét.
Rudeuil, François, greffier.	Mauzy, François, marchand.
Bosvieux, J. B., juge de paix.	Brouhaud, J. B., commis greff.
Gondinet, Léonard, médecin.	Rebeyrol, François, propriét.
Bardon, J. B., négociant.	Catelle, J. B., idem.
Deschamps, Yrieix Louis Léon.	N....
Charreyron, Jean, médecin.	

CREUSE.

MAIRIE DE GUERET.

- M. Leyraud, *maire.*
M. Vollant et Polier, *Adjoint.*
M. Bressy, *Commissaire de police.*
M. Meusnier, *Secrétaire.*

MAIRIE DE BOUSSAC.

- M. Narbonne, *Maire.*
M. Maugenest, *adjoint.*
M. Carte, *secrétaire.*

MAIRIE D'AUBUSSON.

- M. Rogier, *maire.*
M. Sallandronse, *Adjoint.*
M. Roman, *cammissaire de police.*
M. Pacaud, *Secrétaire.*

MAIRIE DE BOURGANEUF.

- M. Berger, *maire.*
MM. Filhoulaud, Mosnier, *Adjoint.*
M. Butaud, *secrétaire.*

CORRÈZE.

MAIRIE DE TULLE.

- M. Lacoste du Mons, *, *maire*.
M. Baudry, 1^{er} *Adjoint*.
M. N .., 2^e, *Adjoint*.
M. Teyssier, *secrétaire*.

MAIRIE DE BRIVE.

- M. Léonard Redon, *avocat, maire*.
MM. Badour, *avocat*; Dupeyroux, *expert, Adjoint*.
M. Prochasson, *secrétaire*.

MAIRIE D'USSEL.

- M. Antoine de Toulzac, *, *maire*.
MM. Mailher, Bonne, *, *Adjoint*.
M. Segurel, *secrétaire*.

PRISONS.

Il existe dans la ville de Limoges quatre prisons pour les deux sexes, savoir : maison de police municipale et une maison d'arrêt établie dans l'ancien bâtiment de la Visitation ; une maison de justice près le palais de la Cour royale ; une maison centrale de détention, établie dans l'ancien bâtiment des Bénédictins.

MAISON DE POLICE MUNICIPALE.

Indépendamment des condamnés par voie de police municipale dans les cantons de Limoges, cette prison reçoit en dépôt les prévenus, les accusés et les condamnés correctionnellement que l'on transfère d'une prison dans une autre,

ou qui ne sont pas encore frappés d'un mandat d'arrêt.

MAISON D'ARRÊT. Route de Paris.

Cette maison est destinée à renfermer 1^o les prévenus de délits de la compétence des tribunaux de police correctionnelle, frappés d'un mandat d'arrêt; 2^o les prévenus de crimes et délits du ressort de la cour d'assises, atteints d'un mandat d'arrêt, mais non encore sous les liens d'une ordonnance de prise de corps; 3^o les individus des deux sexes condamnés, par voie de police correctionnelle, à moins d'un an de détention; 4^o les prisonniers pour dettes; 5^o les individus sequestrés par voie de police administrative; 6^o les enfans à détenir sur la demande de leurs familles.

Labruue, *concierge*.

MAISON DE JUSTICE. Près St-Michel.

Elle est exclusivement réservée 1^o à la réclusion des accusés frappés d'une ordonnance de prise de corps, et des condamnés aux travaux forcés, en attendant qu'ils soient transférés dans les bagnes; 2^o au dépôt des criminels condamnés à cinq ans et plus de réclusion ou de travaux forcés, que l'on transfère d'une prison dans une autre.

Tharaud, *concierge*.

MAISON CENTRALE DE DÉTENTION.

Par ordonnance royale du 2 avril 1817, cette prison a été instituée 1^o en maison de force, pour renfermer, conformément aux dispositions du code pénal, art. 16 et 21, les individus des deux sexes condamnés à la peine de réclusion, les femmes et les filles condamnées à la peine des travaux forcés; 2^o maison de correction pour les condam-

nés par voie de police correctionnelle (code pénal, art. 40); lorsque la peine à subir ne sera pas moindre d'une année.

Cette maison reunit les condamnés de l'un et de l'autre sexe de onze départemens; savoir : la Charente, la Charente-Inférieure, le Cher, l'Indre, la Haute-Vienne, la Corrèze, la Creuse, la Dordogne, la Vienne, l'Allier et le Puy-de-Dôme.

Les prisonniers y sont occupés dans plusieurs ateliers à confectionner divers ouvrages, tels que tissage des flanelles et des droguets, toile et linge de table; chapeaux en soie; pointes de Paris; gants; filature du coton pour mèches à lampes, à chandelles et pour basin, filature du lin et du chanvre; tricot pour gilets, schals, jupons et bas; couture, épuchemens de laine et fabrique de peignes.

MM.

Benoist-d'Etiveaud, Martial, directeur.

Ripert *, inspecteur.

Andorre, greffier-comptable.

Thévenin-Ducros, commis aux écritures.

Buisson, médecin.

Voisin, chirurgien.

Dubois, pharmacien.

Lemoine, *, gardien en chef.

Simplex gardiens : dix-neuf.

Entreprise générale chargée du régime alimentaire de l'habillement, des travaux, des ateliers et de toutes les parties du service : MM. Vial et de Singly.

*Commission pour les prisons de la ville de
Limoges.*

M. le préfet du département, président-né.

M. le premier président de la cour royale de Limo-

ges et M. le procureur général près la même cour,
membres supplémentaires de droit.

Membres temporaires, MM.

Laforest, Marie-Joseph, négociant.

Noualhier, Georges, négociant.

Martin-du-Gravier, propriétaire.

Bourdeau-Julliac.

Pétiniaud-Champagnac père, négociant.

Cette commission est secondée, en ce qui concerne les maisons d'arrêt et de justice, par une société de bienfaisance vouée au soulagement des prisonniers, et dirigée par

MM.

Laforêt, négociant.

Martin-du-Gravier, propriétaire.

Decrossas, graveur.

Boileau, père, négociant.

Cibot, Etienne, négociant.

MAISON DE BON-SECOURS DE LIMOGES.

De tous les établissemens utiles de ce département l'Hospice des Aliénés est sans contredit celui auquel on doit assigner le premier rang. Turgot, intendant de l'ancienne généralité de Limoges, le créa pour l'extinction de la mendicité. Il y a 20 ans que cette maison contenait seulement une quarantaine d'individus. En 1834, et constamment, le chiffre de la population n'a pas été moindre de 200.

Là sont des aliénés, des épileptiques, des maniaques, et dans la même maison, un hôpital pour les vénériens.

Là aussi un directeur assidu, avec sa longue expérience et son infatigable activité, 5 charitables religieux de St-Alexis, rivalisent de zèle et de soins pour procurer aux malheureux reclus tous les allègemens qu'il est possible d'apporter à leurs souffrances et physiques et morales.

Une commission gratuite d'inspection est attachée au dépôt, chargée de surveiller toutes les parties du service et de provoquer les améliorations à introduire; la haute administration de la Maison de Bon Secours est dévolue à M. le Préfet. Par ses soins, des bains plus nombreux, chauffés au charbon de terre, une vaste cuisine chauffée de la même manière, y seront établis prochainement. Un plan de constructions nouvelles, de dortoirs spacieux, de loges et de cours, a été dressé par l'architecte du département. Une fois ce projet réalisé il sera possible alors d'accorder satisfaction aux demandes multipliées d'admissions qui chaque jour encombrent les bureaux de la préfecture, et qu'on est souvent forcé d'ajourner faute de place.

Le maison de bon-secours reçoit, sur l'ordre du préfet, les épileptiques, les aliénés, de tout âge, de tout sexe, les maniaques et les vénériens

L'administration intérieure se compose d'un directeur, un aumônier, un chirurgien, un médecin et un secrétaire, agissant sous la surveillance d'un conseil gratuit d'inspection composé de cinq membres savoir :

MM.

Pouyat, *, ex-maire, rue Cruche-d'Or, président.

Alluaud aîné, négociant, ex-maire, place de la Liberté.

Lezaud, conseiller à la Cour Royale; rue Pont-Hérisson.

Barny, avocat let conseiller de préfecture, rue Basse-Croix-Nèuve

Jérémie Beaubreuil, avocat, place des Bancs.

Administration intérieure.

MM.

Le capitaine Guibert*, directeur.

Arnoul fils, secrétaire, rue Vaulry.

Mazard, médecin.

Bouteilloux, chirurgien.

Rousier, aumônier, rue des Combes.

Une ordonnance royale du 26 octobre 1828 a attaché à la maison, pour la desservir, une communauté de religieuses gouvernées par une supérieure locale.

Communauté.

Mesdames,

Begougne, sœur St-Michel, supérieure.

Dechez, sœur Hyacinthe, religieuse.

Josselin, sœur Rosalie, idem.

Belotte, sœur Henriette, idem.

Beaubrun, sœur Mélanie, idem.

HOSPICES.]

Il y a onze hospices dans le département de la Haute-vienne, dont 4 dans l'arrondissement de Limoges, savoir : Peyrat le château, Eymoutiers, St-Léonard et Limoges.

Quatre dans l'arrondissement de Bellac. — au Dorat, à Lussac les églises, à Magnac-Laval, à Bellac.

Deux dans l'arrondissement de Rochechouart. — à St-Junien et à Rochechouart.

Sept dans le département de la Creuse : Guéret, Aubusson, Bourganeuf, Chambon, Boussac, Bénévent, Felletin.

Neuf dans le département de la Corrèze : Tulle, Brive, Ussel, Meymac, Argentat, Meyssac, Beaulieu, Allassac, Donzenac.

HOSPICE ET HOPITAL CIVIL ET MILITAIRE

DE LIMOGES.

Cet établissement est desservi par les dames hospitalières de S-Alexis. On y reçoit les enfans trouvés et abandonnés, les orphelins pauvres, les malades, les vieillards et les infirmes. La commission administrative, dont la nomination appartient au ministre de l'intérieur, est composée de

MM:

Le maire de la ville de Limoges, président-né.
Roulhac Monthely, près la porte Tourny, vice-président.
Gonzon-Chaumette, portail Imbert.
Reculès, François, pharmacien, place des Bancs.
Pétiniaud fils aîné, rue Manigne.
N.

Receveur de l'Hospice.

M. Charles Romanet fils.

Médecins et Chirurgiens de l'Hospice,

MM.

Péconnet, médecin, rue des Combes.
Faye, médecin, rue du Meurier.
Thuilier, chirurgien, rue Cruche-d'Or.
Barry fils, place des Bancs.

Inspecteur des Enfans trouvés,

M. Vialle.

Distribution des bureaux,

MM.

Gérard, chargé de la partie des nourriciers et des enfans trouvés, place de la Mairie.

Barbaud, chargé de la partie des malades et de l'hôpital général.

Marbouty, chargé de la partie militaire ;

Aumôniers de l'Hospice ;

MM.

Hervy, Dubreuil, et Duperi :

STATISTIQUE DES ENFANS TROUVÉS.

M. Alban-de-Villeneuve, décrit ainsi l'accroissement progressif du nombre des enfans trouvés en France, il est vraiment effrayant.

A Paris lors de l'établissement général en 1670 on comptait environ 312 enfans trouvés. De cette époque à la fin du siècle, le nombre s'augmenta jusqu'à 2000 ; il ne s'éleva guère au dessus pendant les 30 premières années du 18^e siècle ; mais de 1730 à 1750, on le vit monter à 4000. 15 ans après, en 1765, il dépassait 5000 ; et de là en 1780 il se porta à 6000, et quelquefois même à 7000.

De 1780 à la révolution, et quelques années après, il varia de 5000 à 5,800. Depuis lors jusqu'à nos jours, il est redescendu et paraît se soutenir entre 4000 et 5000.

Les grandes villes du royaume ont suivi la même progression que la capitale. En 1789 le terme moyen des enfans trouvés variait, à Lyon, entre 900 et 1000. Aujourd'hui l'hospice général de cette ville en nourrit plus de 7000.

Il faut remarquer qu'une partie des enfans trouvés existans dans les hospices, de Paris, de Lyon et des autres villes considérables, est apportée des provinces voisines. On évalue au 8^e le nombre des enfans trouvés de Paris.

On ne comptait en 1784 dans la généralité de la France; que 40,000 enfans trouvés. Voici l'augmentation constatée depuis cette époque :

En 1798 , 51,000 ; en 1809 , 69,000 ; en 1815, 84,500. En 1816 , 87,700. En 1817 , 92,000 , en 1818, 98,000 en 1819, 93,500, en 1820 102,100, en 1821, 106,400, en 1822 , 109,300 , en 1823 , 111,800 , en 1824 , 116,700. En 1825 ; 119,900 ; en 1830, 125,000 ; dans les années 1831 . 1832 , 1833 et 1834 la progression a continué d'une manière encore plus remarquable.

Le rapport du nombre des enfans trouvés avec celui des naissances suit à Paris depuis un siècle , une proportion qui a été en 1720 de 9,73 sur 100 ; en 1780 de 33,106 sur 100 , en 1820 de 22, 88 sur 100.

On voit la proportion monter rapidement dans les dernières années du règne de Louis XV , époque de la dépravation générale : elle diminua sous la convention, époque où les filles mères, étaient honorées et récompensées. Elle augmenta de nouveau sous le gouvernement impérial , époque de guerre et de licence militaire : elle a été stationnaire pendant la restauration.

Toute fois si le nombre des enfans trouvés augmente aussi sensiblement , le nombre de ceux qui meurent dans les hospices, est aujourd'hui dans une proportion beaucoup moins forte qu'elle n'était auparavant. En 1789 , il périssait à la première année de leur âge 80 enfans sur 100 , amenés à l'hospice de Paris ; ce nombre ne s'élève plus qu'à environ 71 sur 100. Pour la totalité de la France , cette mortalité est 57 sur 100 ; mais il est à remarquer que pour l'enfance ordinaire , la proportion n'étant

que de 30 pour 100 à Paris, comme dans le reste du Royaume, il meurt à Paris 41 pour 100 d'enfans trouvés de plus que d'enfans légitimes, et dans la généralité de la France, 37 pour 100. La mortalité des enfans trouvés est à peu près une fois aussi forte que celle de l'enfance ordinaire. Du reste, c'est sur la première année de la vie que porte cette différence.

ETAT du mouvement des Enfans-trouvés, à l'hospice de Limoges, pendant le cours de l'année 1833.

Enfans existans au 31 décembre.....	1,459
Enfans exposés ou nés dans les hospices, pendant 1833.....	411
Total général des enfans existans au 31 décembre 1833.....	1,880

• Radiations des registres d'inscription.

Enfans retirés par les parens.....	15
— Sortis pour ne plus être à la charge de l'hospice.....	89
— Décédés à l'hospice.....	118
— Id. à la campagne.....	158
	<hr/>
	380

Restant au 1 ^{er} Janvier 1834.....	1,500
dont 37 à l'hospice et 1,463 à la campagne.	
Terme moyen annuel du nombre des enfans.	1,485
Nombre total des journées de dépenses	541,286
Moyenne de la dépense de chaque enfant	54f56c
Dépenses, entretien, nourriture, etc.	81,020 82

15* .

Ressources.

Sommes votées aux budgets variables et facultatifs.....	75,728f31 c
Produit des amendes et confiscations	292 51
A la charge de la commune de Limoges	5,000
Total.....	81,020 82

BUREAU DE BIENFAISANCE

DE LIMOGES.

Cet établissement a pour objet principal les secours à domicile, ils sont distribués par les dames de la charité de St-Vincent-de-Paule.

Membres de la Commission, à la nomination du ministre de l'intérieur.

MM.

- Le maire de la ville de Limoges, président-né.
Ardant, Maurice, rue du Collège, vice-président.
Boudet, Amable, place St-Michel.
Defenieux-Lalanne.
De Cardaillac, Auguste.
Alluaud jeune, Baptiste.
Lemoine, médecin.
Catinaud, officier de santé, place des Carmelites.
-

MONT-DE-PIÉTÉ DE LIMOGES,

RUE SAINTE-CATHERINE.

- 1° Le Bureau est ouvert depuis neuf heures du matin jusqu'à midi, pour engager, et depuis deux heures du soir jusqu'à quatre heures pour retirer. Les dimanches, fêtes et jeudis le Bureau est fermé,
2° On ne reçoit rien de malpropre, déchiré ou sans enveloppe. Il y a deux ventes par an; savoir: en avril et en octobre. On y expose les dépôts qui, après six mois de séjour dans les magasins, n'ont pas été retirés ou renouvelés. Pour renouveler (les

objets d'or ou d'argent exceptés), outre les intérêts; on exige le quart de la somme reçue.

3° L'intérêt est d'un pour cent par mois, le mois commencé est payé comme s'il était expiré. La reconnaissance n'est valable que pendant un an. Si on la perd, il faut de suite en prévenir le Directeur, et dans ce cas, pour retirer le dépôt on doit présenter quelqu'un de connu, qui signera sur le registre et se rendra responsable.

4° Si quelqu'un se permettait de donner un nom ou un domicile autre que le sien, il serait de suite dénoncé à l'autorité, et puni sévèrement.

6° On ne renouvelle pas les dépôts au-dessous de six francs, il faut les retirer.

6° Dans le cas où l'on aurait laissé vendre un ou plusieurs objets, on devra se présenter au Bureau dans le courant du mois où aura eu lieu la vente pour toucher le surplus qui pourrait en résulter; plus tard ce surplus serait acquis à l'Hospice de Limoges, auquel appartient le Mont-de-Piété.

M. Henry Guibert, *Directeur.*

DOCTEURS-MÉDECINS

ÉTABLIS DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

MM.

Aufort, aux Chezeaux.	Bonteilloux fils, J. B., rue du Clocher, à Limoges.
Badou, Léonard, à Bellac.	Brissaud, à Châteauponsat.
Barbarin-Durivaud, Paul, Cognac,	Brun-Séclaud, à Chalus.
Barret-Prabel, à Rochechouart.	Burguet, à St-Yrieix.
Bezaud, à Rempnat.	Ruisson, rue C. N., à Limoges.
Barny fils, à Limoges.	Bonnet-Laborde, à Bersac.
Beylot, à Magnac-Laval.	Charreyron, à Bellac.
Bleynie, à Limoges.	Chastaing, à Pierre-Buffière.
Boissou, Martial, à Séréilhac.	Chataignon, à St-Yrieix.
Bonhomme-Lavalade, Jean, à St-Yrieix.	Chatard, à Limoges.
Borianne, Jacq., à Châteaup.	Chemison-Dumas, à Vayres.

- Codet-Boisse, idem.
 Codet, Pierre, à St-Junien.
 Coudert-de-Sardent, place de la
 Comédie, à Limoges.
 Crousit, Léon, à Rochechoart.
 Delacoux-Laleuge, à Nantiat.
 Darsonval fils, à Laporcherie.
 Darsonval père, idem.
 Degolas, à Eymoutiers.
 Depéret, à Pierre-Buffière.
 Doudet, à Meilhac.
 Duclos, à Bellac.
 Dumas, à Chalus.
 Edoux, rue des Suisses à Limog.
 Faye, rue du Meurier, à Limog.
 Faure-Villatte, à Châteauponsat.
 Faugeron, rue des Ecoles à Lim.
 Filhastre, b. de la Pys, idem.
 Forgemol, à Aix.
 Fraissieux-Veyvialle, à St-Léon.
 Fressinet, J. B. à St-Germain.
 Frugier-Puyboyer, à Cussac.
 Gay-Lussac, à St-Léonard.
 Giraud, au Dorat.
 Gittard, à Peyrilhac.
 Goussier, à St-Yrieix.
 Gravelat, à St-Auvent.
 Jourdannaud, à Rancon.
 Lacroix, à Rochechoart.
 Lagrange, à Pierre-Buffière.
 Leblois, à Rosier.
 Laverine, à Oradour-sur-Glane.
 Lelong, à Flavignac.
 Lemoyné, rue Manigne, à Lim.
 Longeau-Lagrange, à Rochech.
 Longeau-Laubanie, à Oradour.
 Maneat, rue des Clair., à Lim.
 Marcelin, à Eymoutiers.
 Marcoul, au Dorat.
 Mazard, rue des Combès, à Lim.
 Martinot-Lavalade, à St-Méard.
 Massoulard-Masfrand, au Dorat.
 Moreau-Lajarrige, à Arnac la Pos.
 Meilhac, à Eymoutiers.
 Nicot, à Limoges.
 Plagnaud, à Arnac-la-Poste.
 Péconnet, rue des Comb., à Lim.
 Pouliot, à St-Junien.
 Rayet, à Rochechoart.
 Ribaud-Lagasse, à Bellac.
 Roche, à St-Junien.
 Sarre-Filhoulaud, à Magnac-B.
 Sarget, à St-Martial.
 Thibaut, rue Font-des-B., à Lim.
 Tavernier, à Eymoutiers.
 Thésillat, rue Gaignolle à Lim.
 Tramont, à Bellac.
 Tuilier, rue Cruche d'Or, à Lim.
 Valade, à Rancon.
 Vidard, au Dorat.
 Villemoune, à Compreignac.
 Voisin fils, pl. St-Martial, à Lim.

DOCTEURS-CHIRURGIENS.

MM.

- Baynaud, à St-Junien.
 Bonnet-Laborderie, à Rancon.
 Courdeau, à Nantiat.
 Crouzit, à Rochechoart.
 Cruveilhaier père, rue du Clocher,
 à Limoges.
 Forest-Defaye, à la Villeneuve.
 Fusibay, à Bellac.
 Gabiat, à St-Georges-les-Landes.
 Merlin-Chabant, à St-Victorien.
 Pichon, rue Sanc-Léger, à Lim.
 Rolle du Villard, à Rochechoart.

OFFICIERS DE SANTÉ

*Ayant obtenu des diplômes pour exercer dans le
Département.*

MM.

Beure, à St-Léonard.	Gouzon, à St-Junien.
Belanjon, au Châtenet.	Grenet, à St Auvant
Blondet, à Chalus.	Guerin, à St Paul.
Bonnetaud, à Sôliguac.	Jabely, à Bessines.
Bosvieux, à St-Yrieix.	Lachâtre, à St Yrieix.
Borde, rue des Combes, à Lim.	Lelong, à Aix.
Boyer, à St-Léonard.	Lespinas, à Coussac.
Catinaud, place de la Mairie, à Limoges.	Moreau, à St Sylvestre.
Châtenet, à Dournazac.	Morin, à St Léonard.
Chabrol, à Peyrilhac.	Nanot, à St-Genet.
Chatenet à Dournazac.	Nicolas, à Champsac.
Chenaud, à Lacroisille.	Péridaud, à Droux.
Compain, à Nieul.	Pommier, à Nouic.
Courdeau, à Nantiat.	Pontis, à Laurières.
Coustillas, à St-Yrieix.	Ramigeon, idem.
Crozat-Latour, à Bessines.	Ricard, à St Junien.
Dardant, à Rancon.	Robert, Simon, à Aixé.
Debord, à Sereilhac.	Rogues, à Ambazac.
Dennaud, Châteauneuf.	Rouffignac, à St Sornin Leulac.
Duchâteau, à Bessines.	Sandemoy, an Dorat.
Dufresseix, à Peyrat le Château- ponsat.	Sénémaud, à La Roche Labeille.
Dumaraud, Dussière Poitevine.	Sulpicy, à St Yrieix.
Dumas, à Chalus.	Thevenin, à Eymoutiers.
Dubois, rue du Meurier, à Lim.	Tarrade Lavergne, à Nexon.
Fantouiller, à Peyrat le Château.	Tarrade Lavergne, aux Cars.
Fougères, à Linards.	Thouvenet jeune, à St Laurent.
Fougeras, à St Bonnet.	Vacquin, aux Billanges.
Gaillard-Ducouret, à Lussac l. E.	Villelégier, à Mézières.
	Voisin, à Solignac.

CHIRURGIEN - DENTISTE.

M. Daudy, rue des Arènes à Limoges.

PHARMACIENS.

MM.

Barny, place des Bancs, à Lim.	Fougères, à Maléon.
Bonhomme Lacour à St-Yricix	Giraud, au Dorat.
Brisset, à Bellac.	Mathurin, à Limoges
Cacate, place Montmailler à Lim.	Mousnier, rue des Taules, à Lim.
Dumont, rue des Arènes.	Pindray, à Rochechouart.
Delpeyroux, à Limoges.	Reculé aîné, place des Bancs,
Desvergnès, à St Junien.	à Limoges.
Dubant, idem.	Robert-la-Peyrière, au Dorat.
Dubois, place des Bancs, à Lim.	Vetelay, à Bellac.
Dumas, place St Pierre, idem.	Veyrat, à Limoges.
Dupuytren, p. des Bancs, idem.	

SAGES-FEMMES

*Ayant obtenu des diplômes pour exercer dans le
Département.*

Mesdames,

- Abonnelle, Suzanne, place Manigne, à Limoges.
 Alary, Catherine, à St.-Léonard.
 Allegraud, Louise, à St.-Junien.
 Aloucle, Anne, au Dorat
 André, Marie-Devotte, femme Leplaud, rue Sainte-Catherine, à Limoges.
 Bastier, Marie, rue du Cheval-Blanc, à Limoges.
 Bazile, Catherine-Agathe, à la Croix-Buchilieu, à Limoges.
 Barge, à St.-Jean-Ligoure.
 Baubiat, Marguerite, rue des Petites-Maisons, à Limoges.
 Bletoux, Jeanne, à Bellac.
 Boireau, Suzanne-Joséphine, à Magnac-Laval
 Blondy, Marie, à St-Genest.
 Bonmartin, Jeanne, à Laurières.
 Bonnet, Marie, au Dorat.
 Bouchouille, Marie, à St.-Victurnien.
 Bouvet, Léonarde, dite Guillonnette, rue des Combes, à Limoges.
 Bourriaud, rue Paynevayre, id.
 Boyer, Marie, à St-Auventy

- Boyer Thérèse-Louise, à St.-Junien.
Breuilh, Catherine, à Limoges.
Brouillé-de-Laboissière, Catherine-Eulalie, à St.-Junien
Cazaud, Sophie, à Eymouriers.
Cazillac, Catherine, à Bellac.
Chabrol, Anne Thérèse, place de la Mairie, à Limoges,
Chauvaud, Suzanne, à Rochechouart.
Coussy, Valerie, nSt-Junien.
Demars, Marie, femme Boutet, rue des Petites-Pousses,
à Limoges.
Deschamps, Jeanne, à St.-Yrieix,
Devotte, Augustin - André, à Aixe.
Drouhet, Agnès.
Dumas, Marie, à Limoges.
Dumont, Suzanne, à Bellac.
Duroux, Marie, St-Jean-Ligoure.
Faure, née Breuilh, à Limoges.
Fisot, Marguerite, à Bersac.
Forestier, Catherine, au Dorat.
Gaumondi, Gabrielle, à Coussac.
Gérard, Marguerite, idem.
Gobrias, Marie, à Limoges.
Goras, Marie, à Couseix.
Goujaud, Catherine, à Bellac.
Gracieux, née Suronneau, au Dorat.
Grand, Marguerite à St-Yrieix.
Grelat, Julie, à Ambazac.
Gaudy, idem.
Habrioux, Victoire, femme Marat, à l'hospice.
Labeille, Marguerite, faubourg Montjovis, à Limoges.
Labeille, femme Ruaud, id.
Labasse, Marie, à Feytiat.
Lacotte, à St-Laurent-sur-Gorre.
Laguzée, Barbe, à Châteauponsat.
Landraud, Julie Elizabeth-Caroline, au Dorat.
Latour, Jeanne-Juliette, rue des Fossés, à Limoges.
Loreclus, Marie, à Solignac.
Marc, Julie-Désirée, à Rochechouart.

Marsat, Magdelaine, à l'hospice de Limoges.
Maury, Catherine, rue Soretas, idem.
Morelon, Françoise-Scolastique, à Rochechouart.
Négrinet, Françoise, à Eymouffers.
Pailler, Anne-Sévère, à Magnac-Laval.
Pailler, Magdelaine, à Rochechouart.
Papy, Marie-Anne, à St-Léonard.
Pichon, Thérèse-Marie, idem.
Pradeau, Anne, à Solignac.
Paffart, Anne, à Bellac.
Ranciât, place Manigne, à Limoges.
Raymond, Pétronille, à St-Yrieix.
Richard, Catherine, à Verneuil-Moutiers.
Rochon, faubourg Montmailler, à Limoges.
Rulon, Marie, à Folles,
Samie, Marie, à Nexon.
Sauviat aînée, rue des Combes, à Limoges.
Teytaud, Thérèse, à Rancon.
Thamoineau, Jeanne, à St-Auvent.
Valery, femme Cibot, à Limoges.
Valery, Magdelaine, rue du Collège, idem.
Valette, Catherine, rue de la Chadre, idem.
Nergnas, Marie, à St-Yrieix.
Voisin, Léonarde, rue de la Chadre, à Limoges.

JURY MÉDICAL.

Il existe à Limoges un bureau de consultations gratuites.

MM. Coudert-de-Sardent et Mazard, docteurs-médecins, se réunissent les lundis, depuis dix heures du matin jusqu'à midi, dans la salle des séances de la société royale d'agriculture, rue Pont-Hérisson ; ils donnent des conseils gratis à tous les malades qui se présentent.

Toutes les ordonnances sont adressées, à tour de rôle à l'un des quatre pharmaciens qui font partie du Jury médical, MM. Barny, Reculès aîné, Dupuytren et Duboys. Ces pharmaciens exécutent les prescriptions des médecins, en faisant un rabais considérable sur le prix de leurs médicaments. qu'ils donnent même gratis aux malades, pourvus d'un certificat d'indigence.

APPAREILS

POUR LE TRAITEMENT DES NOYÉS.

Il existe dans le département plusieurs appareils pour rappeler à la vie les noyés et les asphyxiés; ils sont placés : deux à Limoges, à St-Junien, et Bagnac dans la commune de St-Bonnet de Bellac.

Les deux appareils existant à Limoges, sont établis, l'un au pont St-Martial; maison Thevenin et l'autre au pont St-Etienne, maison Constantin.

M. Coudert-de-Sardent, docteur en médecine, est particulièrement chargé de diriger et administrer les traitemens aux noyés et aux asphyxiés.



ADMINISTRATION.

DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.

L'administration de l'enregistrement et des domaines de l'état, est chargée de la régie et de la perception des droits d'enregistrement des actes publics, judiciaires et sous signatures privées; des droits de timbre, greffe et d'hypothèques, et du recouvrement des amendes de contravention et de la condamnation de toutes natures, même de celles attribuées aux communes hospices et autres établissemens.

Elle administre les biens de l'état à quelque titre qu'ils lui appartiennent, et en perçoit les revenus de toute espèce; enfin elle régit les successions vacantes et en deshérence, les biens des contumaces; elle est chargée de la suite de l'exécution des lois sur les domaines engagés; du recouvrement du prix des baux et licences de pêche et de tout ce qui se rapporte au contentieux, à la régie et administration de ces différentes branches.

Direction de Limoges.

MM.

Mannevil, Directeur à Limoges.
Calmon, Inspecteur de 2^e classe
Martin, Vérificateur de 1^{re} classe à Compreignac.
Barrière, idem de 3^e classe, à Limoges.
Gondinet, idem de 3^e classe, idem.
Coudert-Lavillatte, 1^{er} commis de la direction.
Durif garde-magasin et contrôleur du timbre.
Constant, chef de comptabilité.

Arrondissement de Limoges,

MM.

Fontaubert, receveur des actes civils à Limoges.
Mestadier, idem, des actes judiciaires, idem.

Lamazière, conservateur des hypothèques rue des Ponces.
Chaussade, receveur de l'enregistrement à Châteauneuf.
Gervais, idem, idem, à Eymoutiers.
Grapin, idem, idem, à Laurière.
Dupuy, idem, idem, à Pierre-Buffière.
Fontaneau, idem, idem, à Saint-Léonard.
Arrondissement de Bellac.

MM.

Dumont, receveur de l'enregistrement à Bellac.
Duval, receveur des domaines et conservateur des hypothèques, à Bellac.
Massré, recèveur de l'enregistrement à Arnac.
Cazes, idem, idem, à Bessines.
Veilhan, idem, idem, à Châteauponsat.
Desmoulins; idem, idem; au Dorat.
Rabejeac, idem, idem, à Nantiat.
Arrondissement de Rochechouart,

MM.

Dubourg, receveur de l'enregistrement et conservateur des hypothèques à Rochechouart.
Dupuy Lafarge, receveur de l'enregistrement à Oradour.
Périgord, idem, idem, à Saint-Junien.
Arrondissement de Saint-Yrieix,

MM.

Lanoaille, receveur de l'enregistrement et conservateur des hypothèques à Saint-Yrieix.
Lavaise, receveur de l'enregistrement à Châlus.
Chaule, idem, à Nexon.
Delair, idem, idem, à Saint-Germain.
Directeur de l'Enregistrement de Guéret, M. Mangon-Delalande.
Directeur de l'Enregistrement à Tulle, M. Barbazan.

ADMINISTRATION FORESTIÈRE.

Le code forestier, sanctionné le 21 mai 1827, publié le 31 juillet suivant, et l'ordonnance royale du premier août, régulent ce qui concerne les attri-

butions et l'organisation de l'administration forestière ; ils maintiennent un directeur-général et trois administrateurs.

Cette administration a pour attributions ce qui concerne la pêche , la conservation , l'exploitation et l'amélioration des bois. D'après le code, sont soumis au régime forestier : 1^o les bois et les forêts qui font partie du domaine de l'Etat ; 2^o ceux qui font partie du domaine de la couronne ; 3^o ceux qui sont possédés à titre d'apanage, et des majorats reversibles à l'Etat ; 4^o les bois et forêts des communes et des cessions des communes ; 5^o ceux des établissemens des communes ; 6^o les bois et forêts dans lesquels l'Etat , la couronne , les communes et les établissemens ont des droits de propriété indivis avec des particuliers.

Les particuliers exercent sur leurs bois tous les droits résultant de la propriété : sauf les restrictions que le code forestier détermine.

La France est divisée en quarante arrondissemens forestiers , créés en vertu d'une ordonnance du roi , du 17 juillet 1832 , dont les chefs-lieux sont, pour le premier arrondissement : Paris ; le deuxième, Rouen ; le troisième, Dijon ; le quatrième, Nancy ; le cinquième, Strasbourg ; le sixième , Colmar ; le septième, Douai ; le huitième, Alençon ; le neuvième, Orléans ; le dixième, Troyes ; le onzième, Epinal ; le douzième, Macon ; le treizième, Moulins ; le quatorzième, Toulouse ; le quinzième, Metz ; le seizième, Bar-le-Duc , le dix-septième Mézières ; le dix-huitième Laon ; le dix-neuvième, Châlons ; le vingtième, Auxerre ; le vingt-unième, Chaumont ; le vingt-deuxième, Vesoul ; le vingt-troisième, Besançon ; le vingt-quatrième, Lons-le-Saulnier ; le vingt-

cinquième, Rennes; le vingt-sixième, Nantes; le vingt-septième, Angoulême; le vingt-huitième, Poitiers; le vingt-neuvième, Bourges; le trentième, Clermont; le trente-unième, Aurillac; le trente-deuxième, Alby; le trente-troisième, Bordeaux; le trente-quatrième, Privas; le trente-cinquième, Grenoble; le trente-sixième, Aix; le trente-septième, Montpellier; le trente-huitième, Carcassonne; le trente-neuvième, Pau; et le quarantième, Bastia.

Le service est dirigé par des agens qui portent le titre de Conservateurs.

Les départemens de la Charente, Charente-Inférieure, la Dordogne et la Haute-Vienne, forment le vingt-septième arrondissement.

MM.

Chevalier, garde général des forêts, chef de service à Limoges, boulevard de la Cité.

Mathieu, brigadier-forestier de la Haute-Vienne, et garde de pêche, à St-Léonard.

Rayon, garde de pêche royale à Aix.

Merlin, garde forestier royal à Bellac.

Ballet, J.-B., arpenteur-géomètre du département de la Haute-Vienne à Ambazac.

J.-B. Triollet, garde-forestier royal aux Billanges.

Durand, Léonard, garde-forestier communal à la Jonchère.

Bonnaud, garde forestier communal à Sauviat.

Le royaume de France est divisé en quatre directions pour l'exploitation des bois destinés aux constructions navales. Le département de la Haute-Vienne fait partie de la troisième direction, dite du

bassin de la Garonne, qui est affecté à l'approvisionnement du port de Rochefort.

M. Bon, maître de la marine forestière, chargé de l'exploitation et du martelage des bois dans les départemens de la Vienne, Haute-Vienne, Creuse et Puy-de-Dôme, en résidence à Limoges.

LOUVETERIE.

Lieutenans de Louveterie de la Haute-Vienne.

MM.

Le baron Martin-de-Labastide, Pierre-Hippolite *,
rue Basse-Croix-Neuve.

Cherade-de-Montbron fils, Auguste, à Montagrier,
commune de St.-Bonnet-de-Lellaç.

Charpentier, Pierre-Alexandre, à Blanzac.

La commission de lieutenant de Louveterie est purement honorifique. Ce n'est qu'une permission de chasser dans les forêts royales, accordée sous la condition d'obtenir préalablement du Préfet un permis ordinaire de chasse; dans le cas où l'on ne se livrerait pas exclusivement à celle des loups et autres animaux nuisibles; d'avoir un équipage de chasse, composé au moins d'un piqueur, deux valets de limiers, un valet de chiens, dix chiens courans et quatre limiers, avec des pièges nécessaires pour la destruction des loups, renards, blaireaux, etc; de commander et diriger les battues ordonnées ou autorisées par le préfet, en exécution de l'arrêté du gouvernement, du 19 pluviôse an V, et de faire par-

venir au grand veneur de la couronne, tous les trois mois, un état des loups présumés, fréquenter les forêts royales, soumises à la surveillance du lieutenant et tous les ans un état général des prises.

Nul ne peut s'opposer à ce que les Lieutenans de Louveterie, les batteurs et les chasseurs traversent ses propriétés closes et dépouillées de leurs fruits, lorsqu'il s'agit de faire une battue générale dans une commune ou un canton ordonnée par le préfet, dans l'intérêt public, pour la destruction des animaux féroces ou malfaisans.

Le règlement sur l'organisation de la Louveterie, approuvé le 20 août 1814, contient invitation à tous les habitans de tuer les loups sur les propriétés, et d'en envoyer le certificat à MM. les Lieutenans de Louveterie. Le gouvernement accorde des primes pour la destruction de ces animaux; elles sont fixées ainsi qu'il suit :

Pour une louve pleine,	18 fr.
Pour une louve non-pleine,	15
Pour un loup,	12
Pour un louveteau,	6

La prime pour les autres animaux nuisibles est fixée par analogie.

Une indemnité est accordée aux personnes qui concourent à la destruction des animaux atteints de la rage.

Nombre des loups tués dans le département de la Haute-Vienne en 1834.

Bellac : 6 loups, 4 louves, dont une pleine, 19 louveteaux.

Limoges : 5 loups, 7 louves, 7 louveteaux.

Rochechouart : 7 id. 7 id. 5 id.

Saint-Yrieix : 1 id. 1 id. 16 id.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES

La direction des contributions directes créée par la loi du 3 frimaire an 8, (novembre 1799) est chargée de toutes les opérations relatives à l'assiette des contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres, et des patentes et de la confection du cadastre.

Elle se compose dans ce département d'un directeur, un inspecteur et six contrôleurs.

Les fonctions des contrôleurs sont : de faire les recensements nécessaires pour la formation des matrices de rôles des quatre contributions, de recueillir les déclarations de mutations de propriété et établir les états des changements annuels survenus dans les contribuables et la matière imposable de vérifier toutes les réclamations soit en décharge ou réduction de cotisation, soit en remise ou modération de contributions pour pertes résultant d'épizooties, inondations ; incendies etc. d'assister les classificateurs et les experts dans le classement et l'évaluation des propriétés des communes cadastrées.

L'inspecteur surveille les contrôleurs et les agents de la partie d'art du cadastre dans toutes leurs opérations ; il vérifie les réclamations contre le classement des propriétés, fait les contre vérifications demandées par le conseil de préfecture et toutes les opérations extraordinaires prescrites par l'administration.

Le directeur est chargé de diriger tous les travaux de la confection matérielle des matrices, des rôles des matrices, cadastrales et de la tenue des livres des mutations. Il donne son avis sur toutes les réclamations et correspond avec la préfecture et le ministère des finances pour tout ce qui est relatif au service.

Directeur.

M. LE PEINTRE, boulevard de la Pyramide, maison Navières.

Inspecteur.

M. Soulier-Lavelanet.

Contrôleurs.

Nicot, *contrôleur principal*, à Limoges, boulevard de la promenade, pour les cantons Limoges, Aix, Nieul, Pierre-Buffière.

Barbou, *Contrôleur de 2^e classe*, à Limoges, faubourg Mont-mailler, pour les cantons d'Ambazac, Châteauneuf, Eyrouitiers, Laurière, St.-Léonard.

Tramont, *Contrôleur de 2^e classe*, à Bellac, pour les cantons de Bellac, Bessines, Mézières, Nantiat.

Selleronde la Tremblaire, *Contrôleur de 1^{re} classe*, au Dorat, pour les cantons du Dorat, Châteauponsat, Magnac-Laval, St.-Sulpice.

Bellot, *Contrôleur de 2^e classe*, à Rochechouart, pour les cantons de Rochechouart, St.-Junien, St.-Laurent, St.-Mathieu, Oradour-sur-Vayres.

Boissonnade, *Contrôleur de 2^e classe*, à St.-Yrieix, pour les cantons de St.-Yrieix, Châlus, Nexon, St.-Germain.

M. Ami-Richard, *chef des Bureaux.*

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES
DE LA CREUSE.

MM.

Conchon, *directeur*, à Guéret.

Bancelin, *inspecteur*, *ibid.*

Mallebay-Déchérac, *contrôleur, de 2^e classe*, à Guéret, pour les cantons de Guéret, Grand-Bourg, Ahun et Saint-Vaury.

Ducourthial-Lassuchette, *contrôleur de 1^{re} classe*, à Guéret, pour les cantons de la Souterrainne, Bonnat et Dun.

Hisson, *contrôleur de 3^e classe*, à Aubusson, pour les cantons d'Aubusson, Évaux, Chénérailles, Bellegarde et Saint-Sulpice.

Fronty père, *contrôleur principal*, à Felletin, pour les cantons de Felletin, Auzances, la Courtine, Crocq et Gentioux.

Fronty fils, *contrôleur de 1^{re} classe*, à Bourganeuf, pour les cantons de Bourganeuf, Bénévent, Pontarion et Royère.

Boudinhon, *contrôleur de 2^e classe*, à Boussac, pour les cantons de Boussac, Chambon, Châtelus et Jarnages.

Villard, *chef des bureaux de la direction*.

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES DE LA CORRÈZE.

M. Hermann, *directeur*, rue Fouret, près la Préfecture.

M. Faugeron, *inspecteur de 1^{re} classe*, au Trech.

Contrôleurs,

MM.

Besse de la Noaille, *contrôleur principal*, à Uzerche. — Sa division comprend les cantons d'Uzerche, Lubersac, Seilhac, Treignac et Vigeois.

Forsse, *contrôleur de 1^{re} classe*, à Ussel. — Sa division est composée des cantons d'Ussel, Bort, Neuvie, Eyguraude, Meymac et Sornac.

Melon , *contrôleur de 1^{re} classe* , à Tulle (division de Tulle *sud*), comprenant les cantons de Tulle-nord , Tulle-sud , Argentat et Mercœur.

Tousard-d'Olbec , *contrôleur de 2^e classe* , (division de Tulle *est*), comprenant les cantons de Corrèze , Egletons , Lapleau , Laroche-Canillac , Bugeat et Servières.

Charmet , *contrôleur de 1^{re} classe* , à Brives (division de Brives *sud*), comprenant les cantons de Brives ; Beaulieu et Meyssac.

Sage , *contrôleur de 2^e classe* (division de Brives *ouest*), comprenant les cantons d'Ayen , Beynat , Donzenac , Juillac et Larche.

M. Sauviat , *chef des bureaux*.

CADASTRE.

GÉOMETRE EN CHEF.

M. Grignard, route de Paris.

Géomètres.

Delnc, délimitateur.

Betoulle cadet, triangulateur.

Courcelle Martial, géomètre de première classe,

Grignard fils *idem.*

Mouret Elie, *idem.*

Tourniol Jean, *idem.*

Betonle jeune, *idem.*

Laverine François , *idem.*

Avis important.

Toutes les demandes et réclamations doivent être adressées pour l'arrondissement de Limoges, à M. le Préfet ,

et pour les autres arrondissemens à MM. les sous-préfets;

Chaque pétition ne peut-être relative qu'à une seule nature de contribution et doit être accompagnée de l'aver-tissement délivré par le percepteur et de la quittance des termes échus.

Un des principaux avantages du cadastre, c'est de donner à tout propriétaire, la faculté de se procurer pour un prix très-modique, une copie du plan, et une copie de la ma-trice du rôle qui forment un terrier complet de ses pro-priétés.

On doit s'adresser pour les obtenir à la direction des con-tributions ou au géomètre en chef.

Géomètre en chef de la Creuse : M. Potier.

Idem de la Corrèze : M. Darcambé.

RECETTE GÉNÉRALE

DE LA HAUTE-VIENNE

M. DOYER, receveur général des finances du département, remplissant, pour l'arrondissement de Limoges les fonctions de receveur particulier, boulevard de la Py-ramide.

Receveurs particuliers des finances, MM.

Bertrand Lerasle, à Bellac.

Faure, à Rochechouart

Faustin Gonneaud, à St-Yrieix

Attributions des Receveurs généraux et particu-liers.

Le recouvrement de tous les produits des contribu-tions publiques revenant au trésor, 1^o produit de la taxe des brevets d'invention 2^o en produits affectés à la maison de bon secours et produit départementaux variables, tels que contributions directes et redevances de mines; enre-gistrement, domaines et forêts, douannes et sels, con-

tributions directes et tabacs; sucres, postes; recettes diverses sous différens titres; cautionnemens.

3^o Des produits appartenant à l'Université royale; l'Imprimerie royale, l'hôtel royal des Invalides, et de ceux concernant les placemens faits, en compte courant avec le trésor, par les communes, hospices, dépôt des aliénés et autres établissemens publics, et de diverses autres recettes, relatives à des services particuliers du trésor.

4^o Des diverses recettes concernant le service local, autorisées par M. le Préfet.

5^o L'aquittement de diverses dépenses relatives aux services du trésor.

Les receveurs des finances sont préposés à la caisse d'amortissement, des consignations et dépôts; de la Légion-d'Honneur, du trésor général, de la dotation des Invalides, de la guerre, et autres correspondans administratifs.

Attributions spéciales du Receveur général.

1^o L'émission des mandats ou traites pour la facilité des particuliers, soit sur le trésor royal, à Paris, soit sur les receveurs particuliers, percepteurs et autres comptables du département.

2^o L'émission de rentes départementales autorisées par la loi du 24 avril 1833, les transferts de propriété et mutations relatifs aux dites rentes, le paiement des arrérages de la négociation sans frais, selon les convenances des particuliers, de rentes départementales et directes.

RECETTE GÉNÉRALE

DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

M. le Marquis de Varambon fils, *receveur général.*

RECETTES PARTICULIÈRES.

Le Receveur général remplit à Guéret les fonctions de Receveur particulier.

- M. Darchis , *fils, receveur particulier , à Boussac .*
M. Darcy , *receveur particulier , à Aubusson .*
M. Tixier , *receveur particulier , à Bourganeuf .*
-

RECETTE GENERALE .

DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

- M. Abraham Lemaître , *receveur général .*
M. Cheureau , *fondé de pouvoirs de M. Lemaître ,
est chargé de le suppléer dans ses fonctions .*
M. Madesclaire signe aussi les actes de la gestion
de M. Lemaître , *concurremment avec lui et
M. Cheureau .*

RECETTES PARTICULIÈRES.

- Le Receveur général remplit à Tulle les fonctions
de receveur particulier .
M^e Blanchard , *receveur particulier à Brive .*
M. Pontier , *receveur particulier à Ussel .*
-

ORGANISATION DES PERCEPTIONS,

*Réglée par arrêté du ministre des finances , du 7
septembre 1825 , avec les noms des percepteurs
chargés des recouvrements des contributions
directes , chefs-lieux et communes du ressort
de chaque perception .*

(Le nom du chef-lieu de perception est en lettres
italiques).

ARRONDISSEMENT DE LIMOGES.

MM.

Bouffreau fils aîné, *Aixe, Pagnac, St-Priest-d'Aixe, St-
Yrieix d'Aixe.*

- Lecouty, *Ambazac*, les Billanges, St.-Laurent-les-Eglises, St.-Silyestre:
Couade, *Châteauneuf*, Neuviç, Masléon, Roziars-St-Georges
Faure-Maison-Rouge, *Couzeix*, Bonnat, Chaptelat.
Cibot, *Eymoutiers*, Doms, St-Priest, Ste-Anne, Rempnat.
Desclaud, *Lacroizille*, Sussac, Surdoux.
Dupetit père, *St-Léonard*, Royères.
Demargne, *Laurières*, St-Sulpice-Laurières, St-Léger-la Montagne, Jabreilles, Lajonchère.
Hennequir-Lagarde, *St-Méard*, Linards.
Dupetit fils, *Panazol*, Aureil, St-Just, Feytiat.
Alphonsou, *St-Paul*, St-Bohnet, Eyjaux.
Dutreix, *Peyrilhac*, St-Jouvent, Nieul, St-Gence.
Laboulinière, *Peyrat-le-Château*, Augnes, Baumont, Bujaleuf, St-Julien, Nedde.
Ardant Marzat, *PierreBuffière*, St-Hilaire, St-Genest, St-Maurice-les-B. St-Jean-Ligoure.
Fergeau, *Sauviat*, Champnéterie, Le Châtenet, St-Martin-Teressus, Moissannes.
Donnet, *Solignac*, Condat, Boisseuil, Jourgnac.
Sauvage, *St Priest-Taurion*, le Palais, Beaune, Bihac-Rancon.
Cornu, *St-Denis-des-Murs*, les Allois la Geneytouse, Eybouleuf.
Forgemol fils, *Séreilhac*, Burgnac, Bosmie, St-Martin-le-Vieux.
Merlin-Lacombe, *Vernouil*, Isle, Veyrac.
Limoges, première divis. : M. Navierre-Durieux-Peyroux
Limoges, deuxième division : Theulier-St-Germain.

ARRONDISSEMENT DE BELLAC.

MM.

- Arbellot Repaire, *Bellac*, Vacqueur, Peyrat, Blazzac.
Jouhanneau, *Bessines*, Bersac, Folles, Mörterolles, Fromental.

- Bonnin-Cette, *Bussière-Poitevine*, st-Bárbant, st-Martial,
st-Bonnet.
- Draubin, *Châteauponsat*, St-Amant-Magnazeix, Bussière-
Rapy, st-Priest-le-Betoux.
- Bellot, *Dorat*, Dinsac, st-Ouen, Oradour-st-Genest ;
Labazeuge.
- Pilvoix, *Berneuil*, st-Junien-les-Combes, Roussac, Le-
buis, st-Symphorien.
- Fuzibay, *Dompierre*, st-Hilaire-Latreille, st-Léger-Ma-
gnazeix.
- Jouandaud, *Compreignac*, Thouron, Nantiat, st-Par-
doux, Razès.
- Gigaud, *Bussac-les-Eglises*, Jouac, st-Martin-le-Mault,
Verneuil-Moutiers, Tersannes, Azat-le-Riz.
- Dubrat, *St-Sulpice-les-Feuilles*, Arnac-la-Poste, Les-
Chezaux, st-Georges-les-Landes, Cromac, Maillac.
- Vetelay, *Magnac-Laval*, st-Sornin-Leulac.
- Puignesge, *Morthemart*, Montrol-Senart, Bussierre-Bof,
Blond.
- Phiollier, *St-Sornin-la-Marche*, Lacroix, Darnac.
- N..., *Rancon*, Droux, Villefavard, Balledent.
- Robert Lapeyrière, *Mézières*, Gajoubert, Champeau,
Nouic.
- Destieux, *Cieux*, Vaulry, Chamboret, Breuillofa.

ARRONDISSEMENT DE ROCHECHOUART.

MM.

- Touyeras, *St-Auvent* et St-Cyr.
- Honoré Mandon, *Champac*, Champagnac et Cussac.
- Petit, *St-Martin-de-Jussac*, Cognac et Sainte-Marie-
Dévaux.
- Seriot, *Dournazac*, Marval, Pensol, Millaguet et La-
chapelle.
- Madot, *St-Junien* et Chaillac.
- Frugier fils, *St-Laurent-sur-Gorre*, et Gorre.
- Laumond, *St-Mathieu*, Maisonnais et les Salles-Lavau-
guyon.

Barataud, *Oradour-sur-Glane* et Javerdat.
Puybaraud, *Oradour-sur-Vayre* et St-Bazile.
Crouzit, *Rochechouart* et Biennat.
Labrunie fils, *Vayres*, Videix, St-Gervais et Chéron-
nac.
Vignaud, *St-Victurien* et St Brice.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-YRIEIX.

MM.

Theulier, *Chalus*, Pageas et Bussière-Galand.
Bordas, *Coussac-Bonneval* et Meuzac.
Leysenne, *St-Germain*, Laporcherie et St-Vitte
Collin, *La Meize*, La Roche-Labeille, Royère-hors-la-
Roche et Château-Chervix.
Nicolas fils, *les Cars*, Chenevières, Flavignac et La-
vignac.
Henaut-Lépine *Nexon*, Rilhac-Lastours, St-Hilaire-
Lastours, Meilhac et St-Martinet.
Guérin, *Vicq*, Magnac-Bourg et Glanges.
Senemaud, *St-Priest-Ligoure* et Janailhac.
Lassagne, *St-Yrieix*, Ladignac et St-Nicolas.

TRESOR ROYAL DE LA HAUTE-VIENNE.

M. CORDÈS, *payeur*, rue du St-Esprit, n° 17.

CREUSE.

M. de Thonnellier, *payeur*.

CORRÈZE.

M. J. Sage, *payeur*.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Les attributions de cette administration se composent
de la perception des taxes ci-après :

1^o Droits sur les boissons, les voitures publiques, les cartes à jouer, les sels (à l'extraction en deçà de la ligne des douanes; les droits de navigation sur les rivières et canaux; de péage sur les ponts : le romé du produit net des octrois; les droits de garantie sur les ouvrages d'or et d'argent ;

2^o De la vente exclusive des tabacs et poudres à feu ;

3^o De l'encaissement de produits divers, tels que fermes et abonnemens des bacs ou passages d'eau ; valeur du papier filigrané et feuilles de moulage livrés aux fabricans de cartes ; abonnemens pour frais de gestion des octrois administrés par la régie, etc., etc.

4^o De la surveillance de la perception et administration de tous les octrois du royaume.

Il y a dans chaque département un directeur de département et des directeurs particuliers dans la majeure partie des sous-préfectures. Le directeur du chef-lieu remplit les fonctions de directeur particulier d'arrondissement.

Les déclarations relatives aux droits à percevoir, celles pour commencer ou cesser un établissement soumis à la surveillance de l'administration, sont reçues par les receveurs ruralistes. Ces receveurs sont au nombre de quarante-cinq dans la Haute-Vienne.

Directeur de Département.

M. Vandermonde, à Limoges.

La direction d'arrondissement comprend, outre l'arrondissement de Limoges, ceux de Rochechouart et Saint-Yrieix, depuis la suppression de ces deux directions.

Directeur d'Arrondissement.

M. Joubaire, à Bellac.

M. Aribert-Dufrène, fils, surnuméraire à la direction.

Contrôleur de comptabilité.

M. Aribert-Dufrène, à Limoges.

Commis de la Direction de Département:

MM.

Chevalier, 1^{er} commis, grade de contrôleur de ville.

Damet, 2^{me} commis, grade de commis adjoint.

Bigeon, 3^{me} commis, grade de commis à pied.

Contrôleur Ambulant.

M. Ripart, à Limoges.

Receveurs principaux ou Entreposeurs.

M. Thérard, à Limoges, chargé de la recette de garantie et du bureau central de l'octroi.

M. Destienne, à Bellac.

Contrôleur de ville.

M. Dalesme, à Limoges.

Receveurs particuliers Entreposeurs.

M. Vauvilliers, à Rochechouart.

M. Odit, à St-Yrieix.

Contrôleurs Receveurs.

M. Martinaud, à St-Léonard.

M. Engard, à St Julien.

DIRECTION

BES CONTRIBUTIONS INDIRECTES, DU DÉPARTEMENT DE
LA CORREZE.

MM.

Brunie, directeur du département.

Lamarque, contrôleur ambulant.

Arquinet, receveur principal, entreposeur chargé
des recettes particulières et buraliste, à Tulle.

DIRECTION

DÈS CONTRIBUTIONS INDIRECTES, DU DÉPARTEMENT DE
LA CREUSE.

MM.

Delannoise, *, Directeur du département.

Siret, contrôleur ambulant.

Bourgeois-Lavalazelle, contrôleur de ville.

Fauchier (Félix), receveur principal, entrepo-
seur, à Guéret.

PONTS ET CHAUSSÉES.

Ce service comprend les Routes et Ponts ; la Navi-
gation, les Bacs, les Quais et les Canaux ; les Dessé-
chemens, etc.

Les Ingénieurs des Ponts et Chaussées et les agents
sous leurs ordres, sont spécialement chargés de la police
de la grande voirie. Ces ingénieurs ont aussi dans leurs
attributions l'Instruction des affaires d'usines en ce qui
concerne les réglemens d'eau, et le contentieux de ces
usines.

Ingénieur en chef du département.

M. Pibet, à Limoges, rue neuve ste-Valérie.

Ingénieurs ordinaires, MM.

Gréttet, Ingénieur ordinaire de l'arrondissement du sud.

Houssaye, Ingénieur ordinaire de l'arrond. du nord.

Bureau de l'Ingénieur en chef, MM.

Tripon, chef de Bureau.

Lissac, expéditionnaire.

Galatry, surnuméraire.

Conducteurs pour le service des Routes Royales ,
MM.

Gandois , à Limoges.	Gobillot, idem.
Bonnel, idem.	Vignaud, idem.
Fayette, idem.	Martignon, idem.
Chauchef, idem.	Bonat, idem.

Piqueurs , pour les Routes Royales . MM.

Bezombes; Coudert; Poux.

*Conducteurs pour le service des Routes départe-
mentales ,* MM.

Lafaye , à St-Jutien.
Martin , à Limoges.
Chabrol , idem.
Demerliac , piqueur, idem.

Pont à Bascule établi sur la place des Arènes , à la
réunion des Routes Royales, n^o 20, 21 et 141.

M. Le Tavernier, préposé à la garde de ce Pont.

Cantonniers.

Cent vingt cantonniers sont employés pour l'entretien
des routes royale de la Haute-Vienne; savoir : quatre-
vingt-douze pour l'entretien des routes royales, et vingt-
huit pour l'entretien des routes départementales. Ce nom-
bre s'accroît chaque année en raison des parties des routes
neuves qui sont mises à l'entretien. Il leur est adjoint
des ouvriers supplémentaires dans le moment des emplois
des matériaux, ou lorsqu'il y a des terrassements à faire
qui ne peuvent être effectués par un seul homme dans
un temps donné.

NOTICE STATISTIQUE

*Sur les routes et Ponts du département de la
Haute-Vienne.*

Le département de la Haute-Vienne est traversé par

sept routes royales, dont deux de 2^e classe et cinq de 3^e classe, et jusqu'ici, on y a classé sept routes départementales.

Routes royales.

Les sept routes royales qui traversent le département de la Haute-Vienne, sont :

1^o *La route de 2^e classe n^o 20, de Paris à Toulouse*, qui traverse le département du nord au sud par le milieu, sur une longueur de 105,251 mètres, depuis le pont Bardon, limite de la Creuse, jusqu'au Cassis d'Aubersagne, limite de la Corrèze, en passant par la Villaubrun, Morterol, Bessines, Razès, Limoges, Pierre-Buffière et Magnac Bourg.

2^o *La route de 2^e classe n^o 21, de Paris à Barrèges*, qui traverse le département du nord au sud-ouest, sur une longueur de 31,081 mètres, depuis Limoges jusqu'au pont de Firbeix, limite de la Dordogne, en passant par Aixe, Séréilhac et Châlus.

3^o *La route de 2^e classe, n^o 140, de Figeac à Montargis*, qui traverse le département du sud au nord, à son extrémité sur une longueur de 24,938 mètres, depuis le domaine du Firmigier, limite de la Corrèze, jusqu'à la limite de la Creuse, en passant par Eymoutiers et Peyrat.

4^o *La route de 3^e classe n^o 141, de Clermont à Saintes*, qui traverse le département de l'est à l'ouest sur une longueur de 73,273 mètres, depuis le Cassis du Puyrenaud, limite de la Creuse jusqu'au pont de Monts, limite de la Charente, en passant par Sauviat, Limoges et Saint-Junien.

5^o *La route de 3^e classe n^o 142, de Clermont à Poitiers*, qui traverse le département de l'est à l'ouest sur une longueur de 41,270 mètres. n^o 20; au Dognon, jusqu'à la rencontre de la route n^o 147, à Bussière-Poitevine, en passant par Magnac-Laval et le Dorat.

6^o *La route de 3^e classe n^o 147, de Limoges à Saumur*, qui traverse le département du sud-est au sud-ouest, sur

une longueur de 56,716 mètres, depuis Limoges, jusqu'à la forêt du Detant, limite de la Vienne, en passant par Limoges et Bellac.

7° *La route de classe n° 151 bis, d'Angoulême à Nersers*, qui traverse le département du sud ouest, sur une longueur de 32,400 mètres; depuis Champeau, limite de la Charente, jusqu'à Bussière-Bon, en passant par Mézières et Bellac.

De ces sept routes royales, celles n° 20, 21 et 141, sont à l'état d'entretien régulier; celle n° 147, est ouverte entièrement, mais elle n'est terminée que sur 23,000 mètres de longueur, et sur le reste elle n'est viable que pendant la belle saison. La diligence de Poitiers, pour ce motif, la quitte à Bellac pour suivre la route départementale n° 4 jusqu'à Montmorillon. Les routes, n° 140, 141 et 151 (bis) sont en cours d'exécution.

Routes départementales.

Les sept routes départementales classées dans le département de la Haute-Vienne, sont :

1° *La route, n° 1er, de Limoges à Bort*, qui traverse la partie est sur une longueur de 54,164 mètres, en passant par Gris, Masléon et Eymoutiers, où elle doit s'embrancher sur la route n° 140.

2° *La route n° 2, de Limoges à Cahors*, qui traverse la partie sud du département, sur une longueur de 40,809 mètres, en passant par le Vigen et Saint-Yrieix.

3° *La route n° 3, de Bellac à Nontron*, qui traverse les arrondissemens de Rochechouart et de Bellac, sur une longueur de 62,461 mètres, en passant par Bellac, Mortemart, Saint-Junien, Rochechouart et Saint-Mathieu.

NOTA. Le conseil général a demandé le classement du chemin du Martoulet à Chalus par Menzac, Conssac-Bonneval et St-Yrieix, si ce classement est ordonné, elle portera le n° 5, et devra se diriger sur Chabanais en passant par Rochechouart.

4° *La route n° 4, de Bellac à Montmorillon*, qui traverse la partie nord de l'arrondissement de Bellac, sur une longueur de 21,242 mètres en passant par le Dorat.

6° *La route n° 6, de Riberac à Chalus*, à l'extrémité du département, sur une longueur de 9,400 mètres, en passant par Dournazac.

7° *La route n° 7, de Guéret à Montignac*, qui traverse du nord au midi la partie est de l'arrondissement de Limoges sur une longueur de 40,628 mètres, en passant par Gorre et Saint-Mathieu.

Ponts sur les routes royales.

Les principaux ponts existant sur les routes royales du département de la Haute-Vienne, sont :

Sur la route royale n° 20, de Paris à Toulouse.

1° Le Pont de Bessines, sur la Gartempe, composé d'une arche en pierre de taille de 16 mètres d'ouverture.

2° Le pont de Razès, sur la rivière de Couze, d'une arche de 8 mètres d'ouverture en pierre de taille.

3° Le pont Saint-Martial, sur la Vienne, composé de sept arches en pierre; sa longueur entre les culées est de 112 mètres 70.

4° Le pont de Pierre-Buffière, sur la Briance, d'une seule arche en pierre de taille, de 19 mètres 48 d'ouverture.

Sur la route Royale n° 21, de Paris à Barrèges.

1° Le pont de l'Aurence, sur la rivière de ce nom composé de deux arches en pierre de taille de 3 mètres d'ouverture chacune.

2° Le pont d'Aixe, sur la Vienne, composé de 8 arches, sa longueur entre les culées est de 121 mètres.

Sur la Route royale n° 140, de Figeac à Montargis.

1° Pont de Peyrat sur la Vienne, à Eymoutiers, composé de trois arches, dont la longueur entre les culées est de 33 mètres 70.

2° Pont de Peyrat, sur la Mande, à Peyrat, composé de 5 travées en bois, ayant 34 mètres de longueur entre les culées.

Sur la route royale, n° 141, de Clermont à Saintes.

1° Pont de Sauviat, d'une arche de 8 mètres d'ouverture en pierre de taille.

2° Pont de Saint-Léonard sur la Vienne, composé de trois arches surbaissées en pierre de taille ayant 38 mètres 70 centimètres de longueur entre les culées.

3° Pont de l'Aurence sur la rivière de ce nom, composé d'une arche en pierre de taille de 8 mètres d'ouverture.

4° Pont Sainte-Elizabeth sur la Glane, composé de trois arches, ayant 29 mètres de longueur entre les culées; ce pont menace ruine et on s'occupe du projet d'un nouveau.

Sur la Route royale, n° 142, de Clermont à Poitiers.

Il n'y a aucun pont important sur cette route qui n'est point ouverte sur toute sa longueur; il va en être établi un sur la Brame à Magnac-Laval et un sur la Gartempe, entre Arnac et Bussière-Poitevine.

Sur la route royale n° 147, de Limoges à Saumur.

1° Pont de l'Aurence sur la rivière de ce nom, composé d'une arche de 10 mètres 50 d'ouverture.

2° Pont de Berneuil, sur le Vincou, d'une arche de 12 mètres 50 d'ouverture.

3° Pont du Vincou, sur la rivière du même nom, composé de trois arches, dont deux de 4 mètres 50, et un de 4 mètres d'ouverture, en mauvais état.

Sur la route royale n° 151 (bis) d'Angoulême à Nevers.

Il n'y aura de pont important, quand elle sera terminée, que sur la Gartempe.

PONT DE LIMOGES.

Les travaux du pont de Limoges qui avaient été poussés avec tant d'activité dans la campagne 1833, sont restés presque stationnaires en 1834, faute de fonds, l'Ingénieur en chef n'a eu à sa disposition que 127,500 fr. qui eu égard aux sommes qui étaient dues au commencement de l'année, tant aux entrepreneurs qu'aux propriétaires dépossédés, n'ont permis de faire que quelques approvisionnementns et les parties inférieures des perrés pour soutenir les berges en amont et en aval du pont; il n'a pas même été possible de tout solder et les premières rentrées de 1835, devront y être employées, mais tout fait espérer que bientôt les travaux reprendront une grande activité, si comme, il n'est pas douteux, le gouvernement autorise l'établissement sur le nouveau pont, du péage adopté par le conseil municipal et par le conseil général aussitôt que le passage pourra être livré au public; et si, comme on doit aussi l'espérer, on peut trouver à emprunter les fonds nécessaires pour terminer les travaux en deux années l'opération est certaine et ne présente aucune chance défavorable, et il serait même tout à fait fâcheux qu'on fut obligé de recourir à des capitalistes étrangers pour trouver 420,000 fr. qu'il faut seulement, dont 300,000, en 1835. et 120,000 fr. en 1836, et encore ces sommes ne devront être livrées qu'en plusieurs paiemens; le remboursement commencera en 1837, au moyen des annuités que la ville, le département et le gouvernement doivent payer dans l'espace de 8 ans, pour leur part contributive dans les dépenses

générales, et dans le courant de l'année 1848, les sommes empruntées se trouveront remboursées avec tous leurs intérêts complés, à 5 pour cent, le péage sera encore perçu pendant un an à titre de prime pour le prêteur. On pourrait former une société anonyme qui émettrait des actions, portant intérêt à 5 pour cent, lesquelles seraient remboursées successivement d'après un tirage au sort chaque année, et dont les derniers profiteraient du produit de la dernière année du péage votée par le conseil municipal à titre de prime : on trouverait sans doute facilement à placer les actions à Limoges. Le péage a été évalué seulement à 15,000 fr. mais d'après quelques légères modifications proposées par l'ingénieur en chef il rapportera au moins 17,000 fr. Tout porte à croire ainsi que le produit ira croissant et que les dernières années seront très productives, d'autant plus que les parties des routes de Lyon et de Toulouse qui devront être abandonnées, cesseront d'être entretenues par le gouvernement aussitôt que le passage sera établi sur le nouveau pont, et ne seront alors bientôt plus viables.

La question importante de la réduction des pentes aux abords des ponts ne tardera pas sans doute à être décidée par l'administration supérieure. Il est à regretter que le conseil municipal n'ait pas consenti à la prorogation du péage pour tout le temps nécessaire au remboursement que doit coûter cette amélioration si importante pour la circulation, au lieu de ne voter que la moitié de ce temps; aucune chance de rejet n'eût existée, et on aurait pu immédiatement commencer la reprise des travaux, tandis qu'il faut attendre une décision, et qu'il est possible que le gouvernement refuse de payer l'autre moitié ou ac-

corde l'exhaussement du pont à la condition que le péage sera prorogé aussi pour faire face à l'autre moitié des frais, parce qu'il y a déjà beaucoup d'autres augmentations de dépenses à supporter, notamment pour combler le grand déficit qui existe pour les remblais par le non apport au pont des terres et démolitions provenant des fouilles dans l'intérieur de la ville; il est à regretter que l'on n'ait pas tenu la main, à l'exécution de l'arrêté que M. Alluaud, alors maire, avait pris à ce sujet; c'eût été pour le gouvernement une ressource qui l'aurait plus facilement déterminé à supporter d'autres augmentations de dépenses. Au surplus, on remarquera que c'est principalement sur les personnes étrangères à Limoges, que pèsera le péage, d'ailleurs ce péage étant facultatif, puisque les deux autres ponts resteront francs, il ne peut réellement pas être regardé comme une charge.

Ponts sur les routes départementales.

Les principaux ponts existans sur les routes départementales de la Haute-Vienne, sont :

Sur la route n° 1^{er} de Limoges à Bort.

Il n'y a pas de ponts importans sur cette route.

Sur la route n° 2 de Limoges à Cahors.

1^o Pont du Vigen sur la Briance, composé de 3 arches en pierre et deux travées en bois, sa longueur entre les culées est de 42 mètres 80 centimètres, il est en mauvais état et offre, par sa fausse position, du danger pour le roulage : un nouveau pont va se commencer en 1835.

2^e Pont de Laurance, sur la rivière du même nom, arche en pierre de taille de 5 mètres d'ouverture, nouvellement construit.

Sur la route n° 3, de Bellac à Nontron

Pont Notre-Dame, sur la Vienne, à St-Junien, composé de sept arches en pierre, sa longueur entre les culées est de 110 mètres 50 centimètres.

Sur la route n° 3, de Bellac à Montmorillon.

Pont de Bessac, sur la Gartempe, composé de 5 arches en pierre; son développement entre les culées, est de 43 mètres 73 centimètres.

Sur la route n° 6, de Ribérac à Chalus.

Cette route est en construction.

Sur la route n° 7, de Guéret à Ribérac.

Elle est aussi en construction.

Sur la route n° 8, de Séreilhac à Mansle.

Cette route est en cours d'exécution.

PONTS ET CHAUSSEES

DU DÉPARTEMENT DE LA CREUSE.

Ingénieurs, MM.

Mousnier, *ingénieur en chef*, à Guéret.

De Bormans, *ingénieur ordinaire*, *ibid.*

Conducteurs embrigadés. MM.

Desbeaux, *conducteur de deuxième classe.*

Lagoutte, *idem*, de 3^e.

Conducteurs non embrigadés. MM.

Berrué, *conducteur de première classe.*

Lejeune, *idem de deuxième.*

Fayard fils, *idem.*

Nérand, *idem de troisième.*

Adenis aîné, *idem*, pour les routes départementales.

PONTS ET CHAUSSEES

DU DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

Ingénieurs.

M. Spinasse, *, ingénieur en chef de deuxième classe, à Tulle.

Floucaud, ingénieur ordinaire de l'arrondissement du nord, en résidence à Tulle.

Limousin, ingénieur ordinaire de l'arrondissement du sud, en résidence à Brives.

CONDUCTEURS. — *Service des routes royales.* MM.

Castanet, conducteur embrigadé, de deuxième classe, à Brives.

Pouverel, conducteur non embrigadé, à Uzerche.

Boudrie aîné, *idem* à Ussel.

Vialle, *idem* à Brives,

Rebière, *idem* à Argentat.

Juge, *idem* à Tulle.

Boudrie jeune, *idem* à Treignac.

Borie, piqueur.

Service des routes départementales. MM.

Foullieux, conducteur non embrigadé, assimilé à la troisième classe, à Meymac.

Bastide, *idem* à Tulle.

Camille Floucaud, piqueur,

ORGANISATION MILITAIRE.

15^{me} DIVISION MILITAIRE.

Etat-Major Général.

M. le Baron Petit, commandant la division et immédiatement le département du Cher ; à Bourges.

M. le Baron de Roville ; grand-Officier de la

Légion-d'Honneur , maréchal-de-camp . comman-
dant le département de la Haute-Vienne, à Limoges.
N., aide-de-camp.

● *Génie militaire.*

M. Dufour , capitaine au 3^e régiment du génie ,
chef du génie à Limoges , rue du Temple.

M. Lenoble , garde du génie de 2^e classe , à
Limoges , place de la Haute-Vienne.

Recrutement.

M. Burté , * , capitaine d'infanterie , comman-
dant le dépôt.

Intendance militaire.

M. le Roy , sous-intendant militaire , faisant les
fonctions d'intendant de la quinziesme division , en
résidence à Bourges.

M. Chuffart , * , sous-intendant militaire , du
département de la Haute-Vienne , rue St-Nicolas.

Services de l'administration de la guerre.

MM. Couraud , agent comptable des vivres , aux
Jacobins

Neuville , Alexis , entrepreneur du service des
fourrages.

Baron ; garde magasin des lits militaires , place
des Jacobins.

Peyrat fils , préposé du service du chauffage , rue
pont-St-Etienne.

Corret , agent des transports de la guerre , boule-
vart de la Pyramide.

Morel , agent du service des convois militaires du
département.

Dumaneuf , préposé du même service , rue Ste-
Valerie.

Gîtes d'étapes dans le département.

Limoges, St-Léonard, Pierre-Buffière, Bellac,
Bussière-Poitevine, Bessines, St-Junien, St-Ger-
main, Châlus.

CORPS EN GARNISON A LIMOGES.

Le demi 3^e bataillon du 19^e régiment d'infanterie
de ligne.

M. Laroche, capitaine commandant.

Dépôt du 6^e Dragons.

M. Scherer, *, colonel, commandant les es-
cadrons de guerre, à Pau.

M. Grand, *, lieutenant-colonel, à Limoges.

M. Badenhuyser, *, major, place de la Préfecture.

LÉGION DE LA GARDE NATIONALE

DE LIMOGES,

*La garde nationale de Limoges se compose d'un effectif de
2330 hommes formant deux bataillons. Chacun de ces
deux bataillons comprend une compagnie de grenadiers,
quatre du centre, une compagnie de voltigeurs et une
compagnie rurale. Il y a de plus une compagnie d'artil-
lerie, une compagnie à cheval, et la compagnie des
bouchers.*

ETAT MAJOR:

MM.

Dechabacque, colonel.

Alluaud, cadet, lieutenant-colonel.

Gandois, capitaine d'armement.

Mazard, chirurgien-major.

Pastier, lieutenant de musique.

MM.

Guibert , sous-lieutenant, idem.

Musiciens , 40.

Verdier , tambour-major.

Moussu , tambour-maître.

Bataillon nord.

Rigonnaud , *, chef de bataillon.

N. , capitaine rapporteur.

Allelix , capitaine adjudant-major.

Frichon , porte-drapeau.

Arnoul , secrétaire du conseil de discipline.

Parelon , adjudant sous-officier.

Capitaines , MM.

Coral , capitaine de grenadiers

Alluud , Baptiste , capitaine , 2^e compagnie.

Tabaraud , capitaine , 3^e compagnie.

Dussous , lieutenant , commandant la 4^e compagnie.

Frichon aîné , capitaine , 5^e compagnie.

Laley , *, capitaine de voltigeurs.

Debeaulieu , capitaine de la compagnie rurale.

Bataillon sud.

ETAT MAJOR.

Demartial , *, chef de bataillon

N. , capitaine rapporteur.

Berthet , capitaine adjudant-major.

Lostende , lieutenant secrétaire.

Delaruelle , adjudant sous-officier.

Capitaines , MM.

Vergniaud , capitaine de grenadiers.

Parant , Alexandre , *, capitaine , 2^e compagnie.

Pétiniaud-Dubos , capitaine , 3^e compagnie.

Guy , *, capitaine , 4^e compagnie.

Peyrusson , capitaine , 5^e compagnie.

Gany , capitaine de voltigeurs.

Besse , capitaine d'artillerie.

Bénémati , capitaine de la compagnie à cheval.

Morel Parot , capitaine de la compagnie des bouchers.

Thevénin , capitaine de la compagnie rurale.

GARDE NATIONALE DE GUÉRET.

Lasnier , chef de bataillon , commandant.

N..... , adjudant-major.

Petit Etat-major. MM.

Alouis , adjudant-sous-officier.

Delvigne , tambour-major.

Bomby , chef de musique.

Lacugne , sergent de sapeurs.

GARDE NATIONALE DE TULLE.

MM.

Floucaud , * , chef de bataillon commandant.

Clouchaud , adjudant-major.

Le bataillon est fort de 986 hommes , 38 officiers , 15 tambours , 3 clairons , 1 tambour-maître 1 tambour-major , 9 sapeurs porte-haches et 25 musiciens.

Il est composé d'une compagnie de grenadiers , d'une de voltigeurs , et de six compagnies de chasseurs , dont deux *extra muros* , d'une compagnie de sapeurs pompiers.



GENDARMERIE DU DÉPARTEMENT.

Limoges est le chef-lieu de la 11^e légion qui comprend les départemens de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.

M.M.

Delmas-de-Lacoste, C. *, colonel de la 11^e légion.
De Jallais, * chef-d'escadron.
De-Maignaut, *, capitaine.
Papon aud, sous lieutenant trésorier.
Bouverie, *, lieutenant, à Bellac.
Morize, *, *idem*, à St.-Yrieix.
Maynard de-Queille, *, *idem*, à Rochechouart,

BRIGADES.

Limoges première, deuxième et troisième brigades ;
Saint-Léonard, Pierre-Buffière, Eymoutiers, Aix.
Bellac, le Dorat, Bussière-Poitevine, le Magneau,
Bessines, Népoules, Bois-Mandé, la Maison-Rouge,
St-Yrieix, Nexon, Châlus, St-Germain, Rochechouart,
St-Junien et Saint-Mathieu.

OBSERVATIONS.

Outre le complet réglementaire fixé à 117;8 gendarmes surnuméraires ont été placés à la suite de la compagnie, et depuis détachés au premier régiment provisoire, ainsi que 2 gendarmes titulaires manquant à l'effectif des brigades.

4 Autres emplois de gendarmes titulaires sont vacants, mais ne peuvent être pourvus attendu la décision ministérielle du 11 avril 1833, qui suspend les admissions dans l'arme.

GENDARMERIE ROYALE DU DEPARTEMENT

DE LA CREUSE.

MM.

Aud , * , capitaine , à Guéret.
Seranne , lieutenant , *ibid.*
D'Ussel , * , *idem* , à Boussac.
Guérin , * , *idem* , à Aubusson.
Villatte , *idem* , à Bonrganeuf.
Ducouso , lieutenant-trésorier , à Guéret.

GENDARMERIE ROYALE DU DEPARTEMENT

DE LA CORRÈZE.

MM.

Le Bethon , * , capitaine , à Tulle.
Tereygeol , * , lieutenant , à Tulle.
Redon-d'Aiguirande , lieutenant , Ussel.
Veilhan , * , lieutenant , à Brives.
Compoinvillle , sous lieutenant , trésorier de la compagnie ,
à Tulle.

POMPES ET POMPIERS.

La compagnie des Sapeurs-Pompiers fut organisée à Limoges le 27 décembre 1793 , par feu M. Deville , ingénieur de première classe , qui en fut inspecteur pendant toute sa vie.

Matériel.

Le matériel de cette compagnie se compose de huit pompes , dont sept foulantes et une aspirante et foulante à cylindre ; toutes garnies de leurs

agrès , seize tonneaux d'eau à bras , 100 sceaux en cuir , 112 en osier , et 25 en fil de fer , doublés de toile imperméable , huit tuyaux de décharge , cinq tuyaux de réservoir , quatre chaînes pour les feux de cheminées , 400 pieds de boyaux en cuir , non compris ceux placés sur les pompes , 25 pieds idem en toile , 20 haches , 20 échelles à l'Italienne pour sauter les fenêtres ; et un char-à-bancs , garni de deux banquettes , disposé pour recevoir deux pompes et huit pompiers.

Dépôts.

Le premier dépôt est à l'hôtel de la Préfecture , où l'on trouve deux pompes , quatre tonneaux , vingt sceaux en osier , quatre chaînes pour les feux de cheminées , plusieurs demi-garnitures de tuyaux de rechange , et divers objets nécessaires à la manœuvre et à l'entretien des pompes. Il y a toujours un pompier de garde.

Le deuxième dépôt est à l'hôtel de la Mairie , où l'on a placé une pompe , quatre tonneaux , le char-à-bancs , pour transporter deux pompes dans la banlieue , et cent sceaux placés dans une petite charette à bras , que deux hommes peuvent conduire facilement au lieu de l'incendie.

Le troisième dépôt est rue Ste-Valerie , où logent deux pompiers ; l'on y trouve une pompe , quatre tonneaux et vingt cinq sceaux.

Le quatrième dépôt est au Collège royal , où loge un pompier ; on y trouve une pompe , deux tonneaux et vingt cinq sceaux.

Le cinquième et dernier dépôt est rue St-Esprit , maison de M. Fournier , capitaine de la compagnie , où l'on trouve deux pompes , deux tonneaux , vingt-cinq sceaux et les autres objets composant le matériel de ladite compagnie.

Réservoirs.

Dans un des pavillons de l'évêché, il y a un réservoir en plomb contenant vingt mètres cubes d'eau (ou 70 barriques environ), avec tuyau à incendie, placé de manière que, sans entrer dans le palais, et sans avoir besoin de personne de l'intérieur du bâtiment on peut, à toute heure, disposer de l'eau pour le feu.

Le réservoir des bains Chinois, propriété du sieur Reix, offre le même avantage : sa contenance est de trente trois mètres cubes, et peut donner 90 barriques environ, sa prise d'eau est établie à la fontaine Castéja, adossée au mur de la rampe des Ursulines avec un tuyau à incendie.

Il y a un 3^e, 4^e et 5^e réservoir à incendie : le 3^e, boulevard du Collège royal, le 4^e au château d'eau de la fontaine Saint Pierre, boulevard de la pyramide, et le 5^e près la porte d'entrée de la pépinière départementale.

MM.

Fournier, Capitaine, commandant la compagnie,
rue St-Esprit,

Fayette, lieutenant, rue des Arènes.

Tarnaud, sous-lieutenant, boul. des Petits-Carm.

Fournier, sergent-major, rue Ste-Rochette.

NOTA. — Sur la porte de la demeure de chaque pompier, est un écriteau portant son nom, avec une sonnette à côté, pour l'avertir.

Celui qui a le feu chez lui doit avertir promptement les pompiers, et chercher le secours à la Préfecture, où se trouve un pompier de garde le jour, et deux la nuit.

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE LIMOGES, Rue de la Loi.

Ce tribunal, qui a succédé à l'ancienne juridiction consulaire établie et installée à Limoges le 5 mars 1565, en vertu de l'édit du mois de juin 1564, a été institué, d'abord par le décret des 9 et 24 mars 1790, et ensuite par celui du 6 octobre 1800. Il est composé d'un président de quatre juges et de quatre suppléans.

(La nouvelle loi sur le timbre des effets de commerce devient exécutoire à partir du 1^{er} janvier 1835. Le timbre est réduit de 70 à 50 c. par 1,000 fr. Les contraventions qui étaient punies d'une amende de 5 p. 0/0, le seront à l'avenir d'une de 12 p. 0/0, c'est-à-dire, de 120 fr. par 1,000 fr., payables moitié par le souscripteur, et moitié par le premier endosseur ou par l'avant-dernier).

M. Maurice Ardant, président.

Juges, Messieurs

Thévenin aîné, rue Consulat.

Math. Démartial, place des Arènes.

Tarnaud aîné; rue Banc-Léger.

Philibert-Avanturier, rue des Taules.

Juges suppléans, Messieurs

Gay-du-Palland, rue Montant-Manigne.

Latrille-Millét, près Tivoli.

Guithon, rue Lansecot.

Judet fils, rue Landeix-Manigne.

Huissiers, Messieurs

Baignol aîné, Pierre-Paul, rue Manigne.

N. ,

Le sieur Bonnaud, rue Fourie, garde prétoire.

CONSEIL GÉNÉRAL DES PRUD'HOMMES.

Les conseils de Prud'hommes sont composés de marchands-fabricants, de chefs d'ateliers, de contre-mâtres de teinturiers ou d'ouvriers patentés, mais de manière à ce que les marchands-fabricans soient en nombre supérieur aux chefs d'ateliers, etc. Prud'hommes sont élus dans une assemblée générale tenue à cet effet.

Ils sont institués pour

1° Constater les contraventions aux lois et réglemens concernant les fabriques :

2° Veiller à l'exécution des mesures conservatrices de la propriété des dessins des marques que chaque fabricant est autorisé à empreindre aux différens produits de sa fabrique ;

3° Constater sur les plaintes qui leur sont portées, les soustractions de matières premières commises par les ouvriers et les infidélités dont ils se seraient rendus coupables ;

4° Faire une ou deux fois par année la visite des ateliers situés dans leur ressort, pour obtenir des renseignemens sur le nombre des métiers et ouvriers de tout genre, afin de transmettre ces renseignemens à la chambre de commerce ;

5° Essayer de terminer par la voie de la conciliation ; et, en cas d'impossibilité, d'accorder les parties, juger les contestations qui naissent entre les marchands-fabricans et les chefs d'ateliers, contre-mâtres, teinturiers, ouvriers, compagnons ou apprentis travaillant pour une fabrique située dans leur ressort territorial, quelles que soient d'ailleurs leurs résidences, pourvu que les contestations por-

sent sur des affaires relatives à la branche d'industrie qu'ils cultivent et aux conventions dont cette industrie aurait été l'objet. Leurs jugemens sont en dernier ressort, si l'objet du litige n'excède pas 100 francs en capital et en accessoires; au dessus de cette somme, l'appel est porté au tribunal de commerce.

Enfin, les Prud'hommes sont chargés de

6° Connaître comme arbitres de la suffisance ou insuffisance de différence entre les marques proposées et celles déjà adoptées, ainsi que les difficultés qui naissent entre un fabricant et ses ouvriers, contre-maitre, relativement aux opérations de la fabrique.

7° Reprimander et punir les délits tendant à troubler l'ordre et la discipline des ateliers, les manquemens graves des apprentis envers leurs maîtres.

Une ordonnance royale du 3 mars 1825, constitue un conseil de Prud'hommes pour la ville de Limoges.

M. Baudet, place Manigne, président.

M. Desroches jeune, rue des Taules, vice-président.

Prud'hommes, Messieurs

Chapoulaud, Jacques, place des Bancs.

Delage, faubourg Pont St-Martial.

Dupré, au Poudrier.

Leclerc, rue du Collège.

Latrille, route de Paris.

Suppléans, Messieurs

Roche, place des Carmes.

Sirieux fils, faubourg Pont-St-Martial.

Le conseil tient ses séances à l'hôtel de la Mairie.

Ces séances sont de deux sortes : les unes, celles du bureau particulier ou de conciliation, ont lieu les mardis et jeudis ; celles du bureau général qui n'ont pu être terminées par la voie de la conciliation, ont lieu le samedi de chaque semaine, depuis onze heures du matin jusqu'à une heure. — On doit comparaître sur simple lettre du secrétaire.

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE TULLE.

Les jours d'audiences sont fixés au vendredi de chaque semaine, à deux heures après midi.

M. Pinard, président.

Juges, MM.

Mesnager.

Drappeau (Jean-Michel)

Orliaguet.

Chéri Vergner.

Suppléans, MM.

Descaich.

Floucaud (Marial).

Lagier (Noël).

Delbos fils.

Louis, Duval fils, greffier.

Vedrenne fils, greffier-commis.

Huissiers, MM.

Guirande cadet.

Puyvarges.

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE BRIVES.

M. Roque, Antoine, président.

Juges, MM.

Eyroles cadet.

Veyrines.

Charles, Lalande.

Suppléans, MM.

Peronne, Henri, | Lalande aîné.
Choumeil St.-Germain, fils aîné, greffier.

Huissiers audienciers, MM.

Frédéric, Villard. | Brun Laforestie.

Les audiences du tribunal de commerce se tiennent les
mercredis, à 2 heures.

SOCIÉTÉ ROYALE D'AGRICULTURE

DES SCIENCES ET DES ARTS.

DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE.

Créée par arrêt du conseil d'état du 12 mai 1764

PROGRAMME DES PRIX PROPOSÉS AU CONCOURS.

Agriculture, économie domestique.

Dans sa séance publique de l'an 1835, la société décernera une médaille d'or au mémoire qui contiendra la plus longue série d'expériences comparatives sur l'emploi du fumier frais et du fumier consommé; la solution de cette question doit servir à fixer les doutes sur la préférence à accorder à l'un ou à l'autre.

La même année, elle décernera une médaille d'or au propriétaire du plus beau taureau reproducteur, provenant soit de race indigène, soit de race croisée avec l'espèce du pays.

L'examen de ces animaux sera fait par des commissaires de la société, le jour de la foire de St-Martial, qui se tient le premier de juillet à Limoges.

En 1835, elle décernera une médaille d'or au propriétaire de ce département qui possédera le troupeau métis jugé le plus beau, d'après le nombre et la force des indi-

vidus la richesse des toisons et la qualité de la laine.

La même année, elle décernera aussi une médaille d'or au propriétaire qui, dans la banlieue de Limoges, aura récolté la plus grande quantité de betteraves propres à la fabrication du sucre.

Un prix de cent francs, à celui qui aura planté au moins cinq cents pommiers à cidre, de Normandie.

POÉSIE.

Pièce de vers d'une certaine étendue, dont le sujet est laissé au choix des auteurs. Toutefois la société accueillerait avec plaisir des ouvrages qui rappelleraient des souvenirs intéressans puisés dans l'histoire du pays: tels que la mort de Richard-Cœur-de-Lion devant Châlus, la belle résistance des habitans de Limoges lors du sac de cette ville par le prince Noir, etc.

ÉLOQUENCE.

Le sujet est également laissé au choix des auteurs; mais la Société couronnerait avec plus de satisfaction l'éloge d'un homme célèbre appartenant au Limousin.

Les prix devant être décernés à la séance publique; les auteurs qui désireront concourir sont invités à adresser leurs ouvrages, franc de port, aux Secrétaires de la Société, le 16 août au plus tard. Passé ce terme, ils ne seront plus admis au concours. Les pièces devront être accompagnées d'un billet cacheté contenant le nom et le domicile de l'auteur, et portant pour suscription l'épigraphie de l'ouvrage. Seront seuls décachetés, les billets attachés aux ouvrages qui auront obtenu soit un prix, soit un accessit.

TABLEAU DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ.

BUREAU.

Président-né.

M. Scipion-Mourgue, (O. *), préfet du département.

Vice-présidents, MM.

Le baron de Gaujal, conseiller d'état, premier président de la cour royale, chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur, correspondant de l'Institut royal de France, académie des inscriptions et belles-lettres, de la société royale des Antiquaires de France.

Dessalles-Beauregard, ancien président du tribunal de commerce.

Secrétaires, MM.

Alluaud aîné *.

| Ardant aîné *.

Trésorier.

Ardant, Maurice.

Archiviste.

Andrieux, inspecteur de l'Académie de Limoges.

Commissaire spécial près les écoles gratuites.

Navières, inspecteur de l'Académie de Limoges.

Membres, MM.

Alluaud cadet, rue Neuve de Juillet.

Baraudon, procureur du roi.

Avanturier-Philibert, négociant.

Barny, pharmacien, place des Bancs.

Bonin, métallurgiste, près la Monnaie.

Bony (comte de) *.

Boudet, négociant, place des Bancs.

Bouillon jeune, mécanicien, près la Providence.

Bostredon, proviseur du collège royal.

Bourdeau, G.-O. * ancien garde des Sceaux de France.

Bourdeau-Juillac.

Bourdeau-Lajudie, ancien député.

Chapoulaud, Roméo, imprimeur.

Delaplace, Ferdinand, agriculteur.

Debruchard fils, propriétaire.

- Dechabacque**, colonel de la garde nationale.
Deluret-Deseix, *, officier du génie.
Desisles, conseiller à la cour royale, boulev. de la Poste-
 aux-Chevaux.
Dubois, pharmacien, rue de la Loi.
Dumont, *, procureur général à la cour royale, Porte-
 Tourny.
Dupuy, maire de Verneuil.
Fray-Fournier, *, ex-commissaire ordonnateur.
Fournier, conseiller à la cour royale.
Fournier, architecte-voier de la ville.
Garaud, conseiller à la cour royale.
Gérardin, avocat, boulev. Ste-Catherine.
Jouen, professeur de rhétorique au collège royal.
Juge St Martin, propriétaire, faubourg des Arènes.
De Labastide, *, Hyppolite.
E. Lamy Deluret, fils aîné.
Lassalle, propriétaire.
Lebloys, docteur médecin, place Tourny.
Mérilhou, recteur de l'académie de Limoges.
Mailhard-Lacouture, rue Cruche-d'Or.
Mallevergne, substitut du procureur-général.
Nouailher, Armand, négociant.
De Peyramont, substitut du procureur-général.
Parant, Alexandre, * manufacturier, place St-Pierre.
Pouyat, F., * négociant, rue Cruche-d'Or.
Pouyat, Georges, *, rue Rafilhoux.
Pradier, médecin-vétérinaire, boulevard de la Pyramide.
Reculès aîné; place des Bancs.
Rogues, conseiller à la cour royale, rue St-Esprit.
Thibaut, médecin.
Tixier-Lachassagne, président à la cour royale.
Thomas fils négociant.
Devillelume, propriétaire, rue du St-Esprit.
Voisin D. Médecin.

Membres honoraires, MM,

Le baron Pougeard Dulimbert * ,	ancien préfet.
Le baron Texier Olivier * ,	idem.
Le baron Coster * ,	idem.
Le baron de Théis O. * ,	idem.
Debrack O. * ,	colonel du quatrième hussards.

COMICE AGRICOLE

DES CANTONS DE LIMOGES.

Cette institution dont l'expérience qu'en ont faite plusieurs partemens voisins démontre la haute utilité, manquait notre agriculture généralement si retardée. Désormais les méthodes nouvelles, les perfectionnemens constatés seront répandus avec plus de promptitude au moyen des communications habituelles des agriculteurs entr'eux. Déjà un grand nombre de propriétaires et d'amis de la prospérité publique se sont empressés d'inscrire leurs noms sur la liste des fondateurs du comice. A l'aide de la rétribution annuelle qu'ils se sont volontairement imposée et des secours qu'ils espèrent obtenir du gouvernement, des encouragemens seront donnés à toutes les branches de l'agriculture et de l'économie rurale. Dans quelques réunions qui ont eu lieu, un corps de réglemeut a été rédigé, et l'on doit espérer que cet établissement exercera l'influence la plus salutaire sur notre agriculture, qui, au milieu de la marche progressive de toutes choses en France, semble toujours aller d'un pas bien lent et bien tardif.

Toutes les opérations du comice sont sous la direction d'un bureau élu par tous les souscripteurs.

Il est composé de MM.

Bourdeau, (G.-O. *) président.

Vice-présidens.

Desalles aîné; Alluand aîné.

Secrétaires.

Ardant aîné *; Boudet aîné.

Trésorier.

Pétiniaud-Juriol.

Archiviste.

Noualhier Armand.

MEMBRES DU BUREAU.

MM.

De Labastide.

De Bonnefond.

Duplantier.

Thibaut.

Navières Durieux Peyroux.

Rogues.

Dubois.

Barny de Romanet.

Paul de Léobardy.

Dupuy.

De la pomélie.

Bardenat, Philippe.

Il vient de se former deux autres comices pour les cantons d'Aixe et de Nieul. Leur organisation n'est pas encore connue.

ÉCOLE GRATUITE DE DESSIN. ,

Rue Pont-Hérisson.

Cette école est instituée par la Société royale d'agriculture sciences et arts de la ville de Limoges, en faveur des jeunes gens appartenant à la classe industrielle.

Elle est ouverte les lundi, mardi, mercredi et samedi de chaque semaine, depuis midi jusqu'à deux heures.

M. Lassimonne, directeur.

**ECOLE GRATUITE DE GEOMETRIE
ET DE MECANIQUE,**

Rue Pont-Hérisson

Cette école a été établie en 1825, par le conseil municipal de la ville de Limoges.

Elle est placée sous la surveillance d'une commission spéciale de la Société royale d'agriculture, des sciences et arts, dans le local occupé par elle.

Il y a un cours de six mois.

On n'admet au cours que les élèves âgés d'environ 14 ans, sachant lire, écrire et chiffrer couramment.

L'heure d'entrée à la classe pour le cours est fixée à sept heures et un quart très précises du soir.

MM. Navières Laboissière, président de la com. m.
Bouillon jeune, mécanicien, membre.

Alluaud cadet, négociant, id.

Bonin, métallurgiste, id.

Allotte, professeur de mathématiques au collège royal. id.

ECOLE ROYALE DES ARTS ET METIERS,

ÉTABLIE A ANGERS.

*Recevant les jeunes gens du département
de la Haute-Vienne.*

Cette école est sous la surveillance immédiate du

ministre secrétaire-d'état de l'intérieur. Les élèves sont nommés par le Roi et entretenus en tout ou en partie aux frais du gouvernement. Ils sont au nombre de deux cent cinquante. Ces élèves sont spécialement livrés à la pratique des arts mécaniques, et ils reçoivent toute l'instruction théorique nécessaire pour les exercer d'une manière éclairée.

Trois places aux frais de l'État sont réservées pour les jeunes gens de la Haute-Vienne. Une à demi-pension, une autre à trois-quarts de pension gratuite, et la troisième à pension franche.

ECOLE ROYALE

D'ÉCONOMIE RURALE-VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE,

*Recevant les jeunes gens du département
de la Haute-Vienne.*

Cette école est dans le département du ministère de l'intérieur. Elle reçoit les élèves des départements et les élèves militaires, et en envoie pour le traitement des épizooties et autres maladies des animaux.

Les élèves sont envoyés à l'école par le préfet ou par le ministre de la guerre, ou par leurs parens. Ils sont reçus à l'âge de seize ans et au-dessus jusqu'à 25.

La durée des études est de trois ans pour les maréchaux-vétérinaires, elle est de cinq ans pour les élèves qui se destinent à être médecins vétérinaires.

Les élèves aux frais du gouvernement sont nommés par le Roi sur la présentation du ministre de l'intérieur pour les élèves civils, et sur celle du ministre de la guerre, pour les élèves militaires.

PRIMES

Accordées pour l'amélioration de la race bovine.

Cette branche des produits de l'économie rurale , étant de la plus haute importance pour ce département dont elle est la principale ressource , tout ce qui peut contribuer à son accroissement et à son amélioration , devait exciter l'attention et la sollicitude de l'autorité. Une somme de 2,700 francs a été mise , par le conseil général du département , à la disposition de M. le préfet pour être distribuée aux propriétaires qui présenteront les plus beaux étalons pour la reproduction des animaux de la race bovine. La répartition de ce fond est faite entre les cantons à raison d'une prime de 100 francs par canton ; laquelle sera distribuée et disputée au chef-lieu de chaque canton. Les primes d'arrondissement ont été supprimées.

PRIMES

Pour encourager l'éducation des chevaux de la race limousine.

L'éducation de cette race , qui passe avec raison pour offrir un des plus beaux modèles des chevaux connus et dont l'existence en limousin remonte aux temps héroïques de notre histoire , devait aussi fixer particulièrement les regards de l'administration. Il importait d'encourager les propriétaires qui se livrent à l'éducation des chevaux , et d'exciter leur émulation par le double aiguillon de l'honneur et de l'intérêt.

Le conseil général du département , dans sa session de 1829 , a émis le vœu que la somme de deux mille six cents trente francs , affectée aux primes et encouragemens de jumens poulinières soit déversée sur celles qui n'atteindront pas les faveurs de l'administration des haras , en y comprenant les jumens non suitées , et celles qui , se

trouvant un peu au-dessous de la taille prescrite par les instructions, seraient cependant reconnues par le Jury comme produisant bien et devant être considérées comme bonnes poulinières, nonobstant un léger manquement de taille, — Il a été alloué 5000 fr. pour 1835.

COURSES DE CHEVAUX. •

L'institution des courses de la Haute-Vienne, est un motif puissant d'émulation pour les propriétaires qui élèvent des chevaux. Chaque année ce spectacle attire une affluence considérable de spectateurs, non seulement du département, mais encore des contrées le plus éloignées du royaume.

Les courses ont lieu à l'hippodrome de Tessonnières, dans la commune de Couzeix, à une lieue 1/2 de Limoges; le jour et l'heure sont fixés par un arrêté du préfet.

PÉPINIÈRES.

La ville de Limoges possède quatre pépinières très-bien assorties en arbres fruitiers et autres.

La première et la plus importante, est la pépinière royale, à la ci-devant Visitation. Indépendamment des arbres fruitiers des meilleures espèces, l'on y trouve, pour plantations d'agrément ou d'utilité : acacias, érables, peupliers, sycomores, tilleuls, noyers, frênes, ormeaux, platanes, épicéas, mélèzes, tuyas, pins, sapins, peupliers de Caroline, platanes et vernis du Japon, et plusieurs autres sortes d'arbres indigènes et exotiques.

La deuxième est celle de M. Juge-St-Martin : elle est située place des Carmes.

La troisième appartient à M. Peyte, boulevard des Ursulines.

La quatrième appartient à M. J.-B. Jarry aîné, dit Clément, au clos Thaboureau, près les anciens pénitens noirs : son domicile est maison Maury, aubergiste, place

des Jacobins. M. Jarry père, fut appelé par M. Turgot, alors intendant de la généralité de Limoges, pour établir et diriger la pépinière royale.

M. Nanot, propriétaire à Aixe, possède une pépinière en plein rapport, composée d'arbres fruitiers de toute espèce, peupliers et autres arbres d'agrément. Le sol de cette pépinière est une terre de bonne qualité, qui ne reçoit aucun engrais. Les arbres sont d'une reprise facile.

Pépinière de Cadilhac, dirigée par M. Thomas, de Cadilhac, propriétaire et géomètre à St-Léonard. On cultive dans cette propriété tous les arbres à fruits pour plein vent de toute force et autres, ainsi que ceux d'agrément.

JOURNAUX PUBLIÉS A LIMOGES.

Les Annales de la Haute-Vienne, paraissant tous les vendredis ; gérant : M. Sallé.

La Gazette du Limousin, paraissant le vendredi ; gérant : M. Laurent.

La Revue Limogienne, (littéraire), paraissant le jeudi ; gérant : M. Bargeas.

Le Précurseur de la Haute-Vienne, paraissant le samedi ; gérant : M. Ponyat.

Journaux de la Creuse.

L'Album de la Creuse, (politique), publié à Aubusson.

L'Echo de la Creuse (littéraire), publié à Guéret.

L'Abeille de la Creuse (id.), id.

STATISTIQUE DES JOURNAUX.

Le nombre des journaux, celui de leurs abonnés mis en comparaison avec les populations, forment deux bases

20*

d'appréciation des habitudes de lecture d'une nation.

En calculant ainsi, on trouve à Rome 1 journal sur 51,000 habitans; à Madrid, 1 sur 50,000; à Vienne, sur 11,338; à Londres, sur 10,600; à Berlin, sur 4 074; à Paris, 1 sur 3,700; à Stockholm, sur 2,600; à Leipsik, sur 1.600. Le reste du pays suit la même proportion que la capitale. Il existe en Espagne un journal sur 865,000 habitans; en Russie, 1 sur 674,000; en Suisse, sur 56,000; en France, sur 52,000; en Angleterre, sur 46000; en Prusse, sur 43,000; dans les Pays-Bas, sur 40,453.

C'est en France, qu'un journal pris isolément réunit le plus d'abonnés,

Mais il n'en est pas de même, quand on compare le nombre des abonnés avec la population.

D'après *Quetelet*, il y a en France, un abonné sur 437 habitans; en Angleterre, sur 184; dans les Pays-Bas, sur 1000.

THÉÂTRE DE LIMOGES,

SOUS LA DIRECTION DE M. POLLIN ET DE M. JEULT.

COMÉDIE, TRAGÉDIE, DRAME ET VAUDEVILLE.

ADMINISTRATION.

MM.

Pollin et Jeault, directeurs.

Louis, contrôleur-général.

Gobert fils, maître de musique.

M^{me} Gobert, souffleur et copiste.

Noms des acteurs.

MM.

Alphonse Perrault, premiers rôles en tous genres,
comédie, tragédie, drame et mélodrame.

Joigny, jeunes premiers et des seconds amoureux,
drame en tous genres.

Firmin , *seconds et troisièmes amoureux, drames et mélodrames.*

Pollin , *les pères nobles, grands raisonneurs et les premiers rôles marqués.*

Gobert , *des financiers et des premiers comiques.*

Léon Darmance , *les troisièmes rôles, des financiers, des seconds premiers rôles marqués.*

Jeault , *seconds comiques, et niais de mélodrame.*

Edouard Cottigny , *la grande utilité en tous genres.*

Doucé , *les accessoires.*

M^{me} Joigny , *les premiers rôles en tous genres*

M^{lle} Zoé Guillaud , *les jeunes premières et des jeunes premiers rôles.*

M^{me} Jeault , *les soubrettes.*

M^{me} Laperrière , *les caractères et des mères nobles.*

M^{lles} Sophie Moria , *les ingénuités, et 3^{mes} amoureuses, des premières au besoin.*

Isoline , *des amoureuses et la grande utilité.*

Virginie , *rôles de convenances, des 3^{mes} amoureuses, en tous genres.*

Lisa Gobert , *des jeunes amoureuses.*

VAUDEVILLES ET VARIÉTÉS.

MM,

Alphonse Perrault , *les premiers amoureux de Gonthier.*

Joigny , *des premiers et seconds amoureux, des Vernet amoureux.*

- Firmin , *seconds et troisièmes amoureux , des premiers au besoin.*
- Gobert , *les Lepeintre, Numa, Philippe, Bernard-Léon , des Ferville , et des Fontenay comiques.*
- Jeault , *les Odry, le Grand, Arnal, Vernet , et Bouffé, etc.*
- Pollin , *les pères, les Fervilles nobles , Dormeuil et des Fontenay.*
- Léon Darmance , *les seconds pères, des Dormeuil, des Fontenay, et rôles de convenances.*
- Edouard Cottigni , *la grande utilité, rôles de convenance.*
- Douce , *les Accessoires.*
- M^{me} Joigny , *les premiers rôles, rôles de M^{me} Dusseret et Théodore.*
- M^{lle} Zoé Guillaud , *les premières amoureuses.*
- M^{me} Jeault , *les Minette, Déjazet, Brohan , et des Jenny-Vertpré.*
- M^{lle} Sophie Moria , *les ingénuités , secondes et 3^{mes} amoureuses , des premières au besoin. •*
- M^{me} Laperrière , *les Duègnes, quelques Théodore , et grévedon marquées.*
- M^{lle} Isoline , *des amoureuses et la grande utilité: Virginie , rôles de convenance, des 2^{mes} soubrettes.*
- Lisa Gobert , *des jeunes amoureuses.*

POSTE AUX LETTRES.

VAN HEDDEGHEM , inspecteur du département , place Tourny,

Estier, directeur, rue Porte-Tourny.
 De Mongeot, 1er commis.
 Rouffie aîné, 2e commis, boul. de la Promenade.
 Ravan, 3e commis, distributeur.
 Lemay, 1er surnuméraire.
 Clouet, 2e idem.
 Granger, 1er facteur, rue Porte-Tourny.
 Peyrat, 2e facteur, faub. Montmailler.
 Planchard, 3e facteur, rue Monte-à-Regret.
 Guitton, 1er facteur de la Banlieue.
 Balland, 2e idem.

Directions d'arrondissement du département,

MM.

Martin, directeur à Arnac.	Durieux, à Morterol.
Fonjaudran à Bellac.	Bleynie (Mme), à Pierrebuf.
Mazaubrun, à Chalus.	Bachelierie, à Rochechouart
N.,.. à Chanteloube.	Périgord, à St-Junien.
Fougeolles, à Eymoutiers.	Gay-Lussac, à St-Léonard
Ve Simon Thomassière, au Dorat.	Bordas. à St-Yrieix.

Distributeurs, MM.

Bourdeau, à Aix.	Debrettes, à la Barre:
Brissaud, à Nieul:	Faucher, à Nantiat.

ARRIVÉE ET DÉPART DES COURRIERS.

Arrivée, tous les jours :

Paris, à 5 h. du matin.	Rordeaux, à 7 h. du m ^r
Lyon et Clermont, à 5 h. du soir.	Angoulême, à 7 h. du m ^r
Moulins, à 5 h. du m.	St-Yrieix, à 6 h. du m.
Poitiers, à 7 h. du m.	Eymoutiers, à 6 h. du m.
Toulouse, à 10 h. du m.	St-Junien et Rochechouart, à 7 h. du matin.

Départ, tous les jours :

Paris, à Midi.		Bordeaux, à 7 h. du m.
Lyon et Clermont, à 5 h du matin.		Angoulême, à 11 h. du m.
Moulins, à 10 h. du m.		St-Yrieix, à 8 h. du m.
Poitiers, à 1 h. du m.		Eymoutiers, à 10 h. du m.
Toulouse, à 6 h. du m.		St-Junien et Rochechouart, à 7 h. du m.

Service rural.

Les facteurs ruraux du bureau de Limoges, sont :
MM. Debord, Némond et Montaudon.

Ouverture et fermeture du bureau.

Depuis 6 heures du matin jusqu'à 7 heures du soir en été, et de 7 heures du matin à 6 heures du soir en hiver

POSTE AUX CHEVAUX.

On compte treize relais sur les différentes routes qui traversent le département.

Situation des Relais. | Noms des Maîtres de Poste,

Route de Paris.

Limoges.	M. Paturet.
La Maison Rouge,	M. Penicaut.
Chanteloube.	Mme Barney.
MorteroI.	M. Moreau.
Laville-Aubrun.	M. Villemaine.

Route de Toulouse.

Pierre-Buffière.	M. Palotte.
------------------	-------------

Route de Moulins.

Le Mazeix.	M. Brigueil.
St-Léonard.	M. Francillon.
Sauviat	M. Gloumeau.

Route de Bordeaux.

Aixe.	Mme Ve Bourdeau.
Châlus.	M. Moulin-Lagrange.

Route d'Angoulême.

Labarre.	M. Pénicaud.
St-Junien.	le même

DÉPART DES VOITURES PUBLIQUES

DE LIMOGES.

La Malle-Poste pour PARIS, part tous les jours à midi.

La Malle-Poste pour TOULOUSE, part tous les jours de 5 à 6 heures du matin.

Diligences rue Notre-Dame-des-Victoires, dont le bureau est à Limoges chez M. Bouland, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.

La Diligence pour Paris part tous les jours à dix heures du matin, en janvier les jours pairs, février et mars impairs, avril et mai pairs, juin et juillet impairs, août pairs, septembre et octobre impairs, novembre et décembre pairs.

Prix des Places :

Coupé.....	50 fr.
Intérieur.....	44
Rotonde.....	38

La Diligence pour Toulouse part tous les deux jours, à 7 heures du soir, en janvier les jours pairs, février et mars impairs, avril et mai pairs, juin et juillet impairs, août pairs, septembre et octobre impairs, novembre et décembre pairs.

Prix des Places :

Coupé.....	48 fr. 50 c.
Intérieur.....	44 »
Rotonde.....	39 75

La Diligence pour Poitiers part tous les jours à 11 heures du matin.

Prix des Places :

Coupé.....	15 fr.
Intérieur.....	14
Rotonde.....	12

A partir du 4 janvier 1835, la maison Laffite et compagnie établit un nouveau service de Diligences de Paris à Toulouse, passant par Limoges — Le prix des places, ainsi que le jour de départ n'étant pas encore fixés, nous ne pouvons l'indiquer ici,

Diligences de M. Pénicaut, place Montmailler.

La Diligence pour Bordeaux, part tous les jours à 7 heures du matin, passant par Périgueux à 8 heures de soir, à Libourne à 9 heures du matin, à Bordeaux à 2 heures du soir.

Prix des places :

Coupé.....	30 fr.
Intérieur.....	27
Rotonde.....	24

La Diligence pour Lyon, passant par Clermont, part tous les jours à dix heures du matin.

Elle arrive tous les jours à 4 heures du soir et à Lyon, à une heure du soir.

Prix des Places :

Coupé.....	55 fr.
Intérieur.....	50
Rotonde.....	44

La Diligence pour Angoulême part tous les jours à 11 heures du matin, et d'Angoulême pour Limoges, à 4 heures après midi.

Prix des Places, 12 fr.

Deux voitures dites *Omnibus*, partent de Limoges pour Saint-Junien, l'une à 7 heures du matin, dont le prix est de 1 fr. 25 c. et l'autre à 4 heures du soir, dont le prix est de 1 fr.

Elles repartent de Saint-Junien aux mêmes heures et au même prix.

Une seconde voiture dite *Omnibus*, part tous les jours à 4 heures du soir pour St-Junien, et de cette ville à 7 heures du matin : prix des places : 1 fr. 25 c. et 1 fr.

Le bureau à Limoges, est chez M. Faure jeune, place d'Aïne.

Une voiture pour St-Léonard part tous les jours à 4 heures du soir, chez M. Gorsas, boulevard du Collège. Les jours de foires de St-Léonard, elle part de Limoges à cinq heures du matin.

Prix des places : dans le coupé, 1 fr. 50 c. et dans l'intérieur 1 fr.

Une autre voiture part tous les jours pour St-Léonard, à 4 heures du soir, et de St-Léonard à Limoges à six heures du matin, elle fait le trajet en 3 heures.

Le prix des places est de 1 fr. 50 c. le coupé, et 1 fr. l'intérieur.

Le bureau est chez M. Finet, boulevard du Collège, et à St-Léonard, chez M. Bressit.



LOI SUR L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

La loi promulguée le 28 juin 1833, divise l'instruction primaire en élémentaire et en supérieure, comprenant, la première : *L'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, le système légal des poids et mesures*; la seconde, *les élémens de la géométrie et ses applications usuelles, spécialement le dessin linéaire et l'arpentage, des notions de physique et d'histoire naturelle, le chant, les élémens de l'histoire et de la géographie* (art. 1). — Le vœu des pères doit toujours être consulté et suivi en ce qui concerne la participation de leurs enfans à l'instruction religieuse (art. 2). L'instruction est ou privée ou publique (art. 3).

Ecoles primaires privées. La profession d'instituteur primaire peut être exercée par toute personne âgée de 18 ans révolus, qui pourra produire un brevet de capacité obtenu après examen, et un certificat de moralité délivré par le maire de la commune où elle aura résidé depuis trois ans (4). Sont déclarés incapables de tenir école, les condamnés à des peines afflictives ou infamates, et ceux qui l'ont été pour vol, escroquerie, banqueroute, abus de confiance; les interdits et ceux qui ont été privés par jugement de tout ou partie du droit d'être tuteurs, curateurs, etc. (art. 5). Il est défendu d'ouvrir une école primaire sans avoir rempli les conditions exigées par la loi, sous peine de se voir poursuivi devant le tribunal correctionnel et puni d'une amende de 50 francs, sans préjudice de la fermeture de l'école, et, s'il y a récidive, d'une amende de 100 à 150 francs, et d'un emprisonnement de 15 à 36 jours (art. 6).

Ecoles primaires publiques. Toute commune est tenue, soit par elle-même, soit en se réunissant à une ou plusieurs communes voisines, d'entretenir au moins une école primaire élémentaire. Les chefs-lieux de départe-

mens, et les communes peuplées de plus de dix mille âmes, doivent avoir en outre une école primaire supérieure (9 et 10). Il est fourni à tout instituteur communal un local convenable pour lui servir de maison d'habitation et pour recevoir les élèves. Il reçoit en outre un traitement qui ne peut être moindre de 200 francs pour une école primaire élémentaire, et de 400 francs pour une école primaire supérieure (13). Ceux des élèves que les conseils municipaux ont désignés comme ne pouvant payer aucune rétribution, sont reçus gratuitement dans l'école communale élémentaire. Les autres concourent à payer à l'instituteur, en outre de son traitement fixe, une rétribution mensuelle, dont la quotité est fixée par le conseil municipal (14). Les instituteurs communaux sont tenus de fournir les mêmes preuves de capacité et de moralité que les instituteurs privés. Les mêmes clauses d'exclusion leur sont applicables (16). Un comité de surveillance, composé du maire ou d'un adjoint qui le préside, du curé et d'un certain nombre de notables, est établi dans chaque commune. Un second comité, dont le sous-préfet de l'arrondissement est le président, et qui se compose du maire, ou du plus ancien des maires du chef-lieu, du juge de paix, ou du plus ancien des juges de paix, du curé, ou du plus ancien des curés, d'un proviseur, chef d'institution, professeur ou maître de pension, désigné par le ministre, de trois membres du conseil d'arrondissement, des membres du conseil général domiciliés dans l'arrondissement, est établi dans le chef-lieu de chaque arrondissement, et chargé de surveiller et d'encourager l'instruction primaire (17, 18 et 19). Les comités de surveillance doivent s'assembler au moins une fois par mois; leurs délibérations ne sont valables qu'autant qu'il y a au moins cinq membres présents pour le comité d'arrondissement, et trois membres pour le comité communal (1). Le comité communal a inspection sur les écoles privées et publiques de la commune; celui d'arrondissement, sur toutes les écoles primaires de son

ressort (21 et 22). Tout instituteur primaire, privé et communal peut être traduit, pour cause d'inconduite ou d'immoralité, devant le tribunal civil de l'arrondissement, et être interdit temporairement, ou pour toujours (6 et 24). Il y a dans chaque département une ou plusieurs commissions d'instruction primaire, nommées par le ministre de l'instruction publique, chargées de l'examen des aspirans aux brevets de capacité, soit pour l'instruction primaire élémentaire, soit pour l'instruction primaire supérieure. Elles délivrent les brevets, et sont également chargées de faire les examens d'entrée et de sortie des élèves de l'école normale primaire (25).

ACADÉMIE DE LIMOGES.

L'arrondissement de cette académie comprend trois départemens, savoir : la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

Recteur.

M. Mérilhou, Joseph, Elic.

Inspecteurs, MM.

Andrieux et Navières Laboussière.

Secrétaire.

M. Francis, Levasseur.

Expéditionnaires, MM.

Bonnadier et Brousseau.

Conseil académique, MM.

Mérilhou, recteur, président.

Membres, MM.

Andrieux et Navières, inspecteurs.

Borredon, proviseur.

Jouen, professeur de Rhétorique.

Allotte , professeur de Mathématiques spéciales.

Le baron de Gaujal * , premier président à la Cour Royale.

Dumont-St-Priest * , procureur général près la même Cour.

Scipion , Mourgue (O. *), préfet de la Haute-Vienne.

Le Maire de la ville de Limoges.

Alluaud * , ancien maire , membre du conseil général .

Bourdeau (G.-O. *), ancien garde des sceaux.

Dulac , premier avocat général près la Cour Royale.

Ardant * , ancien secrétaire général.

Commission d'examen pour le baccalauréat.

MM.

Borredon , proviseur ; faisant les fonctions de doyen.

Mareuge , censeur.

Bertereau , professeur de philosophie.

Jouen , professeur de rhétorique.

Allotte , professeur de mathématiques spéciales.

COLLEGE ROYAL DE LIMOGES.

MM.

Borredon , proviseur.

Mareuge , censeur.

L'abbé-Jaucourt , aumônier.

Ruffat , économiste.

Brousse , commis aux écritures.

Professeurs , MM.

Bertereau , professeur de philosophie.

Abria , professeur de sciences physiques.

Allotte , professeur de mathématiques spéciales.

Mairet , professeur de mathématiques élémentaires.

Jouen , professeur de rhétorique.

Collin , professeur de seconde.

Bouriaud , professeur de troisième.

Sénémaud , professeur de quatrième.

217

Langle , professeur de cinquième.

Dumas , professeur de sixième.

Sauger , professeur honoraire.

Maître élémentaire.

M. Tarrade, Léon.

Maîtres d'études , MM.

Vigenaud, Waisse et Vergnaud.

Buisson , médecin.

Officier instructeur.

M. Vergnaud,*

COLLEGE D'EYMOUTIERS.

MM.

Larthe , principal , régent de 2^e et 3^e classe.

Navarre , de 4^e et 5^e classe.

Laumont , de 6^e et 7^e classe.

COLLEGE ROYAL DE MAGNAC-LAVAL.

MM.

Serravalle *, principal et régent de philosophie.

Marrassé , régent de mathématiques.

Rogues , régent de rethorique.

Pezet , régent de seconde.

Ayma , régent de troisième.

Largeteau , régent de quatrième.

Chantalat , régent de cinquième.

Delarche , régent de sixième.

Camard , régent de septième.

COLLEGE DE SAINT-JUNIEN.

MM.

Bouriaud , principal , et régent de mathématiques , de rethorique et de seconde.

Cacatte , régent de 3^e et 4^e classe.
Destromas , régent de cinquième.
Normand , régent de sixième.
Courteau et Constant , professeurs de classes élémentaires.

INSTITUTIONS ET PENSIONS

DE LA HAUTE-VIENNE.

MM.

Panissat et Theil , à Limoges.
Chatelat , Boutineaud , Beure et Larue à Limoges.
Chapelet et Jourdain , à St-Léonard.
Dardant , à Bellac.
Chassaing , à la Jonchère.
Dupuy , à Rochechouart.
Bonnet-Lamonnerie , à St-Yrieix.

Ecoles commerciales: MM.

Albert , rue du clocher.
Magy jeune , place des bancs.
Moulin-Collin , rue Fourié.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE

ÉTABLIE A LIMOGES.

A l'école Normale, est annexée une école Primaire-mutuelle et simultanée.

MM.

Chartier , Philibert , directeur.
Chartier , Amédée , sous-directeur.
Le directeur , professeur d'Arithmétique , première et deuxième année , application de géométrie et de dessin des deux années , géométrie première année , notions de sphère et lecture à haute-voix des deux années.

Chartier ; Philibert , professeur de pédagogie.

N. , professeur de géométrie , physique et histoire naturelle deuxième année.

Sénémaud , professeur de grammaire , géographie et histoire , deuxième année.

Mongin , professeur de droit administratif.

Chartier , Amédée , professeur de grammaire , géographie et histoire de première année.

L'abbé Jaucourt , professeur de morale et religion.

Gayaud , professeur de musique , première et deuxième année.

Albert , professeur d'écriture , de première et deuxième année.

Clément , Jardinier , professeur d'horticulture.

Commission de surveillance de l'école Normale-Primaire de Limoges.

Membres , MM.

Boudet aîné , Louis , Joachim , président.

Bardy fils . François , Gustave , notaire.

Dulery de Peyramont , subst tut du procureur général.

Borredon , proviseur du collège royal ,

Jouen , professeur de rhétorique.

Commission d'examen chargée de délivrer les brevets de capacité aux personnes qui aspirent aux fonctions d'instituteur primaire.

M. Le recteur , ou un inspecteur de l'académie par lui délégué , président.

Membres , MM.

Borredon , proviseur du collège royal.

Allotte , professeur de mathématiques.

L'abbé Jaucourt , aumônier du collège.

Ardant , membre du conseil académique.

Boudet aîné , membre du conseil d'arrondissement.

Déluret , officier supérieur au corps royal du génie , en retraite.

Institutions et Ecoles Primaires à Limoges. MM.

Albert , rue du Clocher.

Féval , rue des Combes.

Lavaquerie , rue Monte-à-Regret

Mazeau , rue Consulat.

Magy aîné. rue montant-manigne.

Il y a quatre écoles gratuites dans la commune de Limoges, dirigées par les Frères des écoles chrétiennes.

La première est établie route de Paris , paroisse de Saint-Michel.

La deuxième , rue de l'Arbre-Peint paroisse de St-Pierre.

La troisième , place des Jacobins , paroisse de Sainte-Marie.

La quatrième , place de l'Evêché , paroisse de Saint-Etienne.

Institutions des sourds et muets.

M. Bertrand , faubourg-Montmailier.

PENSIONNATS ET INSTITUTIONS POUR LES DEMOISELLES.

Filles de Notre-Dame , place des Carmélites.

Sœurs de la Croix , rue Portail-Imbert.

Sœurs de la Providence , place de la Cité.

Sœurs de la Visitation , boulevard Saint-Maurice.

Sœurs de St -Vincent-de Paul , dites Dames de la Charité , pour les jeunes filles indigentes, b. de la Pyramide.
Mesdames

Belcour , rue Manigne.

Boireaux , rue des Clairettes.

Debrette , place Tourny.

Lachaumette , boulevard de la Poste-aux-Chevaux.

Institutions primaires pour les demoiselles, Mesdames:

Beaure , place de la Terrasse.

Berger , faubourg boucherie.

Blanchard , rue Montant-Manigne.

Boileau , rue du Clocher.

Branvouel, pont St.-Martial.
Chétiveau, rue Consulat.
Desvalois et Laroche, place des Bancs.
Ferrand, faubourg des Arènes.
Héritte, place Royale.
Hervy, rue Haute-Vienne.
Imbert et Ibry, *idem*.
Danglard, boulevard St.-Maurice.
Matigot, rue Haute-Cité.
Mallet, faubourg Montmallier.
Nanet, place de la Mothe.
Pasquet, place des Bancs.
Ruben, rue Haute-Vienne.

DEPARTEMENT DE LA CREUSE.

COLLEGE DE GUERET.

MM.

Guillermin, principal et régent de philosophie.
Bomby régent de mathématiques.
Lalanne ; régent de rhétorique.
Borel, régent de seconde et de troisième.
Ferté, régent de quatrième.
Logerot, régent de cinquième.
Perret, régent de sixième et septième.
Bondet, régent de classe élémentaire.
Montagnac professeur de français.

Institutions du département de la Creuse.

MM.

Florand, à Felletin.

Pensions de la Creuse. MM.

Daniau, à Bourgneuf.
Cassius, à Aubusson.
Poissonnier, à la Souterraine.
Chatenet, à Dun-le-Palleteau.

ECOLE NORMALE PRIMAIRE ETABLIE

A GUERET.

MM.

N., Professeur de lecture, méthode d'enseignement et pédagogie, Directeur.

Montagnac, professeur et sous directeur, état civil, procès verbaux et pédagogie.

Ferté, professeur de grammaire de deuxième année.

Montagnac, professeur de grammaire de première année.

Borel, professeur d'histoire sainte, et de géographie.

Lalanne, professeur d'histoire de France, et de sphère.

Bomby, professeur de deuxième année, d'arithmétique, et géométrie, dessin linéaire, arpentage, architecture, notions de physique.

Logerot, professeur d'arithmétique, et de dessin linéaire, première année.

Perret, professeur d'écriture.

Bomby, professeur de chant.

Briet, professeur d'architecture.

Chabanaud, aumônier.

*Commission de surveillance de l'école normale
primaire.*

MM.

Vollant, président.

Dumarest, membre.

Fayolle, idem.

*Commission d'examen chargée de délivrer les
brevets de capacité aux personnes qui aspi-
rent aux fonctions d'instituteur.*

Président.

Un inspecteur de l'académie, délégué par le recteur.

Membres, MM.

- Volant, notaire, adjoint du maire.
Leyraud, maire.
Pic, curé.
Gentil-de-Lavaud, propriétaire, et membre du conseil municipal.
Guillemin, principal du collège.
Bomby, régent de mathématiques.
-

DEPARTEMENT DE LA CORRÈZE.

COLLEGE DE TULLE.

MM.

- Roux, principal, et régent de rhétorique.
Félix-le-Maître, régent de philosophie.
Debray, régent de seconde.
Charpentier, régent de troisième.
Muzac, régent de quatrième.
Orphière, régent de cinquième.
Bonnelie, régent de sixième.
Magne-de-Sarzac, régent de septième et huitième.
Meynadier, régent de mathématiques.
-

COLLEGE DE TREIGNAC.

MM.

- Merland, principal, et régent de rhétorique de seconde et de mathématiques.
Pallier, régent de troisième et quatrième.
Delafilolie, régent de cinquième et sixième.
Dupuy, régent de septième et huitième.
-

COLLEGE D'UZERCHE.

MM.

- Nadaud, principal, régent de seconde, et de mathématiques.

Devaux , régent de troisième et quatrième.

Jabin , régent de cinquième et sixième.

Juge , régent de septième et huitième.

COLLEGE DE BRIVES.

MM.

Lachaume , principal , et régent de rhétorique.

Muzac , régent de philosophie , de physique et de mathématiques.

Muzac , régent de seconde.

Maza , régent de troisième.

Leymarie , régent de quatrième.

Dubois , régent de cinquième.

Laffargue , régent de sixième.

Dumas , régent de septième.

Lavictoire , régent de huitième.

COLLEGE D'USSEL.

MM.

Clédat-Lavigerie , principal , régent de philosophie et de troisième.

Houry , régent de mathématiques.

Lacoste , régent de rhétorique , et de seconde.

Laroque , régent de quatrième.

Mornac , régent de cinquième et de sixième.

Goudrias , régent de septième et huitième.

INSTITUTIONS DE LA CORREZE.

MM.

Lasnier-la-Chaise , à Beaulieu.

Maury , à Bort

ECOLE NORMALE PRIMAIRE.

MM.

Bentz , directeur , professeur de lecture , de grammaire ,

rédaction , arithmétique , géométrie et ses explications ,
pédagogie et méthodes.

N. , professeur de dessin linéaire , classe d'application et
surveillance des études. Le directeur en est chargé pro-
visoirement.

Roussaire , professeur d'histoire de France , de géogra-
phie , d'instruction morale et religieuse.

Grasset , professeur de sciences naturelles et administra-
tives.

Mery , professeur de musique.

Bardinal , maître d'écriture.

Commission de surveillance de l'école.

MM.

Duval , ancien secrétaire général , président.

Roux , principal du collège

Laborie , substitut du procureur du roi,

Reboul , chef de bureau à la préfecture.

Commission d'examen.

Président.

Un inspecteur de l'Académie:

Membres, MM.

Delage , chanoine.

Meynadier , régent du collège.

Peure , régent , idem.

Melon , capitaine d'artillerie.

Vidalin , médecin.

Culman , chef d'escadron , directeur de la manufacture
d'armes.

BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE.

A LIMOGES.

Elle est ouverte les dimanches , mardis et jeudis , de-
puis dix heures jusqu'à trois heures du soir , à la ci-
devant Visitation.

M. Boisse, *Bibliothécaire.*

CONSERVATION

DES MONUMENS HISTORIQUES DU DÉPARTEMENT.

M. Maurice Ardant; rue du Collège, correspondant du ministre de l'intérieur, chargé de lui signaler et de recueillir tous les objets d'arts et d'antiquités, relatifs à l'histoire du pays.

COURS DE DROIT,

Appliqué au Commerce et au Notariat,
Établi à Limoges, maison Déchamps, rue de la Loi,
sous la Direction de M. Mongin, jurisconsulte.

BANQUE PHILANTROPIQUE.

Rue du Collège. — M. Pradeaux, *Directeur.*

BANQUE D'ESCOMPTE.

Rue Fourie; M. Landry, *Directeur.*

MM. Ardant aîné *, et Boudet aîné, *Censeurs.*

ABATTOIR. — M. Tabaraud *Directeur.*

Une maison de filles repenties a été établie à Limoges, depuis près de deux ans. — Le conseil général appréciant l'utilité d'un semblable établissement, a voté en sa faveur un secours de 500 francs.

HOTEL DES MONNAIES.

MM.

Pérot commissaire de Roi, hôtel de la monnaie.

Parant fils, Léobon, directeur de la fabrication, idem.

De-Cardhaillac, contrôleur du monnayage.

Morel père, secrétaire du directeur.

Bonnin, métallurgiste dirigeant les ateliers du directeur.

L'arrondissement de correspondance du commissaire de Roi près la Monnaie, se compose des départemens de la Haute-Vienne, de la Corrèze, de la Creuse, du Cher, de l'Indre, du Cantal et du Puy-de-Dôme.

BUREAU DE GARANTIE.

Le bureau pour la garantie des matières et ouvrages d'or et d'argent dans le département de la Haute-Vienne, est à l'hôtel de la Mairie de Limoges. Ce bureau est ouvert les mardi et vendredi de chaque semaine, et les veilles de foires.

MM.

Haghe, C.-D., contrôleur-surveillant, et vérificateur des monnaies en circulation.

David-Lavallée, Etienne, essayeur rue du Clocher.

Brunier *, receveur.

POIDS ET MESURES.

Dans chaque sous-préfecture il ya un bureau de vérification pour l'étalonnage et la marque des mesures et poids métriques.

MN.

Périer, Louis, vérif. de l'arrondissement de Limoges.

Audiguet fils, vérif. part à Bellac

Pinot. Laulerie, id. à St-Junien.

Coussedière, aide-vérif, r. des Ar. Bonhomme, id. à St-Yrieix.

DES ANCIENNES MESURES LOCALES

DU LIMOUSIN .

Comparées avec les nouvelles et réciproquement.

Les anciennes mesures-locales du Limousin, sont :

1° La Sétérée, — mesure agraire ou de superficie ;

2° Le Setier, — mesure de contenance, pour les matières sèches ;

3° L'Abal ou la Corde, ou la Brasse, ou le Brasson, — mesures de bois chauffage.

4° Enfin la Pinte, — mesure de contenance pour les liquides.

Les quatre tableaux que nous donnons du rapport de ces anciennes mesures, avec les mesures décimales ou usuelles, relatives, et réciproquement, sont extraites des cours de mathématiques de M. Moulin-Collin, chef d'Institution commerciale à Limoges, qui les a puisées dans des documents authentiques.

DE LA SÉTÉRÉE. -- MESURE DE SUPERFICIE.

1^{er} TABLEAU présentant : 1° le rapport des différentes espèces de sétérées du Limousin avec l'are.

2° Le rapport de l'hectare (ou 100 ares) avec chacune de ces sétérées.

NOTA. On divisait la sétérée en 2 héminées, ou en 4 cartonnées, ou en 16 coupées.

NOMS DES LOCALITÉS ou LA SÉTÉRÉE DIFFÈRE de celle de Limoges.	Valeur d'une sétérée en ares.	Valeur d'un hectare en sétérées.
	ares.	sétér.
Limoges.	23,74	4,21
Aixe.	29,76	3,36
Bellac.	51,07	1,96
Châlus.	38,00	2,63
Châteauneuf.	18,99	5,27
Châteauponsat.	51,07	1,96
Dorat (le).	51,07	1,96
Eymoutiers.	18,74	5,34
Laurière.	30,38	3,29
Lussac.	52,30	1,91
Magnac.	51,07	1,96
Saint-Germain.	19,20	5,21
Saint-Junien.	34,19	2,92
Saint-Léonard.	28,49	3,51
Saint-Yrieix.	25,52	2,92

DU SETIER. — MESURE DE CAPACITÉ POUR LES MATIÈRES SÈCHES, TELLES QUE GRAINS, ETC.

- 2^e TABLEAU** présentant : 1^o le rapport du setier ancienne mesure du Limousin avec l'hectolitre (ou 10 décalitres ou 100 litres) ;
 2^o Le rapport de l'hectolitre avec le setier ;
 3^o Le rapport du setier avec le boisseau usuel ;
 4^o Enfin le rapport du boisseau usuel avec le setier.

NOTE. Un hectolitre vaut 8 boisseaux usuels, et un boisseau usuel vaut 12 litres 5 décilitres.

Le setier se divisait, à peu près dans tout le Limousin, en 4 quartes.

NOMS DES LOCALITES où LE SETIER DIFFERE de celui de Limoges.	Valeur d'un setier en hectolitres.	Valeur d'un hectolit. en setiers.	Valeur d'un setier en boisseau usuel.	Valeur d'un boisseau usuel en setiers.
Limoges.	0,512	1,953	4,06	0,244
Limoges (Cité).	0,544	1,838	4,352	0,230
Bellac, Rancon, St-Barbant	1,024	0,97	8,192	0,122
Le Dorat, Magnac, Lussac, Arnac.	0,964	1,037	7,712	0,129
Châteauponsat.	0,808	1,114	7,184	0,139
St-Junien, Châlus, Magnac- Laval et St-Victurnien.	0,855	1,172	6,824	0,147
Rochecouart.	0,780	1,282	6,240	0,160
Cieux. Buffière-Boffi.	0,767	1,304	6,136	0,163
St-Pardoux.	0,727	1,376	5,816	0,172
Compreignac, Bessines, Ra- zès, Lajonchère, St-Léger	0,682	1,466	5,456	0,183
Laurière.	0,656	1,524	5,248	0,191

SUITE DU 2^e TABLEAU.

NOMS DES LOCALITÉS ou LE SETIER DIFFERE de celui de Limoges.	Valeur d'un setier en hectolitres.	Valeur d'un hectolit. en setier.	Valeur d'un setier en boisseau usuel.	Valeur d'un boisseau usuel en setier.
Bujaleuf, Cradour-sur-Vaires, St-Mathieu.....	0,643	1,555	5,144	0,194
Aixe, Burgnac, Jourgnac, Nexon, Meilhac, Les Cars	0,640	1,563	5,120	0,195
S-Léonard, Royères, Linards, St-Bonnet, la Geneytouse	0,615	1,626	4,920	0,203
St-Yrieix, Nieul, Peyrilhac, Saint Jouvent, Solignac, St Maurice; le Vigen et Janailhac.....	0,576	2,736	4,608	0,217
Peyrac, St Julien, S Amand	0,556	1,779	4,448	0,225
Isle, Verneuil, Bonnat, Veyrac. Eyjeaux, Aureil, Rousac. St Paul.....	0,544	1,838	4,352	0,230
Ambazac, St Priest Taurion, Feytiat et Boisseuil....	0,512	1,953	4,096	0,244
Coussac.....	0,448	2,232	3,584	0,270
Augne.....	0,438	2,285	3,504	0,285
Pierre-Buffière, Châteauneuf, Neuvic, St Priest Ligoure	0,426	2,747	3,408	0,293
Eymoutiers, Saint Germain, St Jean Ligoure, La Porcherie, Magnac Bourg, Château Chervis, la Croisille.....	0,410	2,430	3,280	0,305
Sussac, Saint Vite.....	0,320	3,125	2,560	0,391

MESURE DES BOIS DE CHAUFFAGÉ.

- 3^e TABLEAU présentant : 1^o le rapport des anciennes mesures de bois de chauffage du Limousin avec le stère.
 2^o Le rapport de l'hectostère (ou 10 décastères ou 100 stères) avec chacune de ces anciennes mesures.

DÉSIGNATION DES LOCALITÉS ET DES MESURES		Valeur d'une ancienne mesure en stères.	Valeur de 100 stères en anciennes mesures.
Qui diffèrent avec celles de Limoges.			
Limoges.	Abal.	16,66	6,00
Aixe.	Abal.	16,16	6,16
Bellac.	Corde.	3,39	29,50
Châlus.	Corde.	2,88	34,72
Châteauneuf.	Abal.	13,80	7,25
Châteauponsat.	Brasson.	3,45	28,99
Dorat (le).	Abal.	11,10	9,01
Eymoutiers.	Corde.	2,88	34,72
Laurière.	Corde.	2,88	34,72
Lussac.	Corde.	2,88	34,72
Magnac.	Corde.	2,88	34,72
Rochechouart.	Abal.	10,40	9,62
Saint Germain.	Corde.	3,46	28,90
Saint Léonard.	Corde.	4,80	20,83
Saint Yrieix.	Abal.	17,28	5,79
	Brasse.	4,80	20,83

**DE LA PINTÉ. — MESURE DE CONTÉNANCE POUR
LES LIQUIDES.**

- 4^e TABLEAU présentant : 1^o le rapport des différentes espèces de pintes du Limousin avec le litre ;
2^o Le rapport de l'hectolitre (ou 100 litres) avec chacune de ces pintes.

NOMS DES LOCALITES ou LA PINTÉ DIFFÉRE de celle de Limoges.	Valeur d'une pinte en litres.	Valeur de 100 litres en pintes.
	litres.	litres.
Limoges.	1,07	93,46
Limoges (la Cité).	1,19	84,03
Aixe.	1,31	74,27
Bellac.	0,93	107,53
Châlus.	2,38	42,01
Châteauneuf.	1,39	71,94
Châteauponsat.	1,07	93,46
Dorat (le).	1,27	78,74
Eymoutiers.	1,6	61,35
Laurières.	1,16	86,21
Lussac.	1,45	68,97
Magnac.	1,16	86,21
Pierre-Buffière.	1,39	71,94
Rochechouart.	1,39	71,94
Saint-Germain.	1,40	71,43
Saint-Junien.	1,16	86,21
Saint-Léonard.	1,16	86,21
Saint-Yrieix.	1,86	53,75

STATURE HUMAINE.

CONCORDANCE DES MESURES NOUVELLES ET ANCIENNES.

Mètre.	Centimètres	Pieds.	Pouces.	Mètre.	Centimètres	Pieds.	Pouces.
1	30	4	0	1	65	5	1
1	33	4	1	1	68	5	2
1	35	4	2	1	71	5	3
1	38	4	3	1	75	5	4
1	41	4	4	1	76	5	5
1	44	4	5	1	79	5	6
1	46	4	6	1	81	5	7
1	49	4	7	1	84	5	8
1	52	4	8	1	87	5	9
1	54	4	9	1	90	5	10
1	57	4	10	1	92	5	11
1	60	4	11	1	95	6	0
1	62	5	0	1	98	6	1

ADRESSES

DE DIVERS NÉGOCIANTS, OUVRIERS, COMMERÇANTS, ETC,
DE LA VILLE DE LIMOGES.

(La précipitation avec laquelle nous avons été obligé de dresser cette Liste aura probablement nécessité des omissions ; nous prions les personnes dont les noms n'y figurent pas, de vouloir bien nous fournir une note, afin de réparer, l'année prochaine, un oubli assurément bien involontaire de notre part).

Abonnement (Bureaux d' à tous les Journaux et ouvrages périodiques de France.

Arnoul fils rue Vaulry, n, 15. | Demongeot. à la Poste
Agens de Change,

M. Loustau, place Montmailler.

Armes (maîtres d'), MM.

Brémont, rue des Combes.

Architectes, MM.

Beignol, allée Tourny. | Fayette, architecte-voyer, adjoint
Boullée, architecte du départe- | Fournier, architecte-voyer.
ment | Vignaud, faubourg Montmailler.

Apprêteurs de Draps, MM.

Deschamps fils, rue de la Loi. | Martinaud, rue du Verdurier,
Laroque, rue consulat.

Armuriers Arquebusiers, MM.

Dubouché, place des Fossés. | Maisongrande, père et fils, rue
Garry, rue des Combes. | Ferrerie.
Geanty, place Royale.

Aubergistes, MM.

Beaulieu dit Coutry, faub. Man. | Chabrol dit Girouaud, f. Montm.
Beaulieu aîné, rue Fitz-James. | Debord, place des Carmes.
Benoît, rue Petit Paris. | Dulac, rue Manigne.
Bordas, route de Paris. | Dumaitre, rue Turgot.
Bordas, rue des Fossés. | Faure, rue petit faub. Menigae.

Pissou , route de Paris.	Paland , place des Carmes.
Gérald (vêuve), route de Paris.	Pailler (v ^e), boul. Ste-Catherine.
Lamarche , route de Paris.	Parcelier , route d'Aix.
Laylavoix , faub. des Arènes.	Pecout , place des Carmes.
Lavie , boul. de la Pyramide.	Peyte père , rue des Petites-Mais.
Malinsaud , du St-Esprit.	Picat , faub. des Arènes.
Mallebay , du Cheval-Blanc.	Robert , place des Carmes.
Maublanc , faub. Montmallier.	Santrot , faub. Montmallier.
Maury , place des Jacobins.	Soudanas , faub. Montmallier.
Mouret , route d'Aix.	Vigoureux , rue Pont-St-Martial.

Bains publics, MM.

Besse (Bains de la Comédie). et bains à domicile.
Lelong et Fourrier (Bains sur la rivière), rue Pont-St-Martial.
Reix (Bains Chinois), rue Banc-Léger, et bains à domicile.
 Chez MM. **Besse** et **Reix** se trouvent des appareils fumigatoires, bains sulfureux, aromatiques, douches, eaux minérales.

Balanciers, MM.

Bardonnaud aîné, place Manigne. | **Dutreix**, boul. de la Promenade.
Bardonnaud, b. de la Promenade. | **Ousty**, rue Montant Manigne.

Banquiers, MM.

Bondet et Beaulieu, boulevard | **Chevaux**
 de la Pyramide. | **Lauroix**, rue manigne.
Bourdeau-des-Vazeix, rue Cru- | **Landry**, directeur de la banque
 che-d'Or. | d'escômpte, rue Fourie.
Cayron, rue du Clocher. | **Nouailhet frères**, pl. des Bancs.
Descoutures, boulevard de la | **Rigonnaud** *, r. Pont-Hérisson.
 Pyramide. | **Saubade**, rue Mireboeuf.
Dumas, boul. de la Poste-aux- | **Tarneaud frères**, rue Banc-Léger.

Bijoutiers, MM.

Céliérier, rue Fourie. | **Rancoiat**, rue du Clocher.
Fourrier, près St-Michel. | **René-Ruben**, rue Hte-Vienne.
Lesme, rue du Collège. | **Valette Père et fils**, r. du Clocher.
Marboust, rue des Taules. | **Vacquand**, rue Haut-Lansecot.

Bois à brûler (marchands de), MM.

Bureau, rue du Naveix. | **Poyrat**, rue du Naveix.
Constantin, boul. St-Maurice. | **Redon**, rue des Petits-Carmes.
Durand, rue du Naveix. | **Tarneaud**, rue du Naveix.
Margaine, rue du Naveix.

Bonneterie, Bas, etc (marchands de), MM.

Bargeas, (Milles) rue Paynevayre | **Faugeron** (Milles), rue Ferrerie.
Bourabiet, rue Pont-Hérisson.

Boulangers, MM.

Beaulien, route d'Aix.	Gérald, rue St-Esprit.
Beaudieu, pont St-Martial.	Halary, rue Banc-Léger.
Beauregard, rue du Collège.	Halary, rue de la Loi.
Bigand, faub. Montmallier.	Halary, route d'Aix.
Boisseuil, rue l'Arbre-peint.	Lespinet, rue des Combes.
Bordas et gendre, rue Raffillou.	Leyssène, rue Viraclaud.
Bosdemoulin, rue Raffillou.	Malinvaud, rue St-Esprit.
Boulique, route de Paris.	Machaud-Minet, f. Montmallier
Chabrol, rue Paynevaire.	Mallebay, rue Fourie.
Chabrol, r. des Grandes-Fousses.	Marquet, rue Raffillou.
Chabrol, rue du Verdurier.	Mathieu, place des Carmes.
Chabrol, rue Jauvion.	Morterolles, rue des P.-Maisons.
Chabrol dit Ringand, au Pré-	Morterolles, r. des Petits-Carmes.
Papaud.	Nexon, rue des Arènes.
Chabrol, rue des Arènes.	Nougier, rue de Paris.
Château, au pont St-Martial.	Picat (veuve), rue St-Maurice.
Damet, route d'Aix.	Plainemaison, rue Pont-St-Mart.
Debord, rue des Combes.	Prud'homme, faub. Mönigne.
Delarent, dit Misset, place des	Prud'homme, rue Porte-Panet.
Carmes.	Racaud, rue du Cheval Blanc.
Deluret, pont St-Etienne.	Rannoux (veuve), f. des Arènes.
Domnolet, pont St-Etienne.	Reminières (ve), rue des Combes.
Dournaud, rue du Collège.	Roche, rue du Collège.
Dupuy, dit Cholet, fontaine des	Royer, rue Porte-Panet.
Barres.	Simon aîné, boul. du Collège.
Durand (veuve), r. du Masgoulet.	Tarneaud, pont St-Martial.
Dutreiz, rue Fontaine-des-Barres.	Tarneaud jeune, idem.
Flaccard, faub. Montmallier.	Tharaud (veuve), rue du Collège.
Jentinaud, rue du temple.	Thuilier (veuve), f. des Arènes
Jentinaud, rue Soretas.	Thuilier fils, faub. Montmallier.
Gérald, rue Croix Neuve.	Valery, place Montmallier
Gérald, place des Carmes.	Vacquin, rue des Prisons.

Brasscurs de bière, MM.

Cibot, pont St-Martial.	Peyrusson, à ix Fortes-Ferrées.
Deschamps, rue des Clajrettes.	Tarneaud, Champ-de-Juillat.
Martin (veuve), allée Tournay.	Tarneaud, pont St-Etienne.

Bouchers.

Tous les bouchers, à l'exception de MM. Arnaud-Pouret, rue Vaulry; Cibot, dit Penaud, place de la Cité; Cibot Aurélien, route d'Aix, habitent rue de la Boucherie, dite rue Torte, qui se prolonge de la rue Lansecot à la rue Banc-Léger.

Bourelliers, MM,

Alamargot, b. de la Promenade. | Boisseuil, faubourg Manigne.

Boulique, faub. des Arènes.	Nicot, faubourg Manigne.
Chatenet père et fils, boulevard St-Gérald.	Paraud, faub. Montmaliier.
Cuchet, rue de la Cité.	Petit-Jean, place de la Cité.
Delage, place manigne.	Raymondeau, faub. Manigne.
	Sazerat, idem.

Cabaretiers, MM.

Albert, allée Tourny.	Jouhaud (veuve), rue des Allois.
Arnaud-Pourret, rue Vaulry.	Labesse, route de Paris.
Auconsell. p. du marché au-Bois.	Laplagne, rue de la Chadre.
Avon, près la caserne.	Léonet, rue Soretas.
Bardy, rue Vaulry.	Martin, rue Petit-Paris.
Barny, faubourg montmaliier.	Masson, rue de la Comédie.
Barret, rue St-Esprit.	Mathieu route St-Junien.
Bancaud, rue Croix-Mandonnavd.	Maurice, allées Tourny.
Barrière, idem.	Mazeau, rue Viraclaud.
Barrière, r. Puy-Vieille-Monnaie.	Mignot, rue Poulailière.
Bechade, rue du Clocher.	Pagnon, boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
Besse, pont St-Martial.	Petit (veuve), dit Poivre, rue de Paris.
Bilan, faubourg Montmaliier.	Périer, faub. montmaliier.
Briassaud, rue Viraclaud.	Pradier, rue des Prisons.
Bruny (veuve), rue de Paris.	Rauty, route St-Léonard.
Charoin, place Tourny.	Richard, rue des Petits-Carmes.
Chirol, pont St-Martial.	Robert, rue Vigenaud.
Coiffe, faub. des Bénédictins.	Saquet, rue Ste-Valerie.
Coiffe, rue du Cheval-Blanc.	Tharaud jeune, route d'Aixe.
Courteix, rue St-Aurelien.	Terrier, rue des Ecoles.
Defaye, route d'Aixe.	Valade (veuve), rue St-Michel.
Dessole, rue du St-Esprit.	Valery Luron, près St-Pierre.
Dumaneuf, rue Ste-Valerie.	Vigoureux, pont St-Martial.
Faure, faubourg Montjovia.	Villegoureux, rue du Verdurier.
Filhoulard, route d'Aixe.	
Finet, boul. du Collège.	

Cafetiers, MM.

Bardonneau (café Tourny), rue du Neupas.
 Bassetti (café Italien), place Royale.
 Le même, rue des Augustins, Jardin de Belle-Vue.
 Bassetti neveu (café des Arts), près la mairie.
 Beau brun (café de la Promenade), boulevard de la Promenade.
 Breuilh (café de la Terrasse), rue Fitz-James.
 Cibot (café de la Comédie), rue de la Comédie.
 Cornet (café de l'Europe), place Royale.
 Corpiud (café de l'Univers), boulevard St-Gérald.
 David (café Momus), boulevard de la Poste-aux-Chevaux.
 Céléstin (café de la Gaité), boulevard Ste-Catherine.
 Fayette (café à 2 sols la tasse), rue Vaulry.
 Gely (café de la Haute-Vienne), boulevard des Ursulines.

Jolain (café Lasnier), place Montmaliier.
Janterrier (café Français), place des Jacobins.
Laroudie (café d'Apollon), rue Font-Herisson.
Lejeune (café Périgord), boulevard Ste-Catherine.
Leonard (café Leonard), route de Paris.
Mandonnaud (café Grenadier), rue Mireboeuf.
Mathieu (café des bains chinois).
Maurv (café Austerlitz), place de la Mairie.
Michel (café Michel), route de Paris.
Monnaie (café de la), rue Ste-Valerie.
Nourier (café), grande rue de l'Evêché.
Pacalet (café Helvétique), place Royale.
Pertat (café), place des Carmes.
Paytavié (café du Petit-Caporal), place Montmaliier.
Ramboz (café Seire), place d'Aisne.
Reynaud (café Reynaud), rue de Paris.
Roche (café), boulevard de la Promenade.
Saderne (café de la Garde-Nationale), place Montmaliier.
Samie, place de la Cité.
Sazérat (café Maupas), place Tourny.
Thevenin (café Champ-de-Juillet), au Champ-de-Juillet.
Thomas (café), rue Mont-à-Regret.
Vallon (café des Colonnes), place Royale.
Virtel (café), rue St-Martial.

Calicot (fabrique de).

MM. Boudet frères, aux Casseaux.

Cardiers, MM.

Charbonnel , rue Haut-Lansecot.	Jeanv , rue du Cheval-Blanc.
Chibois père , rue des Arènes.	Lalet *, faubourg des Arènes.
Chibois fils , rue Lansecot.	

Cartes (fabricants de), MM.

Trunier, rue Banc-Léger. | **Joubert**, place St-Michel.

Carton (fabricants de), MM.

Allelix , rue du Collège.	Lacoste , rue du Clocher.
Chapoulaud , place des Bancs.	

Chaisiers, MM.

Andoynaud , rue Hte-Vienne.	Flaccard , rue des Filles-Notre-
Barret , rue des Grandes-Pousses.	Dame
Chabrol , rue des pousses.	Mandonnaud , rue du Collège.
Daly , rue des Filles-Notre-Dame.	Rousselle , rue des Combes.
Daly , rue des Combes.	

Changeurs de Monnaies, MM.

Blanchard, rue Manigüe. | **Couty**, rue Haute-Vienne.

Chapeliors, MM.

Audouin, rue Pénevayre.	mailler.
Bardinet, rue des Combes.	Leythieux, rue du Clocher.
Deschamps, b. de la Promenade.	Marsais, place des Bancs.
Duvert, place des Bancs.	Mestadier, rue Landeix-Manigne.
Gibus, rue Ferrerie.	Parot, rue Manigne.
Jouhaud, fabric., faub. Mont-	Picon, place des Bancs.

Charcutiers, MM.

Pardet, rue de Paris.	Plainemaison, rue des Combes.
Lasarge, v ^e , rue des Suisses.	Quastre, rue des Arènes.
Labonne, rue des Arènes.	Raiaud, rue Banc-Léger.
Labonne, rue Fourie.	Tuebœuf, rue Landeix-Manigne.
Léonard Nauny, rue N-D de Lor	

Charons et Forgerons, MM.

Brissaud aîné, b. de la Pyram	Labesse, boul. de la Pyramide.
Brissaud cadet, place Tonny.	Labry, boul. de la Cité.
Château, rue Petites Maisons.	Noussac, route St-Junien
Chermont, place St-Maurice.	Pradeau, place des Carmes.
Coiffe père, place des Jacobins.	Rant, grande rue de l'Evêché.
Coiffe fils, idem.	Ranty, boul. de la Cité
Jantaud, boul. du Collège.	

Chaudronniers et Poëliers, MM.

Chapsal, rue Croix-Neuve.	Iacroix, veuve, rue Fourie.
Delinière, rue Montant-Manigne.	Pommier, r. des Grandes-Pouss.
Fangeron, rue du Collège.	Vannebourg, place d'Aisne.
Joliet, place St-Pierre.	

Cheveux (loueurs de), MM.

Alamargot, boul. de la Promen.	Porterol, rue Petites Maisons.
Ardant, rue l'Arbre Peint.	Poyrazet, place de la Cité.
Arnaud Pourret, rue Vaulry.	Peyte, rue des Petites Maisons.
Duché, place de la Mairie.	Serre, rue de la Cité.
Gérald, rue Croix Neuve.	Tuilier, faub. Montmailler.
Laroudie, rue du Collège.	

Chevaux (marchands de), MM.

Parcelier dit Lataupe rou. d'Aixe	Serre, boul. de la Cité.
-----------------------------------	--------------------------

Ciriers et fabricants de Chandelles, MM

Ardant Majambost, à Beaublanc.	Dominique Dhéralde, rue Croix-
Foyer, rue des Combes.	Mandonnaud.
Chaisemartin, place Tourny.	Hervy, rue Lansecot.
Champcommunal, r. du Clocher.	Resnier, rue Lansecot.
Chicou, place des Bancs.	

Cloutiers, MM.

Farbier, faubourg Manigne.	Deschamps, rue des p. Maisons.
Farry, rue des petites Maisons.	Duban, idem.
Demartial, r. Basse Croix Neuve.	Vignaud, rue du Canard.

Coiffeurs-Parfumeurs, MM.

Allery, place Royale.	Léon, rue des combes.
Bonarinée (veuve), r. des combes.	Louis Cacou, place Royale.
Dartigue, rue Haute Vienne.	Nachenaud, faub. Boucherie.
Delpont, place de la préfecture.	Manent, rue du clocher.
Ferru, rue des Taules.	Maurat, rue Haute Vienne.
Gaulieux, rue Haute Vienne.	Vergne, rue Fourie.
Lagrangé, place Montmallier.	

Colle forte (fabricants de), MM.

Ardant jeune, rue du collège.	Lequertier, rue St-Nicolas.
-------------------------------	-----------------------------

Commissionnaires de Roulage, MM.

Barluet, place Boucherie.	Iandry, route de Paris.
Bourdeau, boul. de la pyramide.	Michel et compagnie, boulevard de la cité
Corret, idem.	
Dessalles Beauregard, boulevard Ste Catherine.	Pouyat, place Tournay.

Confiseurs, MM.

Baubrun, rue Raffillou.	Lemoine, rue consulat.
Chiboit, place des Bancs.	Nonhaud, rue Montant manigne.
Ferréol, rue montant manigne.	Naude et comp., rue des Arènes.
Judet, rue manigne.	Périer, rue Ferrerie.
Léger, rue des combes.	Tarneaud, rue des Fossés.
Lelong, faubourg manigne.	

Cordes (fabricants de), MM.

Bertrand, place de la cité.	Degot, place du marché au bois.
Buisson, rue Croix-mandonnaud.	Devoyon, faubourg Manigne.
Dardant, rue du maupas.	N.....

Cordes harmonieuses (fabricants de), MM.

M. Desplain, pont St-Martial.

Cordonniers-Bottiers, MM.

Aimé, rue des Taules.	Benoit aîné (pour dames.), rue des Suisses.
Albin, rue Poulailière.	
Auriat, rue Haute-Vienne.	Biaujaud, rue des Combes.
Babut, rue des Ecoles.	Blanchard, faub. Montmallier.
Bauchaud, rue du Verdurier.	Bouchet, rue Fourie.
Baubiat, faubourg Manigne.	Brandeix, rue de l'Arbre-Point.

Eressy, faubourg Boucherie.	Maneuf (pour dames), r. Raffiloux.
Carlavan, faub. des Arènes.	Marquet, rue Vaulry.
Chabrol, rue Monte-à-Regret.	Marsat, rue Pont-Hérisson.
Chatenet, rue de Paris.	Marsat, faubourg Manigue.
Coudert, rue de la Loi.	Mazeau, idem.
Coulaud, rue du Collège.	Mazelot, rue des Combes.
Coulaud, rue Fourie.	Merguiller, rue des Combes.
Coussy, rue Basse-Croix-Neuve.	Néry, rue Haute-Vienne.
Cuchet, rue des Combes.	Moncheski, place Manigue.
Dantreygas, rue Pont-Hérisson.	Mourier, faub. Boucherie.
Darde, rue des Arènes.	Mourier, rue du Collège.
Darde, rue Vigenaud.	Mourier jeune, rue du Clocher.
Delaurent père, faub. Boucherie.	Pariset père, rue Fontaine-des- -Earrés.
Demassias (pour dam.), r. Fourie.	Pariset fils (pour dames) près le monnaie.
Dône (pour fem.) rue de Paris.	Pariset, rue Manigue.
Dufour, rue des Combes.	Picard, place de la Cité.
Dutour, rue des Combes.	Pichonnier, rue du Clocher.
Elié (pour dames), rue Manigue.	Planchaudoux, rue l'Arbre-Feint.
Ferge, rue des Taules.	Pommier, rue Haute-Vienne.
Faure, faubourg Manigue.	Pradean, place Royale.
Faure, Thomas (pour dames), rue de la Loi.	Pradoux, rue Landeix-Manigou.
Faure fils (pour dames), rue du Clocher.	Quillet, rue du Verdurier.
Fumet, rue Ste-Valerie.	Raisin, place de la Mothe.
Cayaud, rue de la Cité.	Robisson, rue Consulat.
Corce, rue Penevayre.	Roche, rue de la Cité.
Coursat, rue Haute-Vienne.	Rogues, Ferdinand, faubourg des Arènes.
Komorsky, faub. des Arènes.	Romanet, rue Penevayre.
Lachaud, rue des Combes.	Tarneaud, rue Basse-Croix- Neuve
Lacroix, boul. Ste-Catherine.	Tricard, rue des Combes.
Laplaud, rue des Combes.	Valeriaud, rue du Collège.
Laroudie aîné, rue Haute-Vienne.	Valéry, idem.
Laroudie jeune, pl. de la Mothe.	Varliette, rue Fourie.
Leclerc, boulevard du Collège.	Vergue, rue des Combes.
Lenoir, rue Haute-Vienne.	Vergnolle, idem.
Léplan, rue des Combes.	Vinot, rue du St-Esprit.
Limousin, rue Porte-Panet.	

Corsets (fabricants de), Mmas.

Ducros, place St-Pierre.	Valentin, rue du Collège.
--------------------------	---------------------------

Coton (filatures de), MM.

Constantin, route de Toulouse.	Germain, pont St-Martial.
Dupré, route du Palais.	Lacoste, rue du Clocher.

Couteliers, MM.

Bertrand, r. des Gramles-pousses.	Manceuvrier, rue penevayre.
Ferréol, place de la Mothe.	Rouveix, Josp. r. des G. Pousson.
Laporte aîné, rue de la Courtine.	Salmon, rue des Jacobins.
Laporte, rue des Arènes.	Salmou, place Montmallier.
Manceuvrier, rue des Arènes.	

Couvertures (fabricants de),

Pouillon, route de Paris.	Laporte, rue des Arènes
---------------------------	-------------------------

Cuir (marchands de), MM.

Audoin, boulevard du Collège.	Leclerc, rue du Collège.
Boyer, place de la Mairie.	Manin, rue Hte-Vienne.
Demartial et Puyboyer, boulev. de la Promenade.	Pradeaux, rue du Collège.
Joliet, place Manigne.	Tharaud, rue Banc-Léger.

Cuivre (fondeurs en), MM.

I anoaillé, rue des Bénédictins.	Petit, faubourg Boucherie.
----------------------------------	----------------------------

Danse (professeurs de), MM.

Pordas, rue Haute-Vienne.	Pichon, faubourg Boucherie.
Demartial, rue St-Nicolas.	Ponchât, faub. Montmallier.
Dutac rue Montant-Manigne,	

Distillateurs-Liquoristes, MM.

Avanturier, Philibert, rue des Tales.	Faure et comp., place d'Asne.
Beaubrun, rue Passillou.	Furlaud et comp., b. de la pyr.
Penenati, Barraud et Sauyaistre, boulevard Ste-Catherine.	Lelong, faub. Manigne.
Bourdeau et compagnie, boulev. Ste Catherine.	Lemoine, rue Consulat.
Pouyer, rue Haute-Vienne.	Marquet, idem.
Chibois fils, place Bancs.	Moirand, Marseille et compa- gnie, faubourg Boucherie.
Compain, rue Consulat.	Pasquet et Bruel, place des Arènes.
Demartial, rue Jauvion.	Tarneaud, rue des Fossés.
Ducros frères, boulev. de la Cité	Thevenin frères, rue Consulat.

Draperie et Nouveautés, MM.

Avanturier, rue des Tales.	Durin, rue Fourie.
Berthet, place des Bancs.	Dubouché, rue Manigne.
Bosvieux, rue Consulat.	Duboucheron, place des Bancs.
Poudet, place Saint-Michel.	Dumàs et Patcave, rue Ferrerie.
Chamiot et Patrem, rue du Clocher.	Fougères Felix, rue Consulat.
Chamiot Victor, rue du Clocher,	Francez, rue Ferrerie.
Ducros cadet, rue Consulat.	Gany, rue du Clocher,
	Guiton, rue Lansecot.

Guibert frères, rue manigne.	Marsais, place des bancs.
Henry, rue Ferrerie.	Mollat et Fautle, rue des Taules.
Henry, rue Consulat.	Petriaud, rue Ferrerie.
Henry, rue des Taules.	Petinaud (champagnac), rue manigne.
Hervy et Jonhaud, r. des Taules.	Ranson, rue Haute-Vienne.
Laforest, rue montant-Manigne.	Reix, rue Lansecot.
Laporte, v., rue manigne.	Reculès, rue Lansecot.
Lacroix, rue manigne.	Soullignac, faub. manigne.
Lagrange, rue manigne.	Syrieix, près Saint-Nichel.
Lavaud, rue montant-manigne.	Thomas-Buisson, rue manigne.
Lévy, rue Fourie.	Thomas frères, rue Consulat.
Marbotin, rue Haute-Vienne.	
Martin, place des Bancs.	

Droguets et Flanelles, MM.

Bastier, pont Saint-Martial.	Gay Bellile père, pont St-Martial.
Beaudet, place manigne.	Goniaud, idem.
Berthaud, rue du masgoulet.	Jouassin, idem.
Boyer frères, rue des Grandes-Pousses.	Laporte fils, rue manigne.
Brousse, rue Porte-Panèt.	Mortierol, porte Tourny.
Chatenet, boul. St Géraud.	Faute, rue des petits Carmes.
Chatenet, rue du masgoulet.	Pheulier, faub. boucherie.
Couvidoux, rue petit-Paris.	Théodore, au pont Saint Martial.
Delage père, rue des Clairettes.	Thoumieux, rue des Quatre Chemins.
Gay Bellile fils, pont St Martial.	

Entrepreneurs de Bâtimens, MM.

Blanchard, rue Turgot.	Morcau, faub. montmailler.
Fougères Junien, rue Turgot.	Peyrot frères, allée Tourny.
Maublanc, faub. montmailler.	Raynaud, rue Ste Valérie.

Épiciers-Droguistes, en gros, MM.

Ardant Maurice, rue du Collège.	Petinaud Juriol, rue montant-manigne.
Boucheron, rue des Fossés.	Petit, rue Lansecot.
Chabot, rue du Collège.	Reculès, place des bancs.
Demartial, rue Jauvion.	Tardieu, rue du Collège.
Jabet, place des bancs.	
Nicolet, pierre, faub. manigne.	

Épiciers, MM.

Aliphaf, rue des Arènes.	Barband, place montmailler.
Arbellot, rue bas Lansecot.	Bechade, rue du clocher.
Ardellier, rue des Combes.	Didaud, rue de Paris.
Bac, place de la mairie.	Bressy, rue porte Tourny.
Faudet Victor, rue du Clocher.	Frioude, place des bancs.
Farraud, place boucherie.	Brisson et Tharaud, place des bancs.
Barbe, faub. montmailler.	

Cibot, rue Lansecot.	Lepage, rue du Collège.
Chenaud, rue Bas Lansecot.	Lingaud, faub. Montmailler.
Chicout, place des Bancs.	Marin, rue Haute Vienne.
Chibois, place des Bancs.	Martin, place Poucheric.
Cœur d'acier, rue de Paris.	Petit, place des Bancs.
Cretet, rue de Paris.	Regnier, rue Lansecot.
Diat, route de Paris.	Retouret, rue des Combes.
Dutreix, rue Haut Lansecot.	Roumilhac, faub. Montmailler.
Faucher, rue Croix Neuve.	Sautier, rue des Arènes.
Faucher, rue du Collège.	Soudanas, faub. Montmailler.
Ferrand, v., place d'Aisne.	Senamaud, Ve., rue Manigné.
Gandois, rue des Arènes.	Suidereau, rue Haute Vienne.
Garraud, place Manigne.	Tharaud, rue des Taules.
Gérald, v., faubourg Montmailler.	Vacquand, v., rue Bas Lansecot.
Guérin, rue des Combes.	Valadon, rue des Arènes.
Jancourt, rue Consulat.	Villetelle, place des Bancs.
Lajudic, rue des Taules.	Villemonaix, rue Bas Lansecot.
Léger, rue des Combes.	

Équitation (professeur d')

M. Moiroux, maison Brunier, rue de Paris.

M. Moiroux dresse aussi les chevaux à l'instar de Franconi.

Faïence (marchands de), MM.

Auzeméry, rue des Arènes.	Jourde, rue Montant-Manigné.
Beaubiat, route d'Aixe.	Larue, rue Fourie.
Faucher, idem.	Martial cadet, rue des Arènes.
Hebras, rue des Taules.	Montastier, place de la Mothe.

Fer (marchands de), MM.

Coutry, faub. Manigne.	Parant, place St-Pierre.
Morterolles, rue des Combes.	Peyremonie, faub. Montmailler.
Nicot, faub. Boucherie.	Samy, pont St-Martial.

Ferblantiers, MM.

Antoine, rue Lansecot.	Clérier, faub. Manigne.
Bain, rue Neuve-de-l'Evêché.	Filliol, rue Fourie.
Bardinet, rue Vaulry.	Filliol, rue Landeix-Manigné.
Bastide, rue du Clocher.	Larue, rue Haute-Vienne.
Poisse, rue des Arènes.	Peyrlade, rue de la Loi.
Bover, rue Lansecot.	Tournade, rue Consulat.
Candelet, rue du Clocher.	

Fondeurs de lettres d'imprimerie.

MM. Iaroche aîné et Malinvaud rue Croix-Mandonnaud.

Fripniers, MM.

Audoin père, rue Croix-Neuve.	Chaumont fils, rue des Arènes.
Audoin, idem.	Chaumont, rue Croix-Neuve.
Barbier (veuve), rue du Temple.	Lepetit, rue du Cheval-Blanc.
Beaulieu (veuve), rue du Clocher.	Roche, rue de l'Arbre-Peint.
Chatenet, rue St-Martial.	Sornin, rue des prisons.

Gantiers et Culottiers, MM.

Berthet, rue des Taules.	Vitet, rue des Taules.
--------------------------	------------------------

Grains (marchands de), MM.

Fouze, dit Pommeau, route d'Aize.	Piedenus, route d'Aize.
	Picat, route d'Aize.

Horlogers, MM.

Dessolles, rue des Arènes.	Paraud, place Dauphine.
Hervy, rue penevayre.	Pinel, rue des Arènes.
Jolly, rue du Clocher.	Poncet, rue Haute-Vienne.
Lafont, rue des Taules.	René, idem.
Légrand, rue pont-Hérissou.	Retouré, rue Bas-Iansecot.
Lesme, rue Fourie.	Thiriât, rue Croix-Neuve.
Martin, rue penevayre.	Werlé aîné, rue des Arènes.
Mathé, rue Haute-Vienne.	Werlé jeune, rue St-Esprit.

Hôtels meublés, tenus par MM.

Fonadier (hôtel des Courriers), porte Tourny.
 Caillaud (hôtel), place Manigne.
 Chatenet (hôtel du Commerce), boulevard St-Gérald.
 Cherpitel (hôtel du Lion-d'Or).
 Francillon (hôtel), rue du maupas.
 Gorsas (hôtel), boulevard de la Promenade.
 Jollain (hôtel Périgord), boulevard Ste-Catherine.
 Laguény (hôtel de la Pyramide), rue Haute-Vienne.
 Lansade (hôtel), place Toucherie.
 Pradier (hôtel de l'Aigle d'Argent), place de la Mairie.
 Roscleur (hôtel de la Loule-d'Or), boulev. de la poste-aux-chevaux.

Imprimeurs-Libraires, MM.

Ardant, rue des Taules.	Bargeas, rue du Temple.
Ardillier, place des Ances.	Chapoulaud, place des Bains.
Barbou, rue manigne.	Darde, rue Consulat.

Imprimeurs en taille douce et Lithographes, MM.

Bargeas et Delaruelle.	Verrier, porte Tourny.
Decrossas, rue porte-panet.	

Jardiniers, Pépiniéristes et Fleuristes, MM.

Clément aîné, pl. des Jacobins.	Monmeron, à la Croix-Verte
Clément jeune, à la Croix-Verte.	Tardy, à la pépinière, faubourg des Arènes.
David Peyte, r. Croix-Mandoun.	
David-Peyte fils, place Royale.	

Lecteurs (cabinets de), MM.

Ardillier, place des Faïces.	Flozano (veuve), rue Fourie.
Echarri, rue montant-Manigne.	Marmignon, rue Consulat.

Libraires-brevetés, MM.

Arnoul, Honoré, rue Vaulry.	Echarri, rue montant-Manigne.
Dalesme, place St-Pierre	Marmignon, rue Consulat.

Lingères, Mesdames

Brouillaud, b. de la Promenade.	Duqueyroix, rue du Clocher.
Chaffard, rue manigne.	Gaston, idem.
Cochois, rue du Clocher.	Pény, idem.
Daudy, bouff. du Collège.	Ribièrre, rue Haute-Vienne.

Luthiers,

M. Remy, rue Monte-à-Regret.

Maréchaux, MM.

Farrand, bouly St-Maurice.	Lavialle, bouly de la Pyramide.
Froussillon, place du Foirail.	Mallet, place de la mairie.
Cassier, boulevard de la Cité.	Michel, rue porte-Tourny.
Dartigas, rue des Tanneries.	Mouret, rue des petites-maisons.
Delassé, place des Jacobins.	Passemard, bouly St-Gérald.
Deplas, pont St Martial.	Peyrichou, rue des Tanneries.
Duquesne fils, r. du Cheval-Blanc.	Reliaud, place des Carmes.
Joubert, fa. b. Montm.-llier	Sazerat, place Tourny.
Lacombe, rue Porte-Panet.	Texier, rue des Charsais.
Lalet, route de Paris.	Zélaïr, rue des petites-Pousses.

Martinet d'Cuivre.

M. Morin, rue montant manigne.

Mécaniciens, MM.

Bonin, rue de Combes.	Bouillon, cours de Tourny.
-----------------------	----------------------------

Menuisiers et Ébénistes, MM.

Allegraud, rue du Collège.	Pourand, rue des petites-Maisons.
Barry, rue Cortail-Imbert.	Brissaud, rue de Paris.
Belivier, rue Neuve-de-l'Evêché.	Erissaud, rue de la Chadre.
Blément, r. Fontaine-des-Entres.	Chabrol, rue des Pousses.
Eisson, rue de la Cité.	Chatenet fils, rue du Canard.

Chibois, place du Marché au-Bois.	Leblanc, rue du Verdurier.
Cibot-Dumonteil, f. Boucherie.	Leclerc, rue de la Comédie.
Coly aîné, rue du Collège.	Lespinet cadet, faub. Manigne.
Cosse, boul. du Collège.	Martinaud, rue de la Loi.
Couchard, rue Monte-à-Regret.	Maucher fils aîné, r. du Temple.
Daigueperse aîné, r. du Temple.	Maucher fils cadet, idem.
Daigueperse cadet, rue Sainte-Marthe.	Mourier, rue Ste-Catherine.
Debord, rue St-Esprit	Nobel, rue l'Arbre-peint.
Desforges père, rue du Cheval-Blanc.	Pacalet, place Royale.
Desforges fils, faub. Boucherie.	Perrier, faub. Montmallier.
Devalois, rue des Arènes.	Poncet, rue des Arènes.
Dôme aîné, rue de Paris.	Pariset, rue Vaulry.
Feuillade, rue Pont-St-Martial.	Pradeau, rue des Arènes.
Ferrand, rue de la Loi.	Rougerie, rue Vigenaud.
Fourneau, place Manigne.	Roussely, boulevard de la poste-aux-Chevaux.
Gaston, rue du Verdurier.	Sagstète, rue de la Loi.
Jaudoin, rue Petites-Pousses.	Silet, faub. Manigne.
Larivière, rue des Ecoles.	Vergnaud *, faub. des Arènes.
	Vité, rue de la cité.

Ménisier en Fauteuils.

M. Garnier, rue du St-Esprit.

Merciers en gros et en détail, MM.

Baignol, rue Manigne.	Guineau, rue Consulat.
Bargeas (Mlles), rue l'Énevayre.	Guiton, rue Lansecot.
Barluet, rue du Clocher.	Lassimonne, rue Bas-Lansecot.
Berthet, place des Banques.	Lavie, idem.
Boileau et Dupuytren, rue Fourie.	Levi, pr s St-Pierro.
Bourrinet (mesdemoiselles), id.	Martin, rue Consulat.
Brisset, rue du Clocher.	Métadier (Mlle), rue Montant-Manigne.
Cassin, rue Consulat.	Nadaud et Laforet (Mlles), place Saint-Michel.
Costallat, rue St-Martial.	Reculès, place des Banques.
Dubois, rue Ferrerie.	Reygondaud, place St-Michel.
Dubois (Mlles), rue Ferrerie.	Verrier, rue Haut-Lansecot.
Fournieux, place de la Mothe.	
Duverger, rue Montant-Manigne.	

Modes (marchandes de), Mesdames

Bourdeau, rue Pont-Herisson.	Fauvaud, rue Fourie.
Erioulte, rue des Taules.	Lamarche, place des Banques.
Brissaud, rue de Paris.	Marsicat, rue du Clocher.
Delaune, rue du Clocher.	Poux, id.
Duqueyroix, idem.	Pradier, place d'Aisne.

Minoterie (fabricants de), MM.

Delarent dit Misset, p. des Carm. | Lasserre, rue Landeix-Manigné.
Halary, route d'Aixe. | Parant, au moulin de la Roche.

Musique (professeurs de), MM.

Bernard, faubourg montmaïllier. | Gayaud, rue des petites-Carmélit.
Frumel, rue Haute-Vienne. | Laplaud, rue du maupas.
Crémont, près St-Pierre. | Malledent, rue Consulat.
Fléché, allée des bénédictins. | Pérez, rue du St-Esprit.

Noir animal (fabricants de), MM.

Navière, rue du Collège. | Ruaud et Michelin-Masbaraud,
Nicolet, faub. Manigoe. | au moulin Blanc.

Opticien.

M. Rusconi, place Royale.

Ovates (fabricant d').

M. Denis, place des Bancs.

Papiers (fabricants de), MM.

Chapoulaud, place des Bancs. | Pouyat *, rue raffillon.
Corret cadet, au Poudrier. | Romanet-du-Cailaud, rue de la
Desalles-Beauregard, boulevard | Courtine.
Sainte-Catherine. | Roublac, r. Consulat.
Lacoste, rue du Clocher. |

Parapluies (merchants de), MM.

Belmont, rue St-Martial, | Rougeol, place St-Pierre.
Gaillard, rue St-Esprit. | Sarellon, rue du Clocher.
Labeysouille, rue Penevayre. |

Passementiers, MM.

Pénicaud, place St-Michel. — Sisos, place St-Michel.

Patissiers, MM.

Albin-Lafond, rue Consulat. | Lanoaille, rue Haute-Vienne.
Baudou, rue Jaurion. | Lutcher, rue des Combes.
Christi, faubourg Boucherie. | Masson, rue Pont-Hérison.
Colin (veuve), rue Ferrerie. | Michelon, faubourg Boucherie.
Deschamps, rue du Clocher. | Mingotti, rue des Arènes.
Gibus, rue Poulalière. | Verron, rue des Arènes.
Grady, rue du Verdurier. | Voisin (v^e), r. des Grandes-Tourées.

Peintres en portrait, MM.

Delaruelle, Emmanuel, place | Sauta, rue du Clocher
de la réfecture. | Pariset, rue Vaulry.
Loliet, rue de Paris. |

Peintres-Vitriers, MM.

Barbier, rny Gaignolle.	Gaston fils cadet, Martial, rue des Suisses.
Bordas, rue Fourie.	Gaston, Léonard, rue du Verdurier.
Bonacio, rue du Temple.	Gaston, Junien, r. du Canard
Delort, boulevard du Collège.	Guérin, place Manigne.
Denis, boulevard Ste-Catherine.	Lapeyrère, rue St-Nicolas.
Forgeron, boul. de la Pyramide.	Marie, place de la Comédie.
Gaston (Pierre), rue du Clocher.	Pariset, rue Viraclaud.
Gaston jeune (Martial), rue Fontaine-des-Barres.	Pariset, rue Vaulry,
Gaston aîné (Guy), rue Ste-Valer.	

Perruquiers, MM.

Besseral, place Manigne.	Fontenelle, place de la Cité.
Bouquet, rue de l'Arbre-Peint.	Gibus, rue Porte-Panet.
Burin, place St.-Pierre	Gosse, boulevard des Ursulines.
Chabrol, rue Porte-Touray.	Guy, place d'Aisne
Cheyroux, boulevard du Collège et rue Neuve de Paris.	Lemoine, place St-Michel.
Denis, rue Jauvion.	Machenaud, faubourg Manigne,
Desprez, rue Haute-Vienne.	Marcoux, pont St.-Martial.
Dessaule, rue du Saint-Esprit.	Massioux, rue des Petites-Vais.
Diot, rue du Saint-Esprit.	Nicot, place de la Préfecture.
Diat, ronte de Paris.	Ranciat, rue Manigne.
	Reygonnaud, faub. Montmaillor.

Piano (professeurs de), Mesdames

Bertrand, rue Ferrerie.	Dumas, place des Bancs.
Boireau, rue des Clairettes.	Granmaison, née Caillavet, rue des Petites-Poucgs, n. 5.

Porcelaines (fabricant de), MM.

Alluaud, faub. des Casseaux.	Chaminade, route St.-Junien.
Baignol, route de Paris.	eyse, à Solignac.
Farbe, Boncet et Cie, r. de Bardou, à Coussac-Bonneval.	Michel et Vallin, sq. Montmaill.
Belut, route de Paris.	Monnerie, à Saint-Léonard.
Besse et Clostermann, idem	Nivet, route de Paris
Boileau; à Magnac-Lourge.	Roche, place des Carmes.
	Charraud, place Tourny.

Porcelaines peintes et dorées (magasins de), MM.

Bonnaud, rue de la Loi.	Gérald, route de Paris.
Cayron, faubourg Montmaillor.	Guiot, idem.
Chaminade, rue des Fossés.	Montastier, P é r i e t G o z e s .
Chervix, place Montmaillor.	Lagneny et Imbert-Nivet, Champ-de-Juillet.
Dégoutières, rue Vieille-Monp.	Y esme, place Royale.
Draperon, rue Montant-Manigne.	Méry, rue des Petites-Maisons.
Faure, route de Paris.	Rnaud, faubourg des Arènes.
Fongère, boulev. Ste-Catherine.	
Gardel, rue Manigne.	

Porcelaines (terres dites Kaolin, exploitation), MM.

Nenert, Latrille et Ruaud, rue Pouyat père, rue Cruche-d'Or.
des Augustins.

Poterie en étain:

M. Bargès, rue du Collège.

Pou re à tirer (débitans de); MM.

Chevalier, rue Penevayre.	Jeanty, rue Saint-Martial.
Coste, rue Pont-St.-Etienne.	Joubert, rue des Combes.
David, rue Fourie.	Maisongrande, rue Ferrerie.
Dubouché, place des Fossés.	Martin, boulevard du Collège.
Gary, rue des Combes.	Peytavy, faub. Montmaliier.

Quincilliers en gros et en détail, MM.

Aubert, rue Landeix-Manigne.	Millet jeune, rue Penevayre.
Bétolaud, place des Bancs.	Nadaud, rue Pas-Lansecot.
Chastaingt, rue Haute-Vienne.	Pénicaud, (Marthal), rue Ferrerie.
Descazals, rue des Taules.	Pénicaud et Vergiaud, idem.
Denis, place des Bancs.	Houssel, rue Manigne.
Dubois, place des Bancs.	Rouchaud, faub. Monmaliier.
Dubois et Bourgeois, r. Ferrerie.	Tharaud, place Royale.
Lagorée, rue Consulat.	Teytut, rue Ferrerie.
Mallaud, place des Bancs.	Thirion, rue Pont-Hérisson.
Martin, rue Haut-Lansecot.	Tripon, rue Consulat.
Merliat, rue Fourie.	Trompillon, rue des Taules.
Minier, place Royale.	Vincent, place Royale.
Millet aîné, rue Manigne.	

Relieurs, MM.

Bkrelet, rue du Verdurier.	Malinvaud, rue de l'Arbre-Point.
Bardinet, rue des petites Ponces.	Martinaud, rue Neuve de Paris.
Billonnaud, rue du Temple.	Martin, rue Vaulry.
Blémont, rue du Verdurier.	Mathieu, place des Jacobins.
Chabrol, rue du Canard.	Mesure, rue du Clocher.
Cachemiche, rue des Combes.	Nonhaud, rue Petites Ponces.
Constant, rue du Verdurier.	Roche jeune, rue du Clocher.
Damet, rue du Temple.	Soudanas (J-B.) r. l'Arbre Point.
Délonémie, rue de la Loi.	Soudanas-Deschamps, rue de la
Fourrier, rue du Temple.	Courtine.
Fournier, rue du Cheval-Blanc.	Valluaud (rue des Combes.
Iseoq, rue Manigne.	Vergno, rue de la Loi,
Jacquelin, rue du Verdurier.	Vinot, rue du Temple.
Leblanc, idem.	

Sabottiers, MM.

Adam, rue des Arènes.	Friset, route d'Aix.
Allary, rue Haute-Vienne.	Gaudi, rue Haut-Lansecot.
Barretau, rue des Trépassés.	Gérald, route d'Aix.
Barretau, faub. MontMallier.	Guillat, rue Haut-Lansecot.
Blanchard, rue Jauvion.	Jayat, rue Bas-Lansecot.
Bouillon, rue Haut-Lansecot.	Lotreix, rue des Combes.
Brun, dit Crispin, p. de la Mothe.	Marneix, place de la Mothe.
Baland, rue Haut-Lansecot.	Maury, rue Soretas,
Chassaigne, rue Jauvion	Mazabraud, rue du Collège.
Cheyroux, rue des Arènes.	Meynieux, rue des Combes.
Combrouze, rue du Collège.	Peyrat, faubourg Manigne.
Conchou, idem.	Plainemaison, rue du St.-Esprit.
Cousteix, place de la Mothe.	Ramnou. (ve), Pont St.-Martial.
Coudert, faub. Montmallier.	Reynier, faubourg Manigne.
Demerliat, idem.	Rouveroux, rue Banc-Léger.
Denis, fontaine de la Cave.	Soudanas, rue Jauvion.
Denis, route de Paris.	Tourenne, rue des Arènes.
Dupuytren, rue pont St-Martial.	Tuillier, rue du Collège.

Sangues (appliqueurs de), MM.

Billonnaud, rue du Temple.	Lanionnerie, rue de la Loi.
Billonnaud, r. du Cheval-Blanc	Legros, rue du Cheval-Blanc.
Chevalier, idem.	Montheli, rue du Verdurier.

Sel en gros (marchands de), MM.

Bac, place de la Mairie.	Samy, rue pont Saint-Martial.
Denis, place de la Cité.	Tharaud aîné, b. de la Promen.
Duché, faubourg Boucherie.	Tharaud jeune, idem.
Finet, boulevard du Collège.	Tharaud, Léonard, faubourg
Mazaudon, à la Brejère.	Boucherie.
Robert, place des Gr. Carmes.	Tharaud, Guill., route d'Aix.
Rnaud, place Boucherie.	Vité cadet, faubourg Manigne.

Selliers et Carrossiers), MM.

Bancaud, faubourg Manigne.	Gérald, faubourg Manigne.
Boyer, boulevard Ste-Catherine.	Merx, place Montmallier.
Cholet, faubourg Manigne.	Mignot-Sirgout, b. St.-Gérald.
Deloménie, faubourg Boucherie.	Raymondaud, faub. Manigne.
Doria, faubourg Manigne.	Roche, place Manigne.
Gandois, boul. Ste-Catherine.	Texiéras, boul. du Collège.
Garaud, faubourg Montmallier.	Thuillier, rue du Clocher.

Sellerie (marchands en), MM.

M. Parrière, rue de-Loi.

Serruriers, MM.

Arnaud, rue Vigenaud.	Lamarche, r. de Paris.
Bajet, boul. de la Promenade.	Lapeyroux, rue du Verdurier.
Bertrand, rue Pont-St-Martial.	Marneix, r. Puy-Vieille-Monn.
Chabaury aîné, r. des P-Maisons.	Marans, rue du Pont-Neuf.
Chabaury jeune, rue du Canard.	Marneix, rue de la Cité.
Cousedière, place St.-Pierre.	Massouin, faub. Manigne.
Declareuil, b. de la Promenade	Mathieu, rue Sainte-Valery.
Doret, boul. du Collège.	Monneron aîné, rue du Temple.
Dumet, faub. des Arènes.	Monneron jeune, r. M.-à-Regret.
Dumet, r. Puy-Vieille-Monnie.	Monneron Pierre, place S.-Mich.
Durieux, r. Croix-Mandonnaud.	Montendre, rue des Combes.
Dutreix, r. des Petites-Pouces.	Peyraset, route de Saint-Junien.
Eymard, rue de la Cité.	Regain, rue du Cheval-Blanc.
Filloux, rue des Ecoles.	Roche, rue de l'Arbre-Point.
Fournier, r. Sainte-Rochette.	Rouchaud, faub. Montmaliier.
Fumet, rue Vaulry.	Tandaud, rue des Pouces.
Gobillot, rue Servi. res.	Touchard, rue de la Cité.
Laforge, rue du Cheval-Blanc.	Nénert, rue Servières.

Soufflets de forg. (fabricant de), MM.

M. Coulaud aîné, rue du Collège, n. 13.

Souliers (marchands de), MM.

Hartlieb (Mme), r. Pénevayre	Méry, r. Haute-Vienne.
Lefèvre, r. Montant-Manigne.	Thevenin, r. Haute-Vienne.

Sucre indigène (raffinerie de), MM

MM. Ardant-Majambost et Thibaut, aux Courrières.

Tabac (débitans de), MM.

Brunier-Barelon, r. N. de Paris.	Lelong, rue Haut-Lansecot.
Brunier, r. Banc-Léger.	Martin, place Boucherie.
Cocurat, rue Manigne.	Massias, rue de l'Arbre-Point.
Coste, rue Saint-Etienne.	Paradis, place des Carmes.
David, rue Fourie.	Parate (ve); r. de la Courtine.
Draperon (ve), pl. de la Mairie.	Pénicaud, place St.-Michel.
Dubois, place des Francs.	Peytavie, faub. Montmaliier.
Hergott, rue Ferrerie.	Tharaud (ve), faub. des Arènes.
Hilleret, r. des Petites-Maisons.	Veyla (Mine), place St.-Pierre.
Jargois, place Tourny.	
Joubert, rue des Combes.	
Lebeau, r. Pont-S.-Martial.	

Tailleurs, MM.

Audoineau, r. du Clocher.	Bonneaud, rue du Temple.
Bernard, place St.-Pierre	Borde, place de la Mothe.

Bosdemoulin, rue Ferrerie.	Juge, rue Haute-Vienne.
Califéas, place des Bancs.	Lachâtre, rue poulaillière.
Célerier, rue Manigne.	Laforest faub. des Arènes.
Chatenet, b. de la Promenade.	Lagrangé, rue Pont-Hérissou.
Charbonnières, r. Consulat.	Laroche, rue Ste-Marthe.
Chaumont, r. Mont-à-Régré.	Laroche, r. Haute-Vienne.
Chaumont, rue des Arènes.	Lenoble, rue des Combes.
Cibot, rue Manigne.	Marneix, idem.
Caiffe, rue des Arènes.	Massy, b. de la Promenade.
Coussediére, h. du Collège.	Moisset, rue Pénévayre.
Declareuil, r. de l'Arbre-Point.	Monnerie, rue des Combes.
Desmaisons (ve). r. du Clocher.	Morin, rue du Collège.
Doirst, r. des Combes.	Persinet, rue du Temple.
Dubreuil, r. de l'Arbre-Point.	Picat, rue des Ecoles.
Ducros, r. du Clocher.	Richard, faub. Manigne.
Ducros jeune, faub. Boucheris.	Roche, idem.
Dufour, r. du Clocher.	Roche, dit Béler, idem.
Dujay, r. Pont-Hérissou.	Rouveroux, r. Pont-Hérissou.
Dumont, r. Haute-Vienne.	Rusaud, rue Haute-Vienne.
Dubut, r. des Taules.	Sory, rue Pont-Hérissou.
Durosier, rue Pénévayre.	Siauve, idem.
Duval, à la Maison centrale.	Tête, r. F.-des-Barres.
Duvert cadet, place de la Motte.	Tarnaud, place de la Préfecture.
Duvert jeune, rue Consulat.	Tharaud, r. Pont-Hérissou.
Edoux, rue Landeix-Manigne.	Touyeras, r. l'Arbre-Point.
Ferréol, r. Haute-Vienne.	Vial, r. Poulalière.
Gandois, rue des Arènes.	Vinot, r. de Paris.
Johet, rue de Paris.	Valentin, rue du Collège.
Joubert, r. du Collège.	

Tanneurs, MM.

Audoim, boulev. du Collège.	Dumas, rue des Tanneries.
Berger, rue des Tanneries.	Périgord, id.
Cibot (veuve), id.	Pourret, id.
Coudert, id.	Tillet, grand-rue de l'Evêché.

Tapisiers-Décorateurs, MM.

Burg, place Manigne.	Gondaud, rue de la Courtois.
Charvais, rue St.-Martial.	Labidoir, rue Manigne.
Gérardy, rue Consulat.	Porcher dit Belleir, faub. Manig.
Gaston, rue St.-Martial.	

Teinturiers, MM.

Boisseuil, boulev. de la Prom.	Maury, place St-Pierre.
Chomeau, boulev. de la Pyr.	Peyrol, rue Pont-St-Martial.
Deschamps, r. Pont-St-Etienne.	Puybonnieux, r. Pont-St-Martial.
Fournier, cours de Tourny.	Rivière, rue Pont-St-Martial.
Guittard, r. Porte-Tourny.	Rouberol, boulev. St-Maurice.
Hervy, Pont-St-Etienne.	Rouberol, place des Armes.

Toiles (négocians en), MM.

Barraud, rue Consulat.	Gros, rue Lansecot.
Brûnet, rue Manigne.	Laeroix, rue Landeix-Manigne.
Cabanot, rue du Clocher.	Lagrange, rue Manigne.

Tonneliers, MM.

Dégoutières, rue Petites PousSES	Rougerie, r. Puy-V.-Monnaie.
Laurent, rue Saut-de-Bœuf.	Talamy, id.
Magou, rue des Ecoles.	Tillet, rue Porte-Panet.
Muller, rue du temple.	Zablon, boulev. des Ursulines.

Traiteurs et Restaurateurs, MM.

Blondeau, rue Haute-Vienne.	Lissac, rue St-Nicolas.
Baudouf, rue Jauvion.	Férier, rue Gaignolle.
Bérignac, rue du Canard.	Vincent, place Haute-Vienne.

Tourneurs, MM.

Ardant, rue de l'Arbre-Point.	Chabrol, rue Grandes-PousSES.
Audoineau, rue Haute-Vienne.	Cibot, rue du Clocher.
Baret, rue du St-Esprit.	Coudert, place des Fossés.

Tréfleries.

M. Nicot jeune, faub. Boucherie.

Vétérinaires (artistes), MM.

Pradier, boulev. de la Pyramide.	Puy-Marty, boulev. St-Gérald.
----------------------------------	-------------------------------

Vinaigres en gros (marchands de), MM

Faura, rue Viraclaud.	Richard, rue Vigenaud.
Laudinat, boulev. St-Maurice.	

Vins en gros (marchands de), MM.

Albin, place de la Préfecture.	Lafont, boulev. Ste-Catherine.
Barreau, faubourg Boucherie.	Lalot, faub. des Arènes.
Benoît, rue Petit-Paris.	Las-alie, route d'Aixe.
Boyer, place des Carmes.	Laudinat, boulev. St-Maurice.
Bouchaud, près la Visitation.	Magne, faub. St-Antoine.
Compain, route de Paris.	Palant, place des Carmes.
Dénis, place de la Cité.	Pradier, place Boucherie.
Desmoulin, rue du Verdurier.	Vichon, rue Haute-Vienne.
Devillegoureux, route de Paris.	Richard, rue Vigenaud.
Ducron, rue Neuve-St-Ftienne.	Robert, place des Carmes.
Dutour, rue Petites-Maisons.	Theilloud, id.
Jacques, place des Carmes.	Valériand, rue pont St-Martial.
Jeanly, rue Haute-Vienne.	Vité, rue des Taules.
Joubert, place St-Michel.	

Voituriers, MM.

Grippon, rue de Paris.	Vité, faub. Manigne.
Varache, boulev. de la Pyramide.	

FORLÉAL.

PRIX MOYEN DES GRAINS DANS LE DÉPARTEMENT
PENDANT L'ANNÉE 1834.

		FROMENT. SEIGLE.	
		l'Hect.	l'Hect.
<i>Janvier 1834</i>	1 ^{re} quinzaine.	15f.61c	40f.69c
	2 ^{me} quinzaine.	16 03	40 52
<i>Février.</i>	1 ^{re} quinzaine.	15 78	40 68
	2 ^{me} quinzaine.	15 71	40 56
<i>Mars.</i>	1 ^{re} quinzaine.	14 84	40 38
	2 ^{me} quinzaine.	15 30	40 37
<i>Avril.</i>	1 ^{re} quinzaine.	15 47	40 71
	2 ^{me} quinzaine.	16 00	41 40
<i>Mai.</i>	1 ^{re} quinzaine.	15 30	40 86
	2 ^{me} quinzaine.	15 31	40 58
<i>Juin.</i>	1 ^{re} quinzaine.	15 40	40 55
	2 ^{me} quinzaine.	15 30	40 54
<i>Juillet.</i>	1 ^{re} quinzaine.	15 39	40 63
	2 ^{me} quinzaine.	14 54	40 82
<i>Août.</i>	1 ^{re} quinzaine.	15 30	40 81
	2 ^{me} quinzaine.	15 37	40 75
<i>Septembre.</i>	1 ^{re} quinzaine.	15 48	40 56
	2 ^{me} quinzaine.	14 92	40 66
<i>Octobre.</i>	1 ^{re} quinzaine.	14 75	40 62
	2 ^{me} quinzaine.	15 11	40 68
<i>Novembre.</i>	1 ^{re} quinzaine.	14 78	40 58
	2 ^{me} quinzaine.	15 17	40 86
<i>Décembre.</i>	1 ^{re} quinzaine.	15 21	40 68
	2 ^{me} quinzaine.	15 40	40 70
Prix moyen de l'année.		15 23	40 74

VARIÉTÉS.

UN MARIAGE (CONTE NOIR).

Mon amour est à toi pour la vie ; vas , mon Georges , jamais ma pensée n'aura d'autre objet que toi : car nos deux cœurs se fondent en un seul , et nous n'avons pour nous deux qu'une même existence. Oh ! oui , n'est-ce pas ?..... Puis elle regardait avec un doux sourire , passant ses doigts délicats entre les longs cheveux de Georges.

Et lui reprenait : Marie tu me le promets , je le crois , car la parole est celle d'un ange , et de tes lèvres pures ne peuvent sortir que des sermens du cœur. Tu es si belle!...

C'est qu'elle était belle , en effet , Marie. La coupe de figure la plus gracieuse , la taille la plus svelte , de longs cheveux bruns qui venaient se boucler avec grâce sur son cou ; la jeunesse enfin dans son plus beau jour.

Marie était fille d'un négociant riche autrefois , mais qui après avoir vu s'engloutir toute sa fortune dans une banqueroute , avait eu la douleur de perdre sa femme , dernier reste échappé à la fatalité qui le poursuivait.

Peu de temps après , usé par le chagrin , il était descendu dans la tombe , laissant sa fille , jeune encore , sans autre soutien qu'une amie de sa mère. Valcourt était son nom. Quoique peu favorisée de la fortune , ces ressources pouvaient cependant suffire à l'éducation de Marie. Georges D... , dont les

Paris étaient liés d'amitié à la mère adoptive de Marie, avait été élevé avec elle, et l'enfance avait jeté sur ces deux jeunes têtes, une couronne d'union, qui n'avait fait que fleurir avec l'âge. Peu à peu leur amitié devint de l'amour, et au moment où nous les avons vus, ce jeune homme avait vingt ans, et Marie dix-huit. Georges allait pour trois ans, à Paris, il faisait ses adieux à Marie, il venait de jurer de n'avoir d'autre épouse qu'elle; elle d'autre époux que lui.

Destinée bizarre que celle de l'homme ! les jours passent devant ses yeux, variés, bariolés de mille couleurs, aucun ne ressemble à celui de la veille, ni à celui du lendemain. Tel aujourd'hui, errant, sans asile, écrasé sous la lourde main du malheur, qui demain se trouvera possesseur d'une brillante fortune, tandis qu'un autre, riche de crédit, de puissance, riche en un mot, de ce qui fait un homme remarquable entre les autres hommes, tombe, et crédit, et puissance et richesses, tout a passé comme un rêve. Celui-ci est heureux de l'amour de la femme qu'il aime; un caprice, et ce soir elle lui retire les sermens du matin pour les répéter à un autre. C'est la loi du destin. Après l'hiver le printemps, puis le printemps se fait aussi. Écoutez plutôt.

Que tu es aimable, mon Eugène! mon amour! que tu es beau en me parlant de ta passion avec cet élan de feu, ces paroles qui viennent si tendres, si persuasives jusqu'à mon cœur! Tu ne doutes pas non plus de mon amour pour toi, tu ne doutes pas que je t'aime toujours, n'est-ce pas mon Eugène? la noble figure que tu as, les beaux cheveux noirs qui ombragent ton front! Ces douces paroles, ces promesses de fidélité, ce cœur qui s'épanchait en sermens

d'aimer toujours, ces lèvres de rose qui souriaient avec ivresse, ces yeux animés, ces mains blanches pressant ardemment des mains d'homme; c'était encore Marie. Mais celui qui écoutait ses paroles, savourait, ses regards, ah! malheur! ce n'était plus Georges! Georges était bien loin. Depuis quatre mois seulement il était absent et se livrait avec ardeur à l'étude des lois, pour revenir ensuite dans sa ville natale, apporter à Marie un nom ennobli par d'utiles travaux. Vas, Georges, réjouis-toi, travaille avec courage, sois fidèle à Marie, conserve le souvenir de tes sermens, car elle aussi a conservé le souvenir des siens; elle les repète à un autre! nourris-toi d'illusions-que de perfides lettres viennent l'apporter; mais lorsque tu reviendras, Georges, car tu reviendras plein d'espérance; Oh! ne vas pas frapper à la porte de Marie, parce que Marie sera madame Derainville; elle le sera parce que M. Derainville est plus riche que toi; parce qu'il a une fortune immense, parce qu'il est jeune, noble, qu'il sait faire du brillant parler d'amour. Depuis trois mois qu'il a vu Marie, pour la première fois, il s'en est fait facilement aimer en lui promettant sa main, et un brillant avenir. Enfin, pauvre Georges, deux mois encore et ta fiancée ne sera plus libre! Oh, le coup sera mortel pour ton cœur!

Les 2 mois s'écoulèrent, le jour du mariage s'avance joyeux et brillant. Il y avait pour Marie des bijoux, des pierreries, un rang et du bonheur promis, et cependant penchée mélancoliquement dans un fauteuil elle semblait s'abandonner à de tristes pensées; que lui manquait-il donc? Le lendemain était le jour du bonheur: elle avait été l'objet de toutes les félicitations. Elle allait être riche, considérée, enviée;

pas tout à fait cependant : elle pouvait bien avoir étourdi sa pensée , sur le souvenir de Georges , mais l'avoir éteint entièrement , oh ! non. Un vague pressentiment , une image dont elle avait vu bien souvent la réalité , une sourde agitation qu'elle ne pouvait vaincre , tout cela bruissait confusément dans sa tête , lui bourdonnait d'une façon étrange , et puis aussi c'était sa dernière nuit de jeune fille. Le sommeil vint la surprendre dans cet état d'agitation et de fatigue morale. Elle eut un songe. Elle se voyait parée du voile blanc de la couronne des vicrges. Elle voyait la foule l'admirer , la contempler , rayonnante de bonheur , aux côtés de l'homme qui dans quelques instans allait être son époux. C'était une pompeuse cérémonie , rien n'y manquait , pas même la joie qui était empreinte sur tous les visages. Mais le bal ! il eut une étrange physionomie , je vous assure. Vous avez lu quelques vieux romans des récits de danses ou de rondes de sabbats où les auteurs épanchaient par fois une verve et une gaité si naïves. Eh bien ! notre bal de noces ressemblait à ces bizarres conceptions. Les musiciens faisaient grincer leurs archets sur les cordes avec une énergie toute singulière. C'était un bruit , une confusion , un vacarme à vous épouvanter ! puis les danseurs ! pour ceux-là , c'était pis encore. Ils dansaient à perdre haleine un quadrille continu , interminable , où chacun sautait , tournoyait , chancelait , tournoyait encore , tout cela , avec des éclats de rire qui ressemblaient à des rires de damnés , à la lueur d'une flamme de punch , bariolée de mille couleurs. Vous avez vu quelquefois vos silhouettes , danser , sautiller , selon les caprices de la flamme , sur les murs d'une chambre ou vous étiez réunis en comité d'amis , vous avez vu vos étranges physionomies repro-

duites en ombres tout-à-fait burlesques et bizarres; tels étaient ces danseurs aux bruyans éclats, aux visages vagues et mobiles tournoyant sans cesse, comme dans un gouffre, au reflet de mille bougies, et au grincement toujours animé des violons. Marie ne put rester, ce bal lui déplut, et au milieu du tumulte prenant le bras de son époux, ils sortirent dans les jardins pour en jouir de la fraîcheur du soir. L'air était calme et pur : le chant du rossignol se faisait seul entendre au loin. Mon Eugène, dit tout-à-coup Marie, en quittant le bras qu'elle tenait, et en jetant un regard au ciel : vois comme tout est beau autour de nous : La nature semble nous envelopper d'une couronne de fleurs nacrées de lumière : qu'il est doux dans mon cœur ce premier jour de... Elle n'acheva pas. Marie, Marie! cria une voix sépulchrale. Marie se retourne, elle regarde : un cadavre, ajouta la voix, avec un ricanement affreux : et Marie épouvantée vit le corps de son époux étendu à ses pieds, puis une figure infernale; pâle, osseuse, sortant d'un long manteau noir. C'était horrible, puis le spectre lui dit : tu es maintenant à moi, il me faut obéir ; il l'entraîna dans une grotte fermée par deux rochers, il y avait là un autel de pierre et dessus une urne et une coupe ; par derrière se tenaient six fantômes tous couverts de linceuls blancs et tenant des flambeaux à la main. Marie, dit le spectre, voici l'autel de notre hymen, et ces flambeaux sont les flambeaux de notre nocce. Marie, était pâle, sa respiration était étouffée dans sa poitrine. Il faut boire de ceci, dit-il, car c'est du sang de ton époux, alors tu auras accompli le sacrifice. Le spectre vida de l'urne dans la coupe, mais Marie ne put boire. Il serra alors la main de la jeune fille d'une telle force

dans la sienne, que Marie poussa un cri de douleur. En ce moment le sang de l'urne rejaillit sur l'autel et sur le fantôme. Les flambeaux jetèrent une lueur rouge et sanglante ; puis fantômes, spectres, autel, tout s'abîma et s'évanouit avec un fracas horrible..... Oh ! s'écria Marie en se réveillant, quel rêve !... Une sueur froide ruisselait sur son front. Mais ce n'était plus un rêve ; c'était bien Georges, qui pressait violemment la main de Marie dans une des siennes ; oui, Georges, pâle, la chevelure en désordre, le regard menaçant, voilà ce qu'en s'éveillant vit la jeune fille. Elle ne l'attendait pas non plus à cette heure là au chevet de son lit.

Une lettre d'un ami lui avait enfin appris que Marie l'avait oublié et allait donner sa main à un autre. N'écoutant que son cœur, Georges quitte Paris, et revient dans sa ville natale. Il était arrivé la veille du mariage, et tout son malheur lui avait été confirmé. Pauvre Georges tout en délire il pénétra la nuit dans la chambre de Marie et se présenta à elle. — Ah ! lui dit-il, avec un cruel sourire ; tu m'es fidèle, n'est-ce pas Marie ? — Marie ne répondit pas ? — tu n'as jamais eu d'amour que pour moi ? — mille fois insensé d'avoir cru que tu ne m'oublierais jamais ! mais des richesses, cela valait mieux que mon amour ! dis, un nom brillant, des titres, tout cela était plus beau que d'être la femme d'un pauvre avocat. Et puis au fait que t'importait un homme de plus ou de moins ? n'est-ce pas Marie ? que t'importait mon cœur déchiré par une comédie jouée avec tant de ruse ? mais il y aura un terme à cela, je veux t'épargner la honte de consommer ton crime. Tu ne peux plus être à moi, mais tu ne seras pas à un autre..... m'entends-tu Marie ? Marie ne répondait pas, elle était sans mouvement et sans voix, Quelque chose

brilla soudain dans la main de Georges : son bras se leva... Marie ne devait plus se réveiller ?

Le lendemain, Georges fut arrêté. On l'accusa d'avoir voulu s'introduire chez la parente de Marie, et y commettre un vol à l'aide de sa connaissance des lieux, Marie, disait-on, avait appelé au secours et il l'avait assassinée. Dans son procès, il garda un silence obstiné, et fut décapité trois mois après.

A. EGAL.

NAPOLEON.

Napoléon, quoique naturellement sombre, avait quelquefois de courts instans de gaieté. Voici une anecdote qui a été racontée par un témoin oculaire.

Lorsqu'en avril 1810, Napoléon et Marie-Louise, vinrent visiter le canal souterrain de St-Quentin, et les villes de Cambrai, Valenciennes, Bruxelles et Anvers, les autorités firent partout dresser des arcs de triomphe, et l'allégresse publique se manifesta de toutes sortes de manières sur leur passage. Le bourgmestre d'un gros bourg de Hollande, non loin d'Anvers, crut devoir ajouter à son arc de triomphe une inscription rimée, et fit écrire sur le fronton, ce Distique que l'on croirait sorti de la rue des Lombards :

Il n'a pas fait une sottise,
En épousant Marie-Louise.

Napoléon n'eut pas plutôt aperçu cet effort d'imagination politique et poétique, qu'il fit demander le bourgmestre. — M. le maire, dit-il en le voyant, on cultive les muses françaises, chez vous, à ce qu'il paraît ? — Sire, je fais quelques vers. — Ah ! c'est donc vous ? — Prenez-vous du tabac, Monsieur le maire, ajouta Napoléon, en lui présentant sa tabatière enrichie de diamans ? — Sire, en vérité, je suis confus. .. — Gardez, gardez la boîte et le tabac ; — et....

Quand vous y prendrez une prise,
Rappelez-vous Marie-Louise.

NÉANT DES GRANDEURS HUMAINES.

Sur ce théâtre où disparaissent
Tous les frères présents des caprices du sort,
Mes yeux épouvantés, à peine reconnaissent
L'homme, aux prises avec la mort.
Quelle face ! quels yeux ! quel regard immobile !
Quel trouble et quel effroi, sous ce dehors tranquille :
Par degrés, il se sent périr.... !
Ce qu'il perd l'attendrit, ce qu'il risque le glace ;
Ciel ! soutiens sa faiblesse, et pour dernière grâce,
Qu'il achève, enfin, de mourir !
Venez, voyez, troupe fidèle,
Qu'un culte sacrilège ose diviniser :
L'arrêt n'est point douteux, il a proscrit l'idole,
Et l'idole va se briser !
Connaissez votre sort, presomptueux fantômes.
La foule des humains, à vos yeux, vils atômes,
Disparaît devant votre orgueil.
Rapprochez-vous, enfin, de l'espèce mortelle ;
Venez, pour la venger, vous confondre avec elle
Dans la poussière du cercueil.

.....
Mon œil tremblant parcourt la terre ;
Les mourants et les morts gisent de tous côtés ;
Elle entr'ouvre son sein. Quel spectacle ! elle enserme !
Tous mes sens sont épouvantés !
Que de gouffres infects, qui sans cesse engloutissent !
Que de lambeaux hideux, qui lentement pourrissent !
Tel est donc l'ouvrage du temps !
O terre ! de la mort trophée épouvantable,
Qu'est-ce donc que ta masse ? Un monceau lamentable
Des débris de tes habitans.
Dans ces tas de poussière humaine,
Dans ce cahos de boue et d'ossemens épars,
Je cherche, consterné, de cette affreuse scène,
Les Alexandres, les Césars ;
Cette foule de rois, fiers rivaux du tonnerre,
Ces nations, la gloire ou l'effroi de la terre ;
Ce peuple, roi de l'univers ;
Ces sages, dont l'esprit brilla d'un feu céleste.
De tant d'hommes fameux, voilà donc ce qui reste :
Des tombeaux, des cendres, des vers !

LA VIEILLE FEMME.

Vous qui revenez de l'armée.
N'auriez-vous pas connu mon fils?
Hélas ! de chagrin consumée,
Loin de lui, je souffre et vieillis....
Oh ! dites, faut-il que j'espère?
Parlez, et Dieu vous bénira :
D'un mot consolez une mère :
Et la pauvre vieille pleura.

Je me souviens, malgré mon âge,
Que lorsqu'il s'éloigna d'ici,
Les jeunes filles du village
Et les mères pleuraient aussi.
Souffrant, sans le faire paraître,
Lui, sur son cœur il me serra....
Maintenant, il est mort peut-être.....!
Et la pauvre vieille pleura.

Votre fils, dit le militaire,
N'est point mort, j'en jure ma foi ;
Je le connais, son nom est Pierre :
Il est lieutenant, comme moi....
Calmez votre douleur amère,
Oui j'en suis sûr, il reviendra :
Il est ici.... voyez ma mère.....!
Et la pauvre vieille pleura.

E. BARATEAU.

LE PRISONNIER.

Hirondelle gentille,
Voltigeant à la grille
Du cachot noir,
Vole, vole, sans orainte ;
Aux bords de cette enceinte.
J'aime à te voir,
Légère aérienne,
Dans ta robe d'ébène,

Lorsque le vent,
Soulève, sous tes plumes,
Comme un flocon d'écumes,
Ton corset blanc.

D'où viens-tu ? qui t'envoie
Porter si douce joie
Au condamné ?
O riante compagne !
Viens-tu de la montagne
Où je suis né ?
Viens-tu de la patrie,
Eloignée et chérie,
Du prisonnier ?
Fée aux luisantes ailes,
Conte moi des nouvelles
Du vieux foyer.

Dis-moi, s'il est encore
Un endroit où l'aurore,
Fille des airs,
Se mire aux larmes blanches
Qui dorment sur les branches
Des sapins verts !
Oh ! dis-moi si la mousse
Est toujours aussi douce ;
Et si parfois,
Au milieu du silence,
Le son du cor s'élance
Du fond d'un bois ?

Si quelque ombre de femme,
Pensive comme une ame,
Ne s'en vient plus
Prier dans la chapelle,
Lorsque la cloche appelle
A l'Angelus.
Dis-moi si l'homme espère ;
Encor sur cette terre,
Quelques beaux jours ;
Si la blanche aubépine,
Au haut de la colline,
Fleurit toujours.

Si celle que j'adore,
M'attend et pleure encore.

Mais ne dis pas
Le nom chéri de celle
Que j'adore , hirondelle,
On parle bas ;
Car c'est chose sacrée ,
Pieuse et réverée
Autant que Dieu,
Que le nom qu'on échange
Sur les lèvres d'un ange
Avec du feu.

Il pleut , la nue est sombre :
Le vent souffle dans l'ombre
Dela prison.
Hélas ! pauvre petite ,
As-tu froid ? entre vite
Au noir donjon.
Tu t'envoles... ! j'y songe :
C'est que tout est mensonge ,
Espoir heurté ;
Il n'est , dans cette vie ,
Qu'un bien , digne d'envie ,
La Liberté.



ERRATA

ÉT CHANGEMENS SURVENUS PENDANT L'IMPRESSION
DE L'ANNUAIRE :

Foires. — Nous avons omis d'indiquer quatre foires importantes, qui se tiennent de temps immémorial au chef-lieu de la commune de La Villeneuve, réunie à Rempnat, dans le canton d'Eymoutiers arrondissement de Limoges : la 1^{re} s'y tient le 19 janvier ; la 2^{me} la veille de l'Ascension ; la 3^{me} la veille de la Fête-Dieu ; la 4^{me} le 24 novembre, foire dite de Ste-Catherine.

A la page 67, 33^e ligne, une faute typographique s'est glissée dans quelques premières feuilles. — Au lieu de la duchesse *Mumaine*, lisez : la duchesse *Du Maine*.

A la page 87, M. Lavaud-Condât figure au nombre des conseillers à la cour royale. Il vient de passer président de chambre, poste vacant par le décès de M. Gouttepaignon : M. Lavaud-Condât a été remplacé, comme conseiller, par M. Dumarest-Bélaïr, président à Ussel, voyez page 123. (Ces nominations n'ont été connues que le 25 décembre).

Page 196, M. Jourdanneau a été nommé percepteur de Rancon, par arrêté du ministre des finances du 27 décembre.

Page 183, M. Levasseur avait été nommé directeur de l'enregistrement à Guéret ; mais M. Levasseur n'ayant pas accepté ces fonctions, son successeur n'est pas encore connu.

Comice agricole. — Page 228. Un comice agricole a été organisé à Aix ; ont été nommés : président, M. le comte Guy-de-Villelume ; vice-présidens, MM. David, maire, Truol-de-Beaulieu, juge de paix ; secrétaire, M. Marsicat Léonard ; trésorier, M. Duverger Casimir ; conserv. archiviste, M. Nanot, aîné ; membres délibérans, MM. Désisles, Marbouty, H. Chastenot, Gicquet-de-Pressac, Cramaille, Dufaure-de-Bellisle, Audoineau, Carboineau, de-Villoutreys, et A. du Boucheron. — Ce bureau est élu pour un an, à la majorité des suffrages.

M. Boudin de Roville, maréchal de camp, commandant le département de la Hte-Vienne, vient d'être mis à la retraite.

TABLE DES MATIÈRES.

Abattoir.	255	Conseil d'état.	50
Académie.	244	Conseil-général de la Corrèze.	145
Administration de la guerre.	211	— de la Creuse.	143
— forestière.	183	— de la Haute-Vienne.	131
Adresses des négociants, com- merçants, etc.	263	Conseil des ministres	50
Amiraux.	57	Conseil de préfecture de la Corrèze.	144
Appareils pour les noyés.	181	— de la Creuse.	142
Archevêques et Evêques.	61	— de la Haute-Vienne.	134
Archiprêtre.	85	Conservation des hypothèques.	183
Arrivées et départs des courr.	237	— des monumens histor.	255
Banque de France.	55	Contributions directes de la Corrèze.	190
— Philantropique.	255	— de la Creuse.	189
Bibliothèque.	254	— de la Haute-Vienne.	188
Budgets de la France.	45	Contributions indirectes de la Corrèze.	199
Bureaux de la Préfecture de la Haute-Vienne.	136	— de la Creuse.	210
— de la Corrèze.	144	— de la Haute-Vienne.	197
— de la Creuse.	142	Corps en garnison à Limoges.	212
Bureau de bienfaisance.	172	Cour d'assises.	89
— de garantie.	256	— de cassation.	55
Cadastre.	191	— des comptes.	55
Caisse d'amortissement.	55	— royale.	86
Calendrier.	7	Cours de droit.	255
Chambre des députés.	50	Courses de chevaux.	232
— des pairs.	50	Cures et succursales de la Corrèze.	81
Chefs-lieux des 3 départem.	58	— de la Creuse.	81
Chirurgiens.	175	— de la Haute-Vienne.	73
Clergé du diocèse de Limoges.	70	Cycle solaire.	6
— de Tulle.	82	Dentistes.	177
Collèges de la Corrèze.	252	Dépôt de recrutement	211
— de la Creuse.	250	Dettes des états de l'Europe.	44
— de la Haute-Vienne.	245	Distance judiciaire.	147
Comices agricoles.	227	Division de la France en dép.	58
Commissaires-priseurs.	125	Divisions militaires.	56
Commission de l'hospice.	170	Docteurs-Chirurgiens.	176
— des prisons.	167	Docteurs-Médecins.	175
Comité consultatif.	93	Eaux et Forêts.	183
Comput ecclésiastique.	5	Eclipses pour 1335.	4
Conseil d'arr. de la Corrèze.	145	Ecole normale de la Corrèze.	263
— de la Creuse.	143		
— de la Haute-Vienne.	139		

— de la Creuse.	251	Mairies de la Corrèze.	164
— de la Haute-Vienne.	247	— de la Creuse.	163
École des arts et métiers.	229	— de Limoges et des prin-	
— de dessin.	228	cipales villes du départem.	157
— de géométrie et mécan.	229	Maison du Roi.	46
Écoles primaires.	244	— de la Reine.	47
École des sourds-muets.	249	— de Mlle d'Orléans.	47
— vétérinaire.	230	— d'arrêt.	165
Enfants-trouvés.	171	— de bon-séours.	167
Enregistrement et Domaines.	182	— centrale.	165
Epacte.	6	— de filles repenties.	258
Epoques principales.	6	— de justice.	165
Etat-major général.	210	— de police.	164
Famille royale.	45	Marchés de la Corrèze.	38
Fêtes mobiles.	5	de la Haute-Vienne.	22
Fêtes observées en France.	5	Maréchaux de France.	65
Foires de la Corrèze.	35	Martelage des bois de marine.	186
de la Creuse.	34	Médecins.	165
de la Haute-Vienne.	22	Messageries.	219
Forléal.	284	Mesures anciennes et nouv.	357
Garde nationale de Limoges.	212	Ministres.	48
de Guéret.	214	Monnaie.	255
de Tulle.	215	Mont de piété.	174
Garnison.	212	Mouvement de la population.	157
Gendarmerie de la Corrèze.	216	Naissances et conceptions se-	
de la Creuse.	216	lon les mois.	40
de la Haute-Vienne.	215	Nombre d'hommes existants	
Génie.	211	dans divers états, sur un	
Géomètres.	191	espace égal.	39
Gîtes d'étapes.	212	Notaires royaux de l'arrondis-	
Hospices.	169	sement de Bellac.	101
Institutions commerciales.	247	de Limoges.	96
Institutions et pensions de la		de l'arrond. de Limog.	77
Corrèze.	253	de l'arr. de Rochech.	106
de la Creuse.	250	de l'arr. de St-Yrieix.	109
de la Haute-Vienne.	247	Observations astronomiques.	3
Intendance militaire.	212	Officiers de santé.	177
Journaux.	233	Ordre des avocats.	91
Jury médical.	180	Organisation militaire.	216
Jury (liste du).	90	Paroisses de Limoges.	85
Justices de paix de Bellac,	100	Parquet de la Cour royale.	87
de Limoges.	96	Payeurs des 3 départemens.	187
de Rochechouart.	101	Pensionnats p. les demoiselles.	249
de St-Yrieix.	109	Pépinières.	232
Loi sur l'instruction primaire.	242	Perceptions.	194
Louveterie.	186	Pharmaciens.	178
Maires du département.	143	Planètes.	1

Poids et mesures.	256	Souverains de l'Europe.	42
Pompes et pompiers.	246	Société d'agriculture.	223
Ponts et chaussées de la Corr.	209	S.-préfectures de la Corrèze.	146
— de la Creuse.	210	— de la Creuse.	143
— de la Haute-Vienne.	208	— de la Haute-Vienne.	140
Pont à bascule.	201	Statistique de la Corrèze.	69
Pont de Limoges.	206	— de la Creuse.	68
Population des communes de		— de la Haute-Vienne.	64
la Haute-Vienne.	147	Stature humaine.	262
Population de la France.	45	Superficie de l'Europe.	41
— des départemens.	58	— de la France.	45
Poste aux chevaux.	238	Tabl. de l'ordre des avocats.	91
— aux lettres.	236	Tableau des correspondans.	4
Préfecture de la Corrèze.	164	Tableaux comparatifs des me-	
— de la Creuse.	142	sures anciennes et nouv.	257
— de la Haute-Vienne	131	Tableau des membres de la	
Primes pour les chevaux.	231	société d'agriculture.	224
— pour la race bovine.	231	Théâtre de Limoges.	234
Prisons.	231	Tribunal de 1re instance de	
Probabilités de la vie.	39	Bellac.	98
Prud'hommes.	220	— de Limoges.	93
Quatre-temps.	5	— de Bochechouart.	103
Recette génér. de la Corrèze.	194	— de St-Yrieix.	108
— de la Creuse.	193	Tribunaux de la Corrèze.	117
— de la Haute-Vienne.	192	— de la Creuse.	110
Recettes particulières de la		Trib. de commerc. de Brives.	222
Corrèze.	194	— de Limoges.	219
— de la Creuse.	193	— de Tulle.	222
— de la Haute-Vienne.	192	Troupes des états de l'Europe.	44
Remarques hist. et chronolog.	40	Variétés.	285
Routes et ponts.	201	Vérific. des poids et mesures.	256
Sages-femmes.	178	Vicaires-généraux de Limog.	70
Saisons.	6	— de Tulle.	83
Seminaires du diocèse de Lim.	72	Villes principales de l'Europe	41
— du diocèse de Tulle.	84	Voitures publiques	239
Signes du zodiaque.	4		







